



# Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2015**



OBSERVATOIRE  
DES FINANCES  
LOCALES

Rapport présenté en juillet 2015  
Président : André Laignel  
Rapporteur : Charles Guené

# Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2015**

***Rapport de l'Observatoire des finances locales  
Les finances des collectivités locales en 2015***

Sous la direction d'ANDRÉ LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances locales, et de CHARLES GUENÉ, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances locales, en collaboration avec le chargé de mission de l'Observatoire des finances locales, ALAIN BOUYACOUB.

Avec la collaboration des services de la DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES :

Département des études et des statistiques locales,  
ALAIN BOUYACOUB, GHISLAINE COSTIER, BERNARD COURCOUX, MICHEL DUÉE,  
SAFIÉDINE HAMA, CLARA HARREAU, GUILLAUME LEFORESTIER, SABINE MEUNIER,  
SYLVIE PLANTEVIGNES, LIONEL SEBBANE, PASCAL SIMON;

Sous-direction des finances locales et de l'action économique,  
ANNE BARETAUD, ADRIEN BAYLE, LÉAH CHAMBORD, CHRISTOPHE CONTI, MICHAËL GRIFFAUD,  
LEILA HACHEMI, ÉLIE HEITZ, THIERRY JOHNSON, FRANÇOIS LAFOND, AMÉLIE LE NEST, BÉATRICE LEURENT,  
SYLVAIN MARÉCHAL, ISABELLE MONTEILLET, ÈVE PERENNEC-SEGARRA, FLORESTAN PERRET, ÉLENA VIGNAUX;

Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale,  
ROGER-PHILIPPE CUPIT;

et la participation de la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, notamment le bureau CL2A, et de la DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER.

Directeur de la publication :  
FRANÇOIS LAFOND, secrétaire du Comité des finances locales.

Conception graphique et réalisation :  
CURSIVES, Paris  
Achevé d'imprimer en septembre 2015  
© Observatoire des finances locales, septembre 2015  
ISBN : 978-2-11-138892-5

Crédits photos de couverture : ministère de l'intérieur (DICOM) – Groisard, Ziegler, Quintin, Rocha; fotolia.com

# Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2015**



OBSERVATOIRE  
DES FINANCES  
LOCALES

Rapport présenté le 16 juillet 2015  
Président : André Laignel  
Rapporteur : Charles Guené

# Sommaire

---

<b>Avant-propos</b> .....	6
<b>Vue d'ensemble</b> .....	7
2014 : forte baisse de l'épargne brute et de l'investissement . .	8
2015 : des impôts locaux légèrement plus dynamiques, une réduction des concours financiers de l'État et une nouvelle baisse de l'investissement. ....	11
Après 2015 : la nécessité de réformer la DGF du bloc communal .....	13
<b>Analyse détaillée des finances locales</b> .....	14
<b>Les dépenses de fonctionnement</b> .....	14
Faible progression des dépenses d'intervention en 2014 .....	15
Croissance rapide des dépenses de personnel. ....	17
<b>Les recettes de fonctionnement</b> .....	20
Les recettes de fiscalité. ....	21
Les concours financiers de l'État .....	26
<b>L'épargne brute faiblit</b> .....	31
<b>Fléchissement des dépenses d'équipement en 2014</b> .....	32
<b>Repli des recettes d'investissement</b> .....	33
<b>Le financement des opérations d'investissement</b> .....	35
<b>Réduction du recours aux nouveaux emprunts en 2014</b> .....	36
<b>Progression continue du taux d'endettement</b> .....	39
<b>Fiches par collectivité</b> .....	41
Les finances du secteur communal .....	41
Les finances des départements. ....	48
Les finances des régions .....	55
<b>Conclusion</b> .....	61
<b>Annexes</b> .....	63

## Annexes

ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales en 2014</b> . . . . .	66
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b> . . . . .	71
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales d'outre-mer</b> . . . . .	94
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b> . . . . .	100
ANNEXE 5	
<b>Les disparités des situations communales, départementales et régionales</b> . . . . .	126
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b> . . . . .	135
ANNEXE 7	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2013</b> . . . . .	140
ANNEXE 8	
<b>La fiscalité locale</b> . . . . .	147
ANNEXE 9	
<b>Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales</b> . . . . .	163
ANNEXE 10	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b> . . . . .	182
ANNEXE 11	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b> . . . . .	188

<b>Liste des abréviations</b> . . . . .	195
---	-----

# Avant-propos

---

Le rapport de l'**Observatoire des finances locales** dresse depuis maintenant 20 ans un état des lieux des finances locales, avec pour objectif de nourrir le débat entre les parties prenantes.

Après la **vue d'ensemble** sur les années 2014 et 2015, l'**analyse détaillée** des finances des collectivités suit classiquement la nature des opérations budgétaires.

Chaque **niveau de collectivité** (secteur communal, département et région) fait ensuite l'objet d'une fiche.

Les **annexes** permettent d'analyser en profondeur les thèmes essentiels et d'en présenter les principaux résultats. Certaines reprennent et développent les points abordés dans le commentaire d'ensemble.

**La lecture du rapport peut donc se faire par deux entrées distinctes : le commentaire d'ensemble ou les annexes.**

- Les **informations sur l'exercice 2015** utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou des estimations à interpréter avec prudence. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements, régions), qui peuvent connaître des écarts avec les réalisations.
- Afin de faciliter la lecture de l'analyse financière d'ensemble, les **informations sur 2015 sont mises en valeur à l'aide d'un filet bleu**. Les **informations sur l'exercice 2014**, issues de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale, **sont des premiers résultats**, sujets à réajustements.
- **Les volumes ou croissances** indiqués pour l'ensemble des collectivités locales **ne reposent pas sur des consolidations** des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités. Toutefois, lorsque des montants de dépenses et de recettes sont agrégés pour les communes et les groupements à fiscalité propre, le total est neutralisé des reversements de fiscalité des groupements vers les communes.

Les principales sources d'informations sont issues de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), de l'Insee et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document, elles sont précisées individuellement lors de leur utilisation.

**La rédaction a été achevée le 9 juillet 2015.**

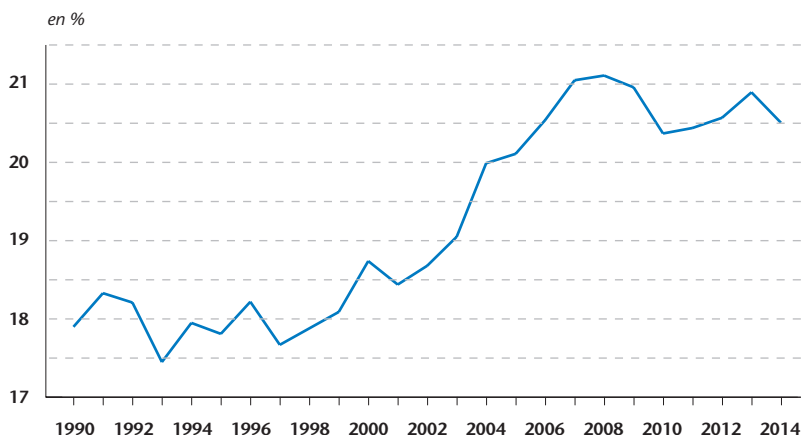
## Vue d'ensemble

Après le léger rebond observé en 2013, la croissance de l'économie française ralentit en 2014 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de 0,2 % en euros constants, après + 0,7 % en 2013. Ce tassement s'explique en grande partie par la contribution négative du commerce extérieur.

Les recettes publiques ralentissent à nouveau en 2014 : elles progressent seulement de 1,9 % en valeur, après + 3,2 % en 2013. Elles restent cependant un peu plus dynamiques que le PIB (+ 0,8 % en valeur) grâce à des mesures nouvelles (hausse des taux de TVA et de cotisation vieillesse), et malgré la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le rythme de croissance des dépenses publiques est proche de celui observé en 2013 (respectivement + 1,6 % et + 1,8 %).

Le déficit public au sens de Maastricht, à 4,0 % du PIB, se réduit pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, après sa forte dégradation de 2009, due à la crise financière. Cette évolution est surtout liée à la réduction du déficit des administrations publiques locales (- 4,5 Md€ en 2014, après - 8,5 Md€ en 2013), tandis que le déficit des administrations publiques centrales se creuse de 3,1 Md€. Les administrations publiques locales (APUL) affichent donc toujours des niveaux de besoin de financement beaucoup plus faibles que les autres administrations.

POIDS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES  
DANS LES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES



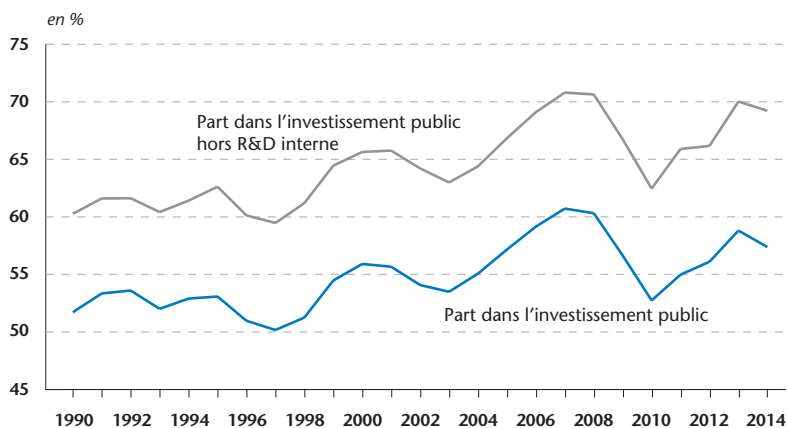
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

La réduction du déficit des administrations publiques locales s'explique par la diminution de leurs dépenses (- 0,3 %). En particulier, les dépenses d'investissement diminuent fortement (- 9,6 %), après les fortes hausses de 2012 et 2013, ce qui correspond pour partie au cycle électoral



communal. Les investissements des APUL représentent 57,9 % de l'investissement des administrations publiques (APU) dans leur ensemble, proportion en baisse de 1,4 point en un an; en raisonnant uniquement sur les investissements hors recherche et développement réalisés en interne, les administrations publiques locales représentent près de 70 % des investissements publics en 2014.

#### POIDS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS L'INVESTISSEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES



Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

## 2014 : forte baisse de l'épargne brute et de l'investissement

En 2014, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 2,3 %, soit un rythme inférieur à celui des trois années précédentes (+ 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013). Ce ralentissement provient surtout de la baisse des achats et charges externes dans les communes (- 2,0 %, après + 3,5 % en 2013) et dans les départements (- 1,5 %, après + 0,3 %). En revanche, la croissance des frais de personnel reste dynamique (+ 4,1 %), alors que les transferts liés à la loi LRL sont achevés. Dans un contexte où le point d'indice de la fonction publique demeure gelé en valeur depuis juillet 2010, cette augmentation provient en partie du relèvement, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents des catégories C et B intervenue au 1<sup>er</sup> février 2014 : ces deux facteurs expliquent environ 30 % de la hausse observée en 2014.

VOLUME BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2014

	Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement		Dépenses totales	
	Montant (en Md€)	Évolution annuelle (en %)	Montant (en Md€)	Évolution annuelle (en %)	Montant (en Md€)	Évolution annuelle (en %)
Bloc communal	89,3	+ 2,1	41,2	- 9,6	<b>130,6</b>	<b>- 1,9</b>
Départements	59,6	+ 2,8	14,2	- 4,2	<b>73,5</b>	<b>+ 1,4</b>
Régions	17,8	+ 1,4	11,4	+ 2,8	<b>29,3</b>	<b>+ 1,9</b>
<b>Ensemble</b>	<b>166,5</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>66,8</b>	<b>- 6,5</b>	<b>233,4</b>	<b>- 0,4</b>

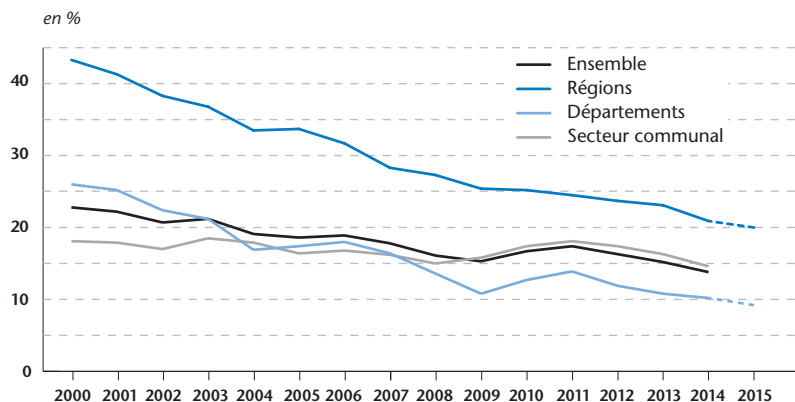
Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP.

En revanche, la croissance des recettes de fonctionnement a nettement ralenti : + 0,7 %, après + 1,7 % ; ces recettes ont même diminué pour les régions (- 1,3 %). Les ressources liées aux impôts locaux ont peu progressé (+ 0,6 %), en raison notamment de la baisse de la CVAE (- 2,5 %, après + 7,5 % en 2013) ainsi que, pour les trois taxes ménages, de la moindre revalorisation des valeurs locatives et de la faible augmentation des taux d'imposition. Les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution de 1,5 Md€ des collectivités locales au redressement des finances publiques. À l'inverse, les autres impôts et taxes sont dynamiques, grâce notamment aux recettes nouvelles dont bénéficient les départements pour financer les dépenses sociales, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. D'une part, les départements bénéficient du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour un montant de 841 M€ et, d'autre part, le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qu'ils perçoivent progresse fortement en raison du relèvement de 3,8 % à 4,5 % du taux plafond applicable aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Aussi le niveau de l'épargne brute baisse-t-il en 2014, pour la troisième année consécutive : il est de 27,0 Md€, après 29,5 Md€ en 2013.

## TAUX D'ÉPARGNE BRUTE



Source : DGFIP, estimations DGCL pour 2015.

Cette baisse de l'épargne brute, associée aux effets du cycle électoral dans le secteur communal, aboutit à une nette diminution des investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) : - 7,8 %. Ils se montent ainsi à 54,1 Md€ en 2014. C'est dans le secteur communal que la baisse est la plus forte (- 11,4 %) ; les régions sont le seul niveau de collectivité dans lequel l'investissement progresse encore (+ 4,1 %).

Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 88,6 % des opérations d'investissement (hors remboursement de dette) en 2014. Ce taux de couverture progresse de 2,2 points par rapport à 2013. Il progresse nettement pour le bloc communal (+ 5,4 points) mais diminue fortement pour les régions (- 8,6 points), qui ont augmenté leur investissement malgré la baisse de leurs recettes de fonctionnement. Ce sont donc toujours les régions qui présentent le taux de couverture le plus faible, avec 77,1 % en 2014.

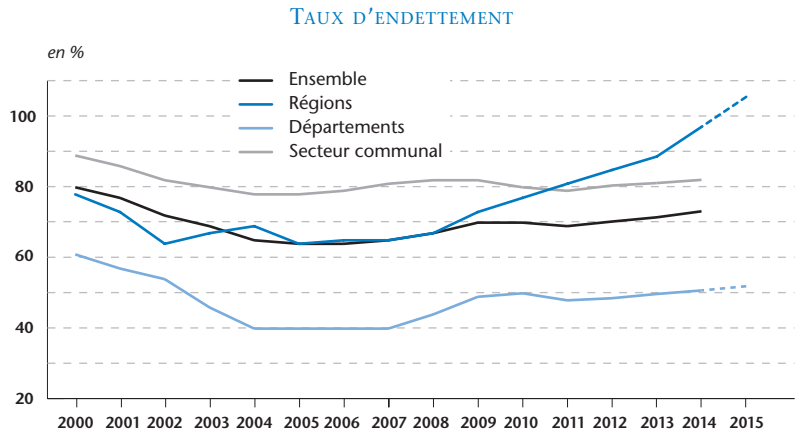
Les collectivités locales doivent donc s'endetter pour financer leur investissement. Ainsi, l'endettement a nettement progressé : il atteint 141,5 Md€ en 2014, soit 4,1 Md€ de plus qu'en 2013. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) progresse de 1,6 point, et dépasse 73 % ; cette progression est particulièrement marquée pour les régions (+ 8 points).

**Le bloc communal** enregistre en 2014 un ralentissement de ses dépenses, mais aussi une stagnation de ses recettes, ce qui aboutit à une nette diminution de l'épargne brute. Cette baisse, conjuguée aux effets du cycle électoral, conduit à une réduction sensible des dépenses d'investissement.

Dans **les départements**, la croissance des dépenses d'aide sociale reste dynamique, en lien avec la situation dégradée sur le marché du travail. Les recettes de fonctionnement progressent grâce à l'apport de recettes nouvelles (dispositif de compensation péréquée et hausse du produit perçu au titre des DMTO en raison du relèvement de 3,8 % à 4,5 % du taux plafond),

mais l'épargne brute diminue. Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette repartent à la baisse, après la stabilisation de 2013.

Les recettes de fonctionnement des régions ont diminué en 2014. Malgré la moindre progression des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, déjà orientée à la baisse depuis 2011, chute de 10,4 %. Cependant, l'investissement a continué à progresser, au prix d'une augmentation de la dette : le taux d'endettement des régions atteint 97,1 %, après 88,7 % en 2013.



Source : DGFIP, estimations DGCL pour 2015.

## 2015 : des impôts locaux légèrement plus dynamiques, une réduction des concours financiers de l'Etat et une nouvelle baisse de l'investissement

Après le ralentissement observé en 2014, la situation économique devrait s'améliorer en 2015, grâce à une reprise de la consommation des ménages et à un modeste redémarrage de l'investissement des entreprises, et malgré un recul de l'investissement des ménages. Les prix à la consommation devraient augmenter seulement de 0,2 %. L'emploi total devrait progresser ; le taux de chômage pourrait être proche de 10,4 %.

Les ressources des collectivités locales bénéficieront en 2015 de la hausse des recettes de CVAE (+ 4,4 %, après - 2,5 %) et, dans le secteur communal, d'une légère augmentation des taux d'imposition pour les trois taxes ménages, comme c'est généralement le cas en début de mandature. L'année sera cependant marquée par une nouvelle réduction programmée des dotations. Par ailleurs, les dispositifs de péréquation horizontale monteront en puissance.

Les dépenses de personnel devraient progresser de façon moins dynamique en 2015. En effet, la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL sera plus limitée qu'en 2014 et l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B sera moins important; par ailleurs, le gel du point d'indice de la fonction publique se poursuit. Les dépenses d'action sociale seront probablement encore dynamiques.

L'épargne brute devrait à nouveau se réduire. Les dépenses d'investissement devraient diminuer, surtout pour le bloc communal, comme cela est observé habituellement lors des années post-électorales et en raison, également, du contexte actuel.

### **Bloc communal : une probable baisse de l'investissement liée au calendrier électoral**

Les dépenses des communes seront notamment marquées par l'effet, en année pleine, de la généralisation des nouveaux rythmes scolaires. Du côté des recettes, la contribution du secteur communal au redressement des finances publiques se montera à 2,1 Md€ en 2015. En revanche, la péréquation au sein du bloc communal sera renforcée.

La baisse d'une partie des ressources et les contraintes pesant sur les charges courantes devraient entraîner en 2015 une nouvelle diminution de l'épargne brute dans le secteur communal qui, associée aux effets de cycle électoral, aboutira à une baisse des dépenses d'investissement (*voir fiche « Les finances du secteur communal », page 41*).

### **Départements : des dépenses sociales toujours dynamiques**

Les dépenses de fonctionnement des départements devraient progresser de façon plus modérée en 2015; ce ralentissement se retrouverait à la fois dans les dépenses de personnel et dans les dépenses d'intervention. Malgré des impôts locaux plus dynamiques et une hausse des produits de DMTO, les recettes de fonctionnement devraient peu augmenter, en raison notamment de la contribution des départements au redressement des finances publiques (1,1 Md€). L'épargne brute diminuerait pour la quatrième année. Les dépenses d'investissement devraient encore se contracter. Enfin, la dette pourrait progresser de 1,0 Md€, soit une augmentation similaire à celle de 2013 et 2014 (*voir fiche « Les finances des départements », page 48*).

### **Régions : un endettement toujours en hausse**

Les dépenses de fonctionnement des régions devraient ralentir en 2015. Leurs recettes devraient à nouveau diminuer, en raison notamment d'une

baisse de 451 M€ des dotations au titre de leur contribution au redressement des finances publiques. Malgré une contraction de leur épargne brute, leurs dépenses d'investissement devraient se maintenir, au prix d'une nouvelle augmentation de leur endettement : le taux d'endettement des régions pourrait progresser encore de 8 points, comme en 2014, et dépasser les 100 % (voir fiche « Les finances des régions », page 55).

## **Après 2015 : la nécessité de réformer la DGF du bloc communal**

L'architecture actuelle de la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État (36,6 Md€ en 2015), résulte de la loi de finances pour 2004. Or, le paysage institutionnel et financier des collectivités territoriales a été largement modifié depuis ces 10 dernières années, avec en particulier l'achèvement de la carte intercommunale, la constitution de métropoles de droit commun et d'une collectivité à statut particulier (la Métropole de Lyon). Le contexte financier induit par la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques rend également nécessaire une réflexion de fond sur les modalités de répartition de la DGF du bloc communal. En effet, comme en 2015, les dotations de l'État baisseront de 3,67 Md€ en 2016 et en 2017.

Dans ce contexte, le Premier ministre a chargé la députée Christine Pires-Beaune et le regretté sénateur Jean Germain de lui remettre un rapport sur la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. La mission parlementaire a présenté au CFL du 31 mars 2015 un diagnostic sur la répartition des concours financiers. Elle a proposé des pistes de réforme au Comité des finances locales lors de la séance du 5 mai 2015. Ces pistes figurent parmi les hypothèses examinées par le CFL, qui poursuit ses travaux jusqu'à mi-juillet 2015. L'ensemble de ces éléments serviront de base à la concertation du gouvernement avec le CFL et les élus locaux pour préparer le projet de loi de finances (PLF) 2016.

# Analyse détaillée des finances locales

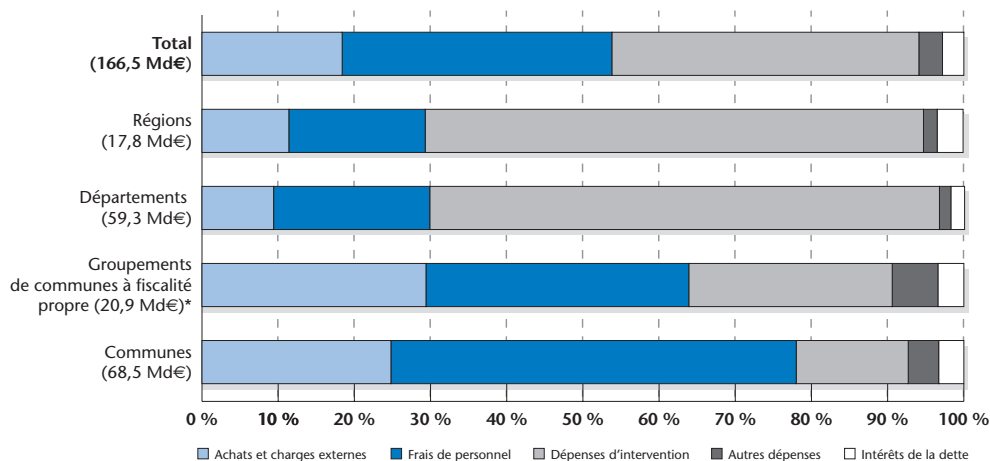
## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se composent essentiellement de trois types de dépenses : les frais de personnel (environ 35 %), les dépenses d'intervention (environ 40 %), importantes notamment pour les départements et les régions, et les achats et charges externes (18 %).

Cette structure est relativement stable depuis 2009, date à partir de laquelle la plus grande partie des transferts de compétences et de personnels prévus par la loi LRL du 13 août 2004 a été menée à son terme.

En 2014, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 166,5 Md€, en hausse de 2,3 % sur un an. Cette évolution marque un ralentissement par rapport aux trois années antérieures (+ 2,8 % en 2011, + 3,1 % en 2012 et + 3,0 % en 2013). Cette moindre progression est le résultat du recul des achats et charges externes et du ralentissement des dépenses d'intervention, tandis que les frais de personnel et les intérêts de la dette progressent plus rapidement.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2014



\* Les dépenses de fonctionnement des groupements de communes sont présentées hors reversements fiscaux (9,8 Md€).

Source : DGFIP, calculs DGCL.

Le rythme de croissance des dépenses d'intervention en 2014 enregistre une progression maîtrisée de 2,5 % (le plus faible niveau observé sur les 16 dernières années).

Depuis 3 ans, malgré le gel du point d'indice de la fonction publique depuis 2010, les dépenses de personnel restent le poste le plus dynamique.

Ainsi, en 2013, ces dépenses ont atteint 56,6 Md€, en hausse de 3,2 %. Cela s'expliquait notamment par la progression des effectifs (+ 2,0 % entre décembre 2012 et décembre 2013), la hausse des taux de cotisation employeur à la CNRACL et les relèvements du traitement minimum de la fonction publique (effet en année pleine du relèvement de juillet 2012 et relèvement de janvier 2013). En 2014, les dépenses de personnel progressent à un rythme plus rapide (+ 4,1 %), pour atteindre le montant de 58,9 Md€. Ce dynamisme provient en partie de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (passé de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014) et de la revalorisation des carrières des agents des catégories C et B : ces deux facteurs expliquent plus du tiers de cette progression. Dans le secteur communal, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires contribue également à la hausse des dépenses de personnel, même si l'effet se fera sentir en année pleine seulement en 2015.

Les achats et charges externes (30,7 Md€, dont 23,1 Md€ dans le secteur communal) enregistrent une baisse de 0,8 %, après une augmentation de 3,2 % en 2013. Cette baisse s'explique par la diminution observée dans les communes (- 2,0 %) et les départements (- 1,5 %) ; à l'inverse, les achats et charges externes progressent dans les régions et les groupements à fiscalité propre, mais à un rythme plus modéré qu'en 2013. L'évolution de ce poste s'explique en partie par un effet prix : l'indice des prix à la consommation a augmenté de seulement 0,5 % en 2014, après + 0,9 % en 2013, avec notamment une baisse du prix des carburants (- 3,9 %) et des combustibles liquides (fioul, - 6,7 %).

Dans leurs budgets primitifs 2015, les départements et les régions prévoient de ralentir la progression des dépenses de fonctionnement. Dans l'ensemble des collectivités locales, la faible inflation prévue en 2015 (+ 0,2 %) devrait favoriser une modération des achats et charges externes. Par ailleurs, les frais de personnel pourraient augmenter moins fortement qu'en 2014, en raison notamment d'une hausse limitée du taux de cotisation employeur à la CNRACL (*voir infra*). Le secteur communal devra cependant tenir compte des conséquences de la réforme des rythmes scolaires, avec l'effet en année pleine de leur généralisation.

## **Faible progression des dépenses d'intervention en 2014**

Les dépenses d'intervention ou transferts versés constituent le premier poste dans les charges courantes des collectivités, avec 67,0 Md€ en 2014. Elles sont essentiellement composées de subventions et de versements de prestations sociales en faveur des ménages, et sont globalement en hausse de 2,5 % en 2014, après + 2,7 % en 2013. Ce ralentissement est net pour le secteur communal et les régions, alors qu'on observe une accélération pour les départements (+ 3,6 %, après + 3,2 % en 2013).

Plus de la moitié de ces dépenses (39,7 Md€ en 2014) sont réalisées par les départements, orientées principalement vers l'action sociale, tandis que



les dépenses d'intervention des régions (11,7 Md€) sont majoritairement ciblées sur l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage, ainsi que le transport ferroviaire régional de voyageurs.

#### LES DÉPENSES D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

	Évolution 2011/2010	Évolution 2012/2011*	Évolution 2013/2012	Évolution 2014/2013	Montants 2014 en Md€
Secteur communal	+ 3,4 %	+ 2,8 %	+ 2,5 %	+ 1,5 %	15,7
Départements	+ 3,3 %	+ 3,7 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %	39,7
Régions	+ 1,3 %	+ 1,6 %	+ 1,4 %	+ 0,2 %	11,7
<b>Total</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>67,0</b>

\* Évolution hors Mayotte.

Source : DGFIP.

Parmi les dépenses d'aide sociale des départements, le montant associé aux dépenses des trois principales prestations versées (RSA, APA, PCH<sup>1</sup>) atteint 16,9 Md€ en 2014, soit une croissance de 6,4 %. La dynamique de ces dépenses de prestation s'explique principalement par l'évolution du RSA (nombre de bénéficiaires et revalorisations des barèmes), qui représente plus de 80 % de cette augmentation.

Les dépenses liées au RSA s'élèvent à 9,8 Md€ en 2014 (+ 9,3 %), et leur poids n'a cessé de progresser, notamment depuis 2008. L'évolution de ces dépenses sur ces dernières années est tout d'abord liée au contexte économique, qui engendre l'accroissement du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation s'explique aussi, en partie, par les extensions successives du dispositif : sous certaines conditions aux jeunes de moins de 25 ans en septembre 2010, puis aux DOM hors Mayotte en janvier 2011 et à Mayotte en janvier 2012. Enfin, l'évolution des dépenses est également liée à l'augmentation du montant forfaitaire, qui est indexé sur l'inflation mais a bénéficié de revalorisations supplémentaires de 2 % en septembre 2013 et septembre 2014, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté qui prévoit une hausse du barème du RSA de 10 % en 5 ans. On compte 2,4 millions de foyers bénéficiaires du RSA (avec ou sans activité) en décembre 2014, soit une progression de 5,8 % par rapport à décembre 2013. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle (avec ou sans activité) a augmenté un peu moins fortement (+ 4,6 %), ce qui marque un ralentissement sensible par rapport à 2013.

Les dépenses liées à l'APA s'élèvent à 5,6 Md€ en 2014. Leur progression est à mettre en relation avec le vieillissement de la population : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent 9,1 % de la population, contre 8,0 % début 2005. La montée en charge de la prestation de compensation du handicap (PCH) se poursuit, avec en corollaire la baisse du nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour

1. RSA : revenu de solidarité active; APA : allocation personnalisée d'autonomie; PCH : prestation de compensation du handicap.

tierce personne (ACTP) : le montant total des dépenses au titre de ces deux prestations atteint 2,1 Md€ en 2014, après 2,0 Md€ en 2013. Les dépenses liées aux frais de séjour et d'hébergement demeurent en constante progression : 12,3 Md€ y sont consacrés en 2014, pour l'essentiel en établissement, contre 12,0 Md€ en 2013.

Pour les régions, les dépenses de fonctionnement consacrées à la formation professionnelle et à l'apprentissage diminuent légèrement; elles atteignent 5,1 Md€. À l'inverse, les dépenses de fonctionnement liées d'une part à l'enseignement et d'autre part au transport ferroviaire progressent; elles atteignent respectivement 3,6 Md€ et 3,0 Md€.

Pour 2015, d'après les inscriptions aux budgets primitifs, les départements prévoient une croissance de leurs dépenses d'intervention, un peu moins soutenue qu'en 2013, tandis que les régions anticipent plutôt une stagnation.

## **Croissance rapide des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel ont connu des croissances très fortes sur la période 2006-2010, en lien notamment avec les transferts de personnels de l'État vers les régions et les départements, liés aux transferts de compétences. L'évolution de la masse salariale dépend de celle de l'effectif global, mais aussi du déroulé de carrière des agents, des flux d'entrée et de sortie, des mesures de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, et des mesures générales d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Depuis la fin des transferts de compétences vers les régions et les départements, la croissance des effectifs de la fonction publique territoriale est liée essentiellement aux évolutions concernant d'une part le secteur communal et d'autre part les emplois aidés. Ainsi, en 2012, les effectifs ont progressé de 31 000 personnes, avec une forte hausse dans le secteur communal (+ 27 000 hors emplois aidés), tandis que le nombre d'emplois aidés restait presque stable (- 800). En 2013, les effectifs se sont à nouveau accrus fortement (+ 38 600), mais avec une augmentation plus importante des emplois aidés (+ 22 200, soit + 44 %) que des effectifs du secteur communal (+ 13 500 hors emplois aidés).

## LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

*effectifs en milliers au 31 décembre*

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL FPT (hors bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>1 703,8</b>	<b>1 769,8</b>	<b>1 806,5</b>	<b>1 811,0</b>	<b>1 830,7</b>	<b>1 862,4</b>	<b>1 878,7</b>
<b>TOTAL FPT hors transferts</b>	<b>1 644,4</b>	<b>1 652,8</b>	<b>1 673,5</b>	<b>1 675,9</b>	<b>1 695,6</b>	<b>1 727,3</b>	<b>1 743,6</b>
Conseils généraux	238,5	277,1	289,0	290,5	292,5	294,5	295,3
Conseils généraux hors transferts	208,0	208,9	211,3	211,4	213,4	215,4	216,2
Conseils régionaux	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7	81,2
Conseils régionaux hors transferts	24,5	26,5	23,4	23,7	24,0	25,7	25,2
Secteur communal	1 333,3	1 344,4	1 367,6	1 368,5	1 386,4	1 413,7	1 427,2
dont communes et établissements communaux	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8	1 160,6
dont EPCI à fiscalité propre	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0	200,3
Bénéficiaires de contrats aidés	48,2	37,1	50,9	65,1	51,2	50,4	72,6
<b>TOTAL FPT (y compris bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>1 752,0</b>	<b>1 807,0</b>	<b>1 857,4</b>	<b>1 876,2</b>	<b>1 881,8</b>	<b>1 912,8</b>	<b>1 951,4</b>

*Champ : emplois principaux. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.*

*Sources : Insee-SIASP, calculs DGCL.*

## LES DÉPENSES DE PERSONNEL<sup>(1)</sup>

*en milliards d'euros*

	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	2013	2014**	2015***
Régions	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,19	3,29
Évolution annuelle	+ 103,8 %	+ 47,0 %	+ 14,2 %	+ 3,9 %	+ 2,8 %	+ 3,8 %	+ 3,2 %	+ 4,0 %	+ 3,3 %
Départements	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,83	12,15	12,34
Évolution annuelle	+ 17,8 %	+ 19,1 %	+ 7,5 %	+ 2,7 %	+ 1,9 %	+ 2,6 %	+ 2,5 %	+ 2,7 %	+ 1,6 %
Communes	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	36,41	n. d.
Évolution annuelle	+ 4,8 %	+ 2,8 %	+ 2,2 %	+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 2,6 %	+ 2,6 %	+ 4,0 %	n. d.
Groupements à fiscalité propre	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	7,21	n. d.
Évolution annuelle	+ 8,9 %	+ 7,5 %	+ 10,8 %	+ 7,7 %	+ 7,0 %	+ 8,7 %	+ 7,3 %	+ 7,1 %	n. d.
<b>Ensemble collectivités locales</b>	<b>44,51</b>	<b>48,04</b>	<b>50,30</b>	<b>51,74</b>	<b>53,00</b>	<b>54,90</b>	<b>56,63</b>	<b>58,95</b>	<b>n. d.</b>
Évolution annuelle	+ 9,4 %	+ 7,9 %	+ 4,7 %	+ 2,9 %	+ 2,4 %	+ 3,3 %	+ 3,2 %	+ 4,1 %	n. d.

*n. d. : non disponible.*

*\* Évolution 2011-2012 hors Mayotte.*

*\*\* Résultats provisoires.*

*\*\*\* Estimations.*

*(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).*

*Sources : DGFIP, DGCL.*

En 2014, les dépenses de personnel progressent encore à un rythme assez soutenu (+ 4,1 %). Dans un contexte où la valeur du point d'indice de la fonction publique est gelée depuis juillet 2010, cette augmentation provient en partie des hausses du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passé de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014, pour un surcoût évalué à 390 M€ par rapport à 2013. Cette progression s'explique également par la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant estimé à 412 M€ en 2014; les collectivités locales sont particulièrement concernées par cette mesure puisque plus des trois quarts des personnels sont des agents de catégorie C. Ces deux mesures

expliquent 1,4 point de croissance de la masse salariale entre 2013 et 2014, soit plus du tiers de la croissance totale. La progression des frais de personnel provient donc aussi pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée, dans le secteur communal, à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine.

Les collectivités locales supporteront en 2015 des charges liées aux textes relatifs à la fonction publique et aux élus, adoptés récemment et sur lesquels la Commission consultative d'évaluation des normes a été consultée. Le tableau ci-après présente les principaux textes ayant des conséquences financières sur les charges de personnel des collectivités locales. La principale mesure concerne la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant supplémentaire estimé à 380 M€ en 2015 par rapport à 2014. La hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passé de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015, est nettement plus limitée que celles observées en 2013 et 2014; son surcoût est évalué à 50 M€ par rapport à 2014. Les dépenses de personnel pourraient donc progresser de façon moins soutenue qu'en 2014, dans tous les niveaux de collectivités.

*en millions d'euros*

Texte	Objet	2013	2014	2015
<b>Fonction publique</b>				
Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012	Âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse	14	14 < D < 75	
Décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012	Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique	314*	-	-
Décrets n° 2012-1525 du 28 décembre 2012, n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014	Modification du taux de la contribution employeur due à la CNRACL	380	390**	50**
Décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013	Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique	47	-	-
Décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013	Fixation du taux de cotisation obligatoire pour jeunes recrutés en emplois d'avenir		15,5 sur les 3 années	
Décret n° 2013-587 du 4 juillet 2013	Création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de rémunération des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale		17	-
Décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013	Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels	-	3,4	1
Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014	Dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale	-	412	382**

\* En année pleine (après 157 en 2012).

\*\* Surcoût par rapport à l'année précédente.

en millions d'euros

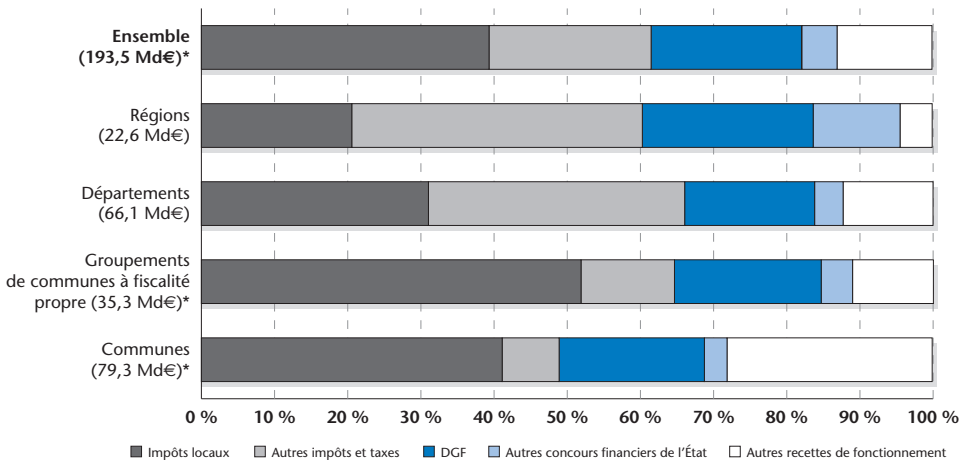
Texte	Objet	2013	2014	2015
<b>Statut des élus</b>				
Décret suite article 18 LFSS 2013	Affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale	92	-	
Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015	Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton			3,68*
Décret n° 2015-504 du 4 mai 2015	Organisation du comité médical pour les agents de la fonction publique territoriale dont les collectivités sont affiliées à un centre interdépartemental de gestion.			3,21

\* Estimation maximale, en fonction des votes des organes délibérants.

## Les recettes de fonctionnement

Conséquence de l'obligation pour les collectivités locales de respecter une « règle d'or », les recettes de fonctionnement doivent toujours couvrir les dépenses de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est autorisé uniquement pour le financement de la section d'investissement, à l'exception du remboursement des annuités d'emprunt. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 193,5 Md€ en 2014, composées de 119,2 Md€ de recettes fiscales (61,6 %) et 49,1 Md€ de concours financiers de l'État (25,4 %).

### RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2014



\* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent aux communes. La fiscalité reversée (9,9 Md€) est comptée dans les autres recettes pour les communes. Pour le total, ce montant n'est compté qu'une fois (en recettes fiscales), ce qui explique que la somme des montants des recettes de fonctionnement des différentes collectivités locales soit différente du montant affiché pour le total.

Source : DGFIP, calculs DGCL.

## Les recettes de fiscalité

Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 119,2 Md€, en hausse de 2,6 % par rapport à 2013.

Les ressources provenant des impôts locaux ont faiblement augmenté en 2014 (+ 0,6 %), tandis que celles liées aux autres impôts et taxes se sont fortement accrues (+ 6,3 %). Ces derniers comptent principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

### Le produit des impôts locaux affecté pour les deux tiers au secteur communal

En 2014, année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte, les produits perçus au titre des impôts locaux atteignent 76,2 Md€ dans les comptes des collectivités, en croissance de 0,6 %, après + 4,8 % en 2013. D'après les sources fiscales, le produit 2014 des trois taxes ménages est en hausse de 2,2 % par rapport au produit 2013, passant de 49,8 Md€ à 50,9 Md€. La croissance du produit des taxes ménages s'explique principalement par l'augmentation des bases ; en effet dans le secteur communal, les taux ont peu augmenté en 2014, comme c'est généralement le cas en année électorale.

#### LES IMPÔTS LOCAUX\*

		2013 en M€	2014 en M€	Évolution annuelle en %
Taxes ménages	TH	20 248	20 554	1,5
	TFPB	28 549	29 304	2,6
	TFNB et T. add. FNB	1 002	1 013	1,1
	<b>Ensemble des 3 taxes</b>	<b>49 800</b>	<b>50 872</b>	<b>2,2</b>
Impôts économiques	CFE	6 935	6 970	0,5
	CVAE	16 323	15 917	- 2,5
	IFER	1 412	1 447	2,4
	TASCOM	708	712	0,7
	<b>Ensemble des impôts économiques</b>	<b>25 377</b>	<b>25 045</b>	<b>- 1,3</b>
<b>Total</b>		<b>75 177</b>	<b>75 917</b>	<b>1,0</b>

\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.

Source : DGFIP - Recensement des éléments d'impositions (REI).

Les communes et leurs groupements perçoivent les trois quarts des taxes «ménages», soit 38,4 Md€ en 2014. Les départements sont uniquement destinataires des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties

1. En 2014, année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte, les communes perçoivent les trois quarts des impôts locaux. Ces impôts s'élèvent à 10,3 M€ pour les taxes «ménages» et 5,3 M€ pour les impôts économiques.

(TFPB), pour un montant de 12,5 Md€. En 2014, ils sont moins nombreux qu'en 2013 à avoir augmenté leur taux (13 départements contre près d'un tiers en 2013).

#### LES IMPÔTS LOCAUX EN 2014 PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉS\*

en millions d'euros

		Ensemble	Secteur communal**	Départements	Régions
Taxes ménages	TH	20 554	20 554	-	-
	TFPB	29 304	16 814	12 490	-
	TFNB et T. add. FNB	1 013	1 013	-	-
	<b>Ensemble des 3 taxes</b>	<b>50 872</b>	<b>38 382</b>	<b>12 490</b>	<b>-</b>
Impôts économiques	CFE	6 970	6 970	-	-
	CVAE	15 917	4 218	7 719	3 979
	IFER	1 447	533	260	654
	TASCOM	712	712	-	-
	<b>Ensemble des impôts économiques</b>	<b>25 045</b>	<b>12 432</b>	<b>7 979</b>	<b>4 634</b>
<b>Total</b>	<b>75 917</b>	<b>50 814</b>	<b>20 469</b>	<b>4 634</b>	

\* Hors Mayotte.

\*\* Y compris syndicats à contributions fiscalisées.

Source : DGFIP - Recensement des éléments d'impositions (REI).

Les impôts économiques ont fléchi de 1,3 % en 2014, représentant le premier cas de recul depuis la mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales. Cette évolution est directement imputable à la baisse (- 2,5 %) du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette situation, contrecoup de la hausse exceptionnelle de la CVAE en 2013 (+ 7,5 %), est essentiellement liée aux modalités techniques de reversement de cet impôt.

Le produit de la CVAE est affecté pour 48,5 % aux départements, 26,5 % au secteur communal et 25,0 % aux régions. La répartition des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) entre collectivités est propre à chaque type d'IFER (voir annexe 8 sur la fiscalité locale du rapport de l'OFL 2013, page 151). Le secteur communal bénéficie de la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle il a conservé un pouvoir de taux. La hausse du produit de CFE apparaît faible en 2014 : + 0,5 %, après 4,1 % en 2013<sup>1</sup>.

#### Les autres impôts et taxes en hausse

En 2014, le montant des autres impôts et taxes s'élève à 43,0 Md€, en progression de 6,3 % par rapport à 2013. Le périmètre de ces impôts s'est élargi suite à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe professionnelle en 2011 : augmentation des droits d'enregistrement,

1. Ces taux d'évolution ne tiennent pas compte des mécanismes de prise en charge sur les bases minimum de 2012 et 2013.

transferts d'impôts et de taxes d'État (part État des droits de mutation à titre onéreux [DMTO] et part État de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance [TSCA] aux départements). Sur le total, plus de la moitié (54,1 %) de ce montant est affecté aux départements, 20,9 % aux régions et 24,9 % au secteur communal.

Ces ressources proviennent pour 11,2 Md€ de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour 10,1 Md€ des DMTO (montants recouverts), pour 6,7 Md€ de la TSCA, pour 6,4 Md€ de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et pour 2,1 Md€ des taxes sur les cartes grises.

La forte croissance observée en 2014 pour les autres impôts et taxes (+ 2,6 Md€) résulte principalement de l'augmentation des DMTO et de la TICPE (*voir ci-dessous*), ainsi que de l'instauration de deux nouveaux transferts de frais de gestion suite au pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités locales.

Le premier (841 M€), au profit des départements, correspond au dispositif de compensation péréquée (DCP). Les départements bénéficient ainsi de la totalité de la ressource fiscale nette perçue par l'État au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert contribue à leur assurer des ressources permettant le financement des allocations individuelles de solidarité.

Le second (600 M€), au profit des régions, vient se substituer à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle à hauteur des deux tiers de son montant. Ces ressources dynamiques sont composées d'un transfert des frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

#### • Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le montant des droits de mutation est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier. Toutefois, malgré les baisses des prix des biens immobiliers et du volume des transactions, par rapport à l'année dernière, les recouvrements des DMTO progressent de 5,7 % (après - 8,0 % en 2013) grâce à la forte croissance des produits de taxe départementale de publicité foncière (TDPE, + 7,8 %), et de droit départemental d'enregistrement (DDE, + 8,1 %).

En effet, afin d'accompagner la dynamique des dépenses de solidarité des départements, le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités locales a introduit la possibilité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au-delà de 3,8 % et dans la limite de 4,5 %. Suite à cette mesure, en 2014, 90 départements ont relevé leur taux à 4,5 %, 1 département a relevé son taux à 4,45 % et 10 départements ont maintenu leur taux à 3,8 %.



## RECouvreMENT DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

en millions d'euros

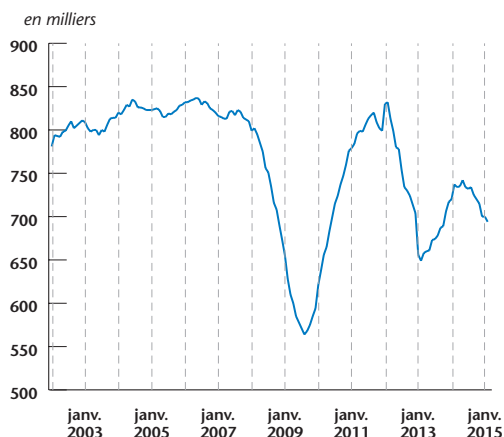
	2012	2013	2014	2014/2013
<b>Départements</b>	<b>8 014</b>	<b>7 350</b>	<b>7 914</b>	<b>7,7 %</b>
Taxe départementale de publicité foncière (TDPF)	7 654	7 009	7 558	7,8 %
Droit départemental d'enregistrement (DDE)	261	252	272	8,1 %
Taxe départementale additionnelle (TDA)	100	88	85	-4,1 %
<b>Communes</b>	<b>2 325</b>	<b>2 165</b>	<b>2 138</b>	<b>-1,2 %</b>
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux communes	1 698	1 577	1 569	-0,5 %
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux fonds de péréquation	627	589	569	-3,3 %

Source : DGFIP, Médoc.

À cause de décalages temporels entre les recouvrements et les versements aux collectivités, les comptes des départements affichent une croissance plus forte (+ 9,4 %) des ressources DMTO en 2014, confirmant la volatilité de cette ressource fiscale, qui a enregistré depuis la crise financière de 2008 des évolutions contrastées de forte ampleur.

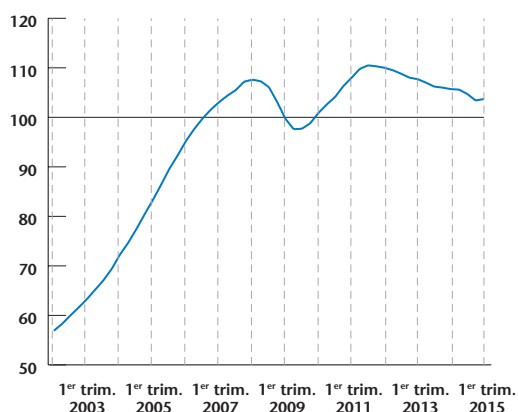
Par ailleurs, en 2012, les ressources du fonds de péréquation DMTO avaient atteint 580 M€, un niveau particulièrement élevé. Le Comité des finances locales (CFL), lors de sa réunion du 13 mars 2012, avait décidé une mise en réserve de 120 M€ et avait seulement réparti 460 M€. Sur cette réserve, 60 M€ ont été libérés en 2013 et 60 M€ en 2014.

### NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFIP.

### INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS - FRANCE MÉTROPOLITAINE - INDICE CVS (BASE 100 AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2010)



Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

• **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Le produit de la TEOM, prélevée par les communes et leurs groupements à fiscalité propre, atteint 6,4 Md€ en 2014, en croissance de 1,6 % après 2,7 % en 2012. Compte tenu de l'essor de l'intercommunalité, les groupements perçoivent 83,6 % de cette taxe. À noter la mise en place d'une part incitative (2,9 M€), dont le but est d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages. Cette part incitative n'a concerné que 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2014, regroupant 122 communes.

• **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**

La TSCA, transférée en partie aux départements en 2005 (deux fractions, l'une liée aux transferts de compétences, l'autre pour le financement des SDIS), l'a été en totalité en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, ce qui a eu pour effet de quasiment doubler son montant. Les recettes perçues par les départements s'élèvent à 6,7 Md€ en 2014, en hausse de 0,8 %. Les départements n'ont aucun pouvoir fiscal sur cette taxe, dont le taux est fixé par le Parlement.

• **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

La TICPE est perçue par les régions et les départements dans le cadre des financements de compétences transférées (*voir annexe 4*).

En 2014, la TICPE perçue s'élève respectivement à 6,5 Md€ pour les départements (+ 0,5 %) et à 4,7 Md€ pour les régions (+ 11,6 %). Elle sert de vecteur de compensation :

- du transfert du RMI, puis du RSA, y compris pour sa généralisation ;
- des transferts de compétences prévus, en particulier, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL du 13 août 2004, depuis 2005 pour les régions, et à compter de 2008 pour les départements.

Alors que l'assiette de TICPE est peu dynamique sur la période récente, l'évolution des recettes départementales et régionales liées à cette taxe résulte habituellement de fractions supplémentaires de tarif accordées chaque année en lois de finances.

Toutefois, contrairement aux départements, les régions métropolitaines ont la possibilité de recourir à deux modulations de leur fraction régionale de tarif de TICPE, instaurées respectivement en 2007 (dans le cadre du financement des transferts) et en 2011. Dans ce cadre, seules 2 régions n'ont pas augmenté leur fraction de tarif jusqu'aux valeurs maximales autorisées. La seconde de ces modulations est exclusivement affectée au financement de grands projets d'infrastructures de transports alternatifs à la route, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cette TICPE dite « Grenelle » peut, en fonction des régions, être comptabilisée en recettes de fonctionnement ou en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2014 a octroyé deux parts supplémentaires de TICPE aux régions. La première se substitue au tiers de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en complément d'un transfert de frais de gestion (*voir plus haut*). La seconde vise à financer la création d'une prime à l'apprentissage ciblée sur les très

petites entreprises, en remplacement des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF), jugées trop peu incitatives à l'embauche d'un apprenti.

- **Les taxes sur les cartes grises**

Les taxes sur les cartes grises constituent les seuls leviers fiscaux dont disposent les régions. Les ressources liées à ces taxes se montent à 2,1 Md€ en 2014, contre 2,0 Md€ en 2013.

### **En 2015, hausse des impôts locaux**

Concernant la CVAE, les données issues des états de notification élaborés par la DGFIP montrent une progression de 4,4 % des produits. Ils atteindront 16,6 Md€.

Les recettes fiscales du bloc communal seront également marquées en 2015 par les effets du cycle électoral. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux avec notamment, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal, modérée mais classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera similaire à celle de 2014 (+ 0,9 %).

Pour les départements hors Mayotte, les produits votés de la taxe sur le foncier bâti progressent de 3,4 % ; ils sont 11 à avoir augmenté leur taux. Par ailleurs, l'article 116 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé la possibilité de relever le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement dans la limite du taux plafond de 4,5 %. Suite à cette mesure, 4 nouveaux départements ont relevé leur taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 3,8 % jusqu'à la valeur maximale autorisée.

Pour les régions, les réformes du financement de la formation professionnelle et de la politique de l'apprentissage viendront encore modifier la structure des recettes de fonctionnement des régions. La part de la fiscalité, et plus particulièrement celle transférée sous forme de fraction de TICPE, va encore significativement progresser. En effet, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit une augmentation du nombre d'apprentis qui donnera lieu à compensation. Et dans le même temps, la part de taxe d'apprentissage affectée aux régions sera portée de 56 % à 51 % avec l'engagement, par transfert de TICPE, à compenser de manière dynamique la perte de rendement ainsi générée.

*Pour en savoir plus sur le détail de la répartition des impôts par niveau de collectivité, voir l'annexe 8, sur la fiscalité locale.*

## **Les concours financiers de l'État**

Le montant des concours financiers de l'État inscrits en recettes de fonctionnement atteint 49,1 Md€ en 2014, soit un recul de 5,5 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en constitue la composante principale,

soit 39,9 Md€, tandis que le montant des attributions de péréquation et de compensations fiscales, qui inclut la DCRTP, s'élève à 6,7 Md€, le niveau des autres dotations étant de 2,5 Md€.

En 2014, l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 1,5 Md€. Cette baisse traduit, notamment, la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques. L'enveloppe normée comporte trois grandes catégories de dotations :

- 1) la DGF et ses « satellites », essentiellement des dotations de fonctionnement ;
- 2) les concours visant un soutien à l'équipement, plutôt des dotations en investissement ;
- 3) des variables d'ajustement : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE).

La répartition de la DGF entre les différents niveaux de collectivités reste stable depuis 2005 : le bloc communal reçoit en moyenne 58 % du montant total de la DGF, les départements 29 % et les régions 13 %.

Avec une baisse globale de la DGF de 3,3 %, les dotations de péréquation, qui la composent, atteignent 7,5 Md€ en 2014, en repli de seulement 0,6 %.

Le montant des dotations de péréquation communale atteint respectivement 1,6 Md€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 1,0 M€ abondant la dotation de solidarité rurale (DSR) et 784 M€ au titre de la dotation nationale de péréquation (DNP). La dotation d'intercommunalité s'élève à 2,5 Md€.

Les départements perçoivent 1,4 Md€ au titre de la péréquation, répartis entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) pour 626 M€, et la dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour 797 M€. Enfin, 18 régions se répartissent 193 M€ de péréquation régionale.

### **En 2015, le renforcement des dispositifs de péréquation horizontale**

En 2015, les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales s'établissent à 50,6 Md€. Ils incluent essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF, 36,6 Md€), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, 6,0 Md€), la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,7 Md€), et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, 3,3 Md€).

Ces PSR constituent une partie des concours financiers de l'État en faveur des collectivités locales, dont le montant total en 2015 atteint 55,9 Md€ : aux PSR, il convient d'ajouter les dotations budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,0 Md€, une partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques reversée aux collectivités territoriales (alimentant le compte

d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 667 M€), le financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) pour 1,5 Md€ et le financement du fonds emprunts structurés (100 M€).

#### ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2010 À 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DGF (en M€)	41 222	41 392	41 390	41 505	40 121	36 607
Taux d'indexation	+ 0,6 %	Montant fixé en valeur	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

En 2015, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 3,5 Md€, avec une baisse programmée de 3,67 Md€ au titre de l'effort de 11 Md€ demandé aux collectivités locales pour la période 2015-2017, et avec des mesures de soutien à l'investissement public local (+ 170 M€). Cette minoration s'impute sur la DGF, mais ne modifie qu'à la marge sa répartition entre régions, départements et secteur communal.

Dans ce contexte de diminution de la DGF (- 8,8 % en 2015), l'effort particulier en faveur de la péréquation est approfondi. Il fait porter une large part de la baisse sur les dotations forfaitaires des collectivités.

En 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire des communes (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées, et évoluent en fonction de la part dynamique de la population (pour 33,6 M€) pour atteindre 10,8 Md€. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

La part de la DGF consacrée à la péréquation, hors dotation d'intercommunalité, atteint 5,3 Md€ en 2015, après 5,0 Md€ en 2014.

Pour les communes, elle s'articule autour de la DSU pour un total de 1,7 Md€, de la DSR pour 1,1 Md€ et de la DNP pour 794 M€. Leurs montants ont été augmentés respectivement de 180 M€, 117 M€ et 10 M€. Les dotations de péréquation des communes ont ainsi progressé de 307 M€, soit + 9,2 %.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 2,0 Md€.

En 2015, les masses à répartir au titre de la péréquation départementale atteignent 809 M€ pour la DFM et 633 M€ pour la DPU, soit 20 M€ supplémentaires affectés par le CFL pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU.

Le montant de la dotation forfaitaire des régions est de 4,6 Md€ en 2015. Le montant de la dotation de péréquation, à laquelle sont éligibles 17 régions en 2015, se maintient à 193 M€.

S'ajoutent à ces dispositifs de péréquation « verticale » des mécanismes de péréquation « horizontale » qui permettent, au sein d'un niveau de collectivités, des reversements des collectivités les plus favorisées vers les moins favorisées.

En marge du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) préexistant, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale ont été créés dans le prolongement de la réforme de la fiscalité locale :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements, opérationnel depuis 2011 ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), opérationnel depuis 2012 ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements, mis en place en 2013 ;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse, mis en place en 2013.

La loi de finances pour 2014 a créé le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens.

La loi de finances pour 2015 a reconduit le fonds de solidarité pour les départements institué pour l'année 2014 par la loi de finances pour 2014. Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2014. Enfin, la loi de finances pour 2015 a mis en place, pour les départements, un dispositif spécifique de garantie de perte de CVAE financé par prélèvement d'une quote-part des ressources de leur fonds de péréquation de la CVAE.

#### LES MASSES FINANCIÈRES CONSCRÉES À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE

	<i>en millions d'euros</i>		
	2013	2014	2015
FSRIF	230	250	270
FPIC	360	570	780
Fonds de péréquation des DMTO*	339	257	279
Fonds CVAE des départements	60	56	87
FSDRIF	-	60	60
Fonds de péréquation des ressources des régions	23	93	56
Fonds de solidarité en faveur des départements	-	559	537
<b>Total de la péréquation horizontale</b>	<b>1 012</b>	<b>1 845</b>	<b>2 069</b>

\* Les montants 2013 et 2014 incluent les 60 M€ libérés suite à la mise en réserve de 120 M€ en 2012.

Source : DGCL, Bureau des concours financiers de l'État.

**Pour plus de détails sur la répartition des concours de l'État de 2013 à 2015, se reporter à l'annexe 9 des rapports de l'OFL 2013, 2014 et 2015.**

## L'autonomie financière des collectivités territoriales

À la suite des profondes modifications affectant la fiscalité locale, notamment la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a inséré dans la Constitution un article 72-2 qui dispose que :

*« Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.*

*Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.*

*Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.*

*Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.*

*La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »*

La loi organique promulguée le 29 juillet 2004 apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 72-2 en fixant dans son article 2 le périmètre précis des trois catégories de collectivités territoriales, en expliquant dans son article 3 la notion de ressources propres, et en prévoyant dans son article 4 que les recettes fiscales et les autres recettes propres des collectivités ne peuvent être inférieures au niveau constaté au titre de l'année 2003.

Ainsi, la loi organique prévoit le calcul d'un ratio d'autonomie financière pour chaque catégorie de collectivités (voir également la page 29 du rapport de l'OFL 2014 sur la notion de ressources propres).

### Ratio d'autonomie financière constaté pour 2003

	Communes et EPCI	Départements	Régions
<b>Ratio constaté pour 2003</b>	<b>60,8 %</b>	<b>58,6 %</b>	<b>41,7 %</b>

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003. La loi organique garantit aux collectivités le maintien d'un taux plancher de ressources propres : donc plus que son niveau, c'est l'évolution du ratio qui importe. Pour que la mesure de cette évolution soit la plus fiable possible, il convient que la méthode de calcul de l'autonomie financière soit stable dans le temps<sup>1</sup>.

1. Pour de plus amples explications sur la méthode de calcul du ratio 2003, se reporter au rapport du gouvernement au Parlement pris en application de l'article 5 de la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 et relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, déposé en juin 2005. Ce dernier est consultable sur [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

<b>Ratio d'autonomie financière</b>						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Communes et EPCI</b>						
Ressources propres (en Md€)	67,62	70,61	74,00	76,41	78,63	80,84
Ressources totales (en Md€)	108,16	113,25	114,37	117,82	120,03	122,45
<b>Ratios constatés</b>	<b>62,5 %</b>	<b>62,3 %</b>	<b>64,7 %</b>	<b>64,9 %</b>	<b>65,5 %</b>	<b>66,0 %</b>
<b>Départements</b>						
Ressources propres (en Md€)	39,73	40,57	43,67	44,82	45,34	45,97
Ressources totales (en Md€)	59,79	61,98	64,11	66,50	66,95	67,85
<b>Ratios constatés</b>	<b>66,4 %</b>	<b>65,5 %</b>	<b>68,1 %</b>	<b>67,4 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>67,8 %</b>
<b>Régions</b>						
Ressources propres (en Md€)	13,32	13,63	13,95	13,75	14,03	14,30
Ressources totales (en Md€)	23,91	25,23	25,07	25,30	25,90	26,69
<b>Ratios constatés</b>	<b>55,7 %</b>	<b>54,0 %</b>	<b>55,6 %</b>	<b>54,3 %</b>	<b>54,2 %</b>	<b>53,6 %</b>

## L'épargne brute faiblit

Les collectivités locales ont dégagé 27,0 Md€ d'épargne brute en 2014, enregistrant une baisse de 8,4 % sur un an. Cette baisse touche tous les niveaux de collectivités.

En 2015, malgré des dépenses de fonctionnement contenues, les départements et les régions anticipent une nouvelle érosion de leur épargne brute. Cette situation est le résultat, pour les départements, d'une faible croissance de leurs recettes de fonctionnement et, pour les régions, d'un recul de ces recettes.



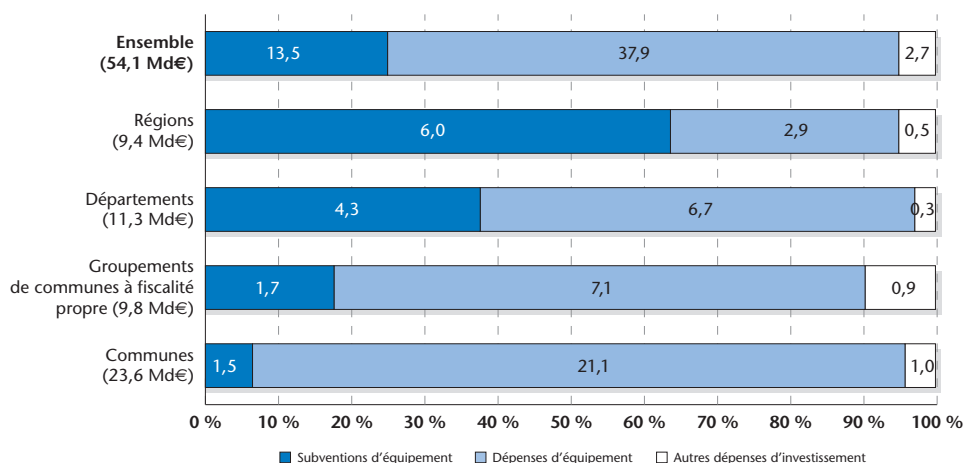
## Fléchissement des dépenses d'équipement en 2014

En 2014, les collectivités locales ont réalisé 54,1 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, en net recul de 7,8 % par rapport à 2013. Cette situation est le résultat de la baisse des trois postes de dépenses (les dépenses d'équipement, les subventions d'équipement et autres dépenses d'investissement). Toutefois, ce repli est plus marqué pour les dépenses d'équipement (- 9,9 %).

En 2014, année électorale pour les communes, la forte décroissance des dépenses d'équipement est essentiellement due au recul de ces dépenses dans le secteur communal (- 12,9 %). En effet, les dépenses de ce secteur atteignent 28,2 Md€, soit 75,4 % des dépenses de l'ensemble des collectivités locales. La baisse est moins marquée pour les départements (- 2,2 %). À l'inverse, les dépenses d'équipement des régions progressent de 5,9 %.

Toutes collectivités locales confondues, les dépenses d'investissement indirect, c'est-à-dire les subventions d'équipement, s'élèvent à 13,5 Md€ en 2014. Ces subventions représentent un peu moins du quart des dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) de l'ensemble des collectivités, alors que les départements et les régions en assurent 76,0 %, démontrant leur forte implication dans les projets locaux. À ce titre, les régions jouent un rôle prépondérant dans le financement croisé en contribuant aux subventions à hauteur de 6,0 Md€, alors qu'elles consacrent seulement 2,9 Md€ à leurs propres dépenses d'équipement.

NATURE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2014  
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Source : DGFIP.

D'après les montants inscrits aux budgets primitifs 2015, toujours soumis à modifications en matière d'investissement, les départements prévoient de réduire leurs dépenses d'investissement (hors remboursements de dette), alors que les régions devraient les augmenter légèrement.

## Repli des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 21,0 Md€ en 2014, en recul de 1,5 % sur un an. Elles se composent de dotations et subventions de l'État, de subventions spécifiques en provenance de divers ministères, de fonds de concours européens et de subventions versées par des tiers. Le secteur communal concentre 72,9 % de ces recettes, qui incluent les dotations mais aussi les subventions en provenance des régions et des départements.

Les dotations et subventions constituent une enveloppe de 16,2 Md€, soit 77,0 % des recettes d'investissement hors emprunts. Cette composante a connu de fortes variations inhérentes à l'évolution spécifique du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Ce dernier a enregistré un volume très élevé en 2009, en lien avec les remboursements anticipés de la période de relance économique; il s'est nettement contracté en 2010 et en 2011 pour progresser depuis. En 2014, il est de 5,3 Md€, légèrement en dessous des 5,4 Md€ de 2010.

### Le fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds, principalement les collectivités territoriales et leurs groupements, ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

L'article L. 1615-6 du CGCT précise que les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution du FCTVA, au titre d'une année déterminée (année  $n$ ), sont celles réalisées :

- en ( $n$ ) pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes nouvelles;
- en ( $n - 1$ ) pour les bénéficiaires du fonds qui ont été pérennisés dans le mécanisme de versement anticipé du FCTVA;
- en ( $n - 2$ ) pour les autres bénéficiaires.

Ce sont ainsi 3 régimes de versement qui cohabitent aujourd'hui.

En 2014, 5 910 M€<sup>1</sup> ont été versés au titre du FCTVA, soit 1 281 M€ au titre du droit commun, 3 867 M€ pour les bénéficiaires pérennisés, 749 M€ pour les communautés de communes et communautés d'agglomération. Pour les dépenses de l'année 2014, le taux de compensation a été revu à la hausse pour neutraliser les effets de l'augmentation du taux de TVA, passant de 15,482 % à 15,761 %<sup>2</sup>.

Afin de soutenir l'investissement public local, ce taux de compensation a fait l'objet d'une nouvelle hausse en 2015. Ainsi, les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 se voient appliquer un taux de compensation forfaitaire de 16,404 %<sup>3</sup>. Le montant des crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2015 au titre du FCTVA s'élève à 5 961 M€.

Pour accélérer les délais de versement des attributions du fonds aux collectivités et établissements publics qui ne bénéficient pas du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles, un dispositif de préfinancement du FCTVA a été mis en place en juin 2015. Ce préfinancement prend la forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations et calculés sur la base des dépenses d'investissement prévisionnelles 2015 des collectivités.

Hors FCTVA, les dotations et subventions sont plus stables, de l'ordre de 10,8 Md€. Cependant, cette évolution atone est le résultat de mouvements plus disparates entre les différents niveaux de collectivités locales. Compte tenu du gel en valeur des dotations de l'État depuis 2009, la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) se maintiennent au même niveau, respectivement 661 M€ et 326 M€. Comme en 2013, le montant de la DGE des départements, destinée à soutenir l'investissement en matière d'équipement rural, atteint 219 M€ pour 2014. Pour le secteur communal, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable depuis 2008 à 616 M€, compte tenu de la fusion en 2011 de la DGE des communes et de la dotation de développement rural. Enfin, le produit des amendes de police rétrocédé aux collectivités pour 2014 atteint 680 M€, en baisse de 1,0 % sur un an.

Pour 2015, les départements et les régions prévoient une amélioration de leurs recettes d'investissement hors emprunts, malgré la stabilité de la DRES, de la DDEC et de la DGE. Le montant de la DETR a été majoré de 200 M€ afin de soutenir l'investissement public local. Parallèlement, l'enveloppe de FCTVA devrait progresser de 3,3 %, tandis que le produit

1. Le montant de FCTVA présenté dans cet encart pour 2014 (5 910 M€) n'inclut pas seulement les montants inscrits par les collectivités locales dans leurs budgets principaux, mais également ceux inscrits dans les budgets annexes et ceux perçus par leurs régies, les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, les SDIS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), le CNFPT, les centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale, ainsi que les agences des transports publics de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

2. Article 38 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

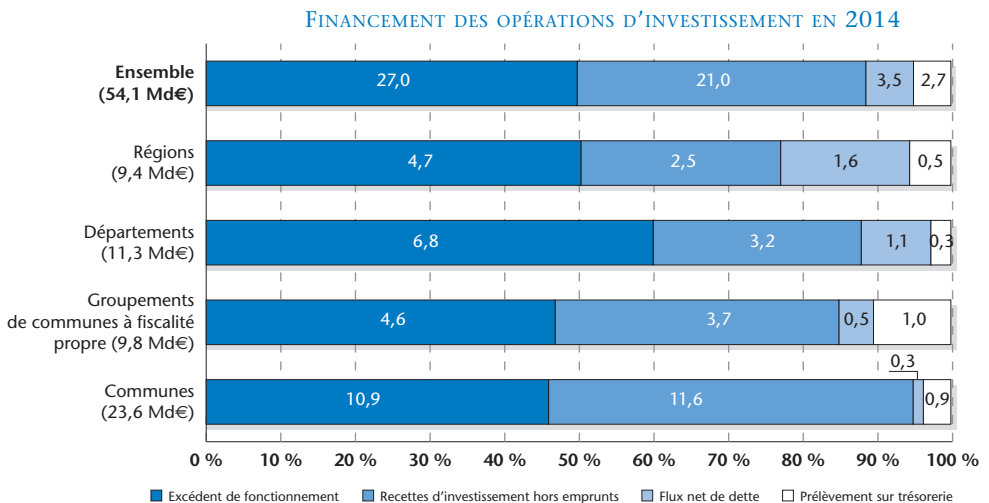
3. Article 24 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

des amendes de police reversé aux collectivités devrait diminuer de 1,9 %, pour une enveloppe de 667 M€.

## Le financement des opérations d'investissement

En 2014, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 88,6 % des opérations d'investissement. Ce taux de couverture est en augmentation de 2,2 points par rapport à 2013. Cette évolution est le résultat d'une baisse plus rapide de leurs dépenses d'investissement hors emprunts que de leurs ressources propres. Le taux de couverture est orienté à la baisse uniquement pour les régions (- 6,6 points). Elles présentent le taux le plus faible (77,1 %) en 2014.

Le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) vient compléter le financement des opérations d'investissement. En 2014, il atteint 3,5 Md€, en baisse de 0,6 Md€, pour couvrir un peu plus de la moitié du besoin de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Des prélèvements nets sur la trésorerie à hauteur de 2,7 Md€ complètent alors le financement des opérations d'investissement de l'exercice. Ils correspondent, dans une large mesure, à l'utilisation de marges de manœuvre issues de la mobilisation d'emprunts contractés par anticipation face aux incertitudes qui pesaient, en particulier en 2012, sur l'accès aux financements bancaires. Ces prélèvements sur trésorerie concernent en 2014, pour la deuxième année consécutive, tous les niveaux de collectivités.



Source : DGFIP.

En 2015, pour les départements comme pour les régions, le recul de leur épargne brute ne permettrait pas le maintien de leur taux de couverture actuel des opérations d'investissement par leurs ressources propres. Pour les départements, le besoin de financement que laissent apparaître leurs budgets primitifs est comparable en 2015 à celui de 2014 ; il se traduirait par un prélèvement sur la trésorerie et une progression de la dette de même ampleur qu'en 2014. Pour les régions en revanche, ce besoin de financement serait accru : elles prévoient de recourir à un nouveau prélèvement sur leur trésorerie, plus important qu'en 2014, mais aussi de faire progresser leur flux net de dette.

## Réduction du recours aux nouveaux emprunts en 2014

Tous niveaux de collectivités confondus, la baisse du flux net de dette entre 2013 et 2014 est principalement la conséquence du repli des emprunts nouveaux contractés en 2014. Ces derniers s'élèvent à 16,2 Md€, enregistrant un recul de 3,9 % sur un an, tandis que les remboursements de dette atteignent 12,7 Md€ (- 0,7 %). La réduction du flux net de dette confirme le nouvel effort des collectivités locales, après celui de 2013, pour diminuer leur recours à l'emprunt.

Malgré leurs prévisions en matière d'investissement pour 2015, les départements restent dans une logique de moindre recours à l'emprunt. À l'inverse, les régions devraient recourir assez fortement aux emprunts nouveaux.

### **Emprunts structurés à risque souscrits par les collectivités locales et leurs établissements publics**

Une part significative de l'endettement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comporte des emprunts à risque dits « structurés ». Ces emprunts sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs instruments dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un ou plusieurs indices sous-jacents non standards (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation...), ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires, de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'indice lui-même.

Afin d'apporter une réponse pérenne au problème des emprunts structurés, le gouvernement a mis en place un dispositif global visant d'une part à limiter le recours à ces produits risqués et, d'autre part, à accompagner

les collectivités dans leurs démarches transactionnelles avec les établissements bancaires et les sociétés de financement.

### **Le cadre juridique du recours à l'emprunt des collectivités locales**

L'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-1 du CGCT, fixe le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Il tend à prévenir la souscription d'emprunts à risque, en n'autorisant que la souscription des produits les plus simples.

Désormais, les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours sont autorisés à souscrire auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement uniquement les emprunts remplissant les conditions suivantes :

- pour tous les emprunts en devises étrangères, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu pour le montant total et la durée totale de l'emprunt concerné;
- pour tous les emprunts à taux variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation du taux d'intérêt sont déterminés par un décret en Conseil d'État. La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières des entités concernées, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

En outre, les contrats financiers adossés à un emprunt (swap) ne sont autorisés que dans le but d'assurer la couverture du risque pris par l'entité concernée.

Les collectivités locales peuvent toutefois déroger à cette règle lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à l'article L. 1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi.

De surcroît, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a introduit également des dispositions visant à encadrer l'endettement des collectivités territoriales. Dans cette perspective, l'article 92 prévoit l'expiration des délégations consenties aux responsables exécutifs en matière de recours à l'endettement dès le début de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant, tandis que l'article 93 prévoit l'organisation d'un débat annuel des assemblées délibérantes sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

### **Le fonds de soutien aux emprunts à risque**

Le fonds de soutien, créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014, vise à apporter une aide pour le remboursement anticipé aux collectivités territoriales et établissements publics les plus fortement affectés par les emprunts structurés et les instruments financiers.

Alors que ce fonds a été initialement doté de 1,5 Md€ à raison de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans, la décision de la Banque nationale suisse, le 15 janvier dernier, de modifier sa politique de change a eu un impact direct sur les emprunts à risque souscrits par certaines collectivités locales, indexés sur le taux de change euro/franc suisse.

Afin d'apporter une solution à cette situation, le gouvernement a décidé d'abonder le fonds de soutien de 1,5 Md€ supplémentaires, portant ainsi à 3 Md€ les capacités d'intervention du fonds. Ce dernier se trouve ainsi renforcé dans ses moyens pour soutenir les collectivités les plus touchées par la hausse du franc suisse et qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de réduction de leur dette à risque.

Le fonds de soutien est doté d'un Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) qui émet des recommandations sur les modalités d'intervention du fonds. Le CNOS publie un rapport annuel sur les aides versées, qui est remis au gouvernement et au Parlement. Pour compléter le dispositif, le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 a constitué un service à compétence nationale (SCN) qui est chargé, par délégation des ministres chargés des collectivités locales et du budget, *de faire face aux charges d'instruction permettant de valider l'éligibilité des demandes, au regard des contrats de prêts concernés et des propositions bancaires portant sur le montant de l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt structuré* et du calcul du montant de l'aide. En outre, le SCN élabore, après consultation du CNOS, la doctrine d'emploi du fonds de soutien.

Le versement de l'aide au titre d'un ou de plusieurs emprunts structurés et instruments financiers souscrits auprès d'un même établissement de crédit est subordonné à la conclusion préalable, avec cet établissement, d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

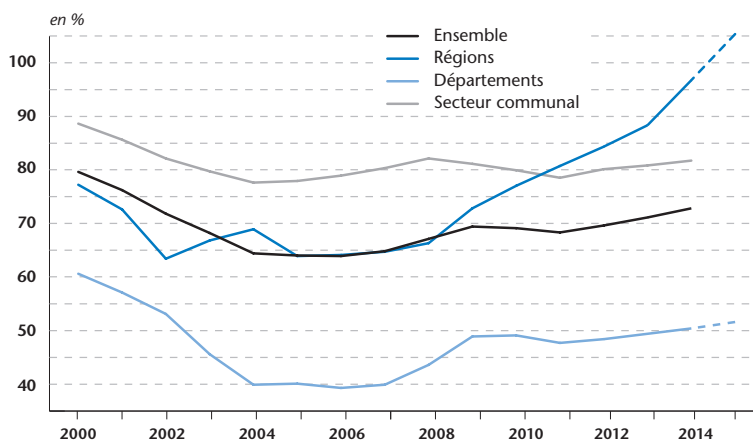
Le dispositif permet également de financer, en partie, une prestation d'accompagnement à la gestion de l'encours de dette structurée pour les collectivités territoriales et les établissements publics dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Une enveloppe de 2,5 M€ par an dans le cadre de ce fonds de soutien est dédiée à cette prise en charge dans la limite de 50 % de la totalité des frais engagés chaque année.

Dans le cas où le remboursement anticipé de l'emprunt au titre duquel l'aide est attribuée expose la collectivité ou l'établissement public à des conséquences d'une particulière gravité au regard de sa situation financière et de l'équilibre de ses comptes, un taux complémentaire au taux d'aide résultant du barème applicable peut être attribué. En effet, ce taux est destiné à prendre en compte un impact particulièrement important du remboursement anticipé sur les finances du requérant. Le montant de l'enveloppe est passé de 60 M€ à 100 M€ et bénéficie notamment aux collectivités ou établissements publics couvrant une population inférieure à 10 000 habitants.

## Progression continue du taux d'endettement

L'encours de dette atteint 141,5 Md€ en 2014, en hausse de 3,0 %, après + 3,5 % en 2013. La dette des départements et surtout la dette des régions progressent plus rapidement que celle du secteur communal (+ 1,3 %). La part de l'encours portée par le secteur communal (60,8 %) est en recul de 1,0 point sur un an, alors qu'elle s'était plutôt stabilisée depuis 2011 avec la fin des transferts de compétences. Dans le même temps, le développement de l'intercommunalité et sa traduction en matière d'intégration financière continuent à faire se déplacer lentement le poids de la dette du secteur communal vers les groupements de communes à fiscalité propre, sans pour autant enrayer la progression de la dette des communes.

TAUX D'ENDETTEMENT : DETTE/RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sources : DGFIP, estimations DGCL pour 2015.

### L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2014

	Secteur communal		Départements		Régions		Total	
	montant en Md€	évolution 2014/ 2013	montant en Md€	évolution 2014/ 2013	montant en Md€	évolution 2014/ 2013	montant en Md€	évolution 2014/ 2013
Intérêts de la dette	3,0	- 0,4 %	1,1	+ 13,3 %	0,6	+ 0,3 %	4,7	+ 2,5 %
Remboursements de dette	7,8	- 0,7 %	2,9	+ 1,1 %	2,0	- 3,2 %	12,7	- 0,7 %
Nouveaux emprunts	8,6	- 13,3 %	3,9	+ 2,9 %	3,7	+ 18,0 %	16,2	- 3,9 %
Dette au 31/12*	86,0	+ 1,3 %	33,6	+ 4,2 %	21,9	+ 8,0 %	141,5	+ 3,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	82,1 %		50,8 %		97,1 %		73,2 %	
Annuité de la dette/ recettes de fonctionnement	10,3 %		6,0 %		11,7 %		9,0 %	

\* Dette inscrite dans les budgets principaux uniquement.

Source : DGFIP.



Le taux d'endettement, mesuré par le ratio « dette/recettes de fonctionnement », atteint 73,2 % pour l'ensemble des collectivités. Il progresse pour tous les niveaux de collectivités depuis 3 ans. Son niveau est particulièrement élevé pour le secteur communal (82,1 %) et pour les régions (97,1 %). Quant aux départements, le taux d'endettement est de 50,8 % en 2014, en croissance d'un point sur un an et de 2,7 points sur 3 ans. Leur taux d'endettement se situe à un niveau structurellement bas en raison du poids prépondérant de la section de fonctionnement dans leurs budgets.

En 2014, le taux d'intérêt apparent de la dette supportée par les collectivités locales (montant des intérêts de la dette rapporté au volume de la dette) atteint 3,3 %, en très léger repli suite à une progression du stock de dette (+ 3,0 %), supérieure de 0,5 point à celle des intérêts de la dette.

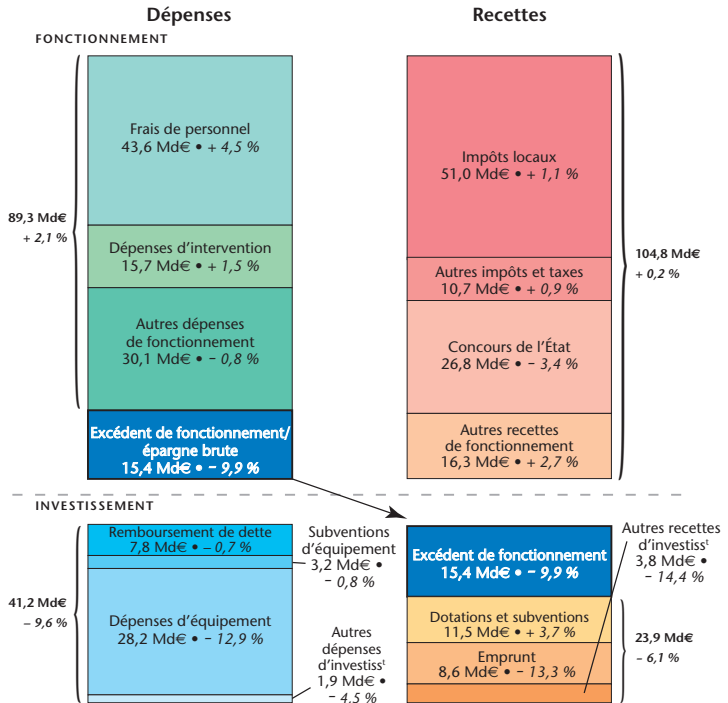
# Fiches par collectivité

## Les finances du secteur communal

En 2014, avec une hausse de 2,1 %, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent nettement moins vite que les années précédentes. Ce ralentissement est surtout sensible dans les communes (+ 1,6 %), où il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 2,0 %). Les dépenses de personnel du secteur communal restent cependant très dynamiques (+ 4,5 %). Les recettes de fonctionnement ralentissent, elles aussi, fortement (+ 0,2 %, après + 2,0 % en 2013). Cette très faible progression s'explique par plusieurs facteurs, notamment la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'augmentation limitée des impôts locaux payés par les ménages et la réduction des concours financiers de l'État.

L'épargne brute diminue pour la troisième année, de façon marquée (- 9,9 %). Cette baisse conjuguée aux effets du cycle électoral aboutit à une forte diminution des dépenses d'investissement (- 11,4 % hors remboursements de dette). Enfin, grâce à un moindre recours aux emprunts nouveaux, la dette progresse de 1,1 Md€.

### LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL EN 2014



Les pourcentages correspondent aux évolutions des montants entre 2013 et 2014.

Source : DGFIP.

En 2015, les recettes de fonctionnement du bloc communal bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale. Mais les dotations de l'État baisseront à nouveau, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cela devrait se traduire par une baisse de l'épargne brute qui, couplée aux effets classiques du cycle électoral, devrait peser sur les dépenses d'investissement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le secteur communal<sup>1</sup> rassemble 36 614 communes regroupées en 2 145 EPCI à fiscalité propre et 67 communes isolées (y compris Mayotte). En 2013, l'intégration financière avait marqué une pause en lien avec le cycle électoral, qui tend à favoriser les dépenses communales en fin de mandat : hors reversements fiscaux, la part des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal était restée pratiquement stable, alors qu'elle avait progressé en moyenne de 0,6 point par an depuis 2008. En 2014, cette proportion repart à la hausse : elle s'établit à 25 %, soit environ un point de plus qu'en 2013.

## La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 2,1 %, soit à un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2 % et + 3,4 % en 2012 et 2013).

Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 %, après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 %, après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 0,8 %, après + 3,6 % en 2013). Le ralentissement d'ensemble se retrouve dans les dépenses d'intervention : + 1,5 %, après + 2,5 % en 2013. À noter que depuis 2000, les dépenses d'intervention sont de plus en plus largement financées par les groupements à fiscalité propre : en 14 ans, la part de ces dépenses prises en charge par les groupements a en effet doublé, passant de 18 % à près de 36 %.

Les frais de personnel restent en revanche dynamiques dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 %, après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre ; ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8 % des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents des catégories C et B intervenue au 1<sup>er</sup> février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution

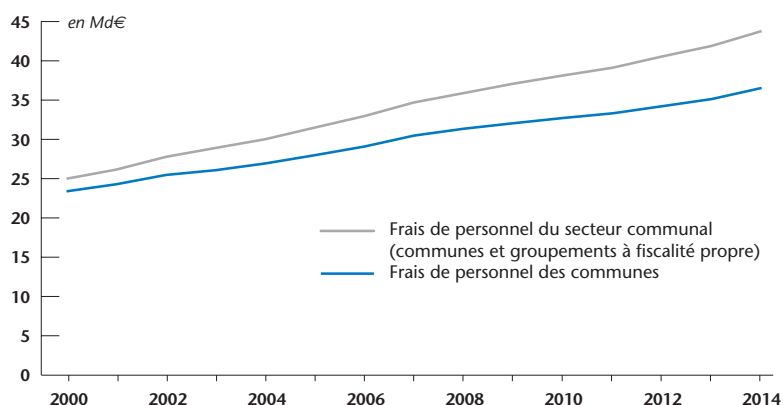
---

1. Le secteur communal comprend l'ensemble des communes (y compris Paris et Mayotte) et de leurs groupements à fiscalité propre (métropole, CU, CA, CC et SAN).

intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais de personnel provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+ 7,1 %) que dans les communes (+ 4,0 %). Cela reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité, qui associe une hausse modérée des dépenses communales de personnel et une progression importante de celles des groupements de communes. Cette approche, comptable mais non consolidée, ne tient toutefois pas compte des flux liés à la mutualisation des services en matière de gestion et de dépenses de personnel (mises à disposition de personnel facturées) qui se développent au niveau du secteur communal.

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU SECTEUR COMMUNAL



Source : DGFIP.

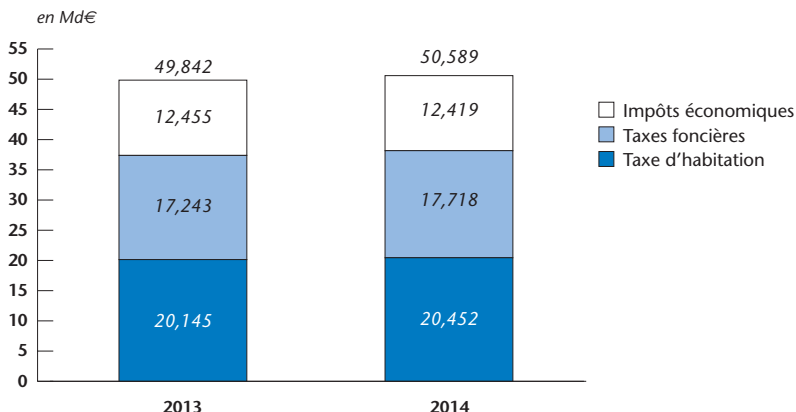
#### Des recettes courantes atones

Avec 104,8 Md€, les recettes de fonctionnement progressent seulement de 0,2 % en 2014, après + 2,0 % en 2013, ce qui confirme le ralentissement commencé en 2012. Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse des concours de l'État (- 3,4 %) et par la moindre progression des impôts locaux (+ 1,1 %, après + 4,3 % en 2013).

Au sein des impôts locaux, qui représentent maintenant près de la moitié des recettes de fonctionnement (49 %), les produits des impôts économiques (CFE, CVAE, IFR et TASCOT) diminuent de 0,3 % en 2014. Cette diminution provient notamment de la baisse de la CVAE (- 2,5 %), contre-coup de la forte hausse observée en 2013 (+ 7,5 %). Les produits de la CFE et de la TASCOT progressent quant à eux de manière modérée. Les taxes ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) croissent seulement de 2,1 % en 2014, après 3,6 % en 2013. Cette progression assez faible s'explique tout d'abord par l'augmentation limitée des bases imposées, en

raison d'une revalorisation des valeurs locatives de 0,9 % en 2014, après 1,8 % en 2013 ; par ailleurs, conformément au cycle électoral, les hausses de taux ont été limitées.

#### LES IMPÔTS LOCAUX DU SECTEUR COMMUNAL



Champ : secteur communal hors syndicats à contributions fiscalisées.

2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

N. B. : les impôts économiques sont la CFE, la CVAE, les IFER et la TASCOM.

Source : DGFIP, REL.

Quant aux autres impôts et taxes, ils sont en légère hausse (+ 0,9 %), malgré une diminution des droits de mutation à titre onéreux versés aux communes (- 1,2 %).

#### RECouvreMENT DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX À DESTINATION DES COMMUNES

en millions d'euros

	2012	2013	2014	2014/2013
<b>Communes</b>	<b>2 325</b>	<b>2 165</b>	<b>2 138</b>	<b>- 1,2 %</b>
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux communes	1 698	1 577	1 569	- 0,5 %
Taxe communale additionnelle (TCA) transférée aux fonds de péréquation	627	589	569	- 3,3 %

Source : DGFIP, Médoc.

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le montant des concours financiers de l'État au secteur communal baisse de 3,4 % en 2014, pour s'établir à 26,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) décroît en 2014 de 4,0 % pour les communes et de 1,8 % pour les groupements à fiscalité propre, ce qui représente une diminution de la DGF de 3,4 % sur l'ensemble du secteur communal.

Le renforcement de la péréquation communale s'est poursuivi avec la confirmation en 2014 de la montée en puissance des deux fonds de péréquation horizontale du secteur communal : le FPIC est augmenté de

210 M€ et atteint 570 M€ en 2014 ; le FSRIF est augmenté de 20 M€ et atteint 250 M€ en 2014.

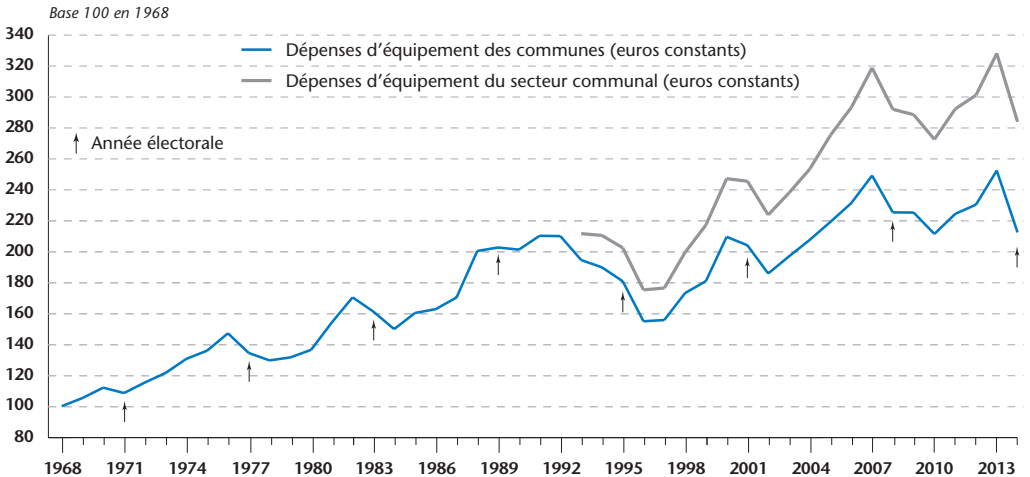
Au total, malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste assez nettement supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute du secteur communal pour la troisième année consécutive : - 9,9 %, pour s'établir à 15,4 Md€. Cette baisse concerne plus particulièrement les groupements à fiscalité propre : - 11,9 %, contre - 9,0 % pour les communes.

### Le recul de l'effort d'investissement

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette chutent de 11,4 %, à 33,4 Md€. Cette chute, après la forte hausse de 2013 (+ 9,0 %), s'inscrit dans les effets classiques du cycle électoral, avec cependant une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Pour les communes, la baisse se concentre sur les dépenses d'équipement (- 15,4 %), tandis que les subventions d'équipement progressent (+ 4,2 %) ; au contraire, pour les groupements à fiscalité propre, la baisse de l'investissement est comparable pour ces deux composantes (- 4,8 %).

Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentent toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT DES COMMUNES ET DU SECTEUR COMMUNAL  
(COMMUNES + GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE)



Sources : DGCL, DGFIP.

## Un moindre recours à l'emprunt

Face aux 33,4 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, le bloc communal ne dispose que de 30,7 Md€ en provenance de l'épargne brute et des recettes d'investissement (hors emprunts). Ainsi, le besoin de financement est de 2,7 Md€ en 2014, en baisse de près de 2,4 Md€ par rapport à 2013, essentiellement du fait de la baisse de l'investissement.

Cependant, le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) diminue à nouveau, passant de 2,0 Md€ en 2013 à 0,8 Md€ en 2014. Le bloc communal opère donc un prélèvement sur la trésorerie de 1,9 Md€, après un prélèvement de 3,0 Md€ en 2013. La dette du secteur communal atteint 86,0 Md€. Compte tenu de la faible évolution des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 point, pour atteindre 82,1 % en 2014.

## 2015 : effets du cycle électoral et baisse des dotations de l'État

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la France compte 2 133 EPCI à fiscalité propre. Après les nombreuses modifications intervenues dans la carte de l'intercommunalité en 2012 et 2013, peu d'opérations ont eu lieu au cours de l'année 2014 : il s'agit essentiellement de changements de nature juridique, notamment la transformation de 4 communautés d'agglomération et 6 communautés urbaines en métropoles. L'année 2015 voit également la création de la Métropole de Lyon, qui est une collectivité territoriale à statut particulier et non un EPCI. Il reste 70 communes isolées (hors Métropole de Lyon), dont 42 intégreront la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Comme en 2014, les recettes de fonctionnement du bloc communal seront marquées en 2015 par les effets du cycle électoral et par la baisse des dotations de l'État. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation des valeurs locatives sera similaire à celle de 2014 (+ 0,9 %).

L'année 2015 verra aussi une nouvelle diminution des dotations, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€<sup>1</sup>; les groupements à fiscalité propre contribuent quant à eux à hauteur de 30 % du montant total du bloc communal, soit 621 M€<sup>2</sup>. Dans un contexte de diminution de la DGF, la loi de finances pour 2015 fait augmenter la dotation de solidarité urbaine

1. 1531 M€, en prenant en compte le reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris.

2. 612 M€ hors prélèvements sur fiscalité.

(DSU) de 180 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 M€. Par ailleurs, les deux fonds de péréquation du secteur communal continuent leur montée en puissance : le FPIC et le FSRIF sont respectivement augmentés de 210 M€ et 20 M€ en 2015.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, pourraient progresser de façon moins soutenue qu'en 2014. D'une part, le relèvement de 0,1 point du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (qui passera de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015) est nettement plus modéré que celui observé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (+ 1,55 point). D'autre part, l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B devrait également être moins important qu'en 2014. Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique devrait quant à lui se poursuivre.

Enfin, les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient amener une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

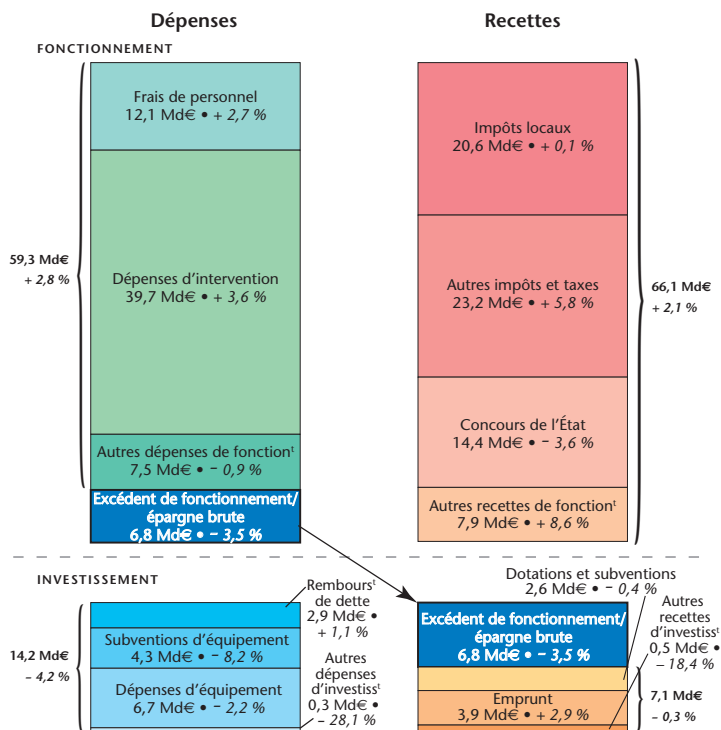


## Les finances des départements

En 2014, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de 2,8 %, un rythme similaire à ce qui était observé les années précédentes. Les dépenses d'aide sociale, tout comme les dépenses de personnel, continuent leur progression soutenue (respectivement + 4,1 % et + 2,7 %). La progression des recettes de fonctionnement est plus limitée (+ 2,1 %), malgré des recettes nouvelles (dispositif de compensation péréquée – DCP – et, dans la plupart des départements, augmentation du taux des droits de mutation à titre onéreux – DMTO). En effet, l'apport de ces recettes nouvelles est atténué par la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et par la contribution au redressement des finances publiques. L'épargne brute affiche ainsi une nouvelle baisse, bien que plus limitée qu'en 2013 : - 0,2 Md€, après - 0,6 Md€.

Hors remboursements de dette, les investissements des départements sont en baisse (- 5,5 %), après une stabilisation en 2013 (+ 0,7 %). L'endettement progresse sensiblement au même rythme qu'en 2013 : + 1,1 Md€, après + 1,0 Md€.

### LA SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS EN 2014



Les pourcentages correspondent aux évolutions des montants entre 2013 et 2014.

Source : DGFIP.

En 2015, les départements prévoient une croissance plus modérée de leurs dépenses de fonctionnement, mais celles-ci progresseraient plus vite que les recettes. Ces dernières bénéficieraient en effet d'une fiscalité, directe et indirecte, plus dynamique mais subiront la baisse des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Côté investissement, les dépenses resteraient orientées à la baisse. L'endettement devrait progresser à nouveau de 1,0 Md€.

## **Les charges de fonctionnement poursuivent en 2014 leur progression soutenue**

En 2014, les dépenses de fonctionnement des départements s'élèvent à 59,3 Md€, en hausse de 2,8 %, après + 2,7 % en 2013.

La masse salariale des départements évolue sensiblement au même rythme qu'en 2013 (+ 2,7 %, après + 2,5 %). Cette progression résulte, pour partie, de la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, ainsi que de la hausse des cotisations patronales, le taux de cotisation employeur à la CNRACL étant passé à 30,40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014, contre 28,85 % pour l'année 2013. Ces deux effets expliquent un peu moins de la moitié de la progression observée en 2014.

Les achats et charges externes diminuent légèrement (- 1,5 %).

Deux tiers des dépenses de fonctionnement sont consacrés aux dépenses d'intervention essentiellement liées aux compétences transférées aux départements. Elles s'élèvent à 39,7 Md€ en 2014, en augmentation de 3,6 %. Les dépenses d'aide sociale en sont la principale composante.

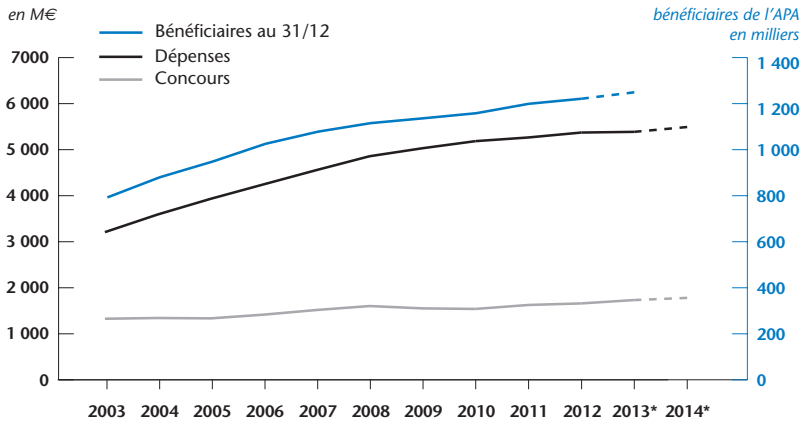
Le revenu de solidarité active (RSA) a été mis en place en juin 2009 en remplacement du RMI et de l'API. Les conditions d'attribution des allocations RSA ont été étendues en septembre 2010 aux jeunes de moins de 25 ans et, à partir de janvier 2011, aux DOM. Les départements ont la charge de la gestion et du financement du RSA socle (avec ou sans activité) et du RSA socle majoré. La crise économique, commencée en 2008 avec la crise financière, et l'augmentation du chômage qui s'en est suivie ont pesé fortement sur les charges liées au RSA. Le taux de chômage est ainsi passé de 7,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 à 10,4 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2013, pour rester ensuite globalement stable jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2014.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (avec ou sans activité) atteint 2,43 millions fin 2014 dans le régime général, soit une hausse de 5,8 % par rapport à fin 2013. Les revalorisations du montant forfaitaire du RSA intervenues au 1<sup>er</sup> janvier, puis au 1<sup>er</sup> septembre 2014, contribuent pour près de 1,2 point à cette augmentation du nombre de bénéficiaires<sup>1</sup>. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle (avec ou sans activité) a augmenté un peu moins fortement (+ 4,6 %), ce qui marque un ralentissement sensible par rapport à 2013.

---

1. En effet, la hausse du barème implique mécaniquement une augmentation du nombre de personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources.

**ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE  
ÉVOLUTION DES DÉPENSES, DU CONCOURS DE LA CNSA  
ET DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES**



\* Données provisoires en 2013 pour le nombre de bénéficiaires et en 2014 pour les dépenses et les concours CNSA.

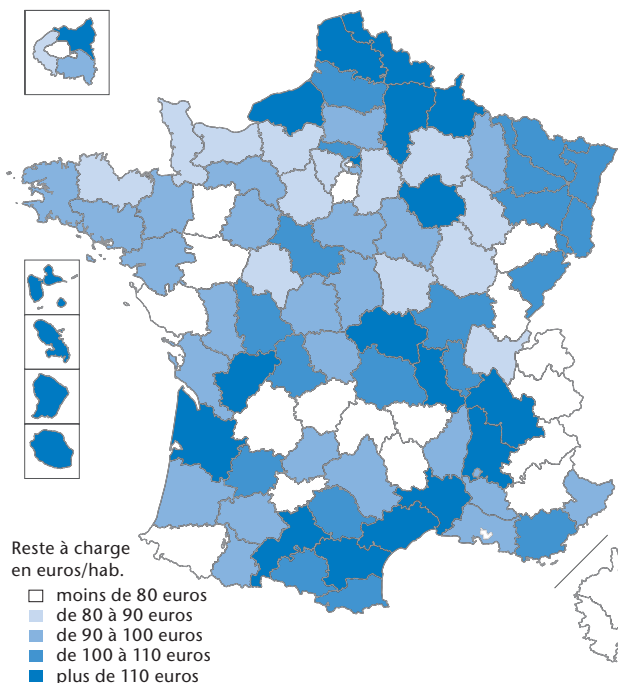
Sources : DREES, ministère des affaires sociales et de la santé; CNSA.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) couvre un nombre de bénéficiaires de plus en plus important. La croissance des dépenses a été forte jusqu'en 2008 : en moyenne + 316 M€ par an entre 2004 et 2008. À partir de 2009, ces dépenses marquent un infléchissement puisqu'elles ont progressé seulement de 77 M€ par an entre 2010 et 2014. La progression des dépenses s'explique notamment par le vieillissement de la population : au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent 9,1 % de la population, contre 8,0 % début 2005. La CNSA participe au financement des dépenses d'APA. Alors qu'il était orienté à la baisse jusqu'en 2009, le taux de couverture des dépenses d'APA par la CNSA s'est stabilisé entre 30 % et 31 % jusqu'en 2012; il a ensuite progressé en 2013 et, selon les données provisoires de la CNSA, il a encore progressé légèrement en 2014 pour atteindre 32,3 %.

La prestation de compensation du handicap (PCH), mise en place en 2006, se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui est versée depuis les premières lois de décentralisation. Les allocations PCH sont financées conjointement par la CNSA et les départements. Depuis plusieurs années, même si le concours de la CNSA à la dépense de PCH reste relativement stable en montant, le taux de couverture de la dépense se dégrade rapidement : net de la baisse de l'ACTP, ce taux de couverture est passé de plus de 100 % en 2008 à 44 % en 2013 et, selon les données provisoires, il devrait être proche de 41 % en 2015.

Le montant des dépenses de RSA, PCH et APA, restant à la charge des départements s'élève à 6,7 Md€ en 2014. Cette charge pèse différemment selon les départements.

## RESTE À CHARGE DES DÉPARTEMENTS EN MATIÈRE DE DÉPENSES DE RSA, APA ET PCH EN 2014



Sources : DGCL, CNSA, CNAF.

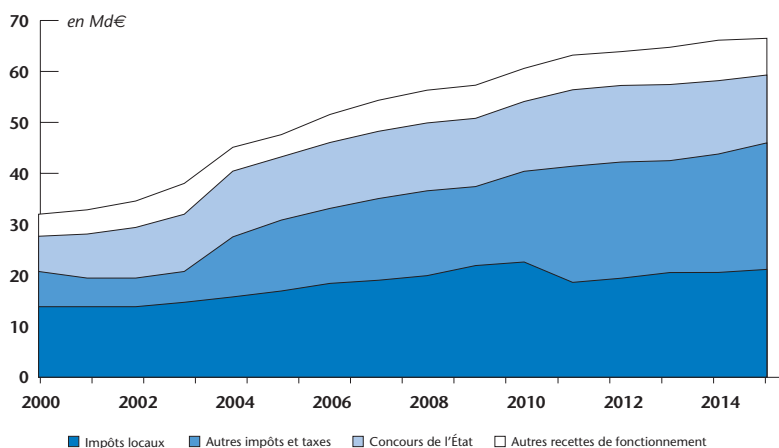
### Les recettes de fonctionnement progressent, grâce à des mesures nouvelles

En 2014, les recettes de fonctionnement des départements s'élevaient à 66,1 Md€. Elles progressent moins vite que leurs dépenses courantes (+ 2,1 % en 2014, contre + 2,8 %), et cela pour la troisième année consécutive.

Les recettes fiscales représentent les deux tiers des ressources des départements. Leur évolution est liée assez étroitement à la conjoncture économique; ainsi, la faible progression de ces ressources en 2012 et 2013 résultait principalement de la baisse des DMTO.

La réforme de la fiscalité locale de 2011 a inversé les poids relatifs entre fiscalité directe et fiscalité indirecte : la part des impôts locaux dans les recettes de fonctionnement est passée de 37 % en 2010 à 29 % en 2011, tandis que la part des autres impôts et taxes est passée de 29 % à 36 %. Conséquence du dynamisme de la fiscalité directe et du tassement de la fiscalité indirecte, les impôts locaux représentent 31 % des recettes de fonctionnement en 2014, contre 35 % pour les autres impôts et taxes.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS



Sources : DGFIP, estimations DGCL pour 2015.

Les produits de fiscalité directe perçus en 2014 par les départements s'élèvent à 20,6 Md€, soit un niveau similaire à celui de 2013. Cette stagnation s'explique principalement par la baisse des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, - 2,5 %), contrecoup de la forte hausse observée en 2013 (+ 7,5 %). La fiscalité directe est également composée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2,5 %), seul impôt direct sur lequel les conseils départementaux conservent un pouvoir de taux. Elle comprend enfin les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, + 4,8 %).

La fiscalité indirecte des départements repose principalement sur trois catégories d'impôts : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, anciennement TIPP). Les impôts indirects reçus par les départements s'élèvent en 2014 à 23,2 Md€, en hausse de 5,8 %. En effet, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, les départements bénéficient en 2014 de recettes nouvelles pour contribuer au financement des dépenses sociales. Ils ont notamment obtenu la possibilité d'augmenter le taux des DMTO jusqu'à 4,5 %, au lieu de 3,8 % précédemment. Ils sont 89 départements à avoir opté pour le taux plafond de 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> mai ou du 1<sup>er</sup> juin 2014, et 10 pour le maintien du taux à 3,8 % ; un dernier département a fixé ce taux à 4,45 %. Cette disposition, qui ne devait initialement s'appliquer qu'aux actes passés ou aux conventions conclues jusqu'au 26 février 2016, a finalement été pérennisée par la loi de finances 2015. Ainsi, les recettes de DMTO, qui avaient fortement baissé en 2012 et 2013 en raison de la mauvaise situation sur le marché immobilier, ont nettement progressé en 2014 (+ 9,4 %). Les départements ont aussi bénéficié du dispositif de compensation péréquée (DCP), qui leur attribue les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État ; cette nouvelle ressource s'élève à 841 M€ en 2014. Les ressources liées à la TICPE progressent légèrement en 2014 (+ 0,5 %, à 6,5 Md€) ; elles contribuent à 28 % des ressources de fiscalité indirecte.

Les ressources de TSCA dévolues aux départements s'élèvent à 6,7 Md€ en 2014. Elles ont doublé depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011 ; elles dépassent désormais celles de la TICPE, les départements recevant la part de TSCA perçue auparavant par l'État.

Les concours de l'État s'élèvent en 2014 à 14,4 Md€ et représentent 22 % des ressources de fonctionnement des départements. Ils diminuent de 3,6 % par rapport à 2013, en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

## **Les dépenses d'investissement diminuent à nouveau**

En 2014, les départements dégagent une épargne brute d'un montant de 6,8 Md€, en baisse de 3,5 % (après - 8,4 % en 2013). En conséquence, le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement), qui atteignait 14,0 % en 2011, recule à 10,3 % en 2014. Hors remboursements de dette, les investissements des départements diminuent à nouveau (- 5,5 %) alors qu'ils s'étaient stabilisés en 2013. Les subventions d'équipement versées, principalement à destination du secteur communal, baissent nettement (- 8,2 %, à 4,3 Md€) ; les dépenses d'équipement direct diminuent plus légèrement (- 2,2 %, à 6,7 Md€).

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts) repartent à la baisse en 2014 (- 4,1 %, à 3,2 Md€), malgré la légère hausse des attributions du FCTVA (+ 2,7 %).

Pour financer le solde de leurs investissements en 2014, les départements augmentent leur encours de dette de 1,1 Md€, soit sensiblement au même rythme qu'en 2013 ; ils effectuent également un prélèvement sur trésorerie, plus limité qu'en 2013 (0,3 Md€, après 0,7 Md€).

La dette des départements atteint ainsi 33,6 Md€, et leur capacité de désendettement se dégrade : en supposant que toute l'épargne brute soit consacrée au remboursement de la dette, les départements auraient besoin de près de 5 ans pour apurer celle-ci, contre 4 ans en 2012. Leur taux d'endettement (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) progresse également : il atteint 50,8 % en 2014, après 49,8 % en 2013.

## **2015 : progression plus modérée des dépenses de fonctionnement**

Pour 2015, les dépenses de fonctionnement des départements sont votées en progression de 1,6 %, après + 2,8 % en 2014. Ce ralentissement se retrouve à la fois dans les dépenses de personnel et dans les dépenses d'intervention.

La progression des recettes de fonctionnement prévue dans les budgets primitifs serait également moindre en 2015 qu'en 2014 : + 0,6 %, après + 2,1 %. Les recettes fiscales seraient plus dynamiques. Les impôts locaux bénéficient de la reprise de la CVAE (+ 4,4 %) et de la hausse des produits de la taxe sur le foncier bâti (+ 3,4 %, hors Mayotte). Les DMTO

progresseraient à nouveau fortement grâce à l'effet en année pleine des augmentations de 2014 ainsi qu'au relèvement du taux à 4,50 % pour quatre départements supplémentaires suite à la pérennisation, dans la loi de finances 2015, de la hausse du taux plafond. Mais les concours de l'État baisseront de 7,4 %, en lien avec la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

La péréquation horizontale sera renforcée, via le fonds de péréquation de la CVAE des départements et le fonds national de péréquation des DMTO. Par ailleurs, la loi de finances pour 2015 a reconduit le fonds de solidarité pour les départements, institué en 2014, alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La croissance des dépenses de fonctionnement étant, en 2015, plus rapide que celle des recettes de fonctionnement, l'épargne brute des départements diminuera pour la quatrième année (- 8,5 %, à 6,2 Md€). Les départements prévoient également une baisse de leurs dépenses d'investissement, direct et indirect. Leur dette progresserait de 1,0 Md€, soit une progression similaire à celles de 2013 et 2014.

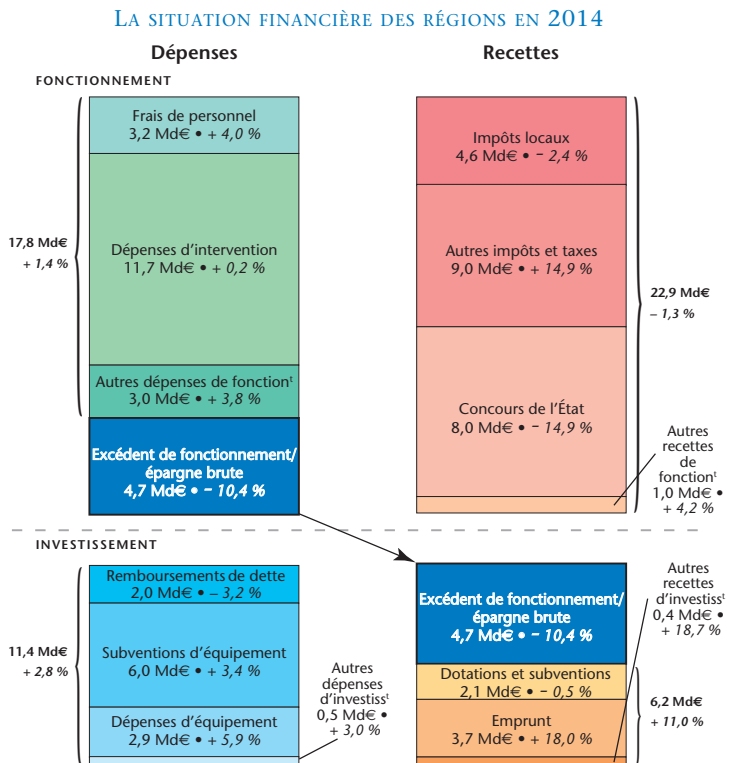
## Les finances des régions

L'année 2014 est marquée par une baisse des recettes de fonctionnement des régions (- 1,3 %). Celle-ci s'explique, tout d'abord, par la diminution des dotations de l'État, dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, mais aussi par la baisse des impôts locaux due à celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Malgré la moindre progression des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,4 %, après + 2,4 % en 2013), l'épargne brute des régions, déjà orientée à la baisse depuis 2011, chute de 10,4 % en 2014.

En dépit de ce net recul, les régions poursuivent leur effort d'investissement, qu'elles financent par une hausse importante du recours à l'emprunt, complétée par un prélèvement sur leur trésorerie.

Leur taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement), qui augmentait de plus de 3 points chaque année depuis 2010, progresse fortement en 2014 (+ 8 points) pour dépasser 97 % en 2014.



Les pourcentages correspondent aux évolutions des montants entre 2013 et 2014.

Source : DGFIP.



En 2015, leurs recettes de fonctionnement devraient à nouveau baisser. En effet, l'augmentation des impôts et taxes ne parviendra pas à compenser le recul prévu de la DGF, conséquence de la participation des régions à l'effort de redressement des finances publiques. Ainsi, malgré une moindre progression des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des régions devrait se contracter pour la 5<sup>e</sup> année consécutive et leur taux d'endettement devrait encore progresser.

## **2014 : des dépenses courantes toujours marquées par l'augmentation des dépenses de personnel**

En 2014, les dépenses de fonctionnement des régions ont augmenté de 1,4 %, à un rythme plus faible qu'en 2013 (+ 2,4 %). Elles s'élèvent à 17,8 Md€.

La croissance des dépenses d'intervention ralentit en 2014, passant de 1,4 % en 2013 à 0,2 % en 2014. Ces dépenses, qui constituent les deux tiers des charges de fonctionnement, s'élèvent à 11,7 Md€ en 2014 et sont le reflet des compétences exercées par les régions, notamment en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, d'enseignement et de transport ferroviaire régional de voyageurs.

Les dépenses relatives aux achats et charges externes augmentent de 2,0 % au cours de l'année 2014 et atteignent 2,0 Md€. Après avoir connu une hausse soutenue depuis 2009 (+ 7,3 % en moyenne annuelle), ces dépenses affichent une évolution plus contenue. Au sein de ces dépenses, le poids relatif des contrats de prestations de services ne cesse toutefois de progresser, pour atteindre 46 % en 2013.

Enfin, les dépenses de personnel augmentent de 4,0 % en 2014, pour atteindre 3,2 Md€. Elles progressent plus vite qu'en 2013 (+ 3,2 %). Alors que la valeur du point d'indice de la fonction publique reste gelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'augmentation des frais de personnel des régions est liée, pour plus du tiers de ces dépenses, au relèvement du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (passé de 28,85 % en janvier 2013 à 30,40 % en janvier 2014) et à la revalorisation des grilles des agents des catégories C et B.

## **Des recettes de fonctionnement en baisse**

En 2014, les recettes courantes des régions enregistrent une baisse de 1,3 %, pour s'établir à 22,6 Md€. La baisse de ces recettes est due principalement à la participation des régions à l'effort de redressement des comptes publics, auquel contribuent toutes les collectivités territoriales, et à la baisse du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

S'agissant des impôts locaux qui, depuis 2011, sont tous des impôts économiques, le produit de la CVAE diminue de 102 M€ (- 2,5 %), contre-coup de la forte progression observée en 2013 (+ 7,5 %). Le produit des IFR est stable à 654 M€.

Le montant des concours de l'État diminue de 14,9 %. Cette baisse s'explique tout d'abord par la contribution des régions au redressement des finances publiques : le montant de la DGF, qui s'élève à 5,3 Md€ en 2014, subit ainsi une baisse de 3,4 % (- 184 M€ par rapport à 2013). La baisse des concours de l'État est également liée à la modification de la structure des ressources de fonctionnement des régions prévue par le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités territoriales pour 2014. La loi de finances pour 2014 a ainsi prévu, en remplacement de la DGD liée à la formation professionnelle et à l'apprentissage des régions, un nouveau panier fiscal composé aux deux tiers de ressources dynamiques : il comprend une fraction des produits des frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la CVAE représentant 601 M€, et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) représentant 300 M€, pour un montant total de 901 M€<sup>1</sup>.

L'allocation de ces nouvelles ressources vient diminuer les concours de l'État et abonder les autres impôts indirects et taxes, dont le montant s'élève à 9 Md€, en hausse de 14,9 %. Les quatre cinquièmes de cette fiscalité indirecte sont portés par la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE), dont les produits augmentent fortement en 2014 (+ 11,6 %), et par la taxe sur les cartes grises, dont les recettes progressent de 3,1 % en 2014, après une baisse de 3,4 % en 2013. En 2014, les produits de TICPE inscrits dans les comptes des régions progressent globalement de 11,1 %. Cette hausse est de 11,6 % pour la TICPE inscrite en section de fonctionnement.

### **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dans les budgets régionaux**

Pour les régions, la TICPE devient une ressource de plus en plus importante.

Elle sert, tout d'abord, de vecteur de compensation pour les transferts de compétences prévus par la loi LRL de 2004. Les régions métropolitaines perçoivent les fractions de tarif accordées chaque année en lois de finances avec la possibilité de recourir à deux modulations de leur fraction régionale.

Ces deux tranches de modulation sont indépendantes l'une de l'autre, mais leur cumul ne peut dépasser 2,5 c€ par litre de carburant.

1. Montant y compris transferts vers le Département de Mayotte (5,7 M€).

La première permet à chaque région de moduler à la hausse ou à la baisse le tarif régional sur son territoire. Les produits dégagés par cette modulation peuvent être utilisés librement. Les régions ont, pour la plupart, augmenté leur fraction de tarif jusqu'aux valeurs maximales autorisées. Seules la collectivité territoriale de Corse et la région Poitou-Charentes n'ont pas voté cette première tranche en 2014, comme en 2013.

La seconde, instaurée en 2011 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, permet une modulation à la hausse dont les recettes sont exclusivement affectées au financement de grands projets d'infrastructures de transports alternatifs à la route. Si la plupart des régions ont voté le taux maximal, la collectivité territoriale de Corse et la région Poitou-Charentes ont aussi renoncé à faire usage de leur pouvoir de modulation pour cette seconde tranche. La levée en 2014 de l'option de modulation de tarif de TICPE au titre de la 2<sup>e</sup> part par la région Rhône-Alpes a conduit à une progression sensible de cette ressource (60 M€). Les produits dégagés peuvent, au choix de chaque conseil régional, être comptabilisés en recettes de fonctionnement ou en recettes d'investissement.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2014 a octroyé deux parts supplémentaires de TICPE aux régions. La première se substitue au tiers de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle (*voir plus haut*). La seconde vise à financer la création d'une prime à l'apprentissage ciblée sur les très petites entreprises, en remplacement des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) jugées trop peu incitatives à l'embauche d'un apprenti.

	<i>en millions d'euros</i>		
	2013	2014	2014/2013
<b>TICPE - Total</b>	<b>4 367</b>	<b>4 853</b>	<b>11,1 %</b>
TICPE inscrite en section de fonctionnement	4 176	4 660	11,6 %
<i>dont TICPE - 2<sup>e</sup> part</i>	326	392	20,0 %
<i>dont TICPE - formation professionnelle et apprentissage*</i>	–	300	–
<i>dont TICPE - primes employeurs apprentis*</i>	–	117	–
TICPE - 2 <sup>e</sup> part inscrite en section d'investissement	191	193	1,1 %

\* Données issues de la loi de finances 2015.

Sources : DGFIP, comptes de gestion; loi de finances.

En conséquence de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute des régions subit un repli important de 10,4 % en 2014<sup>1</sup>.

1. Si la TICPE - 2<sup>e</sup> part avait été intégralement comptabilisée en section de fonctionnement, le repli aurait été du même ordre.

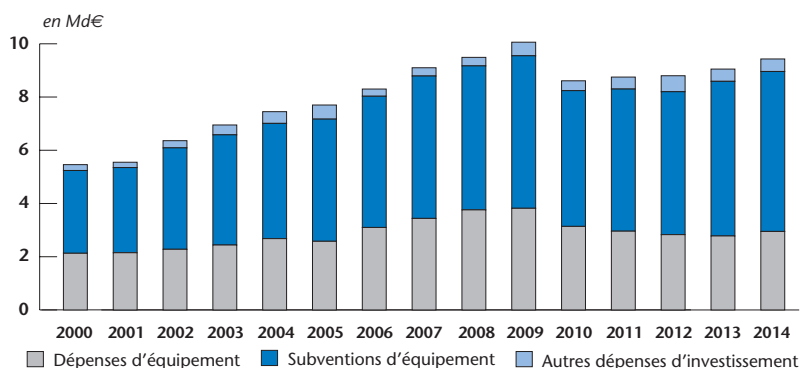
## Les régions maintiennent leurs dépenses d'investissement

Les régions maintiennent leur effort d'investissement malgré un contexte budgétaire contraint. Il se concentre tout particulièrement sur le transport ferroviaire régional de voyageurs. Le montant des dépenses d'investissement s'élève globalement en 2014 à 9,4 Md€, hors remboursements de dette (soit + 4,1 % par rapport à 2013).

Les subventions d'équipement versées continuent d'occuper une place prépondérante au sein des dépenses d'investissement. Alors qu'elles représentaient 57 % des dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) de l'échelon régional au début des années 2000, ces subventions constituent 64 % de ces dépenses en 2014, soit 6,0 Md€ (contre 2,9 Md€ consacrés aux dépenses d'équipement).

D'un montant plus faible, les dépenses d'équipement direct des régions progressent nettement en 2014 (+ 5,9 %), après plusieurs années de baisse.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Source : DGFIP.

## Un recours à l'emprunt toujours plus important et un taux d'endettement qui s'accroît

Les recettes d'investissement (hors emprunts) s'établissent à 2,5 Md€ en 2014, affichant une progression de 2,3 % par rapport à 2013, et ce malgré une baisse du FCTVA.

Les régions affichent un besoin de financement de 2,2 Md€ en 2014, en forte augmentation par rapport à 2013 (+ 0,9 Md€).

Marquées par une baisse de l'épargne brute et un besoin de financement accru, les régions limitent toutefois l'augmentation de leur encours de dette en opérant un prélèvement de 0,5 Md€ sur leur trésorerie. Le flux

net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) s'établit à 1,6 Md€ et la dette des régions atteint 21,9 Md€ en 2014. Le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) progresse quant à lui de 8 points par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 97 % en 2014, contre une progression de 3 points entre 2012 et 2013.

## **2015 : une nouvelle baisse des recettes de fonctionnement et un besoin de financement encore accru**

Les budgets primitifs pour 2015 laissent entrevoir, pour les régions, une situation budgétaire similaire à celle de l'exercice 2014.

Les recettes de fonctionnement devraient connaître une nouvelle baisse. La progression des impôts locaux, qui bénéficiera notamment de la hausse de la CVAE (+ 4,4 %), ne parviendra pas à neutraliser la contraction de la DGF due à la contribution demandée aux régions au titre du redressement des finances publiques (- 451 M€). Par ailleurs, les réformes du financement de la formation professionnelle et de la politique de l'apprentissage viendront encore modifier la structure des recettes de fonctionnement des régions. La part de la fiscalité, et plus particulièrement celle transférée sous forme de fraction de TICPE, va encore significativement progresser. En effet, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit une augmentation du nombre d'apprentis qui donnera lieu à compensation. Et dans le même temps, la part de taxe d'apprentissage affectée aux régions sera portée de 56 % à 51 % avec l'engagement, par transfert de TICPE, de compenser de manière dynamique, c'est-à-dire au rythme de la croissance de la masse salariale, la perte de rendement ainsi générée.

La progression des dépenses de fonctionnement devrait ralentir, avec notamment une hausse plus contenue des frais de personnel. En effet, la hausse du taux de cotisation employeur due à la CNRACL est seulement de 0,1 point en 2015, contre 1,55 point en 2014, et le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique est maintenu.

Au total, les régions devraient accuser en 2015 un nouveau repli de leur épargne brute. Malgré cela, l'effort d'investissement devrait se maintenir. La progression des recettes d'investissement qu'anticipent les régions n'enrayera pas celle de leur besoin de financement, qui pourrait encore dépasser les 2 Md€.

Enfin, comme les années précédentes, les régions devraient avoir largement recours à l'emprunt. Leur dette pourrait ainsi s'élever à près de 24 Md€, et leur taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement), qui augmente significativement depuis 5 ans, devrait poursuivre sa progression et dépasser 100 %.

## Conclusion

---

En 2014, les collectivités locales ont subi les conséquences d'un contexte économique défavorable, avec une croissance économique faible et un taux de chômage encore en hausse. La progression des recettes de fonctionnement des collectivités locales a ralenti, en raison notamment de la baisse des dotations de l'État et de la CVAE, et malgré l'affectation de ressources nouvelles pour les départements.

Leurs dépenses courantes ont également ralenti, mais dans une moindre proportion. Les frais de personnel sont restés dynamiques. Aussi, le niveau de l'épargne brute diminue-t-il pour les trois niveaux de collectivités locales.

Cette baisse, associée aux effets du cycle électoral dans le secteur communal, aboutit à une nette diminution des investissements des collectivités locales. L'endettement continue à progresser.

Après la décélération observée en 2014, la situation économique devrait s'améliorer en 2015. Le taux de croissance pourrait dépasser 1 %. L'emploi devrait progresser et le taux de chômage se stabiliserait à 10,4 %.

Les recettes des collectivités locales progresseraient faiblement. Elles bénéficieraient de la hausse des recettes de CVAE et, dans le secteur communal, d'une augmentation modérée des taux d'imposition pour les trois taxes ménages, comme c'est généralement le cas en début de mandature, étant observé que ces augmentations sont loin d'être générales. L'année sera cependant marquée par une nouvelle réduction des dotations forfaitaires, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Les dispositifs de péréquation continueront à monter en puissance.

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer de croître plus vite que les ressources. Les dépenses sociales des départements seront encore dynamiques. Les dépenses de personnel pourraient progresser moins fortement qu'en 2014, avec une hausse plus limitée du taux de cotisation employeur due à la CNRACL, et avec le maintien du gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La situation des régions en 2015 serait similaire à celle de 2014, avec une légère diminution de leurs recettes de fonctionnement, une progression plus modérée de leurs dépenses de fonctionnement et donc un nouveau recul de leur épargne brute. Leurs investissements se maintiendraient, au prix d'une nouvelle augmentation de leur endettement.

Les recettes de fonctionnement des départements progresseraient faiblement. Leurs dépenses augmenteraient moins fortement qu'en 2014, notamment les dépenses de personnel et les dépenses d'intervention. La péréquation sera renforcée, via le fonds de péréquation de la CVAE des départements, le fonds national de péréquation des DMTO et avec la reconduction du fonds de solidarité en faveur des départements. Leurs dépenses d'investissement se contracteraient à nouveau.

Dans le bloc communal, l'année 2015 sera encore marquée par les effets du cycle électoral. Les impôts locaux devraient progresser en s'appuyant sur la revalorisation des bases et une augmentation modérée des taux d'imposition. Les dispositifs de péréquation continueront à monter en charge, ce qui permettra de réduire les disparités entre les territoires. Les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient se traduire par une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

Les années 2016-2017 quant à elles seront marquées par la poursuite du plan d'économies de 50 Md€ destiné à redresser les comptes publics. Ainsi, les dotations de l'État baisseront chaque année de 3,67 Md€.

Les prochaines années pourraient voir également une réforme de la DGF du bloc communal, suite à la mission confiée par le Premier ministre à la députée Christine Pires-Beaune et au regretté sénateur Jean Germain. Les pistes proposées par cette mission serviront de base à la concertation du gouvernement avec le CFL et les élus locaux pour préparer le projet de loi de finances (PLF) 2016.

# ANNEXES



# Plan des annexes

ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales en 2014</b>	<b>66</b>
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b>	<b>71</b>
A. Fiches financières	71
B. Note méthodologique relative aux fiches financières	78
C. Estimations 2015 des finances départementales et régionales	85
D. Présentation fonctionnelle des comptes des communes et des groupements de communes à fiscalité propre en 2013	87
E. Présentation fonctionnelle des comptes 2013 des départements et des régions	91
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales d'outre-mer</b>	<b>94</b>
A. Les finances du secteur communal, des départements et des régions d'outre-mer	95
B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie	97
C. Les nouvelles collectivités	98
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b>	<b>100</b>
A. Les principes et les vecteurs de la compensation financière.	100
B. Le bilan de l'acte II de la décentralisation	105
C. La problématique des dépenses d'aide sociale.	118
D. L'évolution des dépenses des collectivités locales de 2005 à 2015 dans les principaux domaines de compétences transférées	125
ANNEXE 5	
<b>Les disparités des situations communales, départementales et régionales</b>	<b>126</b>
A. Définitions.	126
B. Disparités communales et intercommunales	129
C. Disparités départementales et régionales	133
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>135</b>

<b>ANNEXE 7</b>	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2013</b>	<b>140</b>
A. Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement	140
B. Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement	142
C. Recettes et dépenses réelles des syndicats selon l'activité	144
D. Les finances des budgets annexes et des syndicats de l'eau et de l'assainissement	146
<b>ANNEXE 8</b>	
<b>La fiscalité locale</b>	<b>147</b>
A. Les taxes « ménages »	147
B. Les impôts économiques	152
C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	155
D. Fiscalité directe et indirecte	158
<b>ANNEXE 9</b>	
<b>Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>	<b>163</b>
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	163
B. La dotation globale de fonctionnement en 2015	166
C. Autres concours financiers de l'État	173
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	176
E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État	177
F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges	179
<b>ANNEXE 10</b>	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b>	<b>182</b>
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	182
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	184
<b>ANNEXE 11</b>	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b>	<b>188</b>
A. Les collectivités locales : employeurs et agents	189
B. Répartition des effectifs par filière	191
C. Les salaires dans les collectivités locales	192
<b>Liste des abréviations</b>	<b>195</b>

## ANNEXE 1

# Les comptes des administrations publiques locales en 2014

Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques diminue pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, passant de 86,4 Md€ en 2013 à 84,8 Md€ en 2014. Cette baisse provient essentiellement de la diminution du besoin de financement des administrations publiques locales : alors qu'il était en hausse depuis 2012, il se réduit presque de moitié en 2014 pour s'établir à 4,5 Md€. En effet, les dépenses des administrations publiques locales, qui avaient augmenté de 2011 à 2013, diminuent légèrement en 2014 (- 0,3 %) alors que leurs recettes continuent d'augmenter (+ 1,4 %). Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit également, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, s'établissant à 8,5 Md€ en 2014. À l'inverse, après avoir fortement baissé en 2013 (- 18,4 %), le besoin de financement des administrations publiques centrales augmente à nouveau en 2014 (+ 1,4 %), pour s'établir à 71,8 Md€.

Au total, le déficit public notifié de Maastricht représente 4,0 % du PIB, soit une baisse de 0,1 point par rapport à 2013. Cela s'explique principalement par une augmentation des recettes un peu plus rapide que celle des dépenses. Cependant, le poids de la dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht) s'accroît de 84,4 Md€, pour atteindre 95,6 % du PIB.

### Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

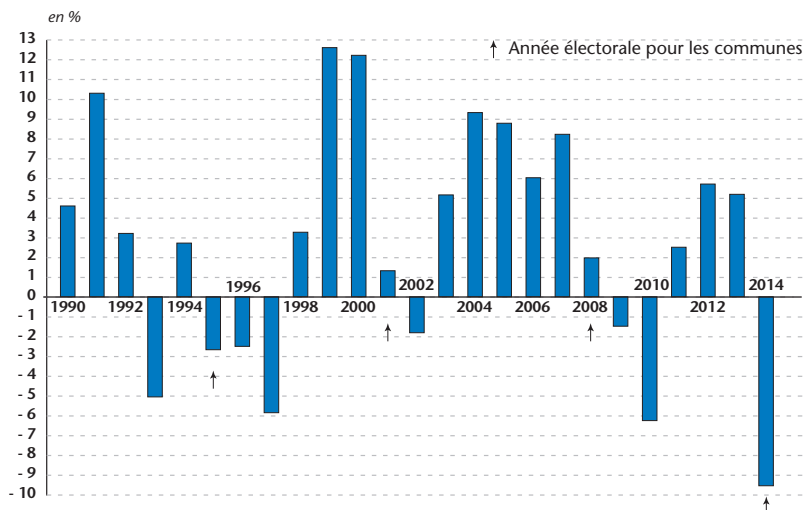
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
État	- 49,5	- 39,8	- 65,4	- 116,9	- 121,7	- 91,2	- 81,6	- 69,8	- 74,7
Organismes divers									
d'administration centrale	6,8	- 7,1	- 2,7	- 1,3	10,9	- 0,2	- 2,6	1,0	2,9
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 7,7</b>	<b>- 9,5</b>	<b>- 6,0</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 8,5</b>	<b>- 4,5</b>
Administrations de sécurité sociale	2,9	5,1	14,0	- 14,6	- 23,2	- 12,9	- 12,7	- 9,1	- 8,5
<b>Administrations publiques</b>	<b>- 43,4</b>	<b>- 49,5</b>	<b>- 63,5</b>	<b>- 138,9</b>	<b>- 135,8</b>	<b>- 105,0</b>	<b>- 100,4</b>	<b>- 86,4</b>	<b>- 84,8</b>
<b>Déficit public notifié</b> <b>(au sens du traité de Maastricht)</b>									
en pourcentage du PIB	- 2,3	- 2,5	- 3,2	- 7,2	- 6,8	- 5,1	- 4,8	- 4,1	- 4,0

Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

La formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques locales atteint 45,5 Md€ en 2014, en baisse de 9,6 %. Après la chute de la FBCF en 2010, liée aux investissements anticipés de 2009 favorisés par le plan de relance, les collectivités locales avaient repris leur effort d'investissement entre 2011 et 2013. S'il est classique, les années d'élections municipales, que les investissements croissent peu voire diminuent, la baisse en 2014 est notable.

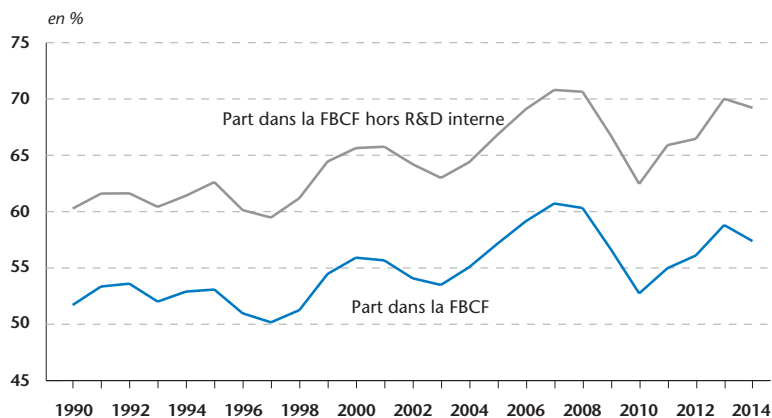
La FBCF des administrations publiques dans leur ensemble est également en baisse de 7,3 %. La FBCF des APUL représente ainsi 57,9 % de la FBCF des APU en 2014, en baisse de 1,4 point par rapport à 2013. Si l'on raisonne hors dépenses de R&D réalisées en interne, la part des APUL est de 69,7 %.

## Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

## Poids des investissements des administrations publiques locales dans l'investissement public



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Les **prélèvements obligatoires** regroupent les impôts et les cotisations sociales effectives. Le taux de prélèvements obligatoires atteint 44,9 % en 2014, en hausse de 0,2 point. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales et sociales : augmentation du taux de la TVA et augmentation du taux des cotisations vieillesse, partiellement compensées par la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente de 0,1 point entre 2013 et 2014 et s'établit à 6,0 % du PIB. Cette

augmentation s'explique notamment par la hausse des taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le transfert des recettes de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) de l'État vers les régions. Ce taux prend en compte uniquement les prélèvements obligatoires perçus directement par les APUL (impôts locaux) et les transferts de recettes fiscales, mais ne tient pas compte des transferts entre administrations publiques (dotations de fonctionnement et d'investissement).

## Taux de prélèvements obligatoires

en % du PIB

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Impôts après transferts <sup>(1)</sup> perçus par :</b>									
• l'État	14,5	13,8	13,2	11,2	13,3	12,6	13,2	13,7	13,3
• les organismes divers d'administration centrale	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
• <b>les administrations publiques locales</b>	<b>5,5</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>6,0</b>	<b>4,5</b>	<b>5,8</b>	<b>5,9</b>	<b>5,9</b>	<b>6,0</b>
• les administrations de sécurité sociale	6,5	6,5	6,9	7,0	6,9	7,3	7,6	7,7	7,8
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Cotisations sociales effectives <sup>(2)</sup> perçues par :</b>									
• l'État	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	15,4	15,3	15,2	15,8	15,7	15,8	16,0	16,3	16,6
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>42,8</b>	<b>42,1</b>	<b>41,9</b>	<b>41,0</b>	<b>41,3</b>	<b>42,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,7</b>	<b>44,9</b>

Les prélèvements comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

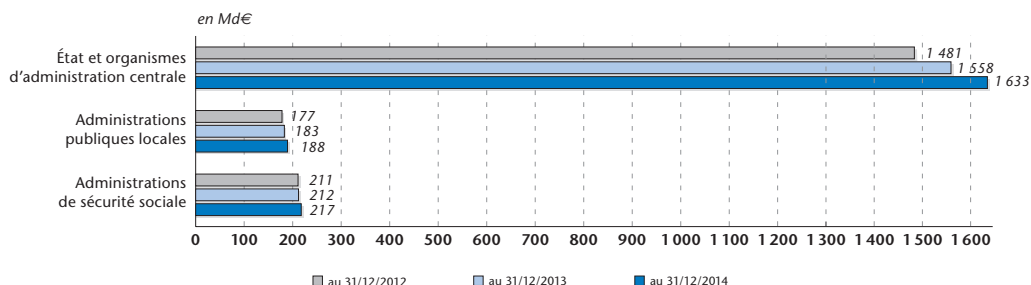
(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

**La dette publique notifiée s'élève à 2 037,8 Md€ fin 2014 ; son poids atteint 95,6 % du PIB, en hausse de 3,3 points. Elle a augmenté en un an de 84 Md€, comme l'année précédente.**

La dette publique notifiée des administrations publiques centrales a augmenté de 4,8 % entre 2013 et 2014. Celle des administrations publiques locales a augmenté de 2,7 %, ce qui représente une hausse de 4,9 Md€, proche du besoin de financement de ces dernières. Malgré cette hausse, la part de la dette des administrations publiques locales dans la dette de l'ensemble des administrations publiques poursuit sa baisse entamée en 2007 ; ce poids atteint 9,2 % en 2014.

## Dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht)



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

## Définitions

Les **comptes nationaux** sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2010 », publiée pour la première fois par l'Insee en mai 2014.

Par rapport à l'ancienne base de la comptabilité nationale (« base 2005 »), les principaux changements concernent l'investissement, encore appelé formation brute de capital fixe (FBCF). En particulier, l'Insee comptabilise désormais en investissement les sommes que les agents économiques (entreprises privées, mais aussi organismes publics) dépensent pour la recherche et développement (R&D), alors qu'elles étaient jusqu'à présent comptabilisées en consommations intermédiaires. Ce changement vise à refléter au mieux les mutations de l'économie, et à mieux rendre compte du poids de plus en plus important des actifs tirés de la propriété intellectuelle dans l'économie d'aujourd'hui.

Pour les administrations publiques locales (APUL), l'impact est limité. En revanche, il est important pour les administrations publiques dans leur ensemble, dont les dépenses d'investissement sont réévaluées de 21 Md€. La part des APUL dans l'investissement des APU est donc revue nettement à la baisse (pour l'année 2012, 57 % en base 2010, contre 71 % en base 2005). Pour neutraliser le traitement de la R&D dans le calcul de la part des APUL dans l'investissement des APU, il faut prendre en compte la « FBCF hors production pour emploi final propre », qui correspond approximativement à la FBCF hors R&D réalisée en interne. Pour les autres indicateurs usuels (part des APUL dans les dépenses totales et dans la dette des APU), les impacts sont limités.

IMPACT DU PASSAGE À LA « BASE 2010 » SUR QUELQUES AGRÉGATS (ANNÉE 2012)

	Dépenses totales		FBCF		FBCF hors R&D interne		Dette	
	base 2005	base 2010	base 2005	base 2010	base 2005	base 2010	base 2005	base 2010
APUL	242	244	45	48	45	47	174	177
APU	1 119	1 186	64	85	62	71	1 834	1 869
<b>Part des APUL dans les APU</b>	<b>21,7 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>71,2 %</b>	<b>56,6 %</b>	<b>71,9 %</b>	<b>66,9 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>9,5 %</b>

Sources : Insee, comptes nationaux.

Pour plus de précisions sur le passage à la « base 2010 » des comptes nationaux, on pourra consulter *l'Insee Première*, n° 1500, ainsi que la note technique associée : « Le niveau du PIB est révisé de + 3,2 % en base 2010. »

Le champ des **administrations publiques centrales** (APUC) comprend d'une part l'État (y compris les services déconcentrés) et d'autre part les organismes divers d'administration centrale (ensemble regroupant environ 700 entités comme les ARS, les universités, des organismes de recherche – CNRS, Ined, CEA... –, des parcs nationaux...).

Le **champ des administrations publiques locales** (APUL) est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre, certains autres groupements (syndicats, SIVU, SIVOM...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]...). À l'inverse, certains syndicats de communes

et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Le **déficit public notifié** correspond au « besoin de financement des administrations publiques » au sens de la comptabilité nationale modifié des flux d'intérêts liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques (celles-ci sont considérées comme des opérations financières par les comptables nationaux et non comme des intérêts). Ces opérations de swaps d'intérêts ont pour objectif de réduire la charge de la dette. (Source : Insee.)

La **dette publique au sens de Maastricht (ou dette publique notifiée)** : elle est brute, ce qui signifie que les actifs financiers des administrations publiques ne sont pas déduits de leurs dettes. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des dettes entre administrations publiques. Elle exclut certains types de passifs, essentiellement les créances commerciales et les passifs liés aux délais de paiement. (Source : Insee.)

La **formation brute de capital fixe (FBCF)** est constituée par les acquisitions diminuées des cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant au moins un an. (Source : Insee.)

## ANNEXE 2

# Les finances des collectivités locales

## A. Fiches financières

### 1. Communes (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011*	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014**
<b>Dépenses totales</b>	<b>91,1</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>94,1</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>96,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>100,9</b>	<b>- 2,9 %</b>	<b>98,0</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>92,4</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>95,0</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>97,2</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>98,6</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>97,1</b>
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>85,3</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>88,2</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>90,6</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>94,8</b>	<b>- 2,9 %</b>	<b>92,1</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>86,0</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>88,5</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>89,9</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>91,2</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>90,9</b>
Dépenses de fonctionnement	62,4	+ 2,3 %	63,9	+ 2,2 %	65,4	+ 2,9 %	67,3	+ 1,6 %	68,5
<b>Dépenses de fonction<sup>1</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>60,4</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>61,7</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>63,1</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>65,0</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>66,2</b>
• dont achats et charges externes	15,9	+ 2,1 %	16,2	+ 2,8 %	16,7	+ 3,5 %	17,3	- 2,0 %	17,0
• dont frais de personnel	32,6	+ 1,8 %	33,2	+ 2,6 %	34,1	+ 2,6 %	35,0	+ 4,0 %	36,4
• dont dépenses d'intervention	9,3	+ 3,2 %	9,6	+ 0,7 %	9,7	+ 2,5 %	9,9	+ 1,7 %	10,1
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>74,5</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>77,0</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>78,3</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>79,3</b>	<b>+ 0,0 %</b>	<b>79,3</b>
• dont impôts et taxes***	44,3	+ 3,9 %	46,0	+ 2,5 %	47,2	+ 2,4 %	48,3	+ 0,8 %	48,7
– impôts locaux***	29,7	+ 3,4 %	30,7	+ 3,5 %	31,8	+ 2,6 %	32,6	+ 0,3 %	32,7
– fiscalité reversée	8,7	+ 3,2 %	8,9	+ 1,0 %	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,2 %	9,9
– autres impôts indirects et taxes	6,0	+ 7,1 %	6,4	+ 0,1 %	6,4	- 2,4 %	6,3	- 1,1 %	6,2
• dont concours de l'État	19,5	+ 0,2 %	19,5	- 1,4 %	19,3	- 1,7 %	18,9	- 4,0 %	18,2
– DGF	16,5	- 0,7 %	16,4	+ 0,0 %	16,4	- 0,1 %	16,4	- 4,0 %	15,8
– autres dotations****	0,4	+ 5,1 %	0,4	- 49,8 %	0,2	- 2,4 %	0,2	- 0,7 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales****	2,6	+ 4,7 %	2,7	- 2,6 %	2,6	- 11,9 %	2,3	+ 4,3 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>14,1</b>	<b>+ 8,8 %</b>	<b>15,4</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>15,2</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>14,2</b>	<b>- 7,6 %</b>	<b>13,2</b>
• intérêts de dette (4)	2,0	+ 7,6 %	2,2	+ 2,6 %	2,3	+ 1,4 %	2,3	- 0,6 %	2,3
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>12,1</b>	<b>+ 9,0 %</b>	<b>13,2</b>	<b>- 1,8 %</b>	<b>12,9</b>	<b>- 7,6 %</b>	<b>11,9</b>	<b>- 9,0 %</b>	<b>10,9</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	6,3	+ 16,1 %	7,3	- 2,3 %	7,1	- 17,5 %	5,8	- 15,9 %	4,9
Dépenses d'investissement	28,7	+ 5,3 %	30,2	+ 2,4 %	31,0	+ 8,3 %	33,6	- 11,9 %	29,6
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>5</sup> (6)</b>	<b>22,9</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>24,3</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>25,2</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>27,5</b>	<b>- 14,0 %</b>	<b>23,6</b>
• dont subventions d'équipement	1,3	- 0,7 %	1,3	+ 15,7 %	1,5	- 3,1 %	1,5	+ 4,2 %	1,5
• dont dépenses d'équipement	20,3	+ 7,1 %	21,8	+ 3,8 %	22,6	+ 10,4 %	24,9	- 15,4 %	21,1
Recettes d'investissement	17,9	+ 0,2 %	17,9	+ 4,9 %	18,8	+ 2,3 %	19,3	- 7,5 %	17,8
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>11,5</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>11,4</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>11,6</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>12,0</b>	<b>- 3,4 %</b>	<b>11,6</b>
• dont FCTVA	2,9	- 13,8 %	2,5	+ 4,8 %	2,6	+ 4,4 %	2,7	+ 8,5 %	3,0
• dont autres dotations et subventions	5,1	+ 5,0 %	5,4	+ 4,8 %	5,6	+ 2,1 %	5,8	+ 0,5 %	5,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>+ 0,68</b>		<b>+ 0,27</b>		<b>- 0,65</b>		<b>- 3,57</b>		<b>- 1,20</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,27</b>		<b>+ 0,86</b>		<b>+ 0,77</b>		<b>- 2,34</b>		<b>- 0,87</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	5,8	+ 1,4 %	5,9	- 1,2 %	5,8	+ 4,3 %	6,1	- 2,3 %	5,9
• emprunts	6,4	+ 1,2 %	6,5	+ 11,7 %	7,3	+ 0,7 %	7,3	- 14,2 %	6,3
• emprunts - remboursements de dette	0,6		0,6		1,4		1,2		0,3
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>59,3</b>		<b>59,9</b>		<b>61,4</b>		<b>62,9</b>		<b>63,4</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	18,9 %		19,9 %		19,4 %		18,0 %		16,6 %
Taux d'épargne brute	16,2 %		17,1 %		16,5 %		15,1 %		13,7 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	79,6 %		77,8 %		78,4 %		79,4 %		79,9 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,5 %		10,5 %		10,4 %		10,6 %		10,4 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

\*\* Premiers résultats DGFIP.

\*\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Ils ne comprennent pas les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

\*\*\*\* Les autres dotations comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTF à compter de 2011.

Afin de tenir compte des modifications et mises à jour faites par la DGFIP sur leurs séries de données, l'ensemble des tableaux chiffrés calculés à partir des données de la DGFIP ont été actualisés. Ainsi, certaines données de ces tableaux ont pu être modifiées par rapport aux versions précédentes des rapports de l'OFL.

Source: DGFIP.



**2. Groupements de communes à fiscalité propre (France)**

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
<b>Dépenses totales</b>	35,7	+ 5,0 %	37,5	+ 5,1 %	39,4	+ 5,4 %	41,5	+ 2,1 %	42,4
<b>Recettes totales</b>	36,0	+ 6,1 %	38,2	+ 4,7 %	40,0	+ 2,0 %	40,8	+ 1,2 %	41,3
<b>Dépenses totales hors rembours<sup>ts</sup> de dette</b>	34,1	+ 5,3 %	35,9	+ 4,8 %	37,6	+ 5,6 %	39,7	+ 1,9 %	40,5
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	33,9	+ 4,9 %	35,6	+ 3,1 %	36,7	+ 4,4 %	38,3	+ 2,0 %	39,0
Dépenses de fonctionnement	26,0	+ 3,7 %	27,0	+ 4,4 %	28,2	+ 4,7 %	29,5	+ 4,1 %	30,7
<b>Dépenses de fonction<sup>t</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	25,5	+ 3,5 %	26,4	+ 4,3 %	27,5	+ 4,7 %	28,8	+ 4,2 %	30,0
• dont achats et charges externes	5,4	+ 2,2 %	5,5	+ 4,8 %	5,8	+ 3,8 %	6,0	+ 2,5 %	6,1
• dont reversements fiscaux	8,8	+ 1,5 %	9,0	- 0,3 %	8,9	+ 4,5 %	9,3	+ 5,1 %	9,8
• dont frais de personnel	5,4	+ 7,0 %	5,8	+ 8,7 %	6,3	+ 7,3 %	6,7	+ 7,1 %	7,2
• dont dépenses d'intervention	4,9	+ 3,8 %	5,1	+ 6,7 %	5,4	+ 2,4 %	5,5	+ 1,1 %	5,6
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	30,8	+ 4,1 %	32,1	+ 3,6 %	33,2	+ 4,4 %	34,7	+ 1,7 %	35,3
• dont impôts et taxes**	20,2	- 0,7 %	20,1	+ 5,0 %	21,1	+ 5,5 %	22,2	+ 2,9 %	22,9
– impôts locaux**	15,9	- 0,5 %	15,8	+ 5,1 %	16,6	+ 7,4 %	17,9	+ 2,7 %	18,3
– autres impôts indirects et taxes	4,3	- 1,4 %	4,2	+ 4,6 %	4,4	- 1,6 %	4,4	+ 3,8 %	4,5
• dont concours de l'État	7,6	+ 15,6 %	8,8	- 0,6 %	8,7	+ 0,5 %	8,8	- 1,9 %	8,6
– DGF	6,8	+ 2,1 %	6,9	+ 2,0 %	7,1	+ 2,5 %	7,2	- 1,8 %	7,1
– autres dotations	0,0	- 10,1 %	0,0	+ 6,1 %	0,0	- 11,9 %	0,0	+ 5,7 %	0,0
– péréquation et compensations fiscales***	0,8	+ 131,3 %	1,8	- 10,6 %	1,6	- 7,4 %	1,5	- 2,4 %	1,5
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	5,3	+ 7,1 %	5,7	+ 0,2 %	5,7	+ 3,1 %	5,9	- 10,5 %	5,3
• intérêts de dette (4)	0,6	+ 13,6 %	0,6	+ 5,5 %	0,7	+ 3,7 %	0,7	+ 0,0 %	0,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	4,8	+ 6,3 %	5,1	- 0,5 %	5,0	+ 3,0 %	5,2	- 11,9 %	4,6
Épargne nette = (5) - remboursements	3,2	+ 10,5 %	3,5	- 6,6 %	3,3	+ 3,8 %	3,4	- 20,5 %	2,7
Dépenses d'investissement	9,6	+ 8,6 %	10,5	+ 7,1 %	11,2	+ 7,3 %	12,0	- 3,1 %	11,6
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>ts</sup> (6)</b>	8,1	+ 10,7 %	8,9	+ 6,0 %	9,5	+ 8,3 %	10,2	- 4,4 %	9,8
• dont subventions d'équipement	1,4	+ 4,7 %	1,5	+ 9,1 %	1,6	+ 9,9 %	1,8	- 4,8 %	1,7
• dont dépenses d'équipement	5,9	+ 12,0 %	6,6	+ 5,6 %	6,9	+ 7,7 %	7,5	- 4,8 %	7,1
Recettes d'investissement	5,2	+ 18,2 %	6,2	+ 10,7 %	6,8	- 9,7 %	6,1	- 1,7 %	6,0
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	3,1	+ 12,8 %	3,5	- 1,7 %	3,4	+ 3,5 %	3,6	+ 4,9 %	3,7
• dont FCTVA	0,7	- 0,4 %	0,7	+ 10,5 %	0,8	+ 2,7 %	0,8	+ 13,2 %	0,9
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 10,5 %	1,8	- 6,4 %	1,7	+ 4,2 %	1,8	+ 2,7 %	1,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	- 0,19		- 0,35		- 0,97		- 1,48		- 1,47
<b>Variation fonds de roulement</b>	+ 0,35		+ 0,77		+ 0,66		- 0,66		- 1,02
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	1,6	- 2,1 %	1,5	+ 13,5 %	1,7	+ 1,5 %	1,8	+ 4,8 %	1,9
• emprunts	2,1	+ 26,3 %	2,7	+ 26,9 %	3,4	- 23,2 %	2,6	- 10,8 %	2,3
• emprunts - remboursements de dette	0,5		1,1		1,6		0,8		0,5
<b>Dette totale au 31/12</b>	18,2		19,3		21,2		22,1		22,6
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	17,3 %		17,8 %		17,2 %		17,0 %		15,0 %
Taux d'épargne brute	15,5 %		15,8 %		15,2 %		15,0 %		13,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	59,0 %		60,1 %		63,8 %		63,6 %		64,1 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,9 %		6,8 %		7,3 %		7,1 %		7,2 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

\* Premiers résultats DGFIP.

\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

\*\*\* Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Source : DGFIP.

## 3. Départements (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011*	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014**
<b>Dépenses totales</b>	<b>68,4</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>69,6</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>71,6</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>72,5</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>73,5</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>68,8</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>70,4</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>71,3</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>71,9</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>73,2</b>
<b>Dépenses totales hors rembours<sup>ts</sup> de dette</b>	<b>65,3</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>66,3</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>68,1</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>69,7</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>70,6</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>64,0</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>66,5</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>67,1</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>68,0</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>69,3</b>
Dépenses de fonctionnement	52,9	+ 2,8 %	54,3	+ 3,1 %	56,2	+ 2,7 %	57,7	+ 2,8 %	59,3
<b>Dépenses de fonctio<sup>n</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>52,1</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>53,5</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>55,3</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>56,8</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>58,3</b>
• dont achats et charges externes	5,6	+ 0,1 %	5,6	- 0,5 %	5,6	+ 0,3 %	5,7	- 1,5 %	5,6
• dont frais de personnel	11,0	+ 1,9 %	11,2	+ 2,6 %	11,5	+ 2,5 %	11,8	+ 2,7 %	12,1
• dont dépenses d'intervention	34,6	+ 3,3 %	35,8	+ 3,7 %	37,1	+ 3,2 %	38,3	+ 3,6 %	39,7
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>60,6</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>63,2</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>63,9</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>64,7</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>66,1</b>
• dont impôts et taxes***	40,4	+ 2,6 %	41,4	+ 1,4 %	42,2	+ 0,6 %	42,5	+ 3,1 %	43,8
– impôts locaux***	22,6	- 17,5 %	18,6	+ 3,8 %	19,4	+ 5,7 %	20,5	+ 0,1 %	20,6
– autres impôts indirects et taxes***	17,8	+ 28,0 %	22,8	- 0,6 %	22,8	- 3,7 %	22,0	+ 5,8 %	23,2
dont droits de mutation*****	7,1	+ 21,7 %	8,6	- 7,4 %	8,0	- 10,2 %	7,2	+ 9,4 %	7,8
dont TICPE*****	6,2	+ 5,6 %	6,5	+ 0,7 %	6,5	- 1,1 %	6,5	+ 0,5 %	6,5
dont TSCA*****	3,2	+ 94,9 %	6,3	+ 6,1 %	6,6	+ 0,8 %	6,7	+ 0,8 %	6,7
• dont concours de l'État	13,7	+ 9,2 %	15,0	- 0,0 %	15,0	- 0,6 %	14,9	- 3,6 %	14,4
– DGF	12,1	+ 0,5 %	12,2	- 0,0 %	12,2	+ 0,1 %	12,2	- 3,7 %	11,8
– autres dotations	0,4	- 0,0 %	0,4	- 0,3 %	0,4	- 0,9 %	0,4	- 1,2 %	0,4
– péréquation et compensations fiscales****	1,2	+ 103,9 %	2,4	+ 0,0 %	2,4	- 4,0 %	2,3	- 3,6 %	2,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>8,5</b>	<b>+ 13,8 %</b>	<b>9,7</b>	<b>- 11,9 %</b>	<b>8,6</b>	<b>- 7,7 %</b>	<b>8,0</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>7,8</b>
• intérêts de dette (4)	0,8	+ 8,2 %	0,9	+ 8,7 %	0,9	- 1,7 %	0,9	+ 13,3 %	1,1
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>7,7</b>	<b>+ 14,4 %</b>	<b>8,9</b>	<b>- 13,9 %</b>	<b>7,7</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>7,0</b>	<b>- 3,5 %</b>	<b>6,8</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	4,7	+ 19,1 %	5,6	- 25,5 %	4,2	- 0,6 %	4,2	- 6,7 %	3,9
Dépenses d'investissement	15,5	- 1,7 %	15,3	+ 0,4 %	15,4	- 3,5 %	14,8	- 4,2 %	14,2
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>ts</sup> (6)</b>	<b>12,5</b>	<b>- 3,8 %</b>	<b>12,0</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>11,9</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>12,0</b>	<b>- 5,5 %</b>	<b>11,3</b>
• dont subventions d'équipement	4,7	- 2,1 %	4,6	+ 0,0 %	4,6	- 0,1 %	4,6	- 8,2 %	4,3
• dont dépenses d'équipement	7,4	- 6,3 %	7,0	- 3,1 %	6,8	+ 1,7 %	6,9	- 2,2 %	6,7
Recettes d'investissement	8,2	- 12,6 %	7,2	+ 1,7 %	7,4	- 3,4 %	7,1	- 0,3 %	7,1
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,4</b>	<b>- 3,5 %</b>	<b>3,3</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>3,2</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>3,3</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>3,2</b>
• dont FCTVA	1,2	- 13,4 %	1,1	- 5,2 %	1,0	- 4,9 %	1,0	+ 2,7 %	1,0
• dont autres dotations et subventions	1,6	- 5,0 %	1,6	- 0,8 %	1,6	+ 6,2 %	1,7	- 2,2 %	1,6
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,34</b>		<b>+ 0,13</b>		<b>- 1,02</b>		<b>- 1,63</b>		<b>- 1,36</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 0,43</b>		<b>+ 0,77</b>		<b>- 0,30</b>		<b>- 0,66</b>		<b>- 0,31</b>
Dépenses totales pour les collèges****	4,3	- 0,6 %	4,3	- 2,0 %	4,2	- 1,6 %	4,1	+ 3,4 %	4,3
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale****	33,7	+ 3,6 %	34,9	+ 3,0 %	36,0	+ 3,2 %	37,1	+ 4,1 %	38,7
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	3,0	+ 7,0 %	3,3	+ 6,1 %	3,5	- 17,9 %	2,9	+ 1,1 %	2,9
• emprunts	4,8	- 19,0 %	3,9	+ 5,9 %	4,2	- 8,8 %	3,8	+ 2,9 %	3,9
• emprunts - remboursements de dette	1,8		0,6		0,7		1,0		1,1
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>30,0</b>		<b>30,4</b>		<b>31,1</b>		<b>32,2</b>		<b>33,6</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	14,1 %		15,4 %		13,5 %		12,3 %		11,9 %
Taux d'épargne brute	12,8 %		14,0 %		12,0 %		10,9 %		10,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	49,5 %		48,1 %		48,6 %		49,8 %		50,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,3 %		6,5 %		6,9 %		5,9 %		6,0 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte). \*\* Premiers résultats DGFIP. \*\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Les autres impôts et taxes comprennent les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2014. \*\*\*\* Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011. \*\*\*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFIP, DGCL.

## 4. Régions (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
<b>Dépenses totales</b>	26,5	+ 2,8 %	27,2	+ 2,8 %	28,0	+ 2,7 %	28,7	+ 1,9 %	29,3
<b>Recettes totales</b>	26,7	+ 2,0 %	27,2	+ 2,3 %	27,9	+ 2,1 %	28,4	+ 1,1 %	28,8
<b>Dépenses totales hors rembours<sup>ts</sup> de dette</b>	24,9	+ 2,4 %	25,5	+ 2,0 %	26,0	+ 2,6 %	26,6	+ 2,3 %	27,3
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	24,0	+ 1,8 %	24,4	+ 1,6 %	24,8	+ 2,3 %	25,3	- 1,0 %	25,1
Dépenses de fonctionnement	16,3	+ 2,7 %	16,7	+ 2,7 %	17,2	+ 2,4 %	17,6	+ 1,4 %	17,8
<b>Dépenses de foncion<sup>t</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	15,8	+ 2,4 %	16,1	+ 2,6 %	16,6	+ 2,5 %	17,0	+ 1,5 %	17,2
• dont achats et charges externes	1,6	+ 10,1 %	1,8	+ 4,9 %	1,9	+ 6,4 %	2,0	+ 2,0 %	2,0
• dont frais de personnel	2,8	+ 2,8 %	2,9	+ 3,8 %	3,0	+ 3,2 %	3,1	+ 4,0 %	3,2
• dont dépenses d'intervention	11,2	+ 1,3 %	11,3	+ 1,6 %	11,5	+ 1,4 %	11,6	+ 0,2 %	11,7
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	21,8	+ 1,8 %	22,2	+ 1,5 %	22,5	+ 1,6 %	22,9	- 1,3 %	22,6
• dont impôts et taxes**	12,4	- 1,9 %	12,1	+ 1,3 %	12,3	+ 2,3 %	12,6	+ 8,4 %	13,6
– impôts locaux**	5,1	- 13,5 %	4,4	+ 2,0 %	4,5	+ 6,3 %	4,8	- 2,4 %	4,6
– autres impôts indirects et taxes**	7,3	+ 6,2 %	7,8	+ 0,9 %	7,8	- 0,0 %	7,8	+ 14,9 %	9,0
<i>dont cartes grises****</i>	1,9	+ 8,5 %	2,1	+ 1,6 %	2,1	- 3,4 %	2,0	+ 3,1 %	2,1
<i>dont TICPE****</i>	3,9	+ 6,2 %	4,1	+ 0,5 %	4,1	+ 0,9 %	4,2	+ 11,6 %	4,7
• dont concours de l'État	8,6	+ 7,6 %	9,3	+ 0,7 %	9,3	+ 0,1 %	9,3	- 14,9 %	8,0
– DGF	5,4	- 0,0 %	5,4	- 0,0 %	5,4	+ 0,2 %	5,5	- 3,4 %	5,3
– autres dotations***	3,0	- 0,1 %	3,0	+ 2,0 %	3,0	+ 0,8 %	3,1	- 39,2 %	1,9
– péréquation et compensations fiscales***	0,2	+ 336,3 %	0,9	+ 0,8 %	0,9	- 3,4 %	0,8	- 1,4 %	0,8
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	6,0	+ 0,2 %	6,0	- 1,4 %	5,9	- 0,7 %	5,9	- 9,3 %	5,4
• intérêts de dette (4)	0,5	+ 12,6 %	0,6	+ 5,7 %	0,6	+ 1,9 %	0,6	+ 0,3 %	0,6
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	5,5	- 1,0 %	5,5	- 2,1 %	5,3	- 0,9 %	5,3	- 10,4 %	4,7
Épargne nette = (5) - remboursements	3,9	- 5,5 %	3,7	- 10,0 %	3,3	- 4,1 %	3,2	- 15,1 %	2,7
Dépenses d'investissement	10,2	+ 3,0 %	10,5	+ 3,0 %	10,8	+ 3,1 %	11,1	+ 2,8 %	11,4
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>ts</sup> (6)</b>	8,6	+ 1,6 %	8,8	+ 0,6 %	8,8	+ 2,9 %	9,1	+ 4,1 %	9,4
• dont subventions d'équipement	5,1	+ 4,6 %	5,3	+ 0,6 %	5,4	+ 8,2 %	5,8	+ 3,4 %	6,0
• dont dépenses d'équipement	3,1	- 5,7 %	3,0	- 4,4 %	2,8	- 1,8 %	2,8	+ 5,9 %	2,9
Recettes d'investissement	4,9	+ 2,9 %	5,1	+ 5,9 %	5,4	+ 3,8 %	5,6	+ 11,0 %	6,2
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	2,2	+ 2,0 %	2,2	+ 2,1 %	2,3	+ 8,6 %	2,5	+ 2,3 %	2,5
• dont FCTVA	0,6	- 12,8 %	0,5	- 9,9 %	0,5	+ 4,5 %	0,5	- 5,6 %	0,5
• dont autres dotations et subventions	1,3	+ 0,8 %	1,3	+ 12,5 %	1,5	+ 5,4 %	1,6	+ 1,1 %	1,6
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	- 0,92		- 1,07		- 1,18		- 1,29		- 2,16
<b>Variation fonds de roulement</b>	+ 0,24		+ 0,03		- 0,10		- 0,28		- 0,52
Dépenses totales enseignement****	6,3	- 3,5 %	6,1	- 0,8 %	6,1	+ 0,8 %	6,1	- 0,7 %	6,1
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage****	5,1	+ 2,0 %	5,2	+ 1,1 %	5,2	+ 3,1 %	5,4	- 0,4 %	5,4
Dépenses totales transport ferroviaire rég <sup>l</sup> de voyageurs****	3,2	+ 6,1 %	3,4	+ 3,9 %	3,5	+ 9,7 %	3,9	+ 8,2 %	4,2
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	1,6	+ 10,3 %	1,7	+ 14,9 %	2,0	+ 4,3 %	2,1	- 3,2 %	2,0
• emprunts	2,7	+ 3,6 %	2,8	+ 9,0 %	3,1	+ 0,3 %	3,1	+ 18,0 %	3,7
• emprunts - remboursements de dette	1,2		1,1		1,1		1,0		1,6
<i>Dette totale au 31/12</i>	16,9		18,0		19,1		20,3		21,9
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	27,6 %		27,2 %		26,4 %		25,8 %		23,7 %
Taux d'épargne brute	25,3 %		24,6 %		23,8 %		23,2 %		21,0 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	77,4 %		81,1 %		84,9 %		88,7 %		97,1 %
Annuité/recettes de fonctionnement	9,6 %		10,4 %		11,5 %		11,8 %		11,7 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Premiers résultats DGFIP.

\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010. Les autres impôts et taxes comprennent les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2014.

\*\*\* Les autres dotations comprennent la DGD Formation professionnelle jusqu'en 2013. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

\*\*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFIP, DGCL.

**5. Secteur communal**

Communes, groupements à fiscalité propre (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011*	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014**
<b>Dépenses totales</b>	<b>118,0</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>122,6</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>126,8</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>133,1</b>	<b>- 1,9 %</b>	<b>130,6</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>119,6</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>124,2</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>128,3</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>130,1</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>128,7</b>
<b>Dépenses totales hors rembourse<sup>ts</sup> de dette</b>	<b>110,6</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>115,1</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>119,3</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>125,2</b>	<b>- 2,0 %</b>	<b>122,7</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>111,1</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>115,1</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>117,6</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>120,2</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>120,1</b>
Dépenses de fonctionnement	79,7	+ 2,8 %	81,9	+ 3,2 %	84,7	+ 3,4 %	87,5	+ 2,1 %	89,3
<b>Dépenses de foncion<sup>t</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>77,0</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>79,1</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>81,7</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>84,5</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>86,4</b>
• dont achats et charges externes	21,3	+ 2,1 %	21,7	+ 3,3 %	22,5	+ 3,6 %	23,3	- 0,8 %	23,1
• dont frais de personnel	38,0	+ 2,6 %	39,0	+ 3,5 %	40,4	+ 3,3 %	41,7	+ 4,5 %	43,6
• dont dépenses d'intervention	14,2	+ 3,4 %	14,6	+ 2,8 %	15,1	+ 2,5 %	15,4	+ 1,5 %	15,7
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>96,5</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>100,1</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>102,6</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>104,6</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>104,8</b>
• dont impôts et taxes***	55,9	+ 2,3 %	57,2	+ 3,6 %	59,2	+ 3,1 %	61,1	+ 1,1 %	61,7
– impôts locaux***	45,6	+ 2,0 %	46,5	+ 4,0 %	48,4	+ 4,3 %	50,5	+ 1,1 %	51,0
– autres impôts indirects et taxes	10,3	+ 3,6 %	10,6	+ 1,9 %	10,8	- 2,1 %	10,6	+ 0,9 %	10,7
• dont concours de l'État	27,1	+ 4,5 %	28,3	- 1,2 %	28,0	- 1,0 %	27,7	- 3,4 %	26,8
– DGF	23,3	+ 0,2 %	23,3	+ 0,6 %	23,5	+ 0,7 %	23,6	- 3,4 %	22,9
– autres dotations****	0,4	+ 3,7 %	0,4	- 45,4 %	0,2	- 3,9 %	0,2	+ 0,2 %	0,2
– péréquation et compensations fiscales****	3,4	+ 34,4 %	4,6	- 5,8 %	4,3	- 10,2 %	3,9	- 3,6 %	3,7
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>19,4</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>21,1</b>	<b>- 0,8 %</b>	<b>20,9</b>	<b>- 3,7 %</b>	<b>20,1</b>	<b>- 8,5 %</b>	<b>18,4</b>
• intérêts de dette (4)	2,6	+ 8,9 %	2,8	+ 3,2 %	2,9	+ 1,9 %	3,0	- 0,4 %	3,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>16,8</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>18,2</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>18,0</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>17,1</b>	<b>- 9,9 %</b>	<b>15,4</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	9,5	+ 14,2 %	10,8	- 3,7 %	10,4	- 10,7 %	9,3	- 17,6 %	7,6
Dépenses d'investissement	38,3	+ 6,1 %	40,7	+ 3,6 %	42,2	+ 8,0 %	45,6	- 9,6 %	41,2
<b>Dépenses d'investissement hors rembourse<sup>ts</sup> (6)</b>	<b>30,9</b>	<b>+ 7,4 %</b>	<b>33,2</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>34,6</b>	<b>+ 9,0 %</b>	<b>37,7</b>	<b>- 11,4 %</b>	<b>33,4</b>
• dont subventions d'équipement	2,8	+ 2,2 %	2,8	+ 12,2 %	3,2	+ 3,7 %	3,3	- 0,8 %	3,2
• dont dépenses d'équipement	26,2	+ 8,2 %	28,3	+ 4,2 %	29,5	+ 9,8 %	32,4	- 12,9 %	28,2
Recettes d'investissement	23,1	+ 4,2 %	24,1	+ 6,4 %	25,7	- 0,9 %	25,4	- 6,1 %	23,9
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>14,6</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>14,9</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>15,0</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>15,5</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>15,3</b>
• dont FCTVA	3,6	- 11,2 %	3,2	+ 6,1 %	3,4	+ 4,0 %	3,5	+ 9,5 %	3,9
• dont autres dotations et subventions	6,8	+ 6,3 %	7,2	+ 2,0 %	7,3	+ 2,6 %	7,5	+ 1,0 %	7,6
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>+ 0,49</b>		<b>- 0,08</b>		<b>- 1,62</b>		<b>- 5,05</b>		<b>- 2,67</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,62</b>		<b>+ 1,63</b>		<b>+ 1,43</b>		<b>- 3,00</b>		<b>- 1,89</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	7,4	+ 0,7 %	7,4	+ 1,8 %	7,6	+ 3,6 %	7,9	- 0,7 %	7,8
• emprunts	8,5	+ 7,4 %	9,1	+ 16,1 %	10,6	- 6,9 %	9,9	- 13,3 %	8,6
• emprunts - remboursements de dette	1,1		1,7		3,1		2,0		0,8
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>77,5</b>		<b>79,2</b>		<b>82,6</b>		<b>85,0</b>		<b>86,0</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	20,2 %		21,0 %		20,4 %		19,2 %		17,6 %
Taux d'épargne brute	17,5 %		18,2 %		17,5 %		16,4 %		14,7 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	80,3 %		79,1 %		80,5 %		81,2 %		82,1 %
Annuité/recettes de fonctionnement	10,4 %		10,3 %		10,3 %		10,4 %		10,3 %

**Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.**

\* Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

\*\* Premiers résultats DGFIP.

\*\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

\*\*\*\* Les autres dotations comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011.

Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « communes » et « groupements de communes à fiscalité propre » : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Source : DGFIP.

## 6. Ensemble des collectivités territoriales

### Communes, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011*	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014**
<b>Dépenses totales</b>	<b>186,0</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>190,9</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>195,9</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>202,1</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>200,8</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>187,9</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>192,6</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>196,3</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>198,9</b>	<b>+ 0,1 %</b>	<b>199,1</b>
<b>Dépenses totales hors rembourse<sup>s</sup> de dette</b>	<b>175,5</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>180,0</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>184,6</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>191,1</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>190,0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>174,0</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>179,3</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>181,8</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>184,6</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>185,3</b>
Dépenses de fonctionnement	131,6	+ 2,5 %	134,9	+ 2,6 %	138,8	+ 2,8 %	142,6	+ 2,1 %	145,6
<b>Dépenses de fonction<sup>f</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>128,2</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>131,3</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>135,0</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>138,8</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>141,7</b>
• dont achats et charges externes	23,1	+ 2,2 %	23,7	+ 2,2 %	24,2	+ 3,0 %	25,0	- 1,6 %	24,6
• dont frais de personnel	46,3	+ 1,9 %	47,2	+ 2,6 %	48,6	+ 2,6 %	49,9	+ 3,7 %	51,7
• dont dépenses d'intervention	55,1	+ 2,8 %	56,7	+ 2,8 %	58,3	+ 2,7 %	59,9	+ 2,6 %	61,4
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>156,9</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>162,4</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>164,7</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>166,9</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>168,0</b>
• dont impôts et taxes***	97,1	+ 2,6 %	99,6	+ 1,9 %	101,7	+ 1,6 %	103,4	+ 2,7 %	106,2
– impôts locaux***	57,3	- 6,3 %	53,7	+ 3,4 %	55,7	+ 4,0 %	57,9	- 0,0 %	57,9
– fiscalité reversée	8,7	+ 3,2 %	8,9	+ 1,0 %	9,0	+ 4,8 %	9,5	+ 4,2 %	9,9
– autres impôts indirects et taxes	31,1	+ 18,9 %	37,0	- 0,2 %	37,0	- 2,7 %	36,0	+ 6,6 %	38,4
• dont concours de l'État	41,8	+ 4,7 %	43,8	- 0,5 %	43,6	- 1,0 %	43,2	- 6,2 %	40,5
– DGF	34,1	- 0,1 %	34,0	- 0,0 %	34,1	+ 0,0 %	34,1	- 3,8 %	32,8
– autres dotations	3,8	+ 0,4 %	3,8	- 3,8 %	3,7	+ 0,4 %	3,7	- 32,7 %	2,5
– péréquation et compensations fiscales****	3,9	+ 50,3 %	5,9	- 1,1 %	5,9	- 7,5 %	5,4	- 3,6 %	5,2
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>28,7</b>	<b>+ 8,5 %</b>	<b>31,1</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>29,8</b>	<b>- 5,6 %</b>	<b>28,1</b>	<b>- 6,2 %</b>	<b>26,3</b>
• intérêts de dette (4)	3,3	+ 8,5 %	3,6	+ 4,5 %	3,8	+ 0,7 %	3,8	+ 2,9 %	4,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>25,3</b>	<b>+ 8,5 %</b>	<b>27,5</b>	<b>- 5,7 %</b>	<b>25,9</b>	<b>- 6,5 %</b>	<b>24,3</b>	<b>- 7,7 %</b>	<b>22,4</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	14,9	+ 11,4 %	16,6	- 11,8 %	14,6	- 9,5 %	13,2	- 12,8 %	11,5
Dépenses d'investissement	54,4	+ 2,9 %	56,0	+ 2,0 %	57,2	+ 4,1 %	59,5	- 7,2 %	55,2
<b>Dépenses d'investissement hors rembourse<sup>s</sup> (6)</b>	<b>44,0</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>45,1</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>45,8</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>48,5</b>	<b>- 8,5 %</b>	<b>44,3</b>
• dont subventions d'équipement	11,2	+ 1,1 %	11,3	+ 2,1 %	11,5	+ 3,4 %	11,9	- 1,0 %	11,8
• dont dépenses d'équipement	30,9	+ 2,6 %	31,7	+ 1,5 %	32,2	+ 7,5 %	34,6	- 11,0 %	30,8
Recettes d'investissement	31,0	- 2,8 %	30,2	+ 4,3 %	31,6	+ 1,2 %	32,0	- 2,7 %	31,1
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>17,1</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>16,9</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>17,0</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>17,7</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>17,2</b>
• dont FCTVA	4,7	- 13,6 %	4,1	+ 0,3 %	4,1	+ 2,1 %	4,2	+ 5,5 %	4,4
• dont autres dotations et subventions	8,1	+ 2,3 %	8,3	+ 5,0 %	8,7	+ 3,4 %	9,0	+ 0,1 %	9,0
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,58</b>		<b>- 0,67</b>		<b>- 2,86</b>		<b>- 6,49</b>		<b>- 4,72</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 1,94</b>		<b>+ 1,66</b>		<b>+ 0,37</b>		<b>- 3,28</b>		<b>- 1,70</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	10,4	+ 4,4 %	10,9	+ 3,5 %	11,3	- 2,6 %	11,0	- 1,6 %	10,9
• emprunts	14,0	- 5,3 %	13,2	+ 9,4 %	14,6	- 2,1 %	14,2	- 2,6 %	13,9
• emprunts - remboursements de dette	3,5		2,3		3,2		3,2		3,0
<i>Dette totale au 31/12</i>	<i>106,2</i>		<i>108,3</i>		<i>111,6</i>		<i>115,4</i>		<i>118,9</i>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	18,3 %		19,2 %		18,1 %		16,8 %		15,7 %
Taux d'épargne brute	16,1 %		16,9 %		15,7 %		14,5 %		13,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	67,7 %		66,7 %		67,8 %		69,2 %		70,8 %
Annuité/recettes de fonctionnement	8,8 %		8,9 %		9,2 %		8,9 %		8,8 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

\* Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

\*\* Premiers résultats DGFIP.

\*\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

\*\*\*\* Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.**

Source : DGFIP.

**7. Ensemble des collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre**

Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions (France)

en milliards d'euros

	2010	2011/ 2010	2011	2012/ 2011*	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014**
<b>Dépenses totales</b>	<b>212,8</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>219,4</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>226,4</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>234,3</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>233,4</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>215,1</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>221,8</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>227,4</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>230,4</b>	<b>+ 0,1 %</b>	<b>230,6</b>
<b>Dépenses totales hors rembours<sup>ts</sup> de dette</b>	<b>200,8</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>207,0</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>213,3</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>221,5</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>220,7</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>199,0</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>205,9</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>209,5</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>213,5</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>214,5</b>
Dépenses de fonctionnement	148,8	+ 2,8 %	153,0	+ 3,1 %	158,0	+ 3,0 %	162,8	+ 2,3 %	166,5
<b>Dépenses de foncion<sup>t</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>144,9</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>148,7</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>153,5</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>158,2</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>161,9</b>
• dont achats et charges externes	28,5	+ 2,2 %	29,2	+ 2,7 %	30,0	+ 3,2 %	31,0	- 0,8 %	30,7
• dont frais de personnel	51,7	+ 2,4 %	53,0	+ 3,3 %	54,9	+ 3,2 %	56,6	+ 4,1 %	58,9
• dont dépenses d'intervention	60,0	+ 2,9 %	61,7	+ 3,1 %	63,7	+ 2,7 %	65,4	+ 2,5 %	67,0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>178,9</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>185,5</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>189,0</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>192,2</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>193,5</b>
• dont impôts et taxes***	108,6	+ 1,9 %	110,7	+ 2,5 %	113,8	+ 2,1 %	116,2	+ 2,6 %	119,2
– impôts locaux***	73,2	- 5,0 %	69,5	+ 3,8 %	72,3	+ 4,8 %	75,8	+ 0,6 %	76,2
– autres impôts indirects et taxes	35,4	+ 16,4 %	41,2	+ 0,3 %	41,5	- 2,6 %	40,4	+ 6,3 %	43,0
• dont concours de l'État	49,4	+ 6,4 %	52,6	- 0,5 %	52,4	- 0,7 %	52,0	- 5,5 %	49,1
– dont DGF	40,9	+ 0,2 %	41,0	+ 0,3 %	41,2	+ 0,4 %	41,3	- 3,5 %	39,9
– dont autres dotations	3,8	+ 0,3 %	3,8	- 3,7 %	3,7	+ 0,3 %	3,7	- 32,4 %	2,5
– dont péréquation et compensations fiscales****	4,7	+ 63,9 %	7,8	- 3,3 %	7,5	- 7,5 %	7,0	- 3,3 %	6,7
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>34,0</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>36,8</b>	<b>- 3,8 %</b>	<b>35,5</b>	<b>- 4,2 %</b>	<b>34,0</b>	<b>- 7,0 %</b>	<b>31,6</b>
• intérêts de dette (4)	3,9	+ 9,2 %	4,3	+ 4,7 %	4,5	+ 1,1 %	4,5	+ 2,5 %	4,7
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>30,1</b>	<b>+ 8,1 %</b>	<b>32,5</b>	<b>- 4,9 %</b>	<b>31,0</b>	<b>- 4,9 %</b>	<b>29,5</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>27,0</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	18,1	+ 11,2 %	20,1	- 10,9 %	17,9	- 7,1 %	16,7	- 14,4 %	14,3
Dépenses d'investissement	64,0	+ 3,7 %	66,4	+ 2,8 %	68,3	+ 4,6 %	71,5	- 6,5 %	66,8
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>ts</sup> (6)</b>	<b>52,0</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>54,0</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>55,3</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>58,7</b>	<b>- 7,8 %</b>	<b>54,1</b>
• dont subventions d'équipement	12,6	+ 1,5 %	12,8	+ 3,0 %	13,2	+ 4,2 %	13,7	- 1,5 %	13,5
• dont dépenses d'équipement	36,8	+ 4,1 %	38,3	+ 2,2 %	39,1	+ 7,5 %	42,1	- 9,9 %	37,9
Recettes d'investissement	36,2	+ 0,2 %	36,3	+ 5,4 %	38,4	- 0,7 %	38,1	- 2,5 %	37,2
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>20,2</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>20,4</b>	<b>+ 0,0 %</b>	<b>20,5</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>21,3</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>21,0</b>
• dont FCTVA	5,4	- 11,9 %	4,8	+ 1,8 %	4,9	+ 2,2 %	5,0	+ 6,7 %	5,3
• dont autres dotations et subventions	9,7	+ 3,6 %	10,1	+ 3,0 %	10,4	+ 3,5 %	10,8	+ 0,5 %	10,8
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,77</b>		<b>- 1,02</b>		<b>- 3,83</b>		<b>- 7,97</b>		<b>- 6,19</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+ 2,28</b>		<b>+ 2,43</b>		<b>+ 1,03</b>		<b>- 3,94</b>		<b>- 2,72</b>
<b>Évolution de la dette</b>									
• remboursements de dette	12,0	+ 3,5 %	12,4	+ 4,8 %	13,1	- 2,0 %	12,8	- 0,7 %	12,7
• emprunts	16,1	- 1,1 %	15,9	+ 12,3 %	17,9	- 6,1 %	16,8	- 3,9 %	16,2
• emprunts - remboursements de dette	4,1		3,4		4,9		4,0		3,5
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>124,3</b>		<b>127,6</b>		<b>132,8</b>		<b>137,5</b>		<b>141,5</b>
<b>Ratios</b>									
Taux d'épargne de gestion	19,0 %		19,8 %		18,8 %		17,7 %		16,3 %
Taux d'épargne brute	16,8 %		17,5 %		16,4 %		15,3 %		13,9 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	69,5 %		68,8 %		70,3 %		71,5 %		73,2 %
Annuité/recettes de fonctionnement	8,9 %		9,0 %		9,3 %		9,0 %		9,0 %

*Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.**\* Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).**\*\* Premiers résultats DGFIP.**\*\*\* Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.**\*\*\*\* Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.*

Attention: les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations « ensemble des collectivités territoriales » et « groupements à fiscalité propre »: les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.**

Source: DGFIP.

## B. Note méthodologique relative aux fiches financières

### 1. Une approche méthodologique rénovée privilégiant les opérations réelles

Les données publiées dans l'annexe 2A et commentées dans la vue d'ensemble, l'analyse détaillée et les fiches par collectivité du présent rapport sont produites par la DGFIP et fournies à la DGCL agrégées par niveau de collectivités. Elles correspondent à la somme arithmétique des données figurant à la balance comptable définitive de l'exercice considéré, sur le champ des budgets principaux des communes, des groupements de communes à fiscalité propre, des départements et des régions.

Plus précisément, mi-avril de l'année  $n$ , les données définitives des exercices  $n - 3$  et  $n - 2$  sont fournies accompagnées des premiers résultats de l'exercice  $n - 1$ . Elles sont livrées avec les définitions comptables qui ont servi à l'élaboration des agrégats de l'exercice  $n - 1$  et qui intègrent les évolutions des plans de compte correspondants.

#### DÉFINITIONS DES AGRÉGATS 2014

	<b>Communes et groupements de communes à fiscalité propre</b> <i>Nomenclature M14</i>	<b>Départements</b> <i>Nomenclature M52</i>	<b>Régions</b> <i>Nomenclature M71</i>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68) + rubrique « fiscalité reversée » pour les GFP	idem	idem
Achats et charges externes	débit net des comptes 60, 61, 62 (sauf 621)	idem	idem
Frais de personnel	débit net des comptes 621, 631, 633, 64	idem	idem
Dépenses d'intervention	débit net des comptes 655, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657	débit net des comptes 651, 655, 656, 657
Charges financières	débit net du compte 66	idem	idem
Autres charges de fonctionnement	par différence	par différence	par différence
<b>Produits de fonctionnement</b>	crédit net 7 (sauf 775, 776, 777, 78) hors rubrique « fiscalité reversée » pour les GFP	idem	idem
Impôts directs	crédit net du compte 731, diminué du débit du compte 739117 et crédit net 7323, diminué du débit du compte 73923	crédit net des comptes 7311 et 7318	crédit net des comptes 7311 et 7318
Fiscalité reversée (retracée en dépense pour les GFP, en recette pour les communes)	débit net (pour les GFP) ou crédit net (pour les communes) des comptes 7321, 7322, 7328, 73921, 73922, 73928	–	–
Impôts indirects et autres taxes	crédit net des comptes 733, 734, 735, 736, 737, 738	crédit net des comptes 73125, 732 (sauf 7326), 733, 734, 735, 736, 737, 738	crédit net des comptes 732, 733, 734, 735, 736, 737, 7397, 738
Concours de l'État	crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483	idem	idem
Subventions et participations	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483)	idem	idem
Autres produits de fonctionnement	par différence	par différence	par différence

	<b>Communes et groupements de communes à fiscalité propre</b>	<b>Départements</b>	<b>Régions</b>
	<i>Nomenclature M14</i>	<i>Nomenclature M52</i>	<i>Nomenclature M71</i>
<b>Investissement</b>			
<b>Emplois d'investissement (hors remboursements de dette)</b>	débit des comptes 20, 21, 23 - crédit des comptes 237, 238 + débit du compte 102 (sauf 1027, 10229) + débit du compte 13 (sauf 139) + débit des comptes 26 (sauf 269), 27 (sauf 279, 2768), 454, 456, 457, 458, 481	idem + débit 455 - crédit 236	idem + débit 455 - crédit 236
Dépenses d'équipement	débit des comptes 20, 21, 23 - crédit des comptes 237, 238 - débit 204	idem - crédit 236	idem - crédit 236
Subventions	débit 204	débit 204	débit 204
Autres dépenses	par différence	par différence	par différence
Remboursements d'emprunts*	débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166, 1688, 169)	idem	idem
<b>Ressources d'investissement (hors emprunts)</b>	crédit du compte 102 (sauf 1027, 10229), + crédit des comptes 13 (sauf 139), 231, 232, 26 (sauf 269), 27 (sauf 279, 2768), 454, 456, 457, 458 + crédit net du compte 775	idem + crédit 455	idem + crédit 455
FCTVA	crédit du compte 10222	idem	idem
Autres dotations et subventions	crédit du compte 102 (sauf 1027, 10222, 10229), + crédit du compte 13 (sauf 139)	idem	idem
Autres recettes**	par différence	par différence	par différence
Emprunts*	crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166, 1688, 169)	idem	idem

\* Hors refinancements et opérations de gestion de dette.

\*\* Produits de cessions, recettes sur travaux pour tiers...

Les données publiées agrègent les opérations budgétaires nettes des annulations portées par les comptes ci-dessus. Elles incluent donc les opérations d'ordre budgétaires nettes des annulations les concernant.

Récemment encore, la DGFiP n'était pas en mesure de produire des données réelles, c'est-à-dire correspondant à des opérations budgétaires nettes des opérations d'ordre. Il n'était, en effet, pas possible d'isoler les annulations correspondantes.

Le déploiement total de l'application de gestion Hélios et l'enrichissement du système d'information ont permis de remédier à cette difficulté. La DGFiP est désormais en capacité de produire des données en opérations réelles. La série construite à partir des données budgétaires, disponible depuis l'exercice 1996 et reprise dans l'annexe 2A, sera donc à l'avenir remplacée par une nouvelle série, en données réelles, qui débutera avec les données de l'exercice 2012. Pour le présent rapport, la DGFiP a déjà transmis une amorce de cette nouvelle série. Les opérations d'ordre budgétaires concernant majoritairement la section d'investissement, les données fournies en opérations réelles ne relèvent que de cette section. Les tableaux ci-dessous présentent les principaux agrégats par niveau de collectivités.

Les définitions retenues pour les opérations réelles s'énoncent de la même manière que celles mises en œuvre pour les opérations budgétaires si ce n'est,



pour les dépenses d'investissement hors remboursements de dette et les dépenses d'équipement, la non-prise en compte des crédits des comptes 236 (départements et régions), 237 et 238, qui correspondent à des avances et à des acomptes.

### Les dépenses réelles d'investissement des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

#### Communes (France)

	en milliards d'euros				
	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
Dépenses d'investissement hors rembours <sup>15</sup>	23,8	+ 8,1 %	25,8	- 14,1 %	22,1
• dont subventions d'équipement	1,4	- 0,4 %	1,4	+ 1,0 %	1,4
• dont dépenses d'équipement	21,6	+ 8,7 %	23,5	- 15,1 %	19,9
Recettes d'investissement hors emprunts	11,0	+ 1,2 %	11,2	- 3,1 %	10,8
• dont FCTVA	2,6	+ 4,0 %	2,7	+ 8,5 %	3,0
• dont autres dotations et subventions	5,3	+ 0,5 %	5,4	- 0,8 %	5,3

\* Premiers résultats DGFIP.

Source : DGFIP.

#### Groupements de communes à fiscalité propre (France)

	en milliards d'euros				
	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
Dépenses d'investissement hors rembours <sup>15</sup>	9,2	+ 5,2 %	9,7	- 7,3 %	9,0
• dont subventions d'équipement	1,6	+ 10,0 %	1,7	- 4,6 %	1,7
• dont dépenses d'équipement	6,9	+ 4,0 %	7,2	- 9,1 %	6,5
Recettes d'investissement hors emprunts	3,2	+ 1,9 %	3,3	+ 6,4 %	3,5
• dont FCTVA	0,8	+ 2,7 %	0,8	+ 13,2 %	0,9
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 2,7 %	1,6	+ 5,4 %	1,7

\* Premiers résultats DGFIP.

Source : DGFIP.

#### Départements (France)

	en milliards d'euros				
	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
Dépenses d'investissement hors rembours <sup>15</sup>	11,6	- 2,9 %	11,2	- 3,4 %	10,9
• dont subventions d'équipement	4,5	- 3,5 %	4,4	- 4,2 %	4,2
• dont dépenses d'équipement	6,7	- 0,9 %	6,6	- 3,1 %	6,4
Recettes d'investissement hors emprunts	3,0	- 5,1 %	2,9	- 4,0 %	2,8
• dont FCTVA	1,0	- 5,2 %	1,0	+ 2,7 %	1,0
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 4,3 %	1,6	- 4,8 %	1,5

\* Premiers résultats DGFIP.

Source : DGFIP.

**Régions (France)**

	<i>en milliards d'euros</i>				
	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
<b>Dépenses d'investissement hors remboursés<sup>ts</sup></b>	<b>8,5</b>	+ 6,4 %	<b>9,1</b>	+ 2,7 %	<b>9,3</b>
• dont subventions d'équipement	5,3	+ 9,2 %	5,8	+ 2,4 %	5,9
• dont dépenses d'équipement	2,9	- 2,9 %	2,8	+ 6,0 %	3,0
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>2,3</b>	+ 5,5 %	<b>2,4</b>	+ 1,8 %	<b>2,4</b>
• dont FCTVA	0,5	+ 4,5 %	0,5	- 5,6 %	0,5
• dont autres dotations et subventions	1,5	+ 3,6 %	1,6	+ 2,0 %	1,6

\* Premiers résultats DGFIP.

Source : DGFIP.

**Ensemble des collectivités territoriales et de groupements à fiscalité propre (France)**

	<i>en milliards d'euros</i>				
	2012	2013/ 2012	2013	2014/ 2013	2014*
<b>Dépenses d'investissement hors remboursés<sup>ts</sup></b>	<b>53,2</b>	+ 4,9 %	<b>55,8</b>	- 8,0 %	<b>51,3</b>
• dont subventions d'équipement	12,8	+ 3,8 %	13,2	- 0,8 %	13,1
• dont dépenses d'équipement	38,1	+ 5,3 %	40,1	- 10,6 %	35,9
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>36,5</b>	- 1,2 %	<b>36,1</b>	- 2,2 %	<b>35,3</b>
• dont FCTVA	19,5	+ 0,8 %	19,7	- 1,1 %	19,5
• dont autres dotations et subventions	4,9	+ 2,0 %	5,0	+ 6,7 %	5,3

\* Premiers résultats DGFIP.

Source : DGFIP.

La publication de données réelles pour l'investissement (hors emprunts ou remboursements de dette), telles que présentées ci-dessus, constitue une avancée, qui exige néanmoins des travaux complémentaires pour améliorer la pertinence des données produites. Il faudrait notamment prendre en compte les budgets annexes et consolider les données, c'est-à-dire neutraliser certains flux entre collectivités pour obtenir une vision plus juste au niveau agrégé. Ce second point concerne en particulier les flux liés, d'une part, à la mutualisation au sein du bloc communal et, d'autre part, à l'investissement.

**2. Les finances du bloc communal : vers une vision agrégée du territoire intercommunal**

Les données figurant dans le présent rapport sont présentées par niveau de collectivité, avec notamment les données relatives aux communes, puis celles relatives aux groupements à fiscalité propre, et celles relatives au secteur communal calculées comme la somme arithmétique des données précédentes, sans neutraliser les interactions financières pouvant exister entre les deux niveaux de structures (hormis les reversements fiscaux).

Or, le développement des mutualisations de services, de personnels ou de moyens est encouragé par les dispositifs législatifs contenus dans la loi RCT du 16 décembre 2010 et dans la loi Maptam du 27 janvier 2014, traduisant une volonté de rationalisation de la dépense à l'échelle d'un territoire. La loi RCT prévoit en outre la réalisation, pour chaque intercommunalité, d'un rapport

relatif aux opérations de mutualisation comportant un schéma de mutualisation à adopter en début de mandat. Ces opérations génèrent des flux entre les communes et leur groupement à fiscalité propre qui rendent moins lisibles les comptes agrégés du secteur communal.

La modification de la nomenclature M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2010, en concertation avec les associations d'élus et la direction générale des collectivités locales (DGCL), permet d'identifier comptablement ces flux croisés entre les structures, grâce à la création de comptes dédiés. Il est donc possible de les retraiter pour obtenir des données agrégées au niveau du territoire intercommunal, nettes des interactions entre structures. La DGFIP met de telles données à disposition des élus, par l'intermédiaire de leur comptable public, depuis 2012.

### a. Méthodologie de calcul des données

L'agrégation territorialisée peut se définir comme l'addition de certaines données comptables et financières correspondant à plusieurs niveaux de structures territoriales, à savoir les communes et les groupements à fiscalité propre, déduction faite des « flux croisés » entre ces entités et sans définir d'entité consolidante.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque entité concernée. Concernant la section de fonctionnement, trois types de flux sont identifiés sur la base des comptes dédiés ouverts en comptabilité :

- les refacturations (personnel et moyens) enregistrées sur la base des conventions de mutualisation ;
- les subventions croisées ;
- les intérêts transférés.

Concernant la section investissement, deux types de flux sont identifiés, sur la base des comptes dédiés ouverts en comptabilité :

- les subventions croisées ;
- les refacturations des remboursements d'emprunts (lorsque le titulaire vis-à-vis de l'établissement bancaire ne peut être modifié).

La définition comptable des retraitements effectués pour chaque agrégat figure dans le tableau suivant.

Fonctionnement	Ensemble des communes membres	GFP	Investissement	Ensemble des communes membres	GFP
<b>Charges de fonctionnement</b>	- (62876, 6216, 657351, 661132)	- (62875, 6217, 657341, 661131)	<b>Emplois d'investissement (hors dette)</b>	- 204151	- 204141
Achats et charges externes	- 62876	- 62875	Subventions d'équipement versées	- 204151	- 204141
Frais de personnel	- 6216	- 6217			
Subventions et contingents	- 657351	- 657341	<b>Ressources d'investissement (hors emprunts)</b>	- (13151, 13251, 276351)	- (13141, 13241, 276341)
Charges financières	- 661132	- 661131	Autres dotations et subventions	- (13151, 13251)	- (13141, 13241)
<b>Produits de fonctionnement</b>	- (70846, 70876, 74751, 76232)	- (70845, 70875, 74741, 76231)			
Subventions et participations	- 74751	- 74741	Remboursements d'emprunts	- 168751	- 168741

## b. Les données produites

Les communes et les groupements à fiscalité propre (GFP) sont répartis en quatre sous-ensembles selon la nature du groupement : communautés urbaines et métropole (Nice), communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle et communautés de communes.

### Les données financières du bloc communal (hors communes isolées) : vision agrégée des comptes des communes et des groupements de communes

en millions d'euros

	Bloc communal CC			Bloc communal CA			Bloc communal SAN			Bloc communal CU et MET		
	2013	2014	2014/ 2013	2013	2014	2014/ 2013	2013	2014	2014/ 2013	2013	2014	2014/ 2013
<b>Fonctionnement</b>												
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>27 114</b>	<b>27 891</b>	<b>2,9 %</b>	<b>37 067</b>	<b>39 707</b>	<b>7,1 %</b>	<b>551</b>	<b>561</b>	<b>1,8 %</b>	<b>12 653</b>	<b>12 890</b>	<b>1,9 %</b>
Achats et charges externes	8 307	8 347	0,5 %	9 629	10 098	4,9 %	135	133	-1,3 %	2 950	2 934	-0,5 %
Frais de personnel	11 609	12 273	5,7 %	18 881	20 499	8,6 %	300	313	4,1 %	6 122	6 374	4,1 %
Subventions et contingents	4 502	4 526	0,5 %	5 782	6 197	7,2 %	77	78	0,5 %	2 653	2 644	-0,3 %
Charges financières	975	984	0,9 %	1 318	1 364	3,5 %	27	26	-3,4 %	395	408	3,4 %
Autres charges de fonctionnement	1 720	1 761	2,4 %	1 457	1 549	6,3 %	12	12	-1,1 %	534	531	-0,6 %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>33 677</b>	<b>34 118</b>	<b>1,3 %</b>	<b>43 797</b>	<b>45 956</b>	<b>4,9 %</b>	<b>663</b>	<b>660</b>	<b>-0,4 %</b>	<b>15 169</b>	<b>15 219</b>	<b>0,3 %</b>
Impôts directs	15 597	16 071	3,0 %	21 790	23 017	5,6 %	413	416	0,6 %	7 627	7 746	1,6 %
Impôts indirects et autres taxes	3 163	3 148	-0,5 %	4 444	4 860	9,4 %	24	25	6,7 %	1 349	1 368	1,4 %
Concours de l'État	9 071	8 815	-2,8 %	11 676	11 811	1,2 %	165	157	-5,2 %	4 290	4 147	-3,4 %
– DGF	7 549	7 316	-3,1 %	10 039	10 168	1,3 %	99	93	-5,5 %	3 662	3 531	-3,6 %
– Autres dotations	76	75	-1,3 %	90	94	4,2 %	2	2	-2,6 %	33	36	11,3 %
– Péréquation et compensations fiscales	1 446	1 424	-1,5 %	1 547	1 549	0,1 %	65	62	-4,7 %	596	579	-2,9 %
Subventions et participations	1 407	1 528	8,5 %	1 711	1 906	11,4 %	20	24	17,7 %	517	566	9,4 %
Autres produits de fonctionnement	4 480	4 683	4,5 %	4 456	4 712	5,8 %	42	38	-9,3 %	1 782	1 805	1,3 %
<b>Investissement</b>												
<b>Emplois d'investissement (hors dette)</b>	<b>12 598</b>	<b>11 154</b>	<b>-11,5 %</b>	<b>13 737</b>	<b>12 545</b>	<b>-8,7 %</b>	<b>182</b>	<b>163</b>	<b>-10,7 %</b>	<b>5 152</b>	<b>4 493</b>	<b>-12,8 %</b>
Dépenses d'équipement	11 690	10 392	-11,1 %	11 842	10 669	-9,9 %	162	144	-11,2 %	4 253	3 572	-16,0 %
Subventions d'équipement versées	437	362	-17,2 %	1 207	1 089	-9,8 %	14	16	19,4 %	590	598	1,3 %
Autres dépenses	471	400	-15,1 %	688	787	14,4 %	7	3	-56,4 %	308	323	4,8 %
<b>Ressources d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>5 233</b>	<b>5 082</b>	<b>-2,9 %</b>	<b>5 359</b>	<b>5 744</b>	<b>7,2 %</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>7,0 %</b>	<b>1 805</b>	<b>1 855</b>	<b>2,8 %</b>
FCTVA	1 370	1 482	8,2 %	1 384	1 571	13,5 %	14	21	48,4 %	442	533	20,6 %
Autres dotations et subventions	2 802	2 745	-2,0 %	2 555	2 764	8,2 %	35	33	-6,4 %	755	768	1,7 %
Autres recettes*	1 075	870	-19,0 %	1 452	1 444	-0,5 %	8	8	-5,8 %	635	575	-9,5 %
Remboursements d'emprunts**	2 506	2 598	3,7 %	3 117	3 337	7,0 %	70	59	-16,5 %	1 152	1 184	2,8 %
Emprunts**	2 932	2 309	-21,3 %	3 935	3 855	-2,0 %	34	34	0,4 %	1 667	1 465	-12,1 %

\* Produits de cessions, recettes sur travaux pour tiers...

\*\* Hors refinancements.

Source : DGFIP.

## c. Les limites méthodologiques de ces données

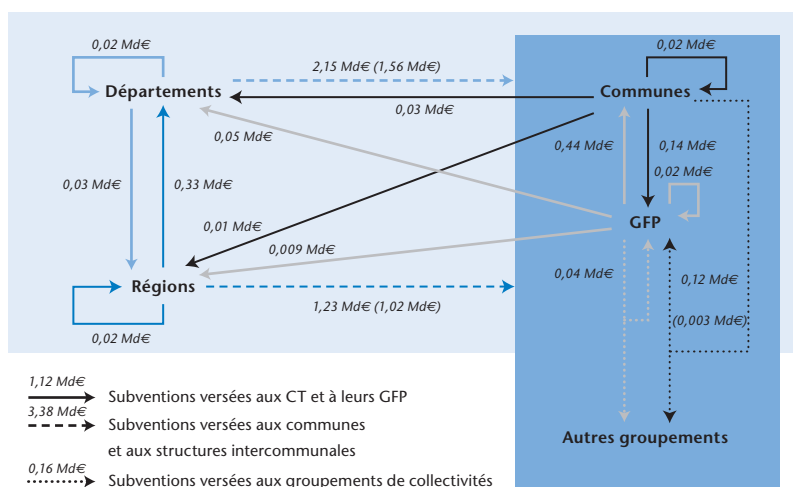
Il n'existe pas d'assurance, en dépit des travaux de fiabilisation menés depuis 2010 par la DGFIP, que le traitement comptable des opérations relatives aux flux croisés soit exhaustif. En effet, on constate des discordances plus ou moins importantes entre les recettes et les dépenses alors que, par construction, on devrait retrouver une égalité entre les dépenses des communes et les recettes du groupement et réciproquement. Les difficultés portant sur la qualité comptable,

relevées par la Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales, posent une limite à la qualité des données agrégées.

### 3. Le traitement des subventions d'investissement

Ainsi, à titre d'exemple, au sein des subventions d'investissement versées par les départements et les régions, une part importante est destinée à financer des investissements des communes et des groupements de communes à fiscalité propre. Les différents flux liés aux subventions entre collectivités en 2013 figurent dans le schéma ci-dessous ; à l'intérieur du périmètre des budgets principaux des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, ces flux peuvent être estimés à 3,5 Md€ en 2012, et à 3,7 Md€ en 2013 en données réelles.

LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2013  
PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE  
AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE



*Note de lecture : les départements versent 2,15 Md€ de subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales (y compris syndicats). Les communes et EPCI à fiscalité propre reçoivent 1,56 Md€ de subventions d'équipement de la part des départements ; c'est ce montant qui est retenu pour obtenir une vision consolidée des dépenses d'investissement.*

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Cependant, les montants d'investissement incluent aussi d'autres opérations comme les travaux pour le compte de tiers (0,7 Md€ en 2013), dont près des deux tiers dans le secteur communal. Une partie de ces opérations se fait entre collectivités territoriales et devrait donc être neutralisée, sur le même principe que les subventions. Les données disponibles ne permettent pas actuellement de repérer, au sein de ces opérations, celles qui correspondent à des flux entre collectivités territoriales. Le montant du double compte qui en résulte est cependant d'une ampleur limitée par rapport au montant total des investissements des collectivités territoriales.

La consolidation des données concerne aussi la section de fonctionnement, par exemple les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics ou encore les flux liés à la mutualisation au sein du secteur communal (en particulier les flux relatifs aux dépenses de personnel).

## C. Estimations 2015 des finances départementales et régionales

Ces tableaux présentent les estimations des volumes budgétaires 2015 faites à partir des premiers résultats des comptes de gestion et des prévisions inscrites aux budgets primitifs des départements et des régions.

### 1. Départements (France - estimations 2015)

en milliards d'euros

	2014*	2015/2014**	2015**
<b>Dépenses totales</b>	<b>73,5</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>74,2</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>73,2</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>73,8</b>
<b>Dépenses totales hors rembourse<sup>ts</sup> de dette</b>	<b>70,6</b>	<b>0,7 %</b>	<b>71,1</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>69,3</b>	<b>0,7 %</b>	<b>69,8</b>
Dépenses de fonctionnement	59,3	1,6 %	60,3
<b>Dépenses de fonction<sup>l</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>58,3</b>	<b>1,7 %</b>	<b>59,3</b>
• dont achats et charges externes	5,6	- 3,2 %	5,4
• dont personnel	12,1	1,6 %	12,3
• dont dépenses d'intervention	39,7	2,7 %	40,8
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>66,1</b>	<b>0,6 %</b>	<b>66,5</b>
• dont impôts et taxes	43,8	5,0 %	46,0
– impôts locaux	20,6	2,9 %	21,2
– autres impôts indirects et taxes	23,2	6,8 %	24,8
<i>dont droits de mutation</i>	7,8	8,9 %	8,5
<i>dont TICPE</i>	6,5	0,1 %	6,5
<i>dont TSCA</i>	6,7	1,9 %	6,9
• dont concours de l'État	14,4	- 7,4 %	13,3
– dont DGF	11,8	- 8,8 %	10,8
– dont péréquation et compensations fiscales	2,2	–	–
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>7,8</b>	<b>- 7,8 %</b>	<b>7,2</b>
• intérêts de dette (4)	1,1	- 3,1 %	1,0
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>6,8</b>	<b>- 8,5 %</b>	<b>6,2</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	3,9	- 18,5 %	3,2
Dépenses d'investissement	14,2	- 2,3 %	13,9
<b>Dépenses d'investissement hors rembourse<sup>ts</sup> (6)</b>	<b>11,3</b>	<b>- 4,2 %</b>	<b>10,8</b>
• dont subventions d'équipement	4,3	- 5,5 %	4,0
• dont dépenses d'équipement	6,7	- 5,1 %	6,4
Recettes d'investissement	7,1	2,8 %	7,3
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>3,2</b>	<b>2,8 %</b>	<b>3,2</b>
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 1,36</b>		<b>- 1,37</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>- 0,31</b>		<b>- 0,35</b>
Dépenses totales pour les collèges***	4,3	- 1,8 %	4,2
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale***	38,7	3,0 %	39,8
<b>Évolution de la dette</b>			
• remboursements de dette	2,9	5,0 %	3,0
• emprunts	3,9	2,8 %	4,1
• emprunts - remboursements de dette	1,1		1,0
<b>Dette totale au 31/12</b>	<b>33,6</b>		<b>34,6</b>
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne de gestion	11,9 %		10,9 %
Taux d'épargne brute	10,3 %		9,3 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	50,8 %		52,0 %
Annuité/recettes de fonctionnement	6,0 %		6,1 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Premiers résultats DGFIP. \*\* Estimations 2015 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2014 (hors conseil général du Rhône) et 2015 (hors Métropole de Lyon et conseil départemental du Rhône). \*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFIP, DGCL.

**2. Régions** (France - estimations 2015)

en milliards d'euros

	2014*	2015/2014**	2015**
<b>Dépenses totales</b>	<b>29,3</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>29,9</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>28,8</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>29,3</b>
<b>Dépenses totales hors rembours<sup>ts</sup> de dette</b>	<b>27,3</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>27,6</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>25,1</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>25,1</b>
Dépenses de fonctionnement	17,8	+ 0,8 %	18,0
<b>Dépenses de fonction<sup>t</sup> hors intérêts de dette (1)</b>	<b>17,2</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>17,4</b>
• dont achats et charges externes	2,0	+ 1,1 %	2,1
• dont frais de personnel	3,2	+ 3,3 %	3,3
• dont dépenses d'intervention	11,7	+ 1,4 %	11,8
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>22,6</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>22,5</b>
• dont impôts et taxes	13,6	+ 8,5 %	14,8
– impôts locaux	4,6	+ 3,7 %	4,8
– autres impôts indirects et taxes	9,0	+ 10,9 %	10,0
dont cartes grises	2,1	+ 0,9 %	2,1
dont TICPE	4,7	+ 7,2 %	5,0
• dont concours de l'État	8,0	- 13,4 %	6,9
– DGF	5,3	- 8,5 %	4,8
– autres dotations	1,9	–	–
– péréquation et compensations fiscales	0,8	–	–
<b>Épargne de gestion (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,4</b>	<b>- 4,2 %</b>	<b>5,1</b>
• intérêts de dette (4)	0,6	+ 1,8 %	0,6
<b>Épargne brute (5) = (3) - (4)</b>	<b>4,7</b>	<b>- 5,0 %</b>	<b>4,5</b>
Épargne nette = (5) - remboursements	2,7	- 18,8 %	2,2
Dépenses d'investissement	11,4	+ 4,0 %	11,9
<b>Dépenses d'investissement hors rembours<sup>ts</sup> (6)</b>	<b>9,4</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>9,6</b>
• dont subventions d'équipement	6,0	- 0,6 %	6,0
• dont dépenses d'équipement	2,9	+ 3,5 %	3,1
Recettes d'investissement	6,2	+ 9,8 %	6,8
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (7)</b>	<b>2,5</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>2,7</b>
• dont FCTVA	0,5	+ 2,5 %	0,5
• dont autres dotations et subventions	1,6	+ 6,4 %	1,7
<b>Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)</b>	<b>- 2,16</b>		<b>- 2,45</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>- 0,52</b>		<b>- 0,61</b>
Dépenses totales enseignement***	6,1	+ 0,7 %	6,1
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage***	5,4	+ 0,2 %	5,4
Dépenses totales transport ferroviaire régional de voyageurs***	4,2	+ 2,3 %	4,3
<b>Évolution de la dette</b>			
• remboursements de dette	2,0	+ 13,7 %	2,3
• emprunts	3,7	+ 13,1 %	4,1
• emprunts - remboursements de dette	1,6		1,8
Dette totale au 31/12	21,9		23,8
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne de gestion	23,7 %		22,8 %
Taux d'épargne brute	21,0 %		20,1 %
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	97,1 %		105,7 %
Annuité/recettes de fonctionnement	11,7 %		13,0 %

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

\* Premiers résultats DGFip.

\*\* Estimations 2015 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des régions 2014 et 2015.

\*\*\* Données DGCL.

Sources : DGFip, DGCL.

## D. Présentation fonctionnelle des comptes des communes et des groupements de communes à fiscalité propre en 2013

### 1. Communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants en 2013 (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>4 062</b>	<b>914</b>	<b>4 976</b>	<b>30,1 %</b>	<b>428</b>
Administration générale	3 585	789	4 374	26,5 %	377
Justice	1	0,0	1	0,0 %	0,1
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	3	0,4	3	0,0 %	0,3
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>401</b>	<b>39</b>	<b>440</b>	<b>2,7 %</b>	<b>38</b>
Sécurité intérieure	344	32	376	2,3 %	32
Hygiène et salubrité publique	13	2	15	0,1 %	1
<b>Enseignement - formation</b>	<b>1 702</b>	<b>508</b>	<b>2 210</b>	<b>13,4 %</b>	<b>190</b>
Services communs	107	36	143	0,9 %	12
Enseignement du premier degré	817	319	1 137	6,9 %	98
Enseignement du deuxième degré	9	20	29	0,2 %	3
Enseignement supérieur	1	0,2	1	0,0 %	0,1
Formation continue	2	0,4	2	0,0 %	0,2
Services annexes de l'enseignement	563	73	636	3,8 %	55
<b>Culture</b>	<b>628</b>	<b>357</b>	<b>985</b>	<b>6,0 %</b>	<b>85</b>
Services communs	54	28	82	0,5 %	7
Expression artistique	163	75	237	1,4 %	20
Conservation et diffusion des patrimoines	189	145	334	2,0 %	29
Action culturelle	146	67	212	1,3 %	18
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>1 020</b>	<b>581</b>	<b>1 601</b>	<b>9,7 %</b>	<b>138</b>
Services communs	93	14	107	0,6 %	9
Sports	387	404	791	4,8 %	68
Jeunesse	427	73	500	3,0 %	43
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>297</b>	<b>43</b>	<b>340</b>	<b>2,1 %</b>	<b>29</b>
Santé	9	16	24	0,1 %	2
Interventions sociales	259	20	279	1,7 %	24
<b>Famille</b>	<b>450</b>	<b>92</b>	<b>542</b>	<b>3,3 %</b>	<b>47</b>
Services communs	10	2	12	0,1 %	1
Services en faveur des personnes âgées	39	14	53	0,3 %	5
Actions en faveur de la maternité	0,3	0,0	0,3	0,0 %	0,0
Aides à la famille	7	0,9	8	0,0 %	0,7
Crèches et garderies	344	67	411	2,5 %	35
<b>Logement</b>	<b>44</b>	<b>66</b>	<b>110</b>	<b>0,7 %</b>	<b>9</b>
Services communs	13	18	31	0,2 %	3
Parc privé de la ville	25	33	58	0,3 %	5
Aide au secteur locatif	2	5	7	0,0 %	1
Aide à l'accession à la propriété	0,3	0,9	1	0,0 %	0,1
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>1 732</b>	<b>1 740</b>	<b>3 473</b>	<b>21,0 %</b>	<b>299</b>
Services urbains	587	226	813	4,9 %	70
Aménagement urbain	897	1 256	2 153	13,0 %	185
Environnement	45	32	76	0,5 %	7
<b>Action économique</b>	<b>136</b>	<b>60</b>	<b>197</b>	<b>1,2 %</b>	<b>17</b>
Interventions économiques	21	17	38	0,2 %	3
Foires et marchés	8	5	13	0,1 %	1
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	5	2	7	0,0 %	0,6
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	1	2	4	0,0 %	0,3
Aides au commerce et aux services marchands	3	6	10	0,1 %	1
Aides au tourisme	81	18	99	0,6 %	9
Aides aux services publics	4	1	5	0,0 %	0,5
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>672</b>	<b>980</b>	<b>1 652</b>	<b>10,0 %</b>	<b>142</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 145</b>	<b>5 380</b>	<b>16 524</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 423</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : DGFIP, comptes de gestion 2013 ; calculs DGCL.



**2. Communes de 10 000 habitants et plus en 2013 (France)***en millions d'euros*

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>12 970</b>	<b>1 789</b>	<b>14 759</b>	<b>24,4 %</b>	<b>449</b>
Administration générale	12 814	1 776	14 591	24,1 %	444
Justice	7	1	8	0,0 %	0,2
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	44	2	46	0,1 %	1
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>1 715</b>	<b>115</b>	<b>1 830</b>	<b>3,0 %</b>	<b>56</b>
Sécurité intérieure	1 647	105	1 752	2,9 %	53
Hygiène et salubrité publique	64	9	72	0,1 %	2
<b>Enseignement - formation</b>	<b>6 048</b>	<b>1 684</b>	<b>7 732</b>	<b>12,8 %</b>	<b>235</b>
Services communs	870	177	1 047	1,7 %	32
Enseignement du premier degré	3 115	1 287	4 402	7,3 %	134
Enseignement du deuxième degré	29	21	50	0,1 %	2
Enseignement supérieur	83	56	138	0,2 %	4
Formation continue	13	3	15	0,0 %	0,5
Services annexes de l'enseignement	1 915	137	2 052	3,4 %	62
<b>Culture</b>	<b>3 658</b>	<b>1 321</b>	<b>4 978</b>	<b>8,2 %</b>	<b>151</b>
Services communs	343	55	398	0,7 %	12
Expression artistique	1 332	436	1 767	2,9 %	54
Conservation et diffusion des patrimoines	1 235	586	1 822	3,0 %	55
Action culturelle	739	241	980	1,6 %	30
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>4 432</b>	<b>1 631</b>	<b>6 063</b>	<b>10,0 %</b>	<b>184</b>
Services communs	1 038	66	1 104	1,8 %	34
Sports	1 521	1 323	2 843	4,7 %	86
Jeunesse	1 858	238	2 095	3,5 %	64
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>2 941</b>	<b>140</b>	<b>3 080</b>	<b>5,1 %</b>	<b>94</b>
Santé	265	21	286	0,5 %	9
Interventions sociales	2 670	118	2 788	4,6 %	85
<b>Famille</b>	<b>2 724</b>	<b>362</b>	<b>3 085</b>	<b>5,1 %</b>	<b>94</b>
Services communs	66	17	83	0,1 %	3
Services en faveur des personnes âgées	230	32	262	0,4 %	8
Actions en faveur de la maternité	0,6	0,0	0,6	0,0 %	0,0
Aides à la famille	45	3	49	0,1 %	1
Crèches et garderies	2 376	309	2 685	4,4 %	82
<b>Logement</b>	<b>240</b>	<b>514</b>	<b>753</b>	<b>1,2 %</b>	<b>23</b>
Services communs	120	45	164	0,3 %	5
Parc privé de la ville	69	56	125	0,2 %	4
Aide au secteur locatif	50	398	448	0,7 %	14
Aide à l'accès à la propriété	2	15	17	0,0 %	0,5
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>6 203</b>	<b>5 578</b>	<b>11 781</b>	<b>19,5 %</b>	<b>358</b>
Services urbains	2 676	560	3 236	5,3 %	98
Aménagement urbain	3 370	4 902	8 272	13,7 %	252
Environnement	138	81	219	0,4 %	7
<b>Action économique</b>	<b>589</b>	<b>230</b>	<b>819</b>	<b>1,4 %</b>	<b>25</b>
Interventions économiques	234	91	326	0,5 %	10
Foires et marchés	85	55	140	0,2 %	4
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	8	3	11	0,0 %	0,3
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	7	7	15	0,0 %	0,4
Aides au commerce et aux services marchands	39	17	57	0,1 %	2
Aides au tourisme	199	53	252	0,4 %	8
Aides aux services publics	13	2	15	0,0 %	0,5
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>1 852</b>	<b>3 793</b>	<b>5 645</b>	<b>9,3 %</b>	<b>172</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 370</b>	<b>17 156</b>	<b>60 526</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 840</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : DGFIP, comptes de gestion 2013; calculs DGCL.

### 3. Présentation fonctionnelle des comptes 2013 des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>4 261</b>	<b>614</b>	<b>4 875</b>	<b>16,6 %</b>	<b>145</b>
Administration générale	4 225	612	4 836	16,5 %	144
Justice	4	0,3	4	0,0 %	0,1
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	16	0,1	16	0,1 %	0,5
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>746</b>	<b>25</b>	<b>771</b>	<b>2,6 %</b>	<b>23</b>
Sécurité intérieure	735	21	756	2,6 %	23
Hygiène et salubrité publique	7	4	11	0,0 %	0,3
<b>Enseignement - formation</b>	<b>277</b>	<b>199</b>	<b>476</b>	<b>1,6 %</b>	<b>14</b>
Services communs	18	0,6	19	0,1 %	0,6
Enseignement du premier degré	22	26	48	0,2 %	1
Enseignement du deuxième degré	4	2	6	0,0 %	0,2
Enseignement supérieur	60	146	205	0,7 %	6
Formation continue	6	10	15	0,1 %	0,5
Services annexes de l'enseignement	166	15	182	0,6 %	5
<b>Culture</b>	<b>938</b>	<b>399</b>	<b>1 337</b>	<b>4,6 %</b>	<b>40</b>
Services communs	60	8	68	0,2 %	2
Expression artistique	457	143	599	2,0 %	18
Conservation et diffusion des patrimoines	292	196	488	1,7 %	15
Action culturelle	125	50	176	0,6 %	5
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>596</b>	<b>455</b>	<b>1 051</b>	<b>3,6 %</b>	<b>31</b>
Services communs	88	5	92	0,3 %	3
Sports	450	439	889	3,0 %	26
Jeunesse	57	11	67	0,2 %	2
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>234</b>	<b>55</b>	<b>289</b>	<b>1,0 %</b>	<b>9</b>
Santé	7	2	9	0,0 %	0,3
Interventions sociales	225	53	278	0,9 %	8
<b>Famille</b>	<b>176</b>	<b>38</b>	<b>214</b>	<b>0,7 %</b>	<b>6</b>
Services communs	0,7	0,5	1	0,0 %	0,0
Services en faveur des personnes âgées	30	10	41	0,1 %	1
Actions en faveur de la maternité	0,0	0,0	0,0	0,0 %	0,0
Aides à la famille	0,4	0,0	0,4	0,0 %	0,0
Crèches et garderies	145	28	172	0,6 %	5
<b>Logement</b>	<b>103</b>	<b>557</b>	<b>661</b>	<b>2,3 %</b>	<b>20</b>
Services communs	60	190	250	0,9 %	7
Parc privé de la ville	8	6	14	0,0 %	0,4
Aide au secteur locatif	34	349	384	1,3 %	11
Aide à l'accès à la propriété	0,4	12	12	0,0 %	0,4
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>6 027</b>	<b>3 654</b>	<b>9 681</b>	<b>33,0 %</b>	<b>288</b>
Services urbains	4 763	815	5 577	19,0 %	166
Aménagement urbain	1 097	2 705	3 802	13,0 %	113
Environnement	148	105	253	0,9 %	8
<b>Action économique</b>	<b>664</b>	<b>783</b>	<b>1 447</b>	<b>4,9 %</b>	<b>43</b>
Interventions économiques	514	667	1 180	4,0 %	35
Foires et marchés	7	20	27	0,1 %	0,8
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	4	3	7	0,0 %	0,2
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	2	6	8	0,0 %	0,2
Aides au commerce et aux services marchands	5	7	12	0,0 %	0,4
Aides au tourisme	125	63	188	0,6 %	6
Aides aux services publics	6	10	16	0,1 %	0,5
<b>Autres opérations non ventilées</b>	<b>7 097</b>	<b>1 418</b>	<b>8 515</b>	<b>29,0 %</b>	<b>254</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 118</b>	<b>8 198</b>	<b>29 316</b>	<b>100,0 %</b>	<b>873</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source: DGFIP, comptes de gestion 2013; calculs DGCL.

#### 4. Présentation fonctionnelle des comptes 2013 des communautés de communes de plus de 10 000 habitants (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>1 709</b>	<b>302</b>	<b>2 011</b>	<b>20,9 %</b>	<b>98</b>
Administration générale	1 575	277	1 852	19,3 %	90
Justice	0,5	0,2	0,7	0,0 %	0,0
Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	2	0,0	2	0,0 %	0,1
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>144</b>	<b>19</b>	<b>163</b>	<b>1,7 %</b>	<b>8</b>
Sécurité intérieure	132	17	149	1,6 %	7
Hygiène et salubrité publique	7	0,5	8	0,1 %	0,4
<b>Enseignement - formation</b>	<b>165</b>	<b>34</b>	<b>200</b>	<b>2,1 %</b>	<b>10</b>
Services communs	9	3	11	0,1 %	1
Enseignement du premier degré	43	18	60	0,6 %	3
Enseignement du deuxième degré	7	3	9	0,1 %	0,5
Enseignement supérieur	0,5	0,0	0,5	0,0 %	0,0
Formation continue	4	1	5	0,0 %	0,2
Services annexes de l'enseignement	97	10	107	1,1 %	5
<b>Culture</b>	<b>249</b>	<b>109</b>	<b>358</b>	<b>3,7 %</b>	<b>17</b>
Services communs	11	3	14	0,1 %	1
Expression artistique	107	33	141	1,5 %	7
Conservation et diffusion des patrimoines	82	51	133	1,4 %	6
Action culturelle	36	15	50	0,5 %	2
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>471</b>	<b>311</b>	<b>782</b>	<b>8,1 %</b>	<b>38</b>
Services communs	18	3	21	0,2 %	1
Sports	268	256	524	5,5 %	25
Jeunesse	160	32	192	2,0 %	9
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>125</b>	<b>42</b>	<b>168</b>	<b>1,7 %</b>	<b>8</b>
Santé	2	15	17	0,2 %	0,7
Interventions sociales	117	23	140	1,5 %	7
<b>Famille</b>	<b>293</b>	<b>95</b>	<b>387</b>	<b>4,0 %</b>	<b>19</b>
Services communs	4	1	5	0,1 %	0,3
Services en faveur des personnes âgées	27	10	37	0,4 %	2
Actions en faveur de la maternité	1	0,1	1	0,0 %	0,1
Aides à la famille	74	22	96	1,0 %	5
Crèches et garderies	173	55	228	2,4 %	11
<b>Logement</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>56</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3</b>
Services communs	15	15	30	0,3 %	1
Parc privé de la ville	2	2	4	0,0 %	0,2
Aide au secteur locatif	4	12	16	0,2 %	0,8
Aide à l'accèsion à la propriété	0,3	0,7	1	0,0 %	0,0
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>1 620</b>	<b>613</b>	<b>2 232</b>	<b>23,3 %</b>	<b>108</b>
Services urbains	1 297	158	1 455	15,2 %	71
Aménagement urbain	179	383	562	5,9 %	27
Environnement	75	47	123	1,3 %	6
<b>Action économique</b>	<b>270</b>	<b>245</b>	<b>515</b>	<b>5,4 %</b>	<b>25</b>
Interventions économiques	141	164	305	3,2 %	15
Foires et marchés	2	0	2	0,0 %	0,1
Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	6	4	10	0,1 %	0,5
Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	5	14	19	0,2 %	0,9
Aides au commerce et aux services marchands	4	3	7	0,1 %	0,4
Aides au tourisme	89	44	133	1,4 %	6
Aides aux services publics	9	2,0	11	0,1 %	0,5
<b>Autres opérations non ventilées</b>	<b>2 189</b>	<b>540</b>	<b>2 729</b>	<b>28,4 %</b>	<b>132</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 258</b>	<b>2 343</b>	<b>9 601</b>	<b>100,0 %</b>	<b>466</b>

La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : DGFIP, comptes de gestion 2013 ; calculs DGCL.

## E. Présentation fonctionnelle des comptes 2013 des départements et des régions

### 1. Départements (France)

en millions d'euros

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux</b>	<b>4 634</b>	<b>645</b>	<b>5 279</b>	<b>7,3 %</b>	<b>79,6</b>
<b>Sécurité</b>	<b>2 598</b>	<b>161</b>	<b>2 760</b>	<b>3,8 %</b>	<b>41,6</b>
dont incendie et secours	2 556	111	2 667	3,7 %	40,2
<b>Enseignement</b>	<b>3 168</b>	<b>2 090</b>	<b>5 259</b>	<b>7,3 %</b>	<b>79,3</b>
dont collèges	2 247	1 865	4 193	5,8 %	63,2
dont enseignement supérieur	67	112	202	0,3 %	3,0
dont autres services périscolaires et annexes	146	18	166	0,2 %	2,5
<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>1 491</b>	<b>629</b>	<b>2 120</b>	<b>2,9 %</b>	<b>32,0</b>
dont culture	735	381	1 116	1,5 %	16,8
dont sport	314	196	510	0,7 %	7,7
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	100	29	129	0,2 %	1,9
<b>Prévention médico-sociale</b>	<b>984</b>	<b>41</b>	<b>1 024</b>	<b>1,4 %</b>	<b>15,5</b>
dont PMI et planification familiale	400	16	417	0,6 %	6,3
dont prévention et éducation pour la santé	92	5	96	0,1 %	1,5
<b>Action sociale (hors RMI, APA et RSA)</b>	<b>20 494</b>	<b>491</b>	<b>20 985</b>	<b>29,0 %</b>	<b>316,5</b>
dont famille et enfance	7 483	81	7 564	10,5 %	114,1
dont personnes handicapées	7 501	33	7 534	10,4 %	113,6
dont personnes âgées	2 629	215	2 844	3,9 %	42,9
<b>RMI</b>	<b>74</b>	<b>6</b>	<b>79</b>	<b>0,1 %</b>	<b>1,2</b>
<b>APA</b>	<b>5 592</b>	<b>0,0</b>	<b>5 592</b>	<b>7,7 %</b>	<b>84,3</b>
dont APA à domicile	3 233	0,0	3 233	4,5 %	48,8
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	429	0,0	429	0,6 %	6,5
dont APA versée à l'établissement	1 807	0,0	1 807	2,5 %	27,2
<b>RSA</b>	<b>9 981</b>	<b>11</b>	<b>9 992</b>	<b>13,8 %</b>	<b>150,7</b>
dont insertion sociale	962	0,4	962	1,3 %	14,5
dont insertion professionnelle	514	2	515	0,7 %	7,8
dont allocations RSA	8 193	0,0	8 193	11,3 %	123,6
<b>Réseaux et infrastructures</b>	<b>2 515</b>	<b>4 237</b>	<b>6 753</b>	<b>9,3 %</b>	<b>101,9</b>
dont réseau routier départemental	1 155	3 098	4 254	5,9 %	64,2
<b>Aménagement et environnement</b>	<b>736</b>	<b>1 743</b>	<b>2 480</b>	<b>3,4 %</b>	<b>37,4</b>
dont aménagement et développement urbain	76	378	454	0,6 %	6,8
dont logement	132	606	738	1,0 %	11,1
dont environnement	247	239	486	0,7 %	7,3
<b>Transports</b>	<b>3 713</b>	<b>271</b>	<b>3 895</b>	<b>5,4 %</b>	<b>58,8</b>
dont transports scolaires	1 932	6	1 950	2,7 %	29,4
dont transports publics de voyageurs	1 088	247	1 297	1,8 %	19,6
<b>Développement économique</b>	<b>830</b>	<b>709</b>	<b>1 539</b>	<b>2,1 %</b>	<b>23,2</b>
dont structures d'animation et de développement économique	223	120	343	0,5 %	5,2
dont agriculture et pêche	203	149	353	0,5 %	5,3
dont développement touristique	256	135	391	0,5 %	5,9
<b>Annuité de la dette</b>	<b>849</b>	<b>2 788</b>	<b>3 637</b>	<b>5,0 %</b>	<b>54,9</b>
<b>Autres</b>	<b>563</b>	<b>208</b>	<b>860</b>	<b>1,2 %</b>	<b>13,0</b>
<b>Total</b>	<b>58 223</b>	<b>14 031</b>	<b>72 253</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 089,9</b>

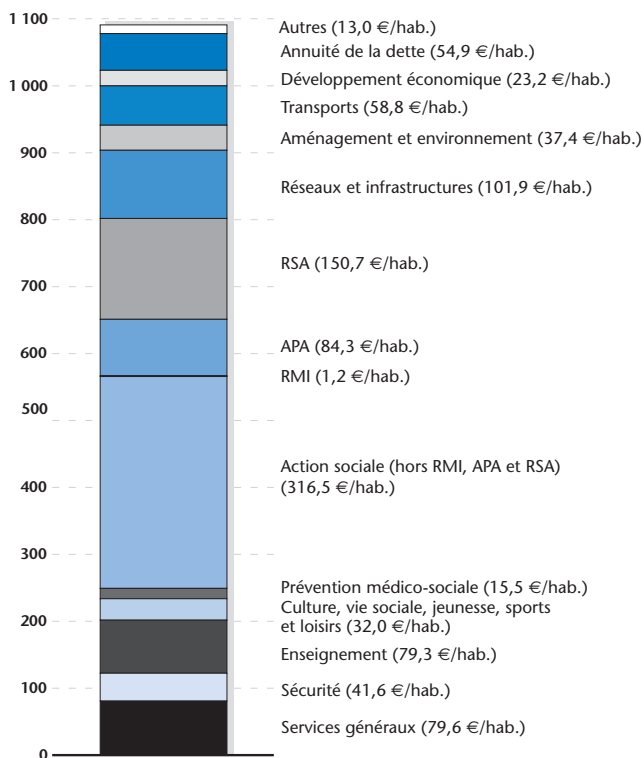
Source: DGCL, comptes administratifs 2013.

**2. Régions (France)***en millions d'euros*

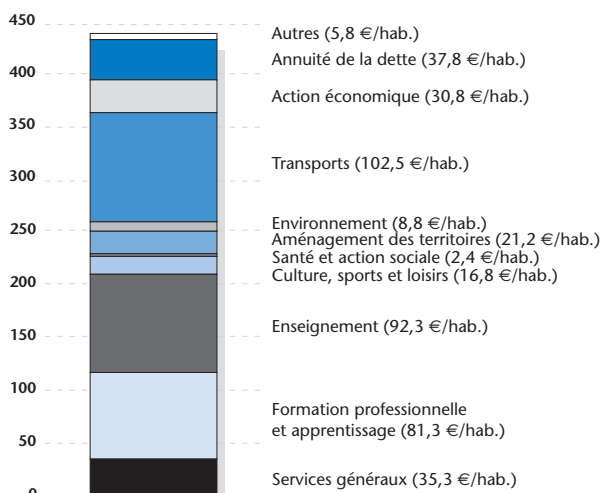
	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Valeur (en €/hab.)
<b>Services généraux</b>	<b>1 912</b>	<b>422</b>	<b>2 333</b>	<b>8,1 %</b>	<b>35,3</b>
<b>Formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>5 128</b>	<b>243</b>	<b>5 370</b>	<b>18,7 %</b>	<b>81,3</b>
dont formation professionnelle	2 136	32	2 167	7,5 %	32,8
dont apprentissage	1 913	167	2 079	7,2 %	31,5
dont formation sanitaire et sociale	1 018	41	1 060	3,7 %	16,0
<b>Enseignement</b>	<b>3 576</b>	<b>2 523</b>	<b>6 099</b>	<b>21,2 %</b>	<b>92,3</b>
dont lycées publics	2 652	1 963	4 616	16,1 %	69,9
dont lycées privés	335	110	445	1,5 %	6,7
dont enseignement supérieur	97	300	397	1,4 %	6,0
<b>Culture, sports et loisirs</b>	<b>692</b>	<b>416</b>	<b>1 107</b>	<b>3,9 %</b>	<b>16,8</b>
<b>Santé et action sociale</b>	<b>73</b>	<b>87</b>	<b>159</b>	<b>0,6 %</b>	<b>2,4</b>
<b>Aménagement des territoires</b>	<b>264</b>	<b>1 139</b>	<b>1 402</b>	<b>4,9 %</b>	<b>21,2</b>
dont agglomérations et villes moyennes	12	205	216	0,8 %	3,3
dont espace rural et autres espaces de développement	99	315	414	1,4 %	6,3
dont habitat (logement)	11	298	309	1,1 %	4,7
<b>Environnement</b>	<b>225</b>	<b>357</b>	<b>582</b>	<b>2,0 %</b>	<b>8,8</b>
dont politique de l'eau	26	86	112	0,4 %	1,7
dont politique de l'énergie	28	118	146	0,5 %	2,2
dont patrimoine naturel	71	54	125	0,4 %	1,9
<b>Transports</b>	<b>4 093</b>	<b>2 683</b>	<b>6 776</b>	<b>23,6 %</b>	<b>102,5</b>
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	2 897	964	3 861	13,4 %	58,4
dont gares et autres infrastr. ferroviaires	4	816	820	2,9 %	12,4
dont voirie nationale	10	219	229	0,8 %	3,5
dont voirie régionale	55	204	258	0,9 %	3,9
<b>Action économique</b>	<b>958</b>	<b>1 079</b>	<b>2 037</b>	<b>7,1 %</b>	<b>30,8</b>
dont interventions économiques transversales	240	170	410	1,4 %	6,2
dont recherche et innovation	252	329	581	2,0 %	8,8
dont agriculture, pêche, agroalimentaire	142	180	322	1,1 %	4,9
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	134	278	413	1,4 %	6,2
dont tourisme et thermalisme	176	119	295	1,0 %	4,5
<b>Annuité de la dette</b>	<b>502</b>	<b>1 998</b>	<b>2 500</b>	<b>8,7 %</b>	<b>37,8</b>
<b>Autres</b>	<b>363</b>	<b>23</b>	<b>386</b>	<b>1,3 %</b>	<b>5,8</b>
<b>Total</b>	<b>17 783</b>	<b>10 969</b>	<b>28 753</b>	<b>100,0 %</b>	<b>435,1</b>

Source: DGCL, comptes administratifs 2013.

## DÉPENSES TOTALES PAR FONCTION DES DÉPARTEMENTS EN 2013



## DÉPENSES TOTALES PAR FONCTION DES RÉGIONS EN 2013



Source: DGCL, comptes administratifs 2013.

## Les collectivités locales d'outre-mer

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, est considérée comme une collectivité *sui generis*.

- Les DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et, depuis le 31 mars 2011, le Département de Mayotte), auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun (principe d'identité législative), exercent des compétences particulières qui expliquent le volume de leur budget. Ils disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer (*voir le rapport de l'OFL 2010*), la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

PART DE L'OCTROI DE MER DANS LES RECETTES FISCALES EN 2013

	Communes (part moyenne)	Département	Région
Guadeloupe	40 %	-	41 %
Martinique	50 %	-	42 %
Guyane	44 %*	12 %	45 %
La Réunion	37 %	-	30 %

\* Après prélèvement de 27 M€ au profit du département.

Sources : DGFIP, DGCL, comptes administratifs.

Par décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union européenne du 17 décembre 2014, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer doit être modifiée en conséquence. Un projet de loi transposant les nouvelles dispositions issues de la décision est en cours de discussion au Parlement.

- Les COM sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon et, depuis 2007, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En principe, les règles de droit commun ne s'appliquent aux COM que sur disposition expresse (principe de spécialité législative).

Ce principe de spécialité législative s'applique également à la Nouvelle-Calédonie. Outre les compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

Les finances locales des collectivités territoriales d'outre-mer ont fait l'objet d'un rapport spécifique, transmis au Parlement en août 2011, en application de l'article 123 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

## A. Les finances du secteur communal, des départements et des régions d’outre-mer

### Nombre de communes et population dans les DOM (y compris Mayotte) en 2015

	Moins de 10 000 hab. DOM	Plus de 10 000 hab. DOM	Ensemble DOM	Rappel métropole
Nombre de communes	72	57	129	36 529
Population municipale*	357 216	1 720 699	2 077 915	63 375 971
Taille moyenne des communes	4 961	30 188	16 108	1 735

\* Population légale 2015 (année de référence : 2012).

Source : Insee, recensement de la population.

### Poids de l’intercommunalité à fiscalité propre dans les DOM en 2015

	DOM	Métropole	France entière
Nombre de groupements à fiscalité propre	19	2 114	2 133
Population totale regroupée*	1 915 787	61 002 415	62 918 202
Part de la population regroupée (y compris Mayotte)	90,9 %	94,1 %	94,0 %
Part de la population regroupée (hors Mayotte)	100,0 %	94,1 %	94,2 %

\* Y compris la Métropole de Lyon.

Les dernières données financières disponibles datent de l’année 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de couverture par l’intercommunalité était de 91,2 % dans les DOM (hors Mayotte), contre 92,2 % en métropole.

Sources : DGCL ; Insee, recensement de la population.

Les départements d’outre-mer présentent certaines particularités qui ont des incidences financières non négligeables. Le découpage administratif tout d’abord est très spécifique. Les régions sont composées d’un seul département. Les communes sont notablement plus étendues et comptent en moyenne sensiblement plus d’habitants. La fiscalité locale est également différente et la situation socio-économique très particulière...

Toutes ces caractéristiques justifient un regard spécifique sur les grandes données financières du secteur communal, des départements et des régions d’outre-mer.



**1. Communes et groupements à fiscalité propre**

en euros par habitant\*

2013	DOM hors Mayotte			DOM			Métropole		
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>1 650</b>	<b>422</b>	<b>2 072</b>	<b>1 550</b>	<b>378</b>	<b>1 928</b>	<b>1 490</b>	<b>479</b>	<b>1 969</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 230</b>	<b>321</b>	<b>1 552</b>	<b>1 149</b>	<b>288</b>	<b>1 436</b>	<b>1 010</b>	<b>304</b>	<b>1 315</b>
Charges générales	230	197	428	217	177	394	269	89	359
Charges de personnel	760	64	824	708	57	766	522	103	625
Autres charges de gestion courante	195	47	241	182	42	223	173	94	267
Charges d'intérêt	34	4	38	31	4	35	33	10	43
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>420</b>	<b>101</b>	<b>520</b>	<b>401</b>	<b>90</b>	<b>491</b>	<b>480</b>	<b>175</b>	<b>655</b>
Dépenses d'équipement brut	308	77	385	301	69	370	359	115	474
Remboursement de dette	91	12	103	82	11	93	91	27	118
<b>Dette</b>	<b>912</b>	<b>148</b>	<b>1 060</b>	<b>828</b>	<b>133</b>	<b>961</b>	<b>953</b>	<b>339</b>	<b>1 292</b>

\* Population totale 2013 (année de référence : 2010). Données hors gestion active de la dette. Données non consolidées hors reversements fiscaux.

Sources : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

**2. Départements**

	CA 2013			BP 2015					
	DOM (hors Mayotte)	DOM	Métropole (hors Paris et conseil général du Rhône)	DOM (hors Mayotte)		DOM		Métropole (hors Paris, conseil départemental du Rhône et Métropole de Lyon)	
	Euros par habitant*	Euros par habitant*	Euros par habitant*	Euros par habitant*	Évolution BP 2015/ 2014	Euros par habitant*	Évolution BP 2015/ 2014	Euros par habitant*	Évolution BP 2015/ 2014
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>1 711</b>	<b>1 673</b>	<b>1 075</b>	<b>1 779</b>	<b>2,6 %</b>	<b>1 737</b>	<b>2,3 %</b>	<b>1 127</b>	<b>0,2 %</b>
Frais de personnel	307	319	179	325	4,0 %	341	4,5 %	187	1,0 %
Autres charges d'activités	1 058	979	571	1 146	3,8 %	1 065	3,6 %	601	2,0 %
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale	1 066	977	545	1 138	3,7 %	1 054	4,4 %	575	2,4 %
Dépenses totales pour les collèges	61	54	63	57	6,9 %	51	6,9 %	68	- 3,2 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>986</b>	<b>992</b>	<b>634</b>	<b>1 049</b>	<b>5,2 %</b>	<b>979</b>	<b>5,1 %</b>	<b>667</b>	<b>4,2 %</b>
– Impôts locaux	200	215	318	207	2,9 %	188	2,5 %	325	1,9 %
– Autres impôts et taxes	785	777	316	841	5,8 %	791	5,7 %	342	6,4 %
Dépenses d'équipement brut	131	134	102	108	- 6,0 %	111	- 5,1 %	106	- 5,7 %
Subventions d'équipement	66	63	65	53	- 0,9 %	56	- 8,4 %	67	- 5,7 %
<b>Dette**</b>	<b>480</b>	<b>487</b>	<b>505</b>	<b>451</b>	<b>- 6,6 %</b>	<b>405</b>	<b>- 17,2 %</b>	<b>513</b>	<b>2,4 %</b>
Taux d'épargne brute	5,9 %	7,4 %	11,2 %	2,5 %		2,2 %		7,3 %	

Données hors gestion active de la dette.

CA = comptes administratifs ; BP = budgets primitifs stricto sensu (chiffres pouvant différer de ceux qui figurent en annexe 2).

\* Population totale 2013 (année de référence : 2010) pour les CA et population totale 2015 (année de référence : 2012) pour les BP.

\*\* Dette au 31/12 pour les comptes administratifs et dette au 01/01 pour les budgets primitifs.

Source : DGCL.

### 3. Régions

	CA 2013		BP 2015			
	DOM*	Métropole	DOM*		Métropole	
	Euros par habitant**	Euros par habitant**	Euros par habitant**	Évolution BP 2015/2014	Euros par habitant**	Évolution BP 2015/2014
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>940</b>	<b>420</b>	<b>1 106</b>	<b>18,2 %</b>	<b>434</b>	<b>0,5 %</b>
Frais de personnel	126	44	130	5,4 %	47	2,6 %
Charges à caractère général	71	29	76	- 8,7 %	32	1,3 %
Autres charges d'activités	276	176	244	5,8 %	179	0,8 %
Dépenses totales formation professionnelle et apprentissage	129	80	122	6,0 %	80	- 0,5 %
Dépenses totales pour l'enseignement	151	91	156	5,2 %	95	- 0,1 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>387</b>	<b>185</b>	<b>406</b>	<b>1,1 %</b>	<b>214</b>	<b>8,3 %</b>
– Impôts locaux	37	73	41	10,2 %	72	3,1 %
– Autres impôts et taxes	350	112	365	0,2 %	142	11,3 %
Dépenses d'équipement brut	210	37	418	47,1 %	39	- 5,7 %
Subventions d'équipement	139	86	172	19,6 %	96	- 2,0 %
<b>Dettes***</b>	<b>448</b>	<b>303</b>	<b>397</b>	<b>- 5,8 %</b>	<b>326</b>	<b>7,5 %</b>
Taux d'épargne brute	22,4 %	22,5 %	23,7 %		17,9 %	

Données hors gestion active de la dette.

CA = comptes administratifs ; BP = budgets primitifs stricto sensu (chiffres pouvant différer de ceux qui figurent en annexe 2).

\* À Mayotte, les compétences habituellement dévolues aux régions sont exercées par le conseil départemental. Les données financières présentées ici concernent les dépenses des conseils régionaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion.

\*\* Population totale 2013 (année de référence : 2010) pour les CA et population totale 2015 (année de référence : 2012) pour les BP.

\*\*\* Dette au 31/12 pour les comptes administratifs et dette au 01/01 pour les budgets primitifs.

Source : DGCL.

## B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

- **La Nouvelle-Calédonie** compte 268 767 habitants pour une dépense totale de 1,67 Md€ en 2013. La part des impôts et taxes, composée pour moitié de fiscalité indirecte et de la régie des tabacs, représente 84,9 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe générale à l'importation, l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, la taxe de base à l'importation, les droits de douane et les taxes sur les produits pétroliers.

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. Ainsi, en 2013, sur 1,23 Md€ de recettes de fonctionnement, 76,6 % ont fait l'objet de versements.

- **La Polynésie française** compte 268 270 habitants pour une dépense totale de 1,229 Md€ en 2013. 81,3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité proviennent des impôts et taxes directs et indirects. La fiscalité indirecte représente près des trois quarts du total de la fiscalité. Les principales recettes fiscales

sont la TVA, les taxes à l’importation, l’impôt sur le bénéfice des sociétés, la taxe sur les transactions et les droits d’enregistrement.

L’État contribue au budget de la Polynésie française par le versement d’une dotation globale d’autonomie (DGA). Elle s’élève en 2013 à 90,82 M€.

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d’une commune, d’un département et d’une région, compte 35 742 habitants pour une dépense totale de 131,2 M€ en 2013. Les impôts et taxes représentent 70,6 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les taxes foncières, la taxe sur les carburants, l’impôt sur le revenu, les droits de mutation, la taxe générale sur le chiffre d’affaires, l’impôt sur les sociétés et la contribution sur les patentes.

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d’une commune, d’un département et d’une région, compte 9 131 habitants pour une dépense totale de 74,05 M€ en 2013. Près de 90 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe de publicité foncière, les droits de quai, la taxe de séjour et l’impôt sur les sociétés.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d’un département et d’une région, compte 6 069 habitants pour une dépense totale de 42,7 M€ en 2013. Le produit des impôts et taxes constitue près de 74 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. La fiscalité directe représente 62,7 % du total de la fiscalité. Les principales recettes fiscales de la collectivité sont l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés, la taxe spéciale à l’importation et les droits de douane.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte 12 197 habitants. La dépense totale est de près de 33,3 M€ en 2013. C’est le représentant de l’État qui assure l’exécutif de la collectivité. Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont issues pour 64,4 % des impôts et taxes, pour 18,4 % des dotations et pour 8,7 % du produit des services et du domaine. Les principales recettes fiscales sont les taxes intérieures sur les alcools et les tabacs, la taxe d’entrée, les droits de douane, le droit proportionnel et la taxe intérieure sur les hydrocarbures.

## C. Les nouvelles collectivités

### 1. Le Département de Mayotte

À la suite de la consultation du 29 mars 2009, la collectivité départementale de Mayotte est soumise au statut de collectivité régie par l’article 73 de la Constitution et a pris le nom de « Département de Mayotte ». Celui-ci compte 212 645 habitants et exerce les compétences dévolues aux départements et aux régions d’outre-mer comme le prévoient la loi ordinaire et la loi organique du 7 décembre 2010. Elles fixent les conditions du passage à l’identité législative pour l’ensemble du droit, tout en prévoyant des adaptations et des dérogations dûment justifiées. La dépense totale en 2013 est de 316,43 M€. La part de la fiscalité dans les recettes de la collectivité est de 74 % en 2013.

L’année 2014 fut une année de transition budgétaire et fiscale pour les communes et le Département. En effet, la fiscalité de droit commun des départements et régions d’outre-mer est entrée en vigueur pour le Département et les communes de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L’octroi de mer est également perçu désormais au profit des communes et du Département.

## **2. La création des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane**

Les lois organique et ordinaire du 27 juillet 2011 ont procédé à la création de collectivités uniques régies par l’article 73 de la Constitution : les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane.

Les compétences de ces nouvelles collectivités territoriales résulteront de l’addition des attributions dévolues au conseil régional et au conseil général, et leurs recettes seront constituées de l’addition de celles qui sont perçues par ces deux collectivités.

La première élection des membres des assemblées de Guyane et de Martinique aura lieu en décembre 2015, conjointement au renouvellement des conseils régionaux.

# Les transferts, extensions et créations de compétences

---

## A. Les principes et les vecteurs de la compensation financière

La Constitution dispose que « *tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* » (article 72-2). Cette obligation constitutionnelle de compensation recouvre plusieurs principes.

### 1. Les principes de la compensation

La compensation des charges résultant des transferts de compétences tend à assurer la neutralité financière de ces transferts à la date de leur réalisation. Elle est ainsi :

- **intégrale** : les ressources transférées sont équivalentes aux dépenses effectuées par l'État au titre des compétences transférées (article L. 1614-1 du CGCT). Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), ces dépenses ont été évaluées sur la base de la moyenne actualisée des dépenses constatées au cours des 3 années précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et sur au moins 5 ans pour les dépenses d'investissement ;
- **concomitante** : tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences est accompagné simultanément des ressources nécessaires à leur exercice. La conciliation des principes d'intégralité et de concomitance des compensations suppose deux étapes :
  - l'inscription dès la loi de finances de l'année du transfert des crédits provisionnels,
  - les régularisations nécessaires, une fois le montant de la compensation définitivement arrêté, en LFR ;
- **contrôlée** : le montant des accroissements de charges pour chaque collectivité concernée est constaté par arrêté interministériel, après avis de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC). Chargée du contrôle des modalités de compensations allouées en contrepartie des transferts, la CCEC a été réunie à 65 reprises depuis 2005, en formation plénière, en section des régions, des départements ou des communes selon l'objet des transferts. Veillant à l'adéquation entre les charges et les ressources transférées, elle a examiné au total 302 projets d'arrêtés de compensation, dont 280 ont fait l'objet d'un avis favorable unanime ;
- **garantie** : en application de l'article L. 1614-1 du CGCT, les ressources transférées correspondent à des ressources fiscales et à des ressources budgétaires. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil

constitutionnel (*voir notamment la décision n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003, considérant 23*) ;

• **conforme à l'objectif d'autonomie financière** inscrit au sein de l'article 72-2 de la Constitution. Les transferts de compétences, mis notamment en œuvre par la loi LRL du 13 août 2004, ont été très largement compensés par des transferts de fiscalité (taxe spéciale sur les conventions d'assurance [TSCA] et taxe intérieure sur les produits pétroliers [TIPP], devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques [TICPE]).

## 2. Les vecteurs de la compensation

### a. Les parts de fiscalité transférées aux départements

#### Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (*voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation transite par un compte d'avances et est versée par douzièmes égaux (crédits du programme 833 - action 2 «avances aux départements sur le produit de la TICPE»). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

#### Compensation au titre de la loi LRL : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

##### • L'attribution initiale de la TSCA

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) mentionnée à l'article 1001 du code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

##### • L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances initiale pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TIPP, devenue TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour

l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

COMPENSATION AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ  
EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL					Total fiscalité transférée LRL (en €)	
	fraction de TSCA contrats auto-mobiles (en %)	fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TSCA LRL (en €)	super-carburant sans plomb (€/hl)	gazole (€/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)		Total TICPE LRL (en €)
	LFI 2005	0,91	non	126 560 000		136 676 181	/	/	/		/
LFR 2005	0,99	non		10 116 181		/	/	/	/		
LFI 2006	1,787	non	246 658 233		280 907 510	/	/	/	/	0	280 907 510
LFR 2006	2,04	non		34 249 277		/	/	/	/		
LFI 2007	8,705	non	1 201 443 841		1 242 920 011	/	/	/	/	0	1 242 920 011
LFR 2007	9,01	non		41 796 170		/	/	/	/		
LFI 2008	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	0,456	0,323	180 800 482		213 198 567	2 346 030 896
LFR 2008	11,55	oui				0,539	0,380		32 398 085		
LFI 2009	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,427	1,010	565 874 594		560 761 439	2 693 593 768
LFR 2009		oui				1,414	1,001		- 5 113 155		
LFI 2010	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,615	1,143	640 342 307		648 513 638	2 781 345 967
LFR 2010		oui				1,636	1,157		8 171 331		
LFI 2011	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,662	1,176	659 026 274		666 306 671	2 799 139 000
LFR 2011		oui				1,681	1,189		7 280 397		
LFI 2012	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,715	1,213	679 785 319		681 899 858	2 814 732 187
LFR 2012		oui				1,720	1,217		2 114 539		
LFI 2013	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,729	1,223	685 558 797		686 168 865	2 819 001 194
LFR 2013		oui				1,730	1,224		610 068		
LFI 2014	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,737	1,229	688 628 567		688 769 011	2 821 601 340
LFR 2014		oui				1,737	1,229		140 0444		
LFI 2015	11,55	oui	2 132 832 329		2 132 832 329	1,739	1,230	689 390 179		689 390 179	2 822 222 508

L'article 25 de la LFI pour 2015 a maintenu les dispositions relatives aux fractions de TSCA et a porté les fractions de tarif de la TICPE à 1,739 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et à 1,230 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées dû en 2015 aux départements de 2,822 Md€.

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

### La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). *Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MONTANT DE TSCA AFFECTÉ DEPUIS 2005  
AUX DÉPARTEMENTS POUR LE FINANCEMENT DES SDIS

	Montants en M€
2005	843,181
2006	917,516
2007	852,527
2008	919,480
2009	878,941
2010	923,954
2011	935,795
2012	978,957
2013	987,375
2014	987,405

Par ailleurs, l'État prend en charge 50 % du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, créée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ce financement est assuré par abondement de la dotation de compensation des départements (*pour plus de détails, voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

### **b. Les parts de fiscalité transférées aux régions au titre de la loi LRL : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

#### Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions et à la collectivité territoriale de Corse d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010, 2011 et 2012. À noter que depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (à hauteur de 145,495 M€ en 2015).

L'article 25 de la LFI pour 2015 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un montant de compensation de 3,426 Md€.

Le tableau de la page suivante récapitule, pour chaque loi de finances depuis 2005, la valorisation financière des fractions de tarif de TICPE transférées aux régions en compensation pérenne des compétences transférées au titre de la loi LRL (les fractions régionales figurent dans les articles de chaque LFI modifiant l'article 40 de la LFI 2006).



## COMPENSATION AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005 ET DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006

Loi de finances	TICPE LRL				Total fiscalité transférée LRL (en €)
	supercarburant sans plomb (€/hl)	gazole (€/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255	/	441 197 294
LFR 2005	1,11	0,79	/	49 241 039	
LFI 2006	Fractions régionales		995 041 571	/	1 034 284 017
LFR 2006	art. 40 LFI 2006		/	39 242 446	
LFI 2007	Fractions régionales		2 307 378 637	/	2 332 784 459
LFR 2007	art. 40 LFI 2006		/	25 405 822	
LFI 2008	Fractions régionales		2 935 163 604	/	2 936 199 197
LFR 2008	art. 40 LFI 2006		/	1 035 593	
LFI 2009	Fractions régionales		3 175 567 528	/	3 173 513 615
LFR 2009	art. 40 LFI 2006		/	- 2 053 912	
LFI 2010	Fractions régionales		3 194 897 921	/	3 202 200 159
LFR 2010	art. 40 LFI 2006		/	7 302 238	
LFI 2011	Fractions régionales		3 207 164 727	/	3 208 301 530
LFR 2011	art. 40 LFI 2006		/	1 136 803	
LFI 2012	Fractions régionales		3 208 820 904	/	3 209 192 251
LFR 2012	art. 40 LFI 2006		/	371 347	
LFI 2013	Fractions régionales		3 219 507 082	/	3 225 148 266
LFR 2013	art. 40 LFI 2006		/	5 641 184	
LFI 2014	Fractions régionales		3 226 942 309	/	3 226 942 309
LFR 2014	art. 40 LFI 2006		/	0	
LFI 2015	Fractions régionales		3 426 438 950		3 426 438 950
	art. 40 LFI 2006				

**La modulation des fractions de tarif de TICPE par les régions depuis 2007**

Chaque région peut moduler à la hausse ou à la baisse sa fraction régionale de tarif de TICPE applicable pour l'année en cours, c'est-à-dire augmenter ou diminuer le tarif régional sur son territoire, ou ne pas moduler et se contenter de percevoir la recette assurée par la fraction régionale de TICPE déterminée par la loi de finances de l'année. *Pour l'historique du pouvoir de modulation accordé aux régions, voir l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.*

Les conseils régionaux et l'assemblée de Corse doivent, avant le 30 novembre de chaque année, adopter une délibération fixant le niveau de la modulation. Cette délibération doit être notifiée à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), qui procède à la publication des tarifs de TICPE ainsi modifiés. Ces tarifs modifiés entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La capacité de modulation est doublement encadrée par la loi :

- d'une part, les régions ne peuvent faire varier leur tarif régional de TICPE qu'à due concurrence du niveau de la fraction de tarif de TICPE qui leur a été attribuée par l'article 40 de la LFI pour 2006 (dans sa version en vigueur au moment de la décision de modulation);
- d'autre part, et en tout état de cause, le tarif régional de TICPE ne peut pas augmenter ou diminuer de plus de 1,77 €/hl s'agissant du supercarburant sans plomb et de 1,15 €/hl s'agissant du gazole.

De 2008 à 2015, sur 22 régions, seule la région Poitou-Charentes a renoncé à faire usage de son pouvoir de modulation, la collectivité territoriale de Corse n'ayant augmenté ses tarifs de supercarburant sans plomb et de gazole qu'en 2009, dans des limites inférieures aux plafonds. Les autres régions ont augmenté leur fraction de tarif jusqu'aux valeurs maximales autorisées.

## B. Le bilan de l'acte II de la décentralisation

### 1. La compensation financière due au titre de la loi du 13 août 2004

Les transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi « libertés et responsabilités locales » (LRL) du 13 août 2004 étaient initialement estimés, lors de son adoption par le Parlement, à 8,2 Md€. Les principaux coûts portent sur la voirie (1,1 Md€) et l'enseignement (2 Md€), avec notamment le transfert des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) (1,75 Md€).

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la LFI pour 2015 prévoit le transfert de 6,249 Md€, dont 3,426 Md€ sous forme de TICPE aux régions métropolitaines et 2,822 Md€ sous forme de TSCA et de TICPE aux départements.

COMPENSATIONS LRL (TICPE/TSCA)

	Départements (en €)	Régions (en €)	Total (en €)
2005	136 686 719	453 090 589	589 777 308
2006	126 395 562	583 961 422	710 356 984
2007	1 013 252 455	1 308 319 554	2 321 572 009
2008	1 099 723 799	609 240 012	1 708 963 811
2009	322 476 888	222 708 723	545 185 611
2010	85 523 570	37 763 098	123 286 668
2011	17 869 250	7 047 306	24 916 556
2012	13 059 382	1 650 662	14 710 044
2013	4 296 897	1 716 289	6 013 186
2014	2 314 876	1 445 624	3 760 500
2015	621 168	199 496 641	200 117 809
<b>Total</b>	<b>2 822 220 566</b>	<b>3 426 439 920</b>	<b>6 248 660 486</b>

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 145,495 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts issus de la loi LRL à plus de 6,394 Md€ (hors concours particuliers de la DGD relatifs aux ports, aéroports, domaine public fluvial et STIF).

## 2. Les transferts de compétences

### a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine, voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs]; réformes réglementaires affectant les formations décentralisées<sup>1</sup>) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFL. Certains sujets restent toutefois d'actualité.

1. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

**Compensation financière des charges résultant de la création de la redevance quai (RQ) créée au profit de Réseau ferré de France (RFF) et de la redevance gares (RG) créée au profit de la SNCF par le décret «Gares» du 20 janvier 2012**

Le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire dit décret «Gares» prévoit la création, au profit de RFF, à compter de 2014, d'une redevance «quai» pour couvrir l'ensemble des frais d'entretien, de gestion, de renouvellement, de mise aux normes et de développement des quais de gare et équipements s'y rattachant, y compris les dotations aux amortissements et le coût d'immobilisation du capital.

Aux termes de l'article L. 1614-8-1 du CGCT, les charges découlant pour les régions, autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, de la création de cette redevance donne lieu à compensation financière par l'État calculée comme suit :

- l'unité d'œuvre du calcul de la redevance «quai» est l'arrêt en gare, variant selon la fréquentation des gares;
- ce coût unitaire est ensuite appliqué aux prévisions de trafic TER dans chacune des gares.

Sur la base de ces prévisions, un montant provisionnel annuel de compensation alloué à l'ensemble des régions, à hauteur de 61 208 330 € au total, a été établi pour l'année 2014 et versé sous forme de DGD.

Cette compensation provisionnelle a été ajustée en LFR pour 2014, sous le contrôle de la CCEC du 18 novembre 2014, pour prendre en compte les dernières évaluations financières. Pour l'année 2015, ce montant corrigé de compensation, soit 60 740 844 €, a été inscrit en LFI pour 2015 et versé aux régions à titre provisionnel, toujours sous forme de DGD.

En ce qui concerne la redevance «gares», également créée par le décret précité, les travaux du groupe de travail sur les conséquences financières du décret «Gares» ont fait apparaître une augmentation de la facture pour l'activité TER de l'ordre de 1,9 M€ au global (hors Transilien) entre 2013 et 2014.

Ces charges supplémentaires découlent directement de la nouvelle segmentation des gares en 3 catégories, conséquence directe de la mise en œuvre des dispositions du décret précité, d'autant que les autres facteurs de modulation de la tarification n'ont, conformément aux préconisations de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), pas été modifiés par la SNCF entre 2013 et 2014. La comparaison entre les coûts facturés par la SNCF avant et après le décret «Gares» est ainsi réalisée «toutes choses égales par ailleurs».

En conséquence, et comme annoncé lors de la CCEC du 18 novembre 2014, un montant de 1,9 M€ a été inscrit en base à la LFI pour 2015, sous forme de DGD, au titre de la redevance «gares».

Au final, le montant provisionnel de la compensation des charges nouvelles découlant du décret «Gares» inscrit en LFI pour 2015 s'élève à 62,6 M€ en 2015.

**Compensation aux régions des transferts résultant des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale**

La loi du 5 mars 2014 précitée a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 plusieurs compétences aux régions, en particulier :

- les dépenses en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme;
- les dépenses dédiées aux actions de formation à destination des personnes détenues au sein d'établissements pénitentiaires en gestion publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

- les dépenses relatives à la formation professionnelle des Français résidant à l'étranger;
- les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les centres de rééducation professionnelle financés actuellement par l'État (personnes en situation de handicap) et des stagiaires de la formation professionnelle dits publics spécifiques (détenus, Français de l'étranger);
- les dépenses dédiées à l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le droit à compensation alloué à chaque région est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de l'État avant le transfert desdites compétences, notamment une moyenne triennale actualisée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac pour les dépenses de fonctionnement (règle validée lors de la CCEC du 18 novembre 2014).

À l'issue des travaux d'un groupe de travail ARF/État, un droit à compensation provisionnel, calculé sur la base des dépenses de l'État sur la période 2011-2013, a été inscrit en LFI pour 2015 à hauteur de 206 620 052 € en valeur 2014.

#### **L'alignement du cursus pédicure-podologue sur le système universitaire LMD (niveau licence)**

La réforme est entrée en vigueur en septembre 2012. Sur 11 écoles de formation accueillant 604 étudiants, 2 sont publiques et financées par les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et sont sujettes à la compensation des charges nouvelles correspondantes. À l'issue de la séance de la CCEC du 12 décembre 2012, des compensations provisionnelles de 21 729 € et de 28 338 € ont été accordées respectivement à la région Aquitaine et à la région Midi-Pyrénées en LFI 2013 au titre de la 1<sup>re</sup> année universitaire 2012-2013. Elles ont fait l'objet d'ajustements complémentaires de + 22 367 € (Aquitaine) et de + 29 171 € (Midi-Pyrénées) en LFI 2014 au titre de la 2<sup>e</sup> année universitaire 2013-2014.

Présenté lors de la CCEC du 18 novembre 2014 sur la base de la méthode appliquée pour le LMD infirmier et après une enquête complémentaire, un ajustement a été opéré et a porté à la fois sur l'assiette de référence de calcul (635 élèves retenus) et sur la valorisation de 4 postes de dépenses<sup>1</sup>.

Au vu de la compensation provisionnelle de 50 066 € versée en LFI pour 2013 et de l'ajustement de + 51 538 € versé en LFI pour 2014, un ajustement de la compensation pérenne est finalement mis en œuvre en LFI 2015 à hauteur de + 129 731 € pour la 3<sup>e</sup> année du nouveau diplôme<sup>2</sup>. Un dernier ajustement pérenne de - 10 532 € sera réalisé en LFI pour 2016, aboutissant au versement en base de 220 803 € à compter de 2016.

#### **L'alignement du cursus d'infirmier anesthésiste (IADE) sur le système universitaire LMD (deux années de formation - niveau master)**

Entrée en vigueur en septembre 2012, la réforme concerne 27 écoles publiques d'infirmiers anesthésistes, accueillant 672 étudiants. À l'issue de la séance de la CCEC du 12 décembre 2012, sur la base de la méthode initiale d'évaluation utilisée pour la réforme «LMD infirmier» et en fonction du taux de participation moyen au financement des écoles par les régions, une compensation provisionnelle de 140 060 € a été accordée en LFI 2013 au titre de l'année universitaire 2012-2013.

Il a été effectué un ajustement de la méthode d'évaluation initiale qui a porté à la fois sur l'assiette de référence de calcul (27 instituts et 96 élèves retenus) et sur

1. Coordination, enseignement théorique, suivi pédagogique, équipement.

2. Auquel s'ajoute un ajustement non pérenne effectué en LFR pour 2014 à hauteur de + 89 197 € (L1 + L2).

la valorisation de 5 postes de dépenses<sup>1</sup>. Un premier ajustement de la compensation pérenne allouée depuis 2014 a été mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de 106 901 €, avant un dernier ajustement pérenne de - 65 408 € réalisé en LFI 2015 et aboutissant au montant de droit à compensation définitif, fixé à 181 554 € en base à compter de 2015, validé lors de la CCEC du 18 novembre 2014.

#### L'alignement du cursus de manipulateur d'électroradiologie médicale sur le système universitaire LMD (niveau licence)

Entrée en vigueur en septembre 2012, la réforme concerne 18 instituts de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) sous statut public, accueillant initialement 727 étudiants répartis et financés par 15 régions. À l'issue de la séance de la CCEC du 12 décembre 2012, sur la base de la méthode initiale d'évaluation utilisée pour la réforme «LMD infirmier», une compensation provisionnelle de 1 011 611 € au titre de l'année universitaire 2012-2013 a été accordée en LFI 2013, sous forme de fractions de TICPE. Ce montant a été réparti au prorata du nombre d'étudiants inscrits par région et du nombre d'écoles pour les dépenses d'équipement.

Présenté lors de la CCEC du 4 décembre 2013 sur la base de la méthode appliquée pour le LMD infirmier et après une enquête complémentaire, l'ajustement de la méthode d'évaluation initiale a porté à la fois sur l'assiette de référence de calcul (18 IFMEM et 692 élèves retenus) et sur la valorisation de 5 postes de dépenses.

L'ajustement de la compensation pérenne allouée à compter de 2014 a été mis en œuvre en LFI 2014 à hauteur de 1,254 M€. Un dernier ajustement pérenne de 0,874 M€ a été réalisé en LFI pour 2015 au titre de la 3<sup>e</sup> année d'entrée en vigueur du diplôme, aboutissant à un droit à compensation définitif évalué à 3,138 M€ en base à compter de 2015.

#### Compensation aux régions des charges découlant de l'arrêté du 12 mars 2014 modifiant la période de rentrée des étudiants préparant le diplôme d'État de puéricultrice

L'arrêté du 12 mars 2014 a modifié la période d'organisation de la rentrée des étudiants préparant le diplôme d'État (DE) de puéricultrice, ce qui a eu pour effet de contraindre les écoles à avancer de façon obligatoire leur rentrée d'un mois (du 28 février au 31 janvier). Le surcoût de cette réforme entrée en vigueur en 2014 a été compensé à hauteur de 113 863 € en application de l'article L. 1614-2 du CGCT. En outre, alors que la charge n'était pas obligatoirement compensable, l'État a décidé d'accompagner financièrement les régions qui ont anticipé la rentrée des étudiants de plus d'un mois, accordant une indemnisation complémentaire aux régions à hauteur de 211 867 €.

L'ensemble de ces charges ponctuelles a donné lieu à un versement non pérenne de 325 730 € en LFR 2014.

#### **b. Les transferts de compétences en faveur des départements**

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie C*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures de l'OFL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

1. Enseignement théorique, coordination, stages, suivi pédagogique, équipement.

### La recentralisation sanitaire

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État.

En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant.

S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'assurance maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Au final, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 81,702 M€ en LFI 2015 (en valeur 2015, après indexation).

### c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL, dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat [FARPI], la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aéroports, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

### La compensation du transfert de compétences sur le domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise à l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

La compensation aux communes et à leurs groupements du transfert des voies d'eau (article 32 de la loi LRL et articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait l'objet depuis 2012 d'un concours spécifique de la DGD, dit « domaine public fluvial ». Ce concours a été abondé de 280 577 € par la LFI 2015 au titre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), des compétences sur le domaine public fluvial (DPF) de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

## 3. Les transferts de personnels

Le transfert aux collectivités territoriales des services et des agents de l'État exerçant des missions relevant de compétences transférées par la loi du 13 août 2004 est un processus d'ores et déjà très largement engagé. Il a notamment concerné 94 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'éducation nationale et plus de 35 000 agents de l'Équipement, mesurés en ETP.

### a. Rappel des principes

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...) ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices) sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La phase transitoire de mise à disposition des services et des agents vise à doter les collectivités, dans l'attente des partages définitifs, des moyens fonctionnels et humains leur permettant d'assurer les prérogatives qui leur ont été juridiquement confiées à la date du transfert de la compétence prévue par la loi du 13 août 2004.

Cette première phase s'est concrétisée par la création de la commission commune de suivi des transferts de personnels entre l'État et les collectivités territoriales, l'adoption de la convention type prévue par la loi et destinée à être déclinée localement par les préfets (décret du 4 janvier 2005), et l'envoi d'instructions régulières aux préfets pour mener à bien la concertation locale devant aboutir à la signature des conventions locales de mise à disposition.

La loi n'a fixé aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Le décret portant création des commissions locales tripartites participant à l'élaboration des décrets de transfert a été publié le 24 mai 2005.

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011. Depuis, le décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011 relatif au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des services en charge de voies d'eau (Vire et canal de la Vire-Taute) au syndicat pour le développement de Saint-Lois, le décret n° 2013-1206 du 23 décembre 2013 relatif au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des services en charge du domaine public fluvial (DPF) du Var au département des Alpes-Maritimes et le décret n° 2014-1558 du 22 décembre 2014 relatif au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des services en charge du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes ont été publiés.

Pendant la phase de mise à disposition des agents, leur rémunération reste à la charge de l'État. Ce n'est donc qu'à compter de la mise en œuvre du droit d'option que le transfert des personnels est compensé. Des règles générales ont pu être adoptées sur les principes relatifs au financement des transferts de personnels (*voir annexe 4 de l'OFL 2011*).

Afin d'éviter que les collectivités territoriales n'assurent, au fur et à mesure de l'exercice du droit d'option des agents, les charges résultant de ces transferts de personnels, la loi de finances pour 2006 rend compatibles l'exercice du droit d'option, la prise en charge financière des agents par la collectivité et le versement concomitant d'une compensation :

- le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août de l'année  $n$  prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n + 1$  ;
- le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année  $n$  prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n + 2$ .

Deux décrets fixent les modalités du détachement et de l'intégration, suite à l'exercice du droit d'option.

### b. Bilan des transferts de services

Le tableau suivant présente le bilan humain et financier des transferts de personnels engagés au titre de l'acte II de la décentralisation, qu'ils soient terminés ou encore en cours, par décret de partage de services.

SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS  
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI  
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS

	Départements		Régions		EPCI, communes et STIF		Total	
	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)
Non-titulaires	1 972	61 813 099	2 172	49 428 452	1	15 175	4 145	111 256 726
Fractions d'emplois	49	1 633 858	56	1 758 995	4	137 681	109	3 530 535
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 213	829 599 811	39	1 353 861	78 260	2 139 489 054
Titulaires détachés	17 248	563 285 827	16 073	496 488 346	56	2 299 184	33 376	1 062 073 357
Titulaires action sociale		16 938 092		12 497 270		26 429		29 461 791
Vacants intermédiaires	3 345	67 728 858	236	6 546 123	81	2 317 228	3 663	76 592 209
Vacants après transfert	6 484	161 120 796	3 891	95 749 452	35	992 819	10 409	257 863 067
<b>Sous-total</b>	<b>76 106</b>	<b>2 181 055 911</b>	<b>53 641</b>	<b>1 492 068 449</b>	<b>215</b>	<b>7 142 377</b>	<b>129 962</b>	<b>3 680 266 738</b>
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement		23 768 476		6 732 332		704 811		31 205 620
Indemnités de service fait		28 201 515		1 886 168		205 003		30 292 686
Autres charges		24 880 293		40 407 716		0		65 288 009
<b>Total</b>	<b>77 252</b>	<b>2 281 300 277</b>	<b>54 057</b>	<b>1 551 374 172</b>	<b>220</b>	<b>8 196 928</b>	<b>131 529</b>	<b>3 840 871 378</b>

En vertu de l'acte II de la décentralisation, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités à ce jour plus de 131 000 ETP, à hauteur de 3,841 Md€ au total.

**Focus sur les principales mesures de compensation  
inscrites en LFR 2014-LFI 2015**

La LFI pour 2015 prévoit le transfert (hors RSA) de 6,249 Md€ sous forme de TICPE, dont 200,118 M€ au titre des charges transférées en 2015 (hors RSA), et majore la DGD des régions de 70,7 M€ (y compris DGD ROM). Les transferts de compétences issus de la loi LRL étant aujourd'hui compensés, les mesures ouvertes en base en LFR 2014 et LFI 2015 portent principalement sur la compensation des charges nouvelles résultant :

- des compensations en matière de formation professionnelle, en application de la loi du 5 mars 2014, à hauteur de 206,6 M€ (montant provisionnel) ;
- des compensations en matière de SRV au titre du décret « Gares » (cf. *supra*) pour un montant de 62,6 M€ (DGD, montant provisionnel) ;
- des réformes réglementaires « LMD » modifiant les formations sanitaires (réformes LMD des cursus pédicure-podologue, infirmier anesthésiste, manipulateur d'électroradiologie médicale) avec un ajustement de + 0,9 M€ prévu en LFI 2015.

#### 4. Tableau de synthèse des compensations de l'acte II de la décentralisation

Le bilan chiffré global des compensations versées au titre de l'acte II de la décentralisation (loi LRL, lois « parcs », réformes réglementaires affectant les compétences transférées...) figure dans le tableau de synthèse ci-après, qui couvre les transferts de compétences et les transferts de services, et précise à la fois le vecteur et la catégorie de collectivité concernée par chaque transfert.



ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Bases juridiques	Compétences	Entrée en vigueur du transfert	Ministère décentralisateur	Modalités de compensation
<b>Ensemble des compensations de l'Acte II de la décentralisation</b>				
				TICPE TSCA DGD ex-DGD form pro DGF
<b>Transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004</b>				
<b>Titre I - Le développement économique, le tourisme et la formation professionnelle</b>				
Art. 8	Organisation du réseau des centres d'information sur la VAE	2006	Cohésion sociale	TICPE
Art. 13	AFPA	2006	Cohésion sociale	TICPE
<b>Titre II - Dispositions relatives au développement des infrastructures, aux fonds structurels et à la protection de l'environnement</b>				
<i>Chapitre I - La voirie</i>				
Art. 25	Voirie de Paris (décrets impériaux)	2005	Équipement	DGD
Art. 17	Gestion des routes nationales en métropole et en outre-mer	2006	Équipement	TSCA
<i>Chapitre II - Les grands équipements</i>				
Art. 28	Aérodromes civils	2007	Équipement	DGD
Art. 30	Ports	2007	Équipement	DGD
Art. 32	Voies d'eau	2008, 2009, 2010 ou 2014	Équipement/ Agriculture	TICPE-DGD
<i>Chapitre III - Les transports dans la région Île-de-France</i>				
Art. 37+38	Syndicat des transports d'Île-de-France	1/7/2005	Équipement	TICPE-TSCA
	Réforme de la dotation SRU	1/7/2005	Équipement	TICPE
	Réforme de la tarification ferroviaire	2010	Équipement	TICPE
Art. 41	Transports scolaires et des personnes handicapées	1/7/2005	Éducation nationale	DGD
<b>Titre III - La solidarité et la santé</b>				
<i>Chapitre I - L'action sociale et médico-sociale</i>				
<i>La lutte contre les exclusions</i>				
Art. 51	Aides aux jeunes en difficulté - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	2005	Cohésion sociale	TSCA
Art. 53	Formation des travailleurs sociaux	2005	Cohésion sociale	TICPE
Art. 55	Aides aux étudiants des instituts de formation des travailleurs sociaux	2005	Cohésion sociale	TICPE
<i>Les personnes âgées</i>				
Art. 56	Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées (CLIC)	2005	Santé	TSCA
Art. 57	Les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	2005	Santé	TSCA
<i>Chapitre III - Le logement social et la construction</i>				
<i>La gestion du logement social</i>				
Art. 65	Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	2005	Équipement	TSCA
Art. 65	Fonds eau-énergie	2005	Cohésion sociale	TSCA
<i>Chapitre IV - La santé</i>				
Art. 71	Prévention sanitaire	2005	Santé	DGF
Art. 73	Financement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	1/7/2005	Santé	TICPE
Art. 73	Aides aux étudiants des formations sanitaires	2005	Santé	TICPE
<b>Titre IV - L'éducation, la culture et le sport</b>				
<i>Chapitre I - Les enseignements</i>				
Art. 82	Convention de restauration	2005	Éducation nationale	TSCA
Art. 84	Lycées et collèges à sections binationales ou internationales, lycée et collège d'État de Font-Romeu et établissements publics nationaux d'enseignement agricole	2005	Éducation nationale	DGD
Art. 82	FARPI	2006	Éducation nationale	TICPE-TSCA
Art. 82	Forfait d'externat	2007	Éducation nationale	TICPE-TSCA
<i>Chapitre II - Le patrimoine</i>				
Art. 95	Inventaire général du patrimoine culturel	2005	Culture	TICPE-DGD
Art. 97	Monuments historiques	2008-2010	Culture	DGD
Art. 99	Transfert des crédits de l'État consacrés à la conservation du patrimoine rural non protégé	2005	Culture	TSCA

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
<b>3 607 051 525 €</b>	<b>137 717 674 €</b>	<b>2 761 189 436 €</b>	<b>13 587 094 €</b>	<b>16 990 655 €</b>	<b>128 102 206 €</b>	<b>6 664 638 590 €</b>
3 426 439 920 €	0 €	689 390 179 €	0 €	0 €	0 €	<b>4 115 830 098 €</b>
0 €	0 €	2 132 832 329 €	0 €	0 €	0 €	<b>2 132 832 329 €</b>
179 774 154 €	137 701 322 €	14 608 391 €	13 587 094 €	16 990 655 €	128 102 206 €	<b>490 763 822 €</b>
837 452 €	16 352 €	6 060 328 €	0 €	0 €	0 €	<b>6 914 132 €</b>
0 €	0 €	- 81 701 791 €	0 €	0 €	0 €	<b>- 81 701 791 €</b>
<b>1 772 988 096 €</b>	<b>42 306 431 €</b>	<b>324 927 524 €</b>	<b>7 138 573 €</b>	<b>16 511 057 €</b>	<b>126 591 710 €</b>	<b>2 290 463 390 €</b>
581 994 077 €	921 982 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>582 916 059 €</b>
5 537 689 €	921 982 €					<b>6 459 671 €</b>
576 456 388 €						<b>576 456 388 €</b>
<b>407 952 713 €</b>	<b>19 817 385 €</b>	<b>248 460 182 €</b>	<b>7 138 573 €</b>	<b>15 946 222 €</b>	<b>126 591 710 €</b>	<b>825 906 784 €</b>
0 €	19 817 385 €	192 234 411 €	0 €	15 389 432 €	0 €	<b>227 441 228 €</b>
				15 389 432 €		<b>15 389 432 €</b>
	19 817 385 €	192 234 411 €				<b>212 051 796 €</b>
<b>12 621 257 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 148 527 €</b>	<b>7 138 573 €</b>	<b>556 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 465 146 €</b>
582 953 €		303 749 €	1 367 950 €	183 075 €		<b>2 437 726 €</b>
11 823 296 €		9 717 559 €	4 833 244 €	373 715 €		<b>26 747 814 €</b>
215 008 €		127 220 €	937 379 €			<b>1 279 607 €</b>
<b>395 331 456 €</b>	<b>0 €</b>	<b>46 077 244 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>126 591 710 €</b>	<b>568 000 410 €</b>
188 507 400 €		42 403 000 €				<b>230 910 400 €</b>
203 000 000 €						<b>203 000 000 €</b>
3 824 056 €		3 674 244 €				<b>7 498 300 €</b>
					126 591 710 €	<b>126 591 710 €</b>
<b>788 725 352 €</b>	<b>21 381 452 €</b>	<b>43 949 921 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>854 056 725 €</b>
<b>155 102 631 €</b>	<b>5 921 588 €</b>	<b>32 124 296 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>193 148 515 €</b>
		13 857 911 €				<b>13 857 911 €</b>
130 243 902 €	4 647 693 €					<b>134 891 595 €</b>
24 858 729 €	1 273 895 €					<b>26 132 624 €</b>
		17 164 993 €				<b>17 164 993 €</b>
		1 101 392 €				<b>1 101 392 €</b>
0 €	0 €	<b>93 527 416 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>93 527 416 €</b>
		81 778 362 €				<b>81 778 362 €</b>
		11 749 054 €				<b>11 749 054 €</b>
<b>633 622 721 €</b>	<b>15 459 864 €</b>	<b>- 81 701 791 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>567 380 794 €</b>
		- 81 701 791 €				<b>- 81 701 791 €</b>
553 395 739 €	13 141 404 €					<b>566 537 143 €</b>
80 226 982 €	2 318 460 €					<b>82 545 442 €</b>
<b>- 5 684 046 €</b>	<b>185 612 €</b>	<b>32 517 421 €</b>	<b>0 €</b>	<b>564 835 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 583 822 €</b>
<b>- 8 414 814 €</b>	<b>- 1 046 €</b>	<b>26 428 088 €</b>				<b>18 012 228 €</b>
		5 648 007 €				<b>5 648 007 €</b>
5 026 151 €		3 524 639 €				<b>8 550 790 €</b>
- 127 403 230 €	- 1 954 450 €	- 118 937 318 €				<b>- 248 294 998 €</b>
113 962 265 €	1 953 404 €	136 192 760 €				<b>252 108 429 €</b>
<b>2 730 768 €</b>	<b>186 658 €</b>	<b>6 089 333 €</b>	<b>0 €</b>	<b>564 835 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 571 594 €</b>
2 078 119 €	186 658 €					<b>2 264 777 €</b>
652 649 €		702 333 €		564 835 €		<b>1 919 817 €</b>
		5 387 000 €				<b>5 387 000 €</b>



ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
1 461 037 363 €	93 208 065 €	2 243 774 733 €	6 448 522 €	0 €	1 510 496 €	3 805 979 180 €
1 340 468 698 €	56 761 734 €	1 263 003 715 €				2 660 234 147 €
74 492 794 €	3 299 032 €	70 434 780 €				148 226 606 €
636 894 220 €	1 547 215 €	632 096 994 €				1 270 538 429 €
497 481 524 €	14 194 363 €	376 684 939 €				888 360 826 €
131 600 161 €	37 721 124 €	183 787 002 €				353 108 286 €
30 993 337 €	33 020 086 €	957 369 355 €	6 374 467 €			1 027 757 244 €
						966 381 133 €
3 497 938 €	4 193 065 €	760 142 702 €				767 833 705 €
153 638 €	4 438 017 €	110 161 838 €				114 753 493 €
330 759 €	10 139 249 €	73 323 928 €				83 793 935 €
						31 045 924 €
14 260 535 €		8 919 076 €		5 988 508 €		29 168 119 €
		554 454 €				554 454 €
		1 323 351 €				1 323 351 €
						17 106 806 €
	3 875 558 €	1 869 773 €	100 497 €			5 845 828 €
	1 618 632 €	172 738 €				1 791 370 €
	8 755 565 €	714 043 €				9 469 608 €
						7 328 006 €
4 354 381 €			16 890 €			4 371 271 €
1 429 196 €						1 429 196 €
1 526 644 €			895 €			1 527 539 €
2 432 051 €						2 432 051 €
						65 595 €
			30 589 €			30 589 €
			35 006 €			35 006 €
		45 766 €				45 766 €
3 008 195 €		141 686 €	202 082 €			3 351 963 €
15 189 323 €	283 296 €					15 472 619 €
10 926 634 €	217 572 €					11 144 206 €
1 587 377 €	22 894 €					1 610 271 €
1 651 935 €	42 830 €					1 694 765 €
43 376 €						43 376 €
980 000 €						980 000 €
72 945 899 €	3 101 805 €	37 511 €	74 055 €			76 159 269 €
						75 703 766 €
5 619 413 €	232 989 €					5 852 402 €
40 441 687 €	441 777 €					40 883 464 €
14 161 433 €	403 438 €					14 564 871 €
12 379 428 €	2 023 601 €					14 403 029 €
						455 503 €
113 920 €		7 489 €	74 055 €			195 464 €
166 196 €		30 022 €				196 218 €
31 752 €						31 752 €
32 069 €						32 069 €
1 440 107 €	41 145 €	23 364 153 €				24 845 405 €
1 438 662 €	41 145 €	18 002 963 €				19 482 770 €
		1 475 644 €				1 475 644 €
1 445 €		3 885 546 €				3 886 991 €
					1 510 496 €	1 510 496 €
					1 510 496 €	1 510 496 €

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Bases juridiques	Compétences	Entrée en vigueur du transfert	Ministère décentralisateur	Modalités de compensation
<b>Compensations de charges résultant de dispositifs hors loi LRL</b>				
• <b>Agents titulaires et non titulaires relevant du ministère de l'agriculture (aménagement foncier) (art. 95 loi n° 2005-157 du 23/2/2005)</b>				
<i>Services transférés en 2008</i>				
	Transferts intervenus au 1/1/2009 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants)	2008-2009	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (2 <sup>e</sup> vague d'option et postes vacants)	2010	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (3 <sup>e</sup> vague d'option et emplois disparus)	2011	Agriculture	TICPE
<i>Services transférés en 2009</i>				
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (1 <sup>re</sup> vague d'option et postes vacants)	2009-2010	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (2 <sup>e</sup> vague d'option)	2011	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (3 <sup>e</sup> vague d'option et emplois disparus)	2012	Agriculture	TICPE
<i>Services transférés en 2010</i>				
	Transferts intervenus au 1/1/2010	2010-2011	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012	2012	Agriculture	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2013	2013	Agriculture	TICPE
• <b>Services des parcs de l'Équipement (loi n° 2009-191 du 26/10/2009)</b>				
<i>Services des parcs transférés en 2010</i>				
	Transferts intervenus au 1/1/2010 (non-titulaires, fonction <sup>1</sup> , vacants intermédiaires, etc.)	2010	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (1 <sup>re</sup> vague et vacants)	2011	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (2 <sup>e</sup> vague et vacants)	2012	Équipement	TICPE
	Transferts intervenus au 1/1/2013 (3 <sup>e</sup> vague)	2013	Équipement	TICPE
<i>Services des parcs transférés en 2011</i>				
	Transferts intervenus au 1/1/2011 (vacants intermédiaires et charges de vacations)	2011	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2012 (1 <sup>re</sup> vague et vacants)	2012	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2013 (2 <sup>e</sup> vague)	2013	Équipement	TICPE-DGD
	Transferts intervenus au 1/1/2014 (3 <sup>e</sup> vague)	2014	Équipement	TICPE-DGD
	OPA (post transferts)	à compter de 2015	Équipement	TICPE-DGD
• <b>Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L.631-7 du CCH – ministères de l'équipement et de l'intérieur (art. 13 loi n° 2008-776 du 4/8/2008)</b>				
	Transferts de services intervenus au 1/1/2010 (fonction <sup>1</sup> , vacants, fractions d'emploi...)	2010	Intérieur/Équipement	DGD
	Transferts de services intervenus au 1/1/2011 (compensation forfaitaire; hors Paris)	2011	Équipement	DGD
	Transferts de services intervenus au 1/1/2012 (2 <sup>e</sup> vague et vacants)	2012	Intérieur	DGD
• <b>Compensation de la suppr. de la part résiduelle de la vignette automobile (art. 14 LFI 2006)</b>				
		2006	-	DGD et TSCA
• <b>Formation des assistants maternels (art. L.421-14 du CASF)</b>				
		2007	Affaires sociales	TSCA
• <b>Réforme du diplôme d'ambulancier (arrêté du 26/1/2006)</b>				
		2007	Santé	TICPE-DGD
• <b>Compensation liée à la mise en œuvre du TGV Est (art. 127 loi SRU)</b>				
		2007	Équipement	DGD
• <b>Réforme du DEEJE (décret n° 2005-1375 du 3/11/2005 et arrêté du 16/11/2005)</b>				
		2009	Santé	TICPE-DGD
• <b>Réforme de la tarification ferroviaire (décret n° 2008-1204 du 20/11/2008 et arrêtés des 25/11/2008 et 4/12/2008)</b>				
		2010	Équipement	DGD
• <b>Transfert du CFA de Saint-Gervais à la région Auvergne (convention ministère de l'agriculture et région Auvergne)</b>				
		2010	Agriculture	DGD
• <b>Suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (art. 187 de la LFI 2009 et décret n° 2009-596 du 26/5/2009)</b>				
		mi-2009	Emploi	DGD form pro
• <b>Transfert de la formation professionnelle à Mayotte et création de l'ICF (ordonnance n° 2009-664 du 11/6/2009)</b>				
		1/7/2009	Emploi	DGD form pro
• <b>Instauration de l'AFGSU dans les formations paramédicales (dont sage-femme) (décret n° 2007-441 du 25/3/2007 et arrêté du 29/3/2007)</b>				
		2010 ou 2013	Santé	TICPE-DGD
• <b>Reconnaissance du diplôme d'infirmier au niveau licence (LMD) (arrêté du 31/7/2009)</b>				
		2010	Santé	TICPE-DGD
• <b>Reconnaissance du diplôme d'ergothérapeute au niveau licence (LMD) (arrêté du 5/7/2010)</b>				
		2011	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme de pédicure-podologue au niveau licence (LMD) (arrêté du 5/7/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale au niveau licence (LMD) (arrêté du 14/6/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE
• <b>Reconnaissance du diplôme d'infirmier anesthésiste au niveau master (LMD) (arrêté du 23/7/2012)</b>				
		2013	Santé	TICPE-DGD
• <b>Compensation liée à la mise en œuvre de la LGV Rhin-Rhône (art. 127 de la loi SRU)</b>				
		2012	Équipement	DGD
• <b>Ajustement de la compensation initiale SRV de la région Nord-Pas-de-Calais (arrêt CAA Paris du 19/3/2012)</b>				
		2002	Équipement	DGD
• <b>Ajustement de la compensation Haut-Rhin au titre de l'IUFM de Guebwiller (décision du TA de Strasbourg du 17/5/2014)</b>				
		2012	Éducation nationale	DGD
• <b>Compensation provisionnelle du décret « Gares » (charges liées à la création des redevances « quais » et « gares » au profit de RFF et de la SNCF) (décret n° 2012-70 du 20/1/2012)</b>				
		2014	Équipement	DGD
• <b>Compensation provisionnelle des charges résultant de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle)</b>				
		2015	Emploi	TICPE-DGD
• <b>Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) (loi n° 2013-660 du 22/7/2013)</b>				
		2014	Culture	DGD

ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						
Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	Total
373 026 067 €	2 203 177 €	198 941 570 €	0 €	479 598 €	0 €	574 650 412 €
		7 221 259 €				7 221 259 €
		2 276 068 €				2 276 068 €
		1 071 746 €				1 071 746 €
		647 297 €				647 297 €
		557 025 €				557 025 €
		2 277 328 €				2 277 328 €
		1 117 805 €				1 117 805 €
		812 284 €				812 284 €
		347 239 €				347 239 €
		2 667 864 €				2 667 864 €
		1 544 226 €				1 544 226 €
		629 483 €				629 483 €
		494 155 €				494 155 €
67 330 €	1 346 222 €	31 954 674 €				33 368 226 €
		9 929 720 €				9 929 720 €
		2 937 060 €				2 937 060 €
		4 734 561 €				4 734 561 €
		1 085 181 €				1 085 181 €
		1 172 918 €				1 172 918 €
66 675 €	1 346 222 €	21 403 786 €				22 816 683 €
6 328 €	328 100 €	6 194 410 €				6 528 838 €
60 347 €	174 501 €	10 264 676 €				10 499 524 €
	135 867 €	2 629 824 €				2 765 691 €
	707 754 €	2 314 876 €				3 022 630 €
655 €		621 168 €				621 823 €
				479 598 €		479 598 €
				335 847 €		335 847 €
				64 805 €		64 805 €
				78 946 €		78 946 €
555 191 €		132 495 100 €				133 050 291 €
868 287 €	21 265 €	21 037 549 €				21 037 549 €
45 105 743 €						889 552 €
4 119 654 €	183 513 €					45 105 743 €
21 121 620 €						4 303 167 €
450 000 €						21 121 620 €
837 452 €	16 352 €					450 000 €
		6 060 328 €				837 452 €
6 478 616 €	127 041 €					6 605 657 €
13 625 699 €	217 077 €					13 842 776 €
532 930 €						532 930 €
231 335 €						231 335 €
3 138 558 €						3 138 558 €
157 126 €	34 006 €					191 132 €
8 074 276 €						8 074 276 €
3 130 402 €						3 130 402 €
		172 660 €				172 660 €
62 640 844 €						62 640 844 €
198 548 704 €						198 548 704 €
3 342 299 €	257 701 €					3 600 000 €

## C. La problématique des dépenses d'aide sociale

Depuis l'Acte I de la décentralisation, les départements exercent une compétence générale en matière de prestations légales d'aide sociale<sup>1</sup>, sous réserve des compétences exercées par l'État<sup>2</sup>. Cette compétence a été renforcée à la faveur de la création, par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, de la prestation spécifique dépendance (PSD), en remplacement de l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (ACTP PA), gérée par les départements depuis 1984. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), créée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, s'est substituée à la PSD.

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements. Par ailleurs, la prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984.

Enfin, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

### 1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA, créée par la loi du 20 juillet 2001, s'est substituée à la prestation spécifique dépendance (PSD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie une participation financière de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

Le concours APA est financé par 20 % du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), 95 % du produit de la contribution sociale généralisée (CSG) affecté à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 80 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ainsi que par les contributions des régimes obligatoires d'assurance vieillesse. En 2014, ces produits ont été respectivement de 485,6 M€ (CSA), 688,9 M€ (CNSA), 549,8 M€ (CASA) et 70,9 M€ (régimes obligatoires d'assurance vieillesse).

Le concours APA est réparti par la CNSA selon les modalités définies aux articles L. 14-10-5 (II), L. 14-10-6 et R. 14-10-38 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*).

De 2009 à 2013, la progression des dépenses d'APA marque un infléchissement. En effet, après les taux d'évolution élevés constatés entre 2004 et 2008

1. Art. 32 et 35 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, aujourd'hui codifiés aux articles L. 121-1 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. L'État a conservé en 1983 les prestations automatiquement liées à des prestations de sécurité sociale, les prestations de subsistance et les prestations faisant appel à la solidarité nationale. Les actions sanitaires à la charge de l'État portaient sur la protection de la santé mentale et le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

(de + 12 % en 2004 à + 7 % en 2008), la croissance de la dépense d'APA est passée de + 3,6 % en 2009 à + 0,3 % en 2013. Pour 2014, cette tendance semble s'inverser : les dépenses d'APA progressent de 1,9 %.

Après avoir baissé entre 2008 et 2010 de 3,9 % en raison de la diminution des recettes de CSG et de CSA liée à la crise économique, le montant du concours APA progresse en 2013 et en 2014 en raison de l'augmentation des recettes nettes. Le montant pour 2014 s'établit à 1 776,5 M€ (soit + 2,72 % par rapport à 2013). Ce rebond du montant du concours se traduit par une légère amélioration du taux de couverture des dépenses d'APA des départements, qui se stabilise légèrement au-dessus de 30 % sur la période 2011-2014. Le montant prévisionnel du concours pour 2015 s'établit à 1 736,8 M€.

## L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (M€)	Concours FFAPA puis CNSA (M€)	Taux de couverture (%)	Bénéficiaires au 31/12 (source : DREES)
2003	3 205	1 323	41,28	792 000
2004	3 591	1 339	37,29	880 000
2005	3 930	1 331	33,87	948 000
2006	4 244	1 412	33,27	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11	1 241 500*
2014*	5 490	1 776	32,35	–

\* Chiffres provisoires.

Source : CNSA.

À compter de 2014, le critère de richesse utilisé pour la répartition des concours APA, PCH et MDPH a été modifié. Un nouveau potentiel fiscal dit « corrigé », qui ne tient pas compte des montants correspondant à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), est désormais utilisé.

Afin de limiter les variations importantes induites par ce changement de mode de calcul du potentiel fiscal, un dispositif de garantie de limitation des baisses et des hausses des montants des concours a été instauré pour 3 ans par l'article 18 de la LFR pour 2014.

## 2. Le revenu de solidarité active (RSA)

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)



- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*)

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, a fait l'objet d'une nouvelle prolongation de 3 ans – soit jusqu'en 2017 – par l'article 26 de la LFI pour 2015.

- **Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*)

- **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010.**

*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013 et 2014.*

Le droit à compensation définitif dans les départements d'outre-mer a été fixé à 161 385 110 € par l'arrêté du 5 septembre 2014, après un avis favorable de la CCEC du 17 décembre 2013.

La LFI pour 2014 met en œuvre la dernière clause de revoyure analogue à celles mises en œuvre pour les départements métropolitains.

Cette clause de revoyure consiste en l'ajustement des compensations au regard, d'une part, des données relatives aux dépenses exposées en 2011 et 2012 au titre du RSA socle majoré, constatées dans les comptes des CAF et établissements assimilés et, d'autre part, des dépenses d'intéressement RMI 2010 qui s'imputent en déduction du montant des dépenses de RSA socle majoré. Elle se traduit par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de 18,523 M€, auxquels s'ajoutent 32,032 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011, 2012 et 2013.

Les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon subissent un ajustement négatif de leur droit à compensation (à hauteur respectivement de - 5 465 € et - 7 162 €) et bénéficient d'une reprise échelonnée des crédits trop versés au titre de 2011, 2012 et 2013 plafonnée à - 13 087 € pour Saint-Barthélemy et à - 15 904 € pour Saint-Pierre-et-Miquelon en 2014.

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable.

Au total, la compensation de la généralisation du RSA se traduit en LFI 2015 par l'ouverture de 922,533 M€, dont 761,174 M€ pour les départements métropolitains et 161,359 M€ pour les départements d'outre-mer (hors Mayotte), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

## COMPENSATION DU RSA - LFI 2015 (EN M€)

<b>Métropole</b>	<b>761,174</b>
en base (DAC)*	761,174
<b>Outre-mer (hors Mayotte)</b>	<b>161,359</b>
en base (DAC)*	161,385
Ajustements positifs (2011-2012-2013)	0,000
Ajustements négatifs (2011-2012-2013)**	- 0,027
<b>Total</b>	<b>922,533</b>

\* DAC : droit à compensation.

\*\* Montant des reprises échelonnées mises en œuvre en 2015.

En 2015, les départements bénéficient de 4,9 Md€ dus au titre de la compensation du transfert de la compétence RML, de 0,5 Md€ du FMDI reconduit et de 0,923 Md€ correspondant à la compensation résultant de la généralisation du RSA en métropole et dans les DOM (hors COM et hors Mayotte), soit au total 6,323 Md€.

• **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le Département de Mayotte**

Le RSA est mis en place à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour environ le quart du montant en vigueur en métropole et dans les DOM, en application de l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 et du décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte. Ce montant a été revalorisé (+ 37,5 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin d'être porté à 50 % du montant de droit commun, vers lequel sa convergence est organisée par le biais de revalorisations régulières.

À l'instar du dispositif de compensation métropolitain, l'article 3 de l'ordonnance prévoit que le Département de Mayotte percevra en 2012 une compensation provisionnelle dont le montant sera, sous le contrôle de la CCEC, ajusté chaque année jusqu'en 2015 sur la base des charges réelles supportées. Le mécanisme de compensation mis en œuvre revêt toutefois plusieurs spécificités, notamment liées à la difficulté de réaliser des prévisions fiables sur la montée en charge de la prestation et l'impact précis des revalorisations intermédiaires. L'article 39 de la LFI 2012, qui est modifié chaque année en loi de finances, prévoit ainsi une « fourchette » de fractions de tarif de la TICPE et renvoie à un arrêté interministériel le soin de fixer la fraction ouverte. Depuis 2013, ce mécanisme a été étendu à la compensation de l'ensemble des charges résultant du processus de départementalisation à Mayotte.

La LFI pour 2015 détermine à nouveau une fourchette de compensation allouée au Département de Mayotte bien que la période de transition soit arrivée à échéance, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant définitif de compensation, qui devrait intervenir fin 2015. Cette fourchette, entre 14 M€ et 22 M€ (dont environ 1 M€ au titre de créations de compétences autres que le RSA), a été déterminée en tenant compte de la montée en charge progressive du RSA et des revalorisations prévues en 2013 et 2014.

### 3. La prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

• La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conforte significativement le rôle du département dans la prise en charge du handicap. Le département devient responsable de la nouvelle **prestation de compensation du handicap (PCH)**. La loi a créé en outre dans chaque département une **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**. *Le détail relatif aux modalités de fonctionnement de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) figure dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)<sup>1</sup> issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH.

Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L.14-10-5 (III), L.14-10-7 et R.14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011 pour plus de précisions*).

#### LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses en M€	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses en M€	Concours CNSA en M€	Taux de couverture brut en %	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP en %	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0	662,0	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4	259,9	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9	124,7	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5	76,4	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6	57,8	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5	52,2	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0	47,5	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4	44,4	204 551
2014*	460	–	1600	547	34,2	41,9	–
2015*	442	–	1672	558	33,4	41,1	–

\* Chiffres provisoires.

Source : CNSA.

1. La fraction du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

• **Le concours au titre des dépenses de fonctionnement des MDPH**

Le concours financier de la CNSA au fonctionnement des MDPH a évolué comme suit : 20 M€ en 2006, 50 M€ en 2007, 45 M€ en 2008 et 60 M€ depuis 2009. Ce montant a été maintenu depuis, afin de financer les mesures nouvelles que les MDPH ont dû mettre en œuvre (PCH enfants et examen de l'employabilité de tous les demandeurs de l'AAH). Pour 2014, le conseil de la CNSA a décidé d'augmenter de 4 M€ le concours MDPH, le portant ainsi à 64 M€, afin de tenir compte de l'extension du nombre de MDPH dans les collectivités territoriales. Le concours 2015 prévisionnel s'établit à 64 M€. Au-delà de ce concours de la CNSA, la participation de l'État au fonctionnement des MDPH, via le programme 157 « Handicap et dépendance », s'élève à 56,8 M€ en LFI 2015, soit une diminution de 11 % par rapport à 2013. Elle soutient plus particulièrement deux activités, à savoir l'évaluation des besoins liés au projet de vie et le suivi de l'effectivité du plan personnalisé de compensation.

#### **4. Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales**

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux départements fragilisés par la crise, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures en leur faveur afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Ces mesures, prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013, découlent directement des travaux du groupe de travail État/départements mis en place par le gouvernement au début de l'année 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70 %) en fonction du reste à charge des trois allocations<sup>1</sup>, et d'autre part (pour 30 %) du produit des frais de gestion de la TFPB) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département.

En 2014, 841,2 M€ ont été versés aux départements, et le montant de DCP pour 2015 s'élève à 865,5 M€. En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux peuvent relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 %. En 2014, on compte 89 départements ayant opté pour le taux plafond en cours d'année et un département ayant fixé le taux à 4,45 %; 10 autres départements ont maintenu le taux à 3,8 %. On constate ainsi en 2014 une augmentation de 680 M€ au titre des DMTO.

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013.

1. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d’AIS. En 2014, il a été versé, au titre du FSD, un montant de 559 M€ aux conseils départementaux.

Sur la base de données encore provisoires pour certaines d’entre elles, on peut estimer que les mesures du pacte ont apporté aux conseils départementaux un surplus de recettes de 1,6 Md€ en 2014.

Les trois mesures ont permis de réduire le reste à charge des départements en matière d’AIS en moyenne de 19,3 % en 2014.

## D. L'évolution des dépenses des collectivités locales de 2005 à 2015 dans les principaux domaines de compétences transférées

### 1. Dépenses des départements (France)

en millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 <sup>(2)</sup>	2013	2014*	2015*
<b>Dépenses d'aide sociale<sup>(1)</sup></b> (fonctionnement)	<b>25 928</b>	<b>27 748</b>	<b>29 200</b>	<b>30 387</b>	<b>32 052</b>	<b>33 678</b>	<b>34 891</b>	<b>35 981</b>	<b>37 124</b>	<b>38 651</b>	<b>39 795</b>
	(+ 5,4 %)	(+ 7,0 %)	(+ 5,2 %)	(+ 4,1 %)	(+ 5,5 %)	(+ 5,1 %)	(+ 3,6 %)	(+ 3,0 %)	(+ 3,2 %)	(+ 4,1 %)	(+ 3,0 %)
dont RMI/RSA**											
(dép. brutes)	6 696	7 253	7 438	7 383	7 889	8 603	8 982	9 346	10 055	11 059	11 637
APA (dép. brutes)	4 113	4 415	4 740	5 036	5 213	5 372	5 455	5 572	5 592	5 626	5 654
<b>Dépenses totales pour les collèges</b>	<b>3 345</b>	<b>3 410</b>	<b>3 900</b>	<b>4 276</b>	<b>4 489</b>	<b>4 304</b>	<b>4 278</b>	<b>4 193</b>	<b>4 124</b>	<b>4 265</b>	<b>4 188</b>
	(+ 4,2 %)	(+ 1,9 %)	(+ 14,4 %)	(+ 9,7 %)	(+ 5,0 %)	(- 4,1 %)	(- 0,6 %)	(- 2,0 %)	(- 1,6 %)	(+ 3,4 %)	(- 1,8 %)
Fonctionnement	974	1 066	1 577	1 834	1 967	2 045	2 132	2 195	2 247	2 331	2 366
Investissement	2 371	2 344	2 322	2 442	2 522	2 259	2 146	1 998	1 877	1 933	1 822
<b>Contingents destinés aux SDIS</b> (fonctionnement)	<b>1 740</b>	<b>1 951</b>	<b>2 079</b>	<b>2 221</b>	<b>2 309</b>	<b>2 386</b>	<b>2 454</b>	<b>2 519</b>	<b>2 556</b>	<b>2 643</b>	<b>2 725</b>
	(+ 11,2 %)	(+ 12,1 %)	(+ 6,6 %)	(+ 6,8 %)	(+ 4,0 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,8 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,5 %)	(+ 3,4 %)	(+ 3,1 %)

\* Les évolutions annuelles 2014 et 2015 sont obtenues à partir des BP 2013, 2014 et 2015. Les montants 2014 et 2015 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2013 issus des comptes administratifs.

\*\* Le RSA s'est substitué au RMI le 1<sup>er</sup> juin 2009.

(1) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale, action sociale (hors RMI et APA), RMI, APA et RSA.

(2) Évolution calculée à périmètre constant (France hors Mayotte).

Source : DGCL, comptes administratifs 2005 à 2013 et budgets primitifs 2013 à 2015.

### 2. Dépenses des régions (France)

en millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015*
<b>Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>3 468</b>	<b>4 218</b>	<b>4 875</b>	<b>4 876</b>	<b>5 180</b>	<b>5 052</b>	<b>5 154</b>	<b>5 211</b>	<b>5 370</b>	<b>5 352</b>	<b>5 364</b>
	(+ 16,8 %)	(+ 21,6 %)	(+ 15,6 %)	(+ 0,0 %)	(+ 6,2 %)	(- 2,5 %)	(+ 2,0 %)	(+ 1,1 %)	(+ 3,1 %)	(- 0,4 %)	(+ 0,2 %)
Fonctionnement	3 332	4 086	4 698	4 694	4 951	4 825	4 958	5 011	5 128	5 098	5 100
Investissement	136	132	177	182	228	227	196	200	243	254	264
<b>Dépenses totales pour l'enseign<sup>t</sup></b>	<b>3 964</b>	<b>4 160</b>	<b>5 193</b>	<b>6 113</b>	<b>6 683</b>	<b>6 326</b>	<b>6 105</b>	<b>6 053</b>	<b>6 099</b>	<b>6 057</b>	<b>6 100</b>
	(+ 9,2 %)	(+ 4,9 %)	(+ 24,8 %)	(+ 17,7 %)	(+ 9,3 %)	(- 5,3 %)	(- 3,5 %)	(- 0,8 %)	(+ 0,8 %)	(- 0,7 %)	(+ 0,7 %)
Fonctionnement	1 282	1 449	2 304	2 999	3 308	3 379	3 433	3 513	3 576	3 639	3 733
Investissement	2 682	2 710	2 889	3 114	3 375	2 946	2 672	2 540	2 523	2 418	2 367
<b>Dépenses pour le transport ferroviaire rég<sup>al</sup> de voyageurs</b>	<b>2 859</b>	<b>2 991</b>	<b>3 149</b>	<b>3 277</b>	<b>3 219</b>	<b>3 195</b>	<b>3 389</b>	<b>3 520</b>	<b>3 861</b>	<b>4 175</b>	<b>4 273</b>
	(+ 18,8 %)	(+ 4,6 %)	(+ 5,3 %)	(+ 4,1 %)	(- 1,8 %)	(- 0,8 %)	(+ 6,1 %)	(+ 3,9 %)	(+ 9,7 %)	(+ 8,2 %)	(+ 2,3 %)

\* Les évolutions annuelles 2014 et 2015 sont obtenues à partir des BP 2013, 2014 et 2015. Les montants 2014 et 2015 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2013 issus des comptes administratifs.

N. B. : pour l'enseignement et la formation professionnelle et apprentissage, les montants 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane. Pour le transport ferroviaire régional de voyageurs, les montants 2005 et 2006 sont estimés pour les régions Languedoc-Roussillon et Limousin.

Source : DGCL, comptes administratifs 2005 à 2013 et budgets primitifs 2013 à 2015.

# Les disparités des situations communales, départementales et régionales

## A. Définitions

Les principaux ratios financiers des collectivités locales sont présentés pour l'année 2013. Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différentes problématiques.

Par exemple, pour les communes, une présentation sera faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

### Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

*À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.*

• **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population**: montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 2 = produit des impositions directes / population**: recettes du compte 731 (hors fiscalité reversée dans les départements et les régions).

• **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population**: montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population**: dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers). Si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui

doivent être pris en compte. Pour les communes et groupements de communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Pour les communes et les groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour les communes et les groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement.

- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur en 2013.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.



## Typologie

**Territoire « urbains »** : est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants. Pour cette typologie, on utilise le zonage en unités urbaines de 2010 élaboré par l'Insee.

**Les communes touristiques** : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime** : ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement*);
- **les communes touristiques de montagne** : les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*);
- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : Service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

## B. Disparités communales et intercommunales

### 1. Principaux ratios financiers par strate de population

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	992	485	1 202	356	928	237	52,6	90,0	29,7	77,2
France métropole y compris Paris	1 030	502	1 243	364	953	248	51,8	90,1	29,2	76,6
Outre-mer	1 159	311	1 279	319	828	244	62,3	97,0	24,9	64,7
France entière	1 034	496	1 245	362	949	248	52,1	90,4	29,1	76,2
<b>Métropole</b>										
Moins de 3 500 hab.	654	341	852	343	648	196	42,2	84,9	40,3	76,1
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	949	476	1 170	373	907	213	52,6	88,2	31,9	77,5
Moins de 10 000 hab. 10 000 hab. et plus hors Paris	755	387	960	353	736	202	46,6	86,3	36,8	76,7
	1 263	598	1 479	360	1 147	278	56,7	92,8	24,4	77,6

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, calculs DGCL.

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Métropole</b>										
Moins de 500 hab.	610	297	816	361	523	207	32,8	82,8	44,2	64,0
De 500 à moins de 2 000 hab.	627	331	813	328	639	190	42,4	85,4	40,3	78,6
De 2 000 à 3 500 hab.	743	394	955	359	764	199	47,7	85,6	37,6	80,0
De 3 500 à 5 000 hab.	872	450	1 089	373	866	207	50,2	87,4	34,2	79,5
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	990	490	1 213	373	928	217	53,6	88,6	30,7	76,5
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 151	549	1 375	369	970	249	56,7	90,2	26,8	70,6
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 295	614	1 512	366	1 099	284	57,7	91,9	24,2	72,7
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 403	646	1 624	389	1 493	309	56,9	95,6	23,9	91,9
100 000 hab. et plus hors Paris	1 232	588	1 434	326	1 132	275	55,2	94,0	22,7	78,9

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, calculs DGCL.

**2. Principaux ratios financiers selon l'appartenance intercommunale**

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Métropole hors Paris</b>										
<b>SAN</b>										
Moins de 10 000 hab.	1 344	707	1 460	238	490	189	55,1	95,2	16,3	33,6
10 000 hab. et plus	1 670	689	1 767	302	472	240	61,9	96,1	17,1	26,7
<b>Ensemble</b>	<b>1 562</b>	<b>695</b>	<b>1 665</b>	<b>281</b>	<b>478</b>	<b>223</b>	<b>59,9</b>	<b>95,9</b>	<b>16,9</b>	<b>28,7</b>
<b>Métropole, CA ou CU à FPU</b>										
Moins de 10 000 hab.	826	399	1 024	346	722	176	51,9	87,5	33,8	70,6
10 000 hab. et plus	1 248	568	1 453	352	1 123	270	57,2	93,1	24,2	77,3
<b>Ensemble</b>	<b>1 132</b>	<b>522</b>	<b>1 335</b>	<b>351</b>	<b>1 013</b>	<b>244</b>	<b>56,1</b>	<b>91,9</b>	<b>26,2</b>	<b>75,9</b>
<b>CC à FPU</b>										
Moins de 10 000 hab.	696	324	889	336	720	195	46,0	86,4	37,7	80,9
10 000 hab. et plus	1 108	493	1 326	348	1 073	241	54,9	90,6	26,2	81,0
<b>Ensemble</b>	<b>754</b>	<b>347</b>	<b>951</b>	<b>337</b>	<b>769</b>	<b>201</b>	<b>47,8</b>	<b>87,2</b>	<b>35,5</b>	<b>80,9</b>
<b>CU à FA</b>										
Moins de 10 000 hab.	792	433	948	347	715	225	53,4	88,4	36,6	75,5
10 000 hab. et plus	1 025	497	1 173	326	601	347	62,1	91,6	27,8	51,2
<b>Ensemble</b>	<b>980</b>	<b>485</b>	<b>1 130</b>	<b>330</b>	<b>623</b>	<b>324</b>	<b>60,7</b>	<b>91,1</b>	<b>29,2</b>	<b>55,1</b>
<b>CC à FA</b>										
Moins de 10 000 hab.	746	446	970	374	754	232	42,5	84,9	38,6	77,7
10 000 hab. et plus	1 222	713	1 458	352	1 046	331	55,1	90,2	24,1	71,7
<b>Ensemble</b>	<b>790</b>	<b>470</b>	<b>1 015</b>	<b>372</b>	<b>781</b>	<b>241</b>	<b>44,3</b>	<b>85,6</b>	<b>36,7</b>	<b>76,9</b>
<b>Communes isolées adhérent à un syndicat à contributions fiscalisées</b>										
Moins de 10 000 hab.	1 268	1 012	1 611	579	790	304	45,8	82,6	35,9	49,0
10 000 hab. et plus	1 518	868	1 775	423	1 330	345	55,5	91,6	23,8	74,9
<b>Ensemble</b>	<b>1 494</b>	<b>882</b>	<b>1 759</b>	<b>438</b>	<b>1 278</b>	<b>341</b>	<b>54,7</b>	<b>90,9</b>	<b>24,9</b>	<b>72,6</b>
<b>Autres communes isolées</b>										
Moins de 10 000 hab.	1 350	909	1 737	637	1 284	304	39,0	84,7	36,7	73,9
10 000 hab. et plus	1 650	1 027	2 012	495	1 787	392	52,9	93,4	24,6	88,8
<b>Ensemble</b>	<b>1 584</b>	<b>1 001</b>	<b>1 951</b>	<b>526</b>	<b>1 676</b>	<b>373</b>	<b>50,3</b>	<b>91,7</b>	<b>27,0</b>	<b>85,9</b>

*Hors gestion active de la dette.*

*Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.*

*Source: DGFIP, calculs DGCL.*

### 3. Principaux ratios financiers selon la situation géographique

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Métropole hors Paris</b>										
Communes « rurales » (moins de 10 000 hab.)										
Ensemble	632	321	827	342	626	204	39,7	84,8	41,4	75,7
Communes « urbaines »										
Moins de 10 000 hab.	854	440	1 068	362	825	200	50,8	87,3	33,9	77,3
10 000 hab. et plus	1 263	598	1 479	360	1 147	278	56,7	92,8	24,4	77,6
Ensemble	1 105	536	1 320	361	1 022	248	54,9	91,0	27,4	77,5

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source: DGFIP, calculs DGCL.

### 4. Principaux ratios financiers des communes touristiques

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Métropole hors Paris</b>										
Communes touristiques										
Moins de 10 000 hab.	1 266	676	1 590	561	1 424	316	44,7	88,0	35,3	89,6
10 000 hab. et plus	1 411	765	1 692	468	1 514	259	53,2	91,4	27,7	89,5
Ensemble	1 314	705	1 624	530	1 454	297	47,7	89,2	32,6	89,5
Communes du littoral maritime										
Moins de 10 000 hab.	1 325	735	1 660	542	1 409	320	49,7	87,3	32,6	84,8
10 000 hab. et plus	1 453	814	1 740	484	1 570	258	52,8	91,2	27,8	90,2
Ensemble	1 386	773	1 699	514	1 486	291	51,3	89,3	30,3	87,5
Communes « supports de station de sports d'hiver »										
Moins de 10 000 hab.	2 439	1 349	3 060	1 145	3 267	546	32,9	89,3	37,4	106,8
10 000 hab. et plus	951	624	1 364	555	1 290	257	53,8	76,8	40,7	94,6
Ensemble	2 290	1 277	2 891	1 086	3 069	517	33,8	88,8	37,6	106,2
Autres communes touristiques de montagne										
Moins de 10 000 hab.	915	432	1 176	480	1 011	290	42,6	86,4	40,8	86,0
10 000 hab. et plus	1 254	551	1 363	359	1 459	345	49,1	105,9	26,4	107,1
Ensemble	935	439	1 187	473	1 037	294	43,1	87,7	39,9	87,4
Autres communes touristiques										
Moins de 10 000 hab.	899	456	1 116	384	921	222	48,6	89,4	34,5	82,6
10 000 hab. et plus	1 294	566	1 546	385	1 263	249	56,1	92,2	24,9	81,7
Ensemble	990	481	1 214	384	1 000	228	50,9	90,3	31,7	82,3

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source: DGFIP, calculs DGCL.

**5. Effectifs communaux**

Nombre de communes en 2013	Moins de 10 000 habitants	10 000 habitants et plus	Ensemble
<b>Métropole hors Paris</b>			
Communes rurales	29 333	0	29 333
Communes urbaines	6 296	922	7 218
Communes touristiques	2 118	77	2 195
Communes du littoral maritime	481	57	538
Communes « supports de station de sports d'hiver »	307	3	310
Autres communes touristiques de montagne	898	2	900
Autres communes touristiques	432	15	447

Sources : Insee, DGCL.

**6. Principaux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre selon leur nature juridique et fiscale**

Comptes de gestion 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropole	795	393	980	255	870	226	26,5	88,0	26,0	88,8
CA	573	333	663	118	397	148	19,7	90,9	17,7	60,0
SAN*	1 117	564	1 506	380	2 710	178	27,0	90,9	25,2	180,0
CC à FPU	401	260	470	98	167	78	22,8	88,6	20,9	35,6
CC à FA	239	133	285	77	158	30	30,1	89,8	27,0	55,5

\* Les valeurs élevées pour les SAN doivent être interprétées avec précaution étant donné le faible nombre de ces structures (4 SAN) et leurs spécificités.

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, calculs DGCL.

## C. Disparités départementales et régionales

### 1. Principaux ratios financiers des départements

Comptes administratifs 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	859	303	967	102	504	185	20,7	93,3	10,5	52,1
France métropole y compris Paris	860	312	965	99	486	179	20,4	93,5	10,2	50,4
Outre-mer	1 428	209	1 542	134	487	366	22,3	95,6	8,7	31,6
France entière	878	309	983	100	486	185	20,5	93,6	10,2	49,4

*Hors gestion active de la dette.*

*Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.*

*Source : DGCL, comptes administratifs.*

Dispersion des ratios	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Minimum	626	153	715	25	0	6	11,5	81,8	2,8	0,0
1 <sup>er</sup> quartile	797	264	910	86	387	172	19,6	90,8	8,4	37,1
Médiane	881	285	1 002	102	525	199	21,5	93,3	10,3	52,2
3 <sup>e</sup> quartile	976	317	1 103	129	685	233	23,1	96,2	12,3	69,0
Maximum	1 555	600	1 652	262	1 442	565	37,7	101,0	24,7	124,1

*Hors gestion active de la dette.*

*Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.*

*Source : DGCL, comptes administratifs.*

Par strate de population (Métropole)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Moins de 250 000 habitants	1 001	290	1 139	146	622	278	25,7	92,3	12,8	54,7
De 250 000 à 500 000 habitants	902	291	1 026	108	533	212	22,3	93,0	10,6	52,0
De 500 000 à 1 000 000 d'habitants	799	282	908	91	484	178	20,4	92,6	10,0	53,3
1 000 000 d'habitants et plus hors Paris	866	321	965	101	493	170	19,7	94,0	10,4	51,1

*Hors gestion active de la dette.*

*Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.*

*Source : DGCL, comptes administratifs.*

**2. Principaux ratios financiers des régions**

Comptes administratifs 2013	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Alsace	270	79	349	24	415	101	13,6	85,5	6,8	119,0
Aquitaine	225	59	324	50	168	81	18,9	75,4	15,3	51,9
Auvergne	287	54	378	62	372	106	16,4	85,2	16,5	98,3
Bourgogne	285	66	358	26	302	102	16,3	87,4	7,4	84,4
Bretagne	224	55	315	26	132	78	19,0	74,3	8,3	41,8
Centre	254	65	343	28	230	93	17,0	79,7	8,1	66,9
Champagne-Ardenne	304	61	368	32	300	98	15,5	101,4	8,8	81,5
Corse	1 425	48	1 708	266	1 014	108	13,2	84,8	15,6	59,4
Franche-Comté	279	56	361	48	159	99	20,2	81,4	13,3	43,9
Languedoc-Roussillon	244	49	331	77	351	86	17,7	78,3	23,3	106,0
Limousin	391	48	470	28	320	155	18,6	87,6	5,9	68,2
Lorraine	284	53	345	17	377	92	18,7	87,9	5,0	109,5
Midi-Pyrénées	242	61	331	37	89	86	18,3	79,5	11,1	26,8
Nord-Pas-de-Calais	299	57	375	41	479	89	19,7	86,7	10,9	127,5
Basse-Normandie	281	53	367	33	214	80	17,0	85,1	9,1	58,4
Haute-Normandie	276	65	372	37	127	80	20,9	76,6	9,8	34,0
Pays de la Loire	210	65	294	64	312	73	16,3	81,2	21,7	106,1
Picardie	305	58	379	24	275	113	17,3	86,0	6,4	72,7
Poitou-Charentes	247	56	306	26	181	78	23,1	85,8	8,5	59,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	269	61	336	29	365	82	17,4	90,7	8,6	108,8
Rhône-Alpes	257	77	316	27	261	91	14,5	87,2	8,5	82,7
<b>Métropole hors Île-de-France</b>	<b>269</b>	<b>61</b>	<b>348</b>	<b>38</b>	<b>282</b>	<b>89</b>	<b>17,5</b>	<b>84,0</b>	<b>11,0</b>	<b>80,8</b>
Île-de-France	233	125	295	34	396	62	14,2	96,2	11,3	134,1
<b>Métropole</b>	<b>262</b>	<b>73</b>	<b>339</b>	<b>37</b>	<b>303</b>	<b>84</b>	<b>16,9</b>	<b>86,0</b>	<b>11,0</b>	<b>89,5</b>
Guadeloupe	569	28	730	231	541	37	20,4	85,0	31,6	74,1
Guyane	456	23	525	144	548	24	21,6	93,8	27,4	104,3
Martinique	546	32	638	234	452	55	26,3	87,5	36,7	70,8
La Réunion	449	30	629	207	372	34	29,1	94,1	32,9	59,1
<b>ROM</b>	<b>497</b>	<b>29</b>	<b>640</b>	<b>210</b>	<b>448</b>	<b>38</b>	<b>25,4</b>	<b>90,4</b>	<b>32,8</b>	<b>69,9</b>
<b>France</b>	<b>269</b>	<b>72</b>	<b>347</b>	<b>42</b>	<b>307</b>	<b>83</b>	<b>17,4</b>	<b>86,2</b>	<b>12,2</b>	<b>88,4</b>

Hors gestion active de la dette.

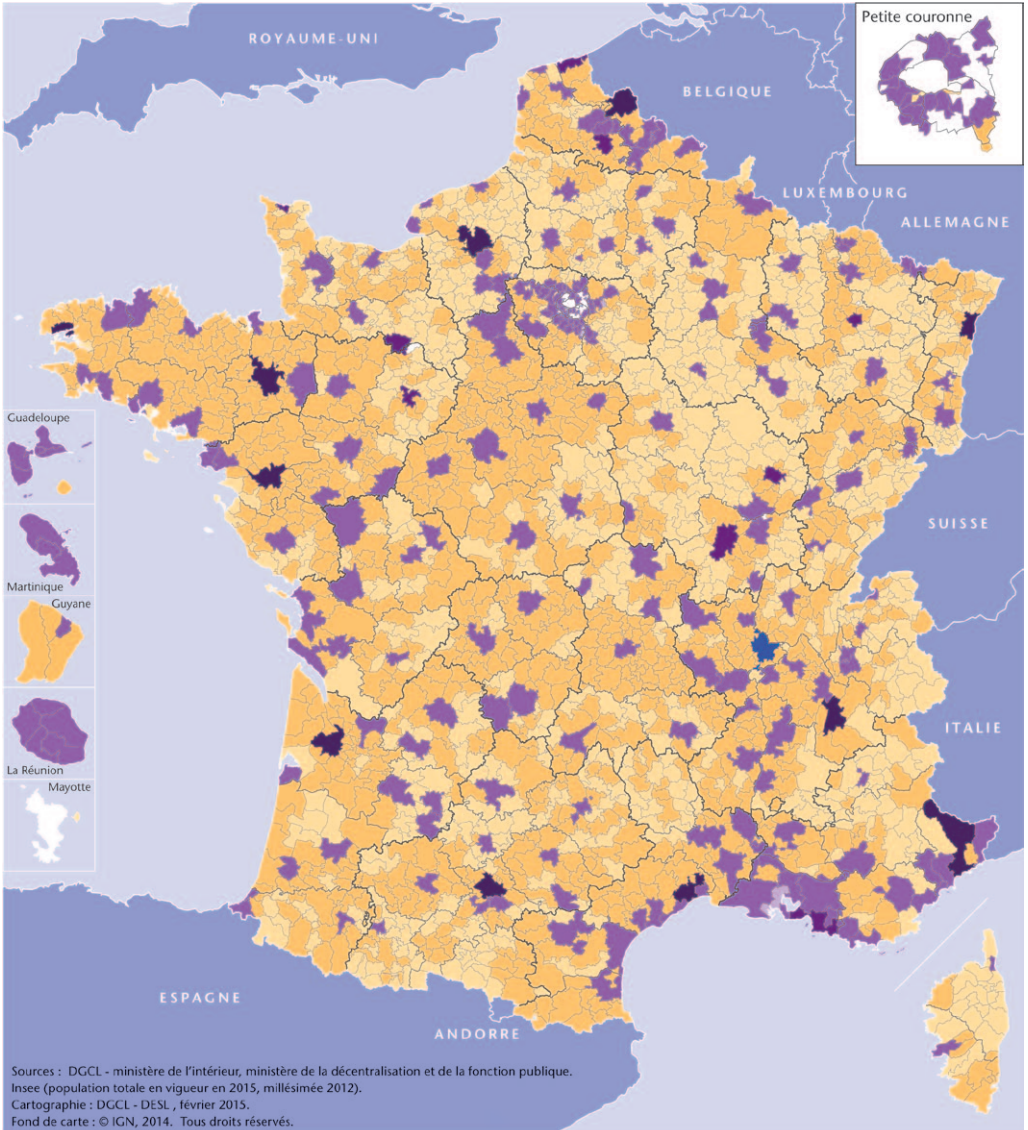
Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL, comptes administratifs.

## ANNEXE 6

# Le périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2015

### L'intercommunalité à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2015



- Métropole
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Syndicat d'agglomération nouvelle
- Communauté de communes à fiscalité propre unique
- Communauté de communes à fiscalité additionnelle
- Métropole de Lyon



## 1. Peu de modifications dans la carte de l'intercommunalité

Début 2015, la France compte 2 133 EPCI à fiscalité propre, contre 2 145 début 2014. La couverture du territoire est quasi totale : seules 70 communes restent isolées. Parmi celles-ci, on compte notamment 42 communes d'Île-de-France, qui intégreront la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 15 communes du département de Mayotte et 4 îles composées d'une seule commune (île de Bréhat, île de Sein, Ouessant, île d'Yeu). Ces communes bénéficient d'une dérogation législative n'exigeant pas leur rattachement à un EPCI à FP.

Après la forte baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre au cours des trois années qui ont suivi la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010, l'année 2014 marque une pause. La principale évolution concerne les natures juridiques. On note ainsi l'apparition de 10 métropoles résultant de la transformation de 4 communautés d'agglomération (Rennes, Grenoble, Rouen et Montpellier) et de 6 communautés urbaines (Bordeaux, Lille, Nantes, Strasbourg, Toulouse et Brest). Avec celle de Nice qui existait déjà, on compte donc 11 métropoles début 2015. Les communautés de communes (CC) restent les plus nombreuses (1 884), rassemblant 85 % des communes et 40 % de la population. On compte également 9 communautés urbaines (CU), 226 communautés d'agglomération (CA) et 3 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN). Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon est devenue la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier qui exerce, sur son périmètre, les compétences d'une métropole de droit commun et d'un conseil départemental. On ne comptabilise pas la Métropole de Lyon dans le nombre d'EPCI à fiscalité propre, car il s'agit d'une collectivité territoriale et non d'un EPCI. En revanche, la Métropole de Lyon est prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre.

## 2. Des opérations peu nombreuses en 2014

Jusqu'en 2006, le déploiement de l'intercommunalité va de pair avec une augmentation très importante du nombre d'EPCI à fiscalité propre, qui passe de 1 845 en 2000 à 2 573 en 2006. Ce nombre reste ensuite stable autour de 2 600 puis diminue depuis 2011, notamment en raison de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, qui prévoit une couverture intégrale du territoire ainsi qu'une taille minimale de 5 000 habitants (sauf cas particuliers).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EPCI À FISCALITÉ PROPRE

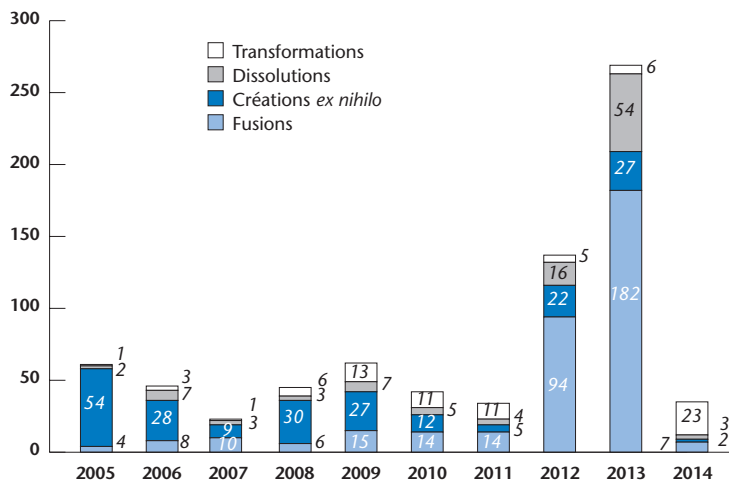
EPCI à fiscalité propre	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Métropoles	–	–	–	1	1	1	11
Communautés urbaines	12	16	16	15	15	15	9
Communautés d'agglomération	50	181	191	202	213	222	226
Communautés de communes	1 533	2 409	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884
SAN	9	5	5	5	4	4	3
Districts*	241	–	–	–	–	–	–
<b>Nombre d'EPCI à fiscalité propre</b>	<b>1 845</b>	<b>2 611</b>	<b>2 599</b>	<b>2 581</b>	<b>2 456</b>	<b>2 145</b>	<b>2 133</b>
Métropole de Lyon	–	–	–	–	–	–	1
<b>Nombre de communes regroupées**</b>	<b>21 347</b>	<b>34 774</b>	<b>35 041</b>	<b>35 305</b>	<b>36 049</b>	<b>36 614</b>	<b>36 588</b>
<b>Pop. totale regroupée** (en millions d'hab.)</b>	<b>37,1</b>	<b>57,9</b>	<b>58,8</b>	<b>59,3</b>	<b>60,9</b>	<b>62,6</b>	<b>62,9</b>

\* La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes, qui se transforment en CU, CA ou CC au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au plus tard. \*\* Y compris Métropole de Lyon en 2015.

Sources : DGCL, Banatic, Insee.

Le nombre d'opérations a été beaucoup moins élevé en 2014 que lors des deux années précédentes. Seules 35 opérations ont eu lieu, contre 269 en 2013 : 7 fusions, 2 créations *ex nihilo*, 3 dissolutions et 23 transformations ; 10 de ces dernières concernent la transformation de CU ou de CA en métropoles, 12 de CC en CA et une de CA en CU.

FUSIONS, CRÉATIONS, DISSOLUTIONS ET TRANSFORMATIONS  
AU COURS DES ANNÉES 2005 À 2014

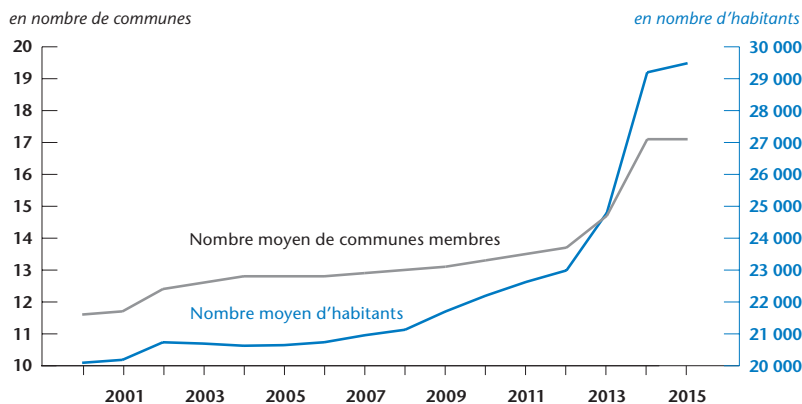


Source : DGCL, Banatic.

### 3. Des communautés à géométrie variable

Compte tenu du faible nombre de mouvements de la carte intercommunale en 2014, la taille des intercommunalités à fiscalité propre est restée relativement stable. La population moyenne de ces intercommunalités atteint près de 29 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (y compris la Métropole de Lyon), contre 29 200 début 2014. Le nombre moyen de communes regroupées est inchangé à 17,1.

TAILLE MOYENNE DES INTERCOMMUNALITÉS\* AU 1<sup>er</sup> JANVIER



\* Y compris Métropole de Lyon en 2015.

Sources : DGCL, Insee.

Les communautés de communes (CC) regroupent en moyenne 16,5 communes et environ 14 300 habitants. Elles sont cependant très hétérogènes : près d'une CC sur deux regroupe moins de 10 000 habitants, tandis que 38 CC affichent une population totale de plus de 50 000 habitants. La moitié des CC compte moins de 14 communes, et 8 d'entre elles sont constituées de 2 communes, dont 4 en Île-de France.

Les CA regroupent en moyenne 21 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2015, contre 22 l'an passé. Cette diminution s'explique par la transformation en métropoles de 4 CA qui regroupaient en moyenne près de 50 communes. Six CA ne comptent que 2 communes ; elles se situent toutes dans des départements franciliens.

Le seuil de 5 000 habitants, fixé par la loi du 16 décembre 2010 pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, est dépassé par 86 % des EPCI à fiscalité propre. 668 EPCI regroupaient moins de 5 000 habitants avant la parution de la loi du 16 décembre 2010 ; elles sont 282 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dont 40 % dans les trois régions Midi-Pyrénées, Auvergne et Languedoc-Roussillon. Ces « petits » EPCI à fiscalité propre regroupent en moyenne 11 communes et 3 200 habitants. Il s'agit généralement d'EPCI dont les communes sont situées en zone de montagne et bénéficiant à ce titre d'une dérogation au seuil de 5 000 habitants.

TAILLE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE\*

	Taille en nombre de communes				Population totale légale 2015 (millésimée 2012)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
<b>Ensemble des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>17,1</b>	<b>14,0</b>	<b>131</b>	<b>2</b>	<b>29 484</b>	<b>12 223</b>	<b>1 136 539</b>	<b>216</b>
dont : – métropoles	41,2	37,0	85	8	573 066	498 349	1 136 539	212 891
– CU	22,3	20,0	39	5	258 100	203 237	1 057 324	56 570
– CA	21,0	17,0	78	2	114 556	92 091	432 447	29 238
– CC	16,5	14,0	131	2	14 282	10 512	113 207	216

\* Hors Métropole de Lyon.

Sources : DGCL, Insee.

#### 4. Une forte diminution du nombre de syndicats depuis trois ans

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 12 666 syndicats se répartissent sur le territoire. Les syndicats de communes sont les plus nombreux : on en compte 9 577 et ils représentent 75,7 % des syndicats. Le nombre de syndicats mixtes s'élève à 3 025, dont 2 100 syndicats mixtes fermés et 925 syndicats mixtes ouverts. On dénombre également 9 pôles métropolitains et 55 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). La mise en place de ces PETR était prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM). Ils se composent uniquement d'EPCI à fiscalité propre, dans un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Ils peuvent résulter de créations *ex nihilo*, de transformations automatiques de syndicats mixtes de pays ou de transformations volontaires de syndicats mixtes fermés.

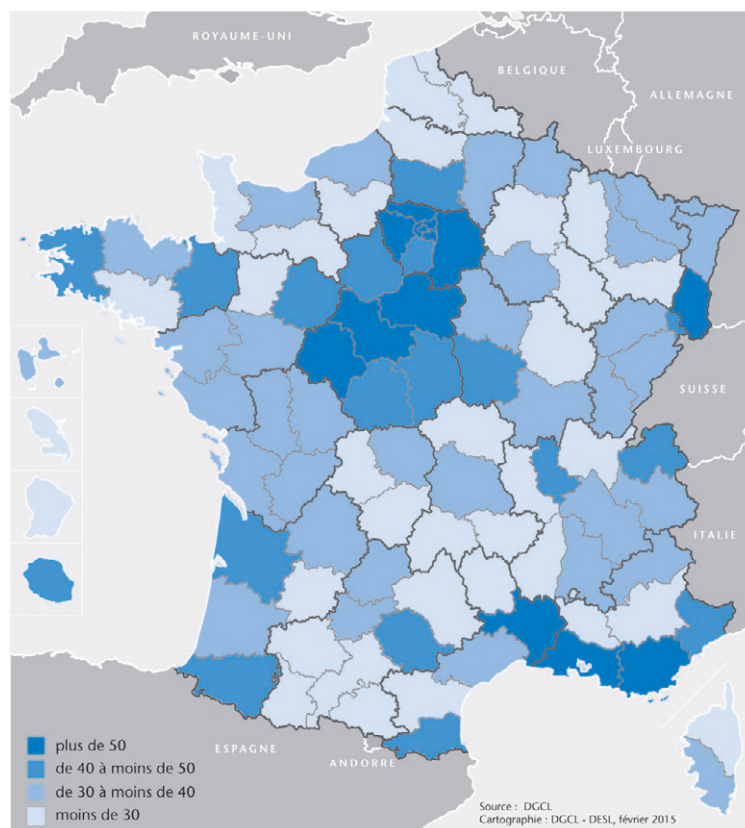
Depuis 2008, le nombre de syndicats diminue. Cette baisse s'est accentuée à partir de 2012 suite à la loi de réforme des collectivités locales (RCT). Le nombre de syndicats a ainsi diminué de plus de 14 % entre début 2012 et début 2015. Cette réduction concerne principalement les syndicats de communes, dont le nombre diminue de près de 17 % sur la même période.

Un département regroupe en moyenne 127 syndicats. Cette moyenne cache des situations très diverses : 14 départements ont moins de 50 syndicats, tandis que 15 en comptent plus de 200. Deux départements comptent même plus de 300 syndicats.

Le nombre de syndicats dans un département dépend en grande partie du nombre de communes. Les départements ayant le plus grand nombre de communes sont également ceux qui comptent le plus grand nombre de syndicats. Mais le nombre de syndicats pour 100 communes est également très variable d'un département à l'autre. Pour une moyenne de 34,6 syndicats pour 100 communes, ce ratio est inférieur à 25 dans 13 départements mais supérieur à 60 dans 8 départements (hors Paris).

Parmi les syndicats de communes, quelque 5 500, soit plus de la moitié, regroupent les communes d'un même EPCI à fiscalité propre sur un périmètre inférieur ou égal à celui de cet EPCI ; 5 800 syndicats étaient dans cette situation début 2014. Ces 5 500 syndicats couvrent en moyenne 4,3 communes, dans des EPCI à fiscalité propre auxquels adhèrent en moyenne 29 communes.

#### NOMBRE DE SYNDICATS POUR 100 COMMUNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015



Source : DGCL, Banatic.

**Pour en savoir plus :**

**La carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**BIS n° 104, mars 2015, sur [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)**

## ANNEXE 7

# Les finances des établissements publics locaux (EPL) en 2013

### A. Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement, résultats 2013

	CU	CA	CC	SAN	Métropole	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats*	Ensemble
<b>Nombre d'établissements**</b>	<b>15</b>	<b>213</b>	<b>2 223</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1 180</b>	<b>13 058</b>	<b>16 694</b>
<b>Montants des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>							
Ventes, prestations de services et autres	632	823	698	11	80	252	4 282	6 778
Dotations et participations reçues	2 072	4 899	2 616	104	166	317	4 768	14 942
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	1 663	3 793	1 638	44	92	3	4	7 237
Impôts et taxes	4 084	11 474	7 950	252	291	151	2 264	26 466
<i>dont impôts locaux</i>	2 864	8 499	5 810	138	195	47	132	17 685
Autres produits	191	243	250	4	19	78	1 084	1 869
<b>Produits réels de fonctionnement (I)</b>	<b>6 979</b>	<b>17 439</b>	<b>11 514</b>	<b>371</b>	<b>556</b>	<b>798</b>	<b>12 398</b>	<b>50 055</b>
Achats et charges externes	969	2 772	2 095	40	120	222	4 790	11 008
Frais de personnel	1 461	2 828	2 194	74	166	220	1 938	8 881
Reversements de fiscalité	1 578	6 482	3 264	105	81	47	221	11 778
Subventions versées et contingents	1 311	2 313	1 780	34	83	45	1 180	6 746
Charges financières	160	327	167	22	23	40	590	1 329
<i>dont intérêts des emprunts</i>	143	307	160	21	23	39	501	1 194
Autres charges	226	507	446	2	29	60	819	2 089
<b>Charges réelles de fonctionnement (II)</b>	<b>5 705</b>	<b>15 229</b>	<b>9 946</b>	<b>277</b>	<b>502</b>	<b>634</b>	<b>9 538</b>	<b>41 831</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)</b>	<b>1 274</b>	<b>2 210</b>	<b>1 568</b>	<b>94</b>	<b>54</b>	<b>164</b>	<b>2 860</b>	<b>8 224</b>
Dotations et fonds divers	280	318	277	7	15	25	182	1 104
<i>dont FCTVA</i>	198	302	270	7	10	25	161	973
Subventions d'équipement reçues	414	606	580	25	18	121	1 921	3 685
Emprunts (a)	706	1 161	615	21	87	107	1 417	4 114
Autres recettes	274	342	352	4	32	121	1 121	2 246
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>1 674</b>	<b>2 427</b>	<b>1 824</b>	<b>57</b>	<b>152</b>	<b>374</b>	<b>4 641</b>	<b>11 149</b>
Dépenses d'équipement	1 826	2 999	2 444	103	102	346	5 324	13 144
Subventions d'équipement versées	486	995	294	13	22	14	220	2 044
Remboursement d'emprunts (b)	491	744	435	62	37	95	1 244	3 108
Autres dépenses	271	361	284	5	28	92	912	1 953
<b>Dépenses réelles d'investissement (V)</b>	<b>3 074</b>	<b>5 099</b>	<b>3 457</b>	<b>183</b>	<b>189</b>	<b>547</b>	<b>7 700</b>	<b>20 249</b>
<b>Besoin ou capacité de financement</b> <b>= (III) + [(IV) - (a)] - [(V) - (b)]</b>	<b>- 341</b>	<b>- 879</b>	<b>- 245</b>	<b>9</b>	<b>- 33</b>	<b>- 21</b>	<b>- 372</b>	<b>- 1 882</b>

\* Y compris les SIVU, les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres établissements publics à caractère administratif (EPA), dont les EPA culturels et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) hors régimes personnalisés.

\*\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2013 par le poste comptable.

**Remarque:** la ventilation réalisée par la DGFIP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux.

Source: DGFIP.

## Évolution 2013/2012

	CU	CA	CC	SAN	Métropole	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats*	Ensemble
<b>Variation du nombre d'établissements</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>- 135</b>	<b>- 1</b>	<b>0</b>	<b>- 55</b>	<b>- 476</b>	<b>- 656</b>
<b>Évolution des budgets**</b>								<i>en %</i>
Ventes, prestations de services et autres	5,9	8,0	5,1	- 8,3	23,1	- 3,8	- 0,2	1,9
Dotations et participations reçues	- 1,9	4,1	- 1,4	- 29,7	14,5	- 2,5	3,2	1,6
<i>dont dotation globale   de fonctionnement</i>	<i>- 1,1</i>	<i>5,8</i>	<i>0,5</i>	<i>- 40,5</i>	<i>8,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>2,5</i>
Impôts et taxes	1,5	8,4	5,0	- 15,4	3,6	0,0	5,1	5,6
<i>dont impôts locaux</i>	<i>6,5</i>	<i>10,5</i>	<i>5,3</i>	<i>- 19,3</i>	<i>3,7</i>	<i>- 9,6</i>	<i>0,0</i>	<i>7,6</i>
Autres produits	9,8	15,2	- 0,4	- 33,3	35,7	- 6,0	6,1	6,1
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>1,0</b>	<b>7,2</b>	<b>3,4</b>	<b>- 20,0</b>	<b>10,1</b>	<b>- 2,8</b>	<b>2,6</b>	<b>3,9</b>
Achats et charges externes	- 0,3	4,5	5,8	- 16,7	0,0	- 4,7	1,7	2,7
Frais de personnel	3,2	10,4	7,3	- 16,9	7,1	0,0	2,6	6,1
Reversements de fiscalité	1,0	7,4	2,0	- 12,5	0,0	46,9	64,9	5,5
Subventions versées et contingents	- 5,1	5,6	3,5	- 20,9	48,2	- 6,3	1,9	2,3
Charges financières	- 8,0	14,7	3,1	- 43,6	43,8	- 9,1	1,0	1,9
<i>dont intérêts des emprunts</i>	<i>- 3,4</i>	<i>16,7</i>	<i>3,9</i>	<i>- 44,7</i>	<i>43,8</i>	<i>- 9,3</i>	<i>1,2</i>	<i>3,2</i>
Autres charges	8,7	7,0	7,0	- 33,3	20,8	5,3	3,8	5,9
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>- 0,2</b>	<b>7,3</b>	<b>4,4</b>	<b>- 19,0</b>	<b>11,1</b>	<b>0,0</b>	<b>3,0</b>	<b>4,2</b>
Dotations et fonds divers	- 2,4	5,3	2,2	- 22,2	0,0	- 10,7	- 5,2	0,0
<i>dont FCTVA</i>	<i>4,2</i>	<i>2,7</i>	<i>3,1</i>	<i>- 12,5</i>	<i>- 9,1</i>	<i>- 7,4</i>	<i>- 5,3</i>	<i>1,1</i>
Subventions d'équipement reçues	26,6	1,7	- 2,2	31,6	- 40,0	- 4,7	2,3	3,2
Emprunts	- 24,9	- 31,1	- 5,4	- 63,8	123,1	- 16,4	- 27,8	- 24,7
Autres recettes	- 7,4	5,9	8,0	- 76,5	39,1	14,2	- 1,1	1,0
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 9,5</b>	<b>- 16,5</b>	<b>- 0,9</b>	<b>- 44,7</b>	<b>42,1</b>	<b>- 3,9</b>	<b>- 10,2</b>	<b>- 9,8</b>
Dépenses d'équipement	- 4,7	7,5	9,8	- 5,5	- 8,9	0,0	3,2	3,8
Subventions d'équipement versées	14,4	5,5	21,0	- 31,6	29,4	55,6	- 13,7	7,0
Remboursement d'emprunts	5,8	- 2,1	4,8	- 23,5	60,9	- 17,4	7,1	2,9
Autres dépenses	16,3	11,4	- 1,7	400,0	75,0	16,5	20,8	15,1
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1,2</b>	<b>5,9</b>	<b>9,0</b>	<b>- 12,9</b>	<b>12,5</b>	<b>- 0,4</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>

\* Y compris les SIVU, les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres établissements publics à caractère administratif (EPA) dont les EPA culturels et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) hors régions personnalisées.

\*\* Les taux d'évolution sont calculés à partir du rapport entre le total des opérations réalisées par les EPCI existant en 2013 et le total des opérations réalisées par les EPCI existant en 2012.

Source : DGFIP.

## B. Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement, résultats 2013

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centres de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements *	27 220	1 822	718	97	96	10 251
Montant des budgets**	<i>en millions d'euros</i>					
Ventes, prestations de services et autres	615	167	819	87	166	142
Dotations et participations reçues	2 019	415	600	4 359	339	26
Autres produits	258	5	598	27	12	15
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>2 892</b>	<b>587</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Produits totaux de fonctionnement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 017</b>	<b>4 473</b>	<b>517</b>	<b>183</b>
Achats et charges externes	674	245	598	674	84	80
Frais de personnel	1 726	303	565	3 220	353	25
Charges financières	17	0	42	57	3	6
<i>dont intérêts des emprunts</i>	15	0	14	54	3	5
Autres charges	427	23	356	51	33	21
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>2 844</b>	<b>571</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 561</b>	<b>4 002</b>	<b>473</b>	<b>132</b>
Dotations et fonds divers	19	2	11	111	3	1
<i>dont FCTVA</i>	15	2	1	108	3	0
Subventions et participations d'équipement	29	1	28	140	1	30
Emprunts	56	1	31	127	16	25
Autres recettes	41	1	7	36	6	19
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>145</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>77</b>	<b>414</b>	<b>26</b>	<b>75</b>
Dépenses d'équipement	153	14	129	704	45	74
Remboursement d'emprunts	44	2	33	158	6	26
Autres dépenses	25	1	16	17	3	15
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>222</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>178</b>	<b>879</b>	<b>54</b>	<b>115</b>

CCAS: centres communaux d'action sociale.

SDIS: services départementaux d'incendie et de secours.

FPT: fonction publique territoriale.

\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2013 par le poste comptable.

\*\* Les budgets annexes ne sont pas pris en compte.

Source: DGFIP.

**Évolution 2013/2012 (à champ constant)**

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centres de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements*</b>	<b>26 648</b>	<b>1 806</b>	<b>660</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>10 015</b>
<b>Évolution des budgets**</b>						<i>en %</i>
Ventes, prestations de services et autres	1,3	2,3	3,4	- 1,1	2,5	- 0,4
Dotations et participations reçues	3,0	4,5	3,9	1,5	5,3	3,7
Autres produits	1,1	- 2,4	211,7	- 13,2	7,4	- 17,2
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>2,5</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits totaux de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29,0</b>	<b>1,4</b>	<b>4,4</b>	<b>- 1,4</b>
Achats et charges externes	2,7	1,1	5,2	- 0,1	2,5	- 13,3
Frais de personnel	3,1	4,7	4,4	1,5	5,1	1,9
Charges financières	6,6	- 8,6	12,4	- 2,9	2,6	- 3,1
<i>dont intérêts des emprunts</i>	2,3	- 11,2	- 11,5	- 1,3	0,9	- 5,4
Autres charges	5,6	5,1	8,3	- 26,0	5,2	- 6,3
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>3,4</b>	<b>2,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5,8</b>	<b>1,0</b>	<b>4,8</b>	<b>- 8,9</b>
Dotations et fonds divers	14,0	6,2	232,5	- 2,8	- 49,7	130,0
<i>dont FCTVA</i>	20,1	5,5	75,9	- 2,5	- 50,2	<i>n. s.</i>
Subventions et participations d'équipement	11,2	- 0,4	- 6,2	12,2	22,3	- 16,6
Emprunts	- 19,5	4,5	- 13,9	- 28,9	117,7	- 21,5
Autres recettes	16,1	241,0	- 13,4	183,7	- 19,7	- 0,4
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 1,6</b>	<b>37,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1,4</b>	<b>- 4,0</b>	<b>20,4</b>	<b>- 13,9</b>
Dépenses d'équipement	- 0,7	1,7	18,7	3,4	71,2	9,6
Remboursement d'emprunts	14,2	- 0,3	14,8	- 2,1	- 32,7	- 9,7
Autres emplois	- 23,1	- 2,8	512,4	49,3	42,7	- 0,4
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>- 1,5</b>	<b>1,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27,0</b>	<b>3,0</b>	<b>43,5</b>	<b>3,1</b>

*n. s. : non significatif.*

*CCAS : centres communaux d'action sociale.*

*SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.*

*FPT : fonction publique territoriale.*

*\* Nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 2012 et en 2013 et retenus dans le champ constant.*

*\*\* Les budgets annexes ne sont pas pris en compte.*

*Source : DGFIP.*



### C. Recettes et dépenses réelles des syndicats\* selon l'activité, exercice 2013

Activité	Eau et/ou assainissement	Collecte et traitement des ordures ménagères	Transport (hors ramassage scolaire)	Production et distribution d'énergie	Activités scolaires (hors ramassage scolaire)	Aménagement des zones industrielles et d'habitation	Tourisme
Nombre de syndicats	3 756	498	123	622	2 725	278	214
Montant des budgets	<i>en millions d'euros</i>						
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>2 502</b>	<b>3 647</b>	<b>2 191</b>	<b>1 083</b>	<b>477</b>	<b>113</b>	<b>163</b>
dont :							
– ventes, prestations de services et autres	2 063	1 222	346	94	93	8	20
– transferts reçus	261	1 770	636	176	359	70	121
– impôts et taxes	23	367	1 112	581	16	14	7
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>1 465</b>	<b>3 256</b>	<b>1 710</b>	<b>555</b>	<b>444</b>	<b>82</b>	<b>137</b>
dont :							
– achats et charges externes	740	2 148	836	163	178	27	41
– frais de personnel	328	393	50	101	217	20	52
– charges financières	151	135	182	29	13	7	7
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 240</b>	<b>341</b>	<b>582</b>	<b>1 277</b>	<b>107</b>	<b>78</b>	<b>53</b>
dont :							
– dotations et fonds divers	20	43	2	40	13	3	2
– subventions et participations d'équipement	456	49	165	755	36	10	22
– emprunts encaissés	478	227	292	64	54	43	23
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 340</b>	<b>754</b>	<b>1 100</b>	<b>1 843</b>	<b>147</b>	<b>118</b>	<b>76</b>
dont :							
– dépenses d'équipement	1 775	479	774	1 308	102	37	46
– remboursement d'emprunts	366	256	239	81	37	33	14

\* Hors syndicats à vocation multiple (SIVOM), dont l'activité n'est pas ventilable.

Source : DGFIP.

## ANNEXE 7 – LES FINANCES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL) EN 2013

Activité	Ramassage scolaire (si individualisé)	Activités culturelles	Activités sportives	Activités agricoles et forestières	Voirie	Activités sociales	Autres	Total
<b>Nombre de syndicats</b>	<b>413</b>	<b>285</b>	<b>275</b>	<b>317</b>	<b>187</b>	<b>297</b>	<b>3 068</b>	<b>13 058</b>
<b>Montant des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>							
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>112</b>	<b>196</b>	<b>140</b>	<b>40</b>	<b>68</b>	<b>111</b>	<b>1 554</b>	<b>12 397</b>
dont :								
– ventes, prestations de service et autres	26	29	33	20	21	30	276	4 281
– transferts reçus	72	159	82	18	35	55	955	4 769
– impôts et taxes	12	5	16	0	5	3	104	2 265
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>102</b>	<b>188</b>	<b>113</b>	<b>36</b>	<b>58</b>	<b>103</b>	<b>1 288</b>	<b>9 537</b>
dont :								
– achats et charges externes	74	38	43	10	25	27	440	4 790
– frais de personnel	20	139	54	14	28	49	474	1 939
– charges financières	1	2	8	0	2	4	49	590
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3</b>	<b>27</b>	<b>73</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>791</b>	<b>4 642</b>
dont :								
– dotations et fonds divers	1	4	6	1	4	2	42	183
– subventions et participations d'équipement	1	11	32	3	9	7	365	1 921
– emprunts encaissés	0	7	24	2	8	8	187	1 417
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10</b>	<b>44</b>	<b>98</b>	<b>11</b>	<b>42</b>	<b>54</b>	<b>1 062</b>	<b>7 699</b>
dont :								
– dépenses d'équipement	3	30	67	8	25	40	629	5 323
– remboursement d'emprunts	4	9	18	2	7	11	168	1 245

Source : DGFIP.

## D. Les finances des budgets annexes et des syndicats de l'eau et de l'assainissement

Le champ d'étude est celui des budgets annexes et des syndicats sur leur activité : distribution d'eau potable et/ou assainissement.

Exercice 2013	Budgets annexes	Syndicats des eaux et/ou de l'assainissement	Ensemble
<b>Nombre de budgets et de syndicats</b>	<b>21 947</b>	<b>3 756</b>	<b>25 703</b>
<b>Montant</b>	<i>en millions d'euros</i>		
Ventes, prestations de services et autres	5 447	2 063	7 510
<i>dont ventes d'eau</i>	1 387	1 035	2 422
Transferts reçus	357	261	618
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	156	95	251
Impôts et taxes	8	23	31
<i>dont impôts locaux</i>	0	20	20
Autres produits	434	155	589
<b>Produits réels de fonctionnement (I)</b>	<b>6 246</b>	<b>2 502</b>	<b>8 748</b>
Achats et charges externes	1 699	740	2 439
Frais de personnel	879	328	1 207
Subventions versées	0	6	6
Charges financières	449	151	600
<i>dont intérêts des emprunts</i>	424	138	562
Autres charges	738	240	978
<b>Charges réelles de fonctionnement (II)</b>	<b>3 765</b>	<b>1 465</b>	<b>5 230</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III) = (I) - (II)</b>	<b>2 481</b>	<b>1 037</b>	<b>3 518</b>
Dotations et fonds divers	155	30	185
<i>dont FCTVA</i>	127	20	147
Subventions d'équipement reçues	1 076	456	1 532
Emprunts (a)	1 460	478	1 938
Autres recettes	459	286	745
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>3 150</b>	<b>1 250</b>	<b>4 400</b>
Dépenses d'équipement	4 181	1 771	5 952
Remboursement d'emprunts (b)	989	366	1 355
Autres dépenses	386	199	585
<b>Dépenses réelles d'investissement (V)</b>	<b>5 556</b>	<b>2 336</b>	<b>7 892</b>
<b>Besoin ou capacité de financement (III) + [(IV) - (a)] - [(V) - (b)]</b>	<b>- 396</b>	<b>- 161</b>	<b>- 557</b>

Source : DGFIP.

## ANNEXE 8

# La fiscalité locale

## A. Les taxes « ménages »

### 1. Les bases nettes d'imposition

		Bases nettes* en millions d'euros – Évolution en %				
		2011	2012	2013	2014	2015
Communes	taxe d'habitation	78 836	81 916	84 783	85 834	87 876
		–	(+ 3,9 %)	(+ 3,5 %)	(+ 1,2 %)	(+ 2,4 %)
	taxe sur le foncier bâti	76 172	78 725	81 350	83 155	85 007
		–	(+ 3,4 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,2 %)	(+ 2,2 %)
	taxe sur le foncier non bâti	1 827	1 859	1 891	1 905	1 932
		–	(+ 1,7 %)	(+ 1,7 %)	(+ 0,7 %)	(+ 1,5 %)
Départements	taxe sur le foncier bâti	74 903	77 625	80 218	82 003	84 085
		–	(+ 3,6 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,2 %)	(+ 2,5 %)

\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.

Pour la taxe sur le foncier bâti, les bases départementales en 2015 incluent celles de la Métropole de Lyon.

Sources : DGFIP 2011 à 2014 : REI; 2015 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

Une partie de la progression des bases d'imposition est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, décidée en loi de finances, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Cette revalorisation est de + 0,9 % en 2014 et 2015 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, après + 1,8 % en 2012 et 2013.

#### La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation

Définies en 1970, actualisées en 1980, les valeurs locatives cadastrales ont depuis fait l'objet de réévaluations forfaitaires nationales.

Face à l'obsolescence de ces valeurs servant de base aux principales impositions directes locales, une réforme des valeurs locatives cadastrales a été lancée fin 2010. Une expérimentation et des travaux de révision ont, dans un premier temps, concerné les locaux commerciaux et les locaux professionnels des professions libérales (voir ci-après l'encadré relatif à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels). L'expérimentation est actuellement étendue aux locaux d'habitation.

En effet, l'article 74 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a eu pour objet de permettre d'**engager une expérimentation** de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

1. Pour 2015, les bases nettes d'imposition de Mayotte ne sont pas encore disponibles. En 2014, année de la mise en place de la fiscalité directe de droit commun, les bases nettes des communes de Mayotte s'élèvent à 11,9 M€ pour la taxe d'habitation (TH) et à 25,0 M€ pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Les bases nettes des communes et du département atteignent 103,9 M€ pour la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Cette expérimentation a été menée de la mi-février à la mi-avril 2015 dans **cinq départements représentatifs** : la Charente-Maritime, le Nord, l'Orne, Paris et le Val-de-Marne, qui ont été désignés par arrêté du ministre chargé du budget en date du 18 décembre 2014.

Dans ce cadre, les principes mis en œuvre pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels sont repris et adaptés aux spécificités des locaux d'habitation.

Ainsi, la classification actuelle et la notion de local de référence seraient abandonnées au profit d'un **classement par tranche de surface** (consistance), de l'**institution de grilles tarifaires et de secteurs d'évaluation**. Les tranches de surfaces s'appuieraient sur des catégories qui existent déjà, par exemple dans les études de l'Insee. De même, la surface prise en compte se référerait à la surface dite « Carrez », mieux comprise des propriétaires que les équivalences superficielles actuelles, complexes et obsolètes. Chaque secteur d'évaluation correspondrait à un marché locatif homogène, c'est-à-dire à une ou plusieurs communes ou sections cadastrales dans lesquelles les loyers au mètre carré sont compris dans un même décile défini à partir du loyer moyen au mètre carré.

Pour la conduite de cette expérimentation, une déclaration a été souscrite par les propriétaires de locaux d'habitation situés dans les départements d'expérimentation.

Cette déclaration a permis de recueillir l'ensemble des informations utiles, y compris des informations permettant d'étudier la faisabilité d'un coefficient correcteur tenant compte de l'état du local (coefficient d'entretien).

Cette expérimentation doit faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un rapport qui sera remis par le gouvernement au Parlement au plus tard le 30 septembre 2015. Le rapport s'attachera à expertiser notamment les conséquences de la révision pour les contribuables et pour les collectivités locales. Au vu des résultats de cette expérimentation et des enseignements tirés de la généralisation de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, notamment en ce qui concerne les commissions locales, le législateur pourra décider de généraliser la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui s'opérera à produit constant.

Les premiers travaux pourraient ainsi intervenir en 2016. L'année 2017 serait consacrée à la fixation des secteurs d'évaluation, des grilles tarifaires et, le cas échéant, des coefficients de localisation voire d'entretien par des commissions locales dont la composition serait prévue par la loi généralisant la révision. Les résultats de la révision pourraient alors être intégrés dans les bases des impôts directs locaux à l'automne 2018.

Les modalités actuelles d'évaluation des locaux d'habitation et d'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne seront pas modifiées pendant la durée de l'expérimentation.

*Pour en savoir plus sur les règles générales actuelles de détermination des valeurs locatives, se reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010, pages 178 et 179.*

## 2. Les produits perçus et les taux moyens

Entre 2013 et 2014, le produit total des taxes ménages a progressé de 2,2 %, contre + 4,0 % entre 2012 et 2013. Cette progression limitée est due essentiellement à la moindre revalorisation des valeurs locatives : + 0,9 %, conformément à la loi de finances 2014.

Au sein du bloc communal, la part des taxes ménages perçues par les EPCI à fiscalité propre progresse, passant de 19,2 % en 2011 à 20,4 % en 2014, ce qui traduit une plus forte intégration financière.

		<i>Produits* en millions d'euros</i>				
		2011	2012	2013	2014	2015
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>27 941</b>	<b>29 010</b>	<b>29 903</b>	<b>30 351</b>	<b>n. d.</b>
	taxe d'habitation	12 886	13 403	13 785	13 863	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	14 277	14 813	15 313	15 679	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	778	793	805	810	n. d.
<b>Groupements à fiscalité propre</b> (non compris les syndicats intercomm*)	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>6 700</b>	<b>7 067</b>	<b>7 486</b>	<b>7 811</b>	<b>n. d.</b>
	taxe d'habitation	5 753	6 024	6 360	6 588	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	769	859	934	1 025	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	177	184	192	198	n. d.
<b>Communes et groupements</b> (y compris les syndicats intercomm*)	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>34 842</b>	<b>36 283</b>	<b>37 606</b>	<b>38 382</b>	<b>n. d.</b>
	taxe d'habitation	18 733	19 525	20 248	20 554	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	15 148	15 776	16 356	16 814	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	961	982	1 002	1 013	n. d.
<b>Départements</b>	taxe sur le foncier bâti	10 953	11 581	12 194	12 490	12 912
<b>Ensemble des collectivités</b> (y compris les syndicats intercomm*)	<b>ensemble des 3 taxes</b>	<b>45 796</b>	<b>47 864</b>	<b>49 800</b>	<b>50 872</b>	<b>n. d.</b>
	taxe d'habitation	18 733	19 525	20 248	20 554	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	26 102	27 357	28 549	29 304	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	961	982	1 002	1 013	n. d.

*n. d. : non disponible.*

*\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.*

*\*\* Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.*

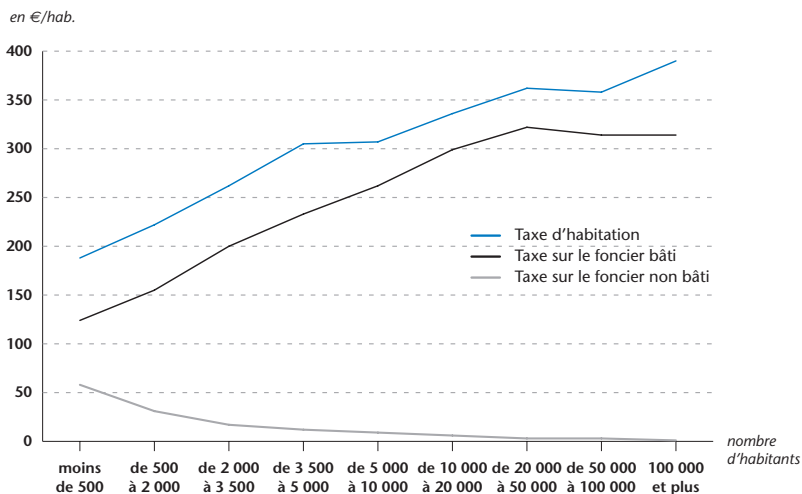
*Pour la taxe sur le foncier bâti, les produits départementaux de 2015 incluent ceux perçus par la Métropole de Lyon.*

*Sources : DGFIP 2011 à 2014 : REI; 2015 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.*

Les produits moyens par habitant présentent des différences importantes selon la taille des communes. Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, les produits par habitant croissent avec le nombre d'habitants dans la commune, principalement en raison de bases par habitant plus élevées; les taux d'imposition croissent également avec la taille de la commune, jusque 50 000 habitants. À l'inverse, le produit par habitant de la taxe sur le foncier non bâti est nettement plus élevé dans les petites communes.

1. En 2014, année de la mise en place de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte, les produits s'élèvent respectivement à 1,57 M€ pour la TH, 7,83 M€ pour la TFB et 0,94 M€ pour la TFNB (sources : DGFIP, REI; calculs DGCL).

**PRODUIT MOYEN PAR HABITANT DES TAXES MÉNAGES DANS LE SECTEUR COMMUNAL, PAR STRATE DE POPULATION COMMUNALE EN 2014**



Sources : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

		<i>Taux moyens* en %</i>				
		2011	2012	2013	2014	2015
<b>Communes</b>	taxe d'habitation	16,4	16,4	16,3	16,2	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	18,7	18,8	18,8	18,9	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	41,5	41,7	41,7	41,8	n. d.
<b>Groupements à fiscalité propre</b> (non compris les syndicats intercomm*)	taxe d'habitation	8,6	8,6	8,5	8,4	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	2,8	2,8	2,7	2,7	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	7,1	7,2	7,2	7,2	n. d.
<b>Communes et groupements</b> (y compris les syndicats intercomm*)	taxe d'habitation	23,8	23,8	23,9	23,9	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	19,9	20,0	20,1	20,2	n. d.
	taxe sur le foncier non bâti**	48,6	48,8	48,9	49,1	n. d.
<b>Départements</b>	taxe sur le foncier bâti	14,6	14,9	15,2	15,2	15,4
<b>Ensemble des collectivités</b>	taxe d'habitation	23,8	23,8	23,9	23,9	n. d.
	taxe sur le foncier bâti	34,3	34,8	35,1	35,2	n. d.
(y compris les syndicats intercomm*)	taxe sur le foncier non bâti**	48,6	48,8	48,9	49,1	n. d.

*n. d. : non disponible.*

\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.

\*\* Non compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

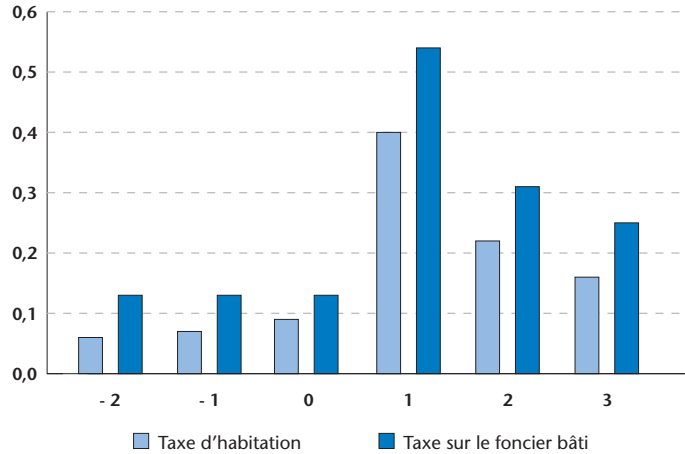
Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux moyen de 2015 des départements a été calculé en tenant compte des bases et des produits de la Métropole de Lyon.

Sources : DGFIP 2011 à 2014 : REI ; 2015 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

1. Les taux moyens de l'ensemble des collectivités de Mayotte sont de 13,2 % pour la TH, 7,5 % pour la TFB et 3,8 % pour la TFNB.

Conformément au cycle électoral, les taux d'imposition ont peu progressé en 2014.

ÉVOLUTION, EN POINTS, DES TAUX D'IMPOSITION DANS LE SECTEUR COMMUNAL, EN FONCTION DE LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL



*Note de lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : 0 = année de l'élection; 1 = année suivant l'élection; - 1 = année précédant l'élection, etc.*

*Source : DGFIP, calculs DGCL. Les données utilisées couvrent la période 1993-2014 (hormis l'évolution des taux entre 2010 et 2011, qui correspond à la réforme de la taxe professionnelle).*



## B. Les impôts économiques

### 1. Les bases nettes d'imposition de cotisation foncière des entreprises (CFE)

	<i>Bases nettes de CFE* en millions d'euros – Évolution en %</i>				
	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Communes</b>	7 209	7 230	6 818	6 003	6 006
	–	(+ 0,3 %)	(- 5,7 %)	(- 12,0 %)	(+ 0,0 %)
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	20 987	22 092	23 549	24 319	25 018
	–	(+ 5,3 %)	(+ 6,6 %)	(+ 3,3 %)	(+ 2,9 %)
.....					
<b>fiscalité additionnelle</b>					
– hors zone	3 307	3 291	3 374	3 278	3 170
	–	(- 0,5 %)	(+ 2,5 %)	(- 2,9 %)	(- 3,3 %)
– en zone d'activité économique	246	143	131	120	118
	–	(- 41,8 %)	(- 8,2 %)	(- 9,0 %)	(- 1,2 %)
– en zone éolienne	2	3	4	4	5
	–	(+ 34,4 %)	(+ 35,9 %)	(+ 8,4 %)	(+ 14,5 %)
.....					
<b>fiscalité professionnelle unique</b>	17 432	18 656	20 040	20 918	21 726
	–	(+ 7,0 %)	(+ 7,4 %)	(+ 4,4 %)	(+ 3,9 %)

\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.

Sources : DGFIP 2011 à 2014 : REI; 2015 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

#### La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels

Face à l'obsolescence des valeurs locatives servant actuellement de base aux principales impositions directes locales, il a été décidé d'engager la révision de ces valeurs, en commençant par celles des locaux professionnels.

Les dispositions organisant la révision des valeurs locatives de ces locaux sont fixées par l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifié par l'article 32 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Après une expérimentation menée en 2011, les services de la Direction générale des finances publiques ont collecté, en 2013, auprès des propriétaires des locaux professionnels, les informations devant permettre de :

- rattacher chaque local à une catégorie de propriétés (magasins, bureaux, lieux de dépôts...);
- déterminer, au sein de chaque département, des secteurs constituant des marchés locatifs homogènes;
- mettre en place une grille tarifaire en fonction des loyers réellement pratiqués.

Dans ce cadre, les **commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels**, constituées principalement de représentants d'élus locaux et de contribuables, ont un rôle décisionnel dans la détermination des paramètres généraux d'évaluation (découpage du département en secteurs d'évaluation, fixation des grilles tarifaires par catégories de locaux et secteurs...).

1. En 2014, année de la mise en place de la fiscalité directe de droit commun à Mayotte, les bases nettes de CFE des communes de Mayotte s'élèvent à 24,1 M€.

La seconde loi de finances rectificative pour 2014 a modifié le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux professionnels et prévoit que :

- les modifications concernant l'application des coefficients de localisation prises par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels interviendront à compter des impositions établies au titre de l'année 2017 ;
- les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels seront pris en compte pour l'établissement des bases de l'année 2016 ;
- les exonérations partielles d'impôts directs locaux prévus au XXII de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ne seront accordées qu'au titre des années 2016 à 2019.

Le secrétaire d'État au Budget a annoncé le 23 mars 2015 que le gouvernement souhaitait reporter à 2017 la date d'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, en précisant que les travaux des commissions constituées à cet effet devaient se poursuivre.

*Pour en savoir plus sur les règles générales actuelles de détermination des valeurs locatives, se reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010, pages 178 et 179.*

## 2. Les produits des impôts économiques

*Produits\* en millions d'euros*

		2011	2012	2013	2014	2015
<b>Secteur communal</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>11 292</b>	<b>11 822</b>	<b>12 477</b>	<b>12 432</b>	n. d.
	cotisation foncière des entreprises	6 327	6 662	6 935	6 970	n. d.
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 890	4 024	4 325	4 218	4 405
	total des IFER**	467	488	509	533	534
	taxe sur les surfaces commerciales	609	648	708	712	724
<b>Départements</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>7 356</b>	<b>7 602</b>	<b>8 164</b>	<b>7 979</b>	<b>8 320</b>
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 130	7 363	7 916	7 719	8 062
	total des IFER**	226	239	248	260	258
<b>Régions</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>4 317</b>	<b>4 438</b>	<b>4 736</b>	<b>4 634</b>	<b>4 813</b>
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 675	3 795	4 081	3 979	4 156
	total des IFER**	643	643	655	654	657
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>ensemble des impôts économiques</b>	<b>22 966</b>	<b>23 862</b>	<b>25 377</b>	<b>25 045</b>	n. d.
	cotisation foncière des entreprises	6 327	6 662	6 935	6 970	n. d.
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	14 695	15 182	16 323	15 917	16 623
	total des IFER**	1 336	1 370	1 412	1 447	1 449
	taxe sur les surfaces commerciales	609	648	708	712	724

*n. d. : non disponible.*

*\* Hors Mayotte<sup>1</sup>.*

*\*\* IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.*

*En 2015, les impôts économiques de la Métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leur destination ou leur répartition usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.*

*Sources : DGFIP 2011 à 2014 : REI ; 2015 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.*

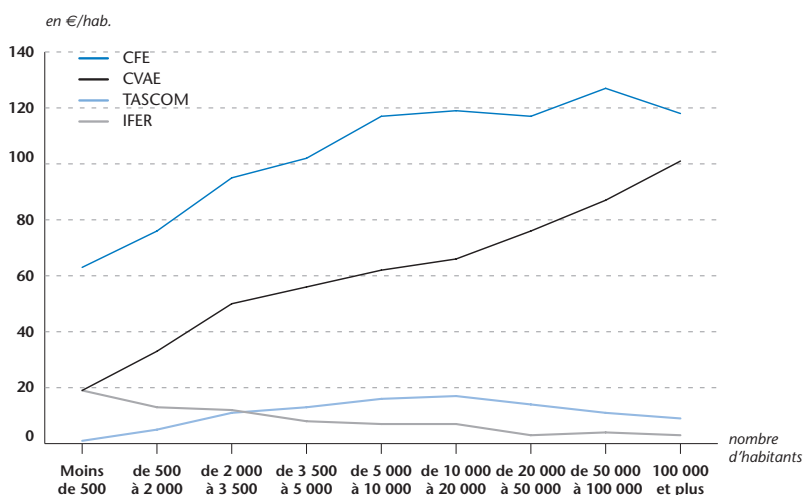
1. En 2014, les produits économiques des communes et du Département de Mayotte s'élèvent à 4,30 M€ pour la CFE, 0,66 M€ pour la CVAE et 0,37 M€ pour les IFER.

En 2014, le produit des impôts économiques a baissé de 1,3 %, essentiellement en raison du fléchissement (- 2,5 %) de la CVAE, la composante principale. L'évolution de cette dernière, contrecoup de la hausse exceptionnelle de 2013 (+ 7,5 %), est liée aux modalités techniques de son reversement. Toutefois, la baisse de 2014 ne remet pas en cause le dynamisme tendanciel de cet impôt : le montant de la CVAE reversé aux collectivités en 2014 est nettement supérieur à celui de 2011 (14,7 Md€), première année de la mise en place de la réforme pour les collectivités locales, et représente un taux de croissance moyen de 2,7 % par an. D'ailleurs, le produit de cette taxe progressera à nouveau en 2015 (+ 4,4 %), pour atteindre 16,6 Md€.

Quant à la cotisation foncière des entreprises, seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, le produit a enregistré une faible croissance de 0,6 % en 2014.

Les produits moyens par habitant présentent des différences importantes selon la taille des communes. Pour la CVAE, le produit moyen augmente fortement avec la taille de la commune ; pour la CFE, le produit moyen progresse jusqu'à 10 000 habitants et reste ensuite pratiquement stable. Pour ces deux impôts, les différences entre les produits moyens sont principalement le reflet du tissu économique. Pour les IFER, en revanche, le produit moyen par habitant est nettement plus élevé dans les petites communes. Enfin, pour la TASCOM, c'est dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants que le produit moyen est le plus élevé.

#### PRODUIT MOYEN PAR HABITANT DES IMPÔTS ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR COMMUNAL, PAR STRATE DE POPULATION COMMUNALE EN 2014



Sources : DGFIP, REI; calculs DGCL.

Pour de plus amples développements sur les impôts économiques, vous pouvez utilement vous reporter aux annexes 8 des rapports de l'OFL 2011, 2012, 2013 et 2014.

## C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

### 1. Les contributions versées par l'État au titre des taxes « ménages »

Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-E, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale. Par ailleurs, il est à noter que l'année 2011 est marquée par la mise en place de la réforme de la fiscalité des collectivités locales.

#### Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des taxes « ménages »

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Ensemble</b>	<b>2 041</b>	<b>1 809</b>	<b>1 820</b>	<b>1 761</b>	<b>1 712</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 319</b>	<b>1 237</b>	<b>1 281</b>	<b>1 259</b>	<b>1 276</b>
Exonérations des personnes de condition modeste	1 319	1 237	1 281	1 255	1 273
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV*	–	–	–	3	3
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>339</b>	<b>380</b>	<b>347</b>	<b>312</b>	<b>255</b>
Exonérations sur les immeubles à caractère social	8	18	30	37	40
Exonérations des personnes de condition modeste	244	240	203	174	133
Exonérations ZFU et ZUS	87	120	108	93	73
Exonérations ZF des DOM	–	3	7	8	9
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>382</b>	<b>192</b>	<b>191</b>	<b>190</b>	<b>181</b>
Exonération des terres agricoles et des terres humides**	374	177	176	176	167
Exonération de plantations y compris exonérations Natura 2000	8	8	7	7	6
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	–	8	8	8	8

ZF : zone franche ; ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible.

Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales suite à la réforme de la fiscalité locale n'apparaissent pas dans ce tableau.

\* Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV), ainsi qu'une compensation depuis 2013.

\*\* Suppression des exonérations de la taxe foncière susceptibles de s'appliquer aux zones humides en 2014.

Source : DGFIP.

#### Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes « ménages » au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Ensemble</b>	<b>3 928</b>	<b>4 265</b>	<b>4 266</b>	<b>4 370</b>	<b>4 421</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>3 237</b>	<b>3 387</b>	<b>3 377</b>	<b>3 495</b>	<b>3 487</b>
Cotisations inférieures à 12 euros	3	3	2	2	2
Dégrèvements en fonction du revenu	2 723	2 868	2 844	2 941	2 906
Contribuables de condition modeste	50	32	34	40	47
Taxe d'habitation sur les logements vacants	6	7	7	19	29
Autres dégrèvements	455	477	490	492	503
<b>Taxes foncières</b>	<b>691</b>	<b>878</b>	<b>889</b>	<b>876</b>	<b>934</b>
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12
Pertes de récoltes	8	102	13	17	14
Jeunes agriculteurs	12	11	11	10	9
Contribuables âgés et de condition modeste	42	39	37	34	34
Autres dégrèvements	618	714	815	802	865

Source : DGFIP.

**Contributions de l'État au titre des taxes «ménages»**

en millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Compensations (A)</b>					
Taxe d'habitation	1 319	1 237	1 281	1 259	1 276
Taxe sur le foncier bâti	339	380	347	312	255
Taxe sur le foncier non bâti	382	192	191	190	181
<b>Total</b>	<b>2 041</b>	<b>1 809</b>	<b>1 820</b>	<b>1 761</b>	<b>1 712</b>
Évolution	(+ 2,8 %)	(- 11,3 %)	(+ 0,6 %)	(- 3,2 %)	(- 2,8 %)
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>					
Taxe d'habitation	3 237	3 387	3 377	3 495	3 487
Taxes foncières	691	878	889	876	934
<b>Total</b>	<b>3 928</b>	<b>4 265</b>	<b>4 266</b>	<b>4 370</b>	<b>4 421</b>
Évolution	(+ 2,8 %)	(+ 8,6 %)	(+ 0,0 %)	(+ 2,4 %)	(+ 1,2 %)
<b>Contributions de l'État aux taxes «ménages» (A + B)</b>					
Taxe d'habitation	4 556	4 624	4 658	4 753	4 764
Taxes foncières	1 413	1 450	1 427	1 378	1 370
<b>Total</b>	<b>5 969</b>	<b>6 074</b>	<b>6 085</b>	<b>6 131</b>	<b>6 133</b>
Évolution	(+ 2,8 %)	(+ 1,8 %)	(+ 0,2 %)	(+ 0,8 %)	(+ 0,0 %)
<b>Pourcentage des recettes* au titre des taxes «ménages» prises en charge par l'État</b>					
Taxe d'habitation	24,4 %	23,2 %	22,4 %	22,1 %	21,8 %
Taxes foncières	5,6 %	5,2 %	4,9 %	4,6 %	4,5 %
<b>Total</b>	<b>13,6 %</b>	<b>12,8 %</b>	<b>12,2 %</b>	<b>11,9 %</b>	<b>11,7 %</b>

\* Recettes : produits perçus des taxes «ménages» + compensations.

Sources : DGCL, DGFIP.

**2. Les contributions versées par l'État au titre des impôts économiques****Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des impôts économiques**

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Taxe professionnelle/CFE/CVAE</b>	<b>1 076</b>	<b>641</b>	<b>531</b>	<b>549</b>	<b>362</b>
<b>Dotation de compensation de la taxe professionnelle (sous enveloppe globale)</b>					
Plafonnement du taux de 1983	26	–	–	–	–
Réduction des salaires imposés	107	–	–	–	–
Abattement général de 16 % des bases	415	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>548</b>	<b>358</b>	<b>299</b>	<b>348</b>	<b>197</b>
<b>Autres compensations de la taxe professionnelle/CFE</b>					
Réduction de base pour créations d'établissement	49	22	18	16	11
Allègement Corse	75	5	5	6	6
Investissement PME Corse	3	0	0	–	–
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU	81	20	16	13	8
Exonération zone franche des DOM	37	11	12	13	14
Réduction progressive de la fraction des recettes	283	172	144	120	95
<b>Total</b>	<b>528</b>	<b>230</b>	<b>195</b>	<b>169</b>	<b>134</b>
<b>Compensation de la CVAE</b>	<b>–</b>	<b>53</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>31</b>

Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales suite à la réforme de la fiscalité locale n'apparaissent pas dans ce tableau.

ZRR : zone de revitalisation rurale ; ZRU : zone de revitalisation urbaine ; ZFU : zone franche urbaine.

Source : DGFIP.

**Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques** *en millions d'euros*

Dégrèvements	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Taxe professionnelle/CET et taxes annexes</b>	<b>11 504</b>	<b>6 337</b>	<b>5 667</b>	<b>5 586</b>	<b>5 434</b>
TP plafonnement valeur ajoutée	10 508	1 344	272	143	42
CVAE dégrèvement barémique	–	3 588	3 437	3 751	3 825
CET plafonnement valeur ajoutée	–	437	937	868	1 029
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	–	584	728	715	451
Autres dégrèvements	996	384	292	109	85

Source : DGFIP.

**Contributions de l'État au titre des impôts économiques** *en millions d'euros*

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Compensations (A)</b>					
Impôts économiques	1 076	641	531	549	362
Évolution	- 3,8 %	n. s.	- 17,2 %	3,5 %	- 34,0 %
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>					
Impôts économiques	11 504	6 337	5 667	5 586	5 434
Évolution	- 15,7 %	n. s.	- 10,6 %	- 1,4 %	- 2,7 %
<b>Contributions de l'État aux impôts économiques (A + B)</b>					
Impôts économiques	12 580	6 978	6 198	6 135	5 796
Évolution	- 14,8 %	n. s.	- 11,2 %	- 1,0 %	- 5,5 %
<b>Pourcentage des recettes* au titre des impôts économiques prises en charge par l'État**</b>					
Impôts économiques	n. s.	29,6 %	25,4 %	23,7 %	22,8 %

n. s. : non significatif.

\* Recettes : produits perçus des impôts économiques + compensation au titre de ces impôts.

\*\* En 2010, ce rapport n'est pas calculé, car les recettes contiennent pour l'essentiel la compensation relais de la taxe professionnelle versée de façon transitoire.

Sources : DGCL, DGFIP.

*Pour de plus amples développements sur les notions de dégrèvements, d'exonérations et de compensations, vous pouvez utilement vous reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2010. Concernant l'architecture des compensations versées aux collectivités locales pour les exonérations décidées par l'État, voir le rapport de l'OFL 2014.*

## D. Fiscalité directe et indirecte

### 1. Évolution des principaux produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

	Produits en millions d'euros			Évolutions en %		
	2011*	2012	2013	2011*	2012	2013
<b>FISCALITÉ DIRECTE</b>						
Taxe d'habitation	18 733	19 525	20 248	+ 8,1	+ 4,2	+ 3,7
Taxe sur le foncier bâti	26 102	27 357	28 549	+ 10,6	+ 4,8	+ 4,4
Taxe sur le foncier non bâti	961	982	1 002	+ 6,8	+ 2,2	+ 2,0
Cotisation foncière des entreprises	6 327	6 662	6 935	s. o.	+ 5,3	+ 4,1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	14 695	15 182	16 323	s. o.	+ 3,3	+ 7,5
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 336	1 370	1 412	s. o.	+ 2,6	+ 3,1
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	609	648	708	s. o.	+ 6,5	+ 9,2
<b>Ensemble des 3 taxes « ménages » et des produits économiques</b>	<b>68 762</b>	<b>71 726</b>	<b>75 177</b>	<b>- 5,9</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>+ 4,8</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 896	6 088	6 254	+ 3,7	+ 3,3	+ 2,7
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 134	1 155	1 182	- 37,0	+ 1,8	+ 2,4
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	596	628	636	+ 60,7	+ 5,4	+ 1,3
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	310	353	362	+ 3,3	+ 13,9	+ 2,4
<b>Ensemble de la fiscalité directe</b>	<b>76 697</b>	<b>79 950</b>	<b>83 610</b>	<b>- 5,6</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>+ 4,6</b>
Versement destiné aux transports en commun	6 653	6 851	7 027	+ 9,4	+ 3,0	+ 2,6
<b>FISCALITÉ INDIRECTE</b>						
Droits de mutation à titre onéreux	10 928	10 195	9 171	+ 20,6	- 6,7	- 10,0
TICPE**	10 806	10 895	10 864	+ 7,3	+ 0,8	- 0,3
Taxe sur les cartes grises	2 080	2 114	2 042	+ 8,5	+ 1,6	- 3,4
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)***	1 894	2 026	2 271	+ 6,9	+ 7,0	+ 12,1
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	6 235	6 633	6 685	+ 94,4	+ 6,4	+ 0,8
Taxe de séjour	221	236	247	+ 9,0	+ 6,8	+ 4,6
Taxe sur les permis de conduire	3	2	3	- 7,5	- 9,6	+ 4,1
Taxe d'aménagement	s. o.	65	180	s. o.	s. o.	+ 175,9
Taxe locale d'équipement	761	802	611	+ 19,1	+ 5,3	- 23,8
Taxe des espaces naturels sensibles	334	314	191	+ 24,2	- 6,1	- 39,0
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	86	65	29	+ 41,7	- 24,2	- 55,1
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité	53	86	103	+ 19,9	+ 61,9	+ 19,6

s. o. : sans objet.

\* 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

\*\* Y compris la TICPE Grenelle.

\*\*\* Les montants de taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont été révisés au vu des montants exécutés et inscrits dans les projets de loi de finances.

Sources : DGFIP, DGCL - comptes administratifs, PLF.

## 2. Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers: la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général.

LES COMMUNES QUI PRÉLÈVENT LA TEOM OU LA REOM EN 2014  
(DIRECTEMENT OU VIA UN GROUPEMENT)

Population des communes (France entière)	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	62	64	82	34	32	86
de 500 à 2 000 hab.	68	69	89	28	28	82
de 2 000 à 3 500 hab.	74	74	101	22	22	84
de 3 500 à 5 000 hab.	80	80	109	16	15	90
de 5 000 à 10 000 hab.	85	85	108	11	11	93
de 10 000 à 20 000 hab.	90	90	114	6	6	106
de 20 000 à 50 000 hab.	95	95	111	2	1	105
de 50 000 à 100 000 hab.	94	95	126	1	1	97
de 100 000 à 300 000 hab.	97	98	121	3	2	96
plus de 300 000 hab.	100	100	177	0	0	–
<b>Ensemble</b>	<b>67</b>	<b>85</b>	<b>113</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>87</b>

Sources : DGCL, DGFIP.

Comme en 2013, 96 % des communes françaises (regroupant près de 97 % de la population) ont prélevé, directement ou par l'intermédiaire d'une structure intercommunale, une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014. Le produit de la TEOM s'est élevé à 6,4 Md€ (+ 1,6 % par rapport à 2013), celui de la REOM à 0,70 Md€ (+ 6,5 %).

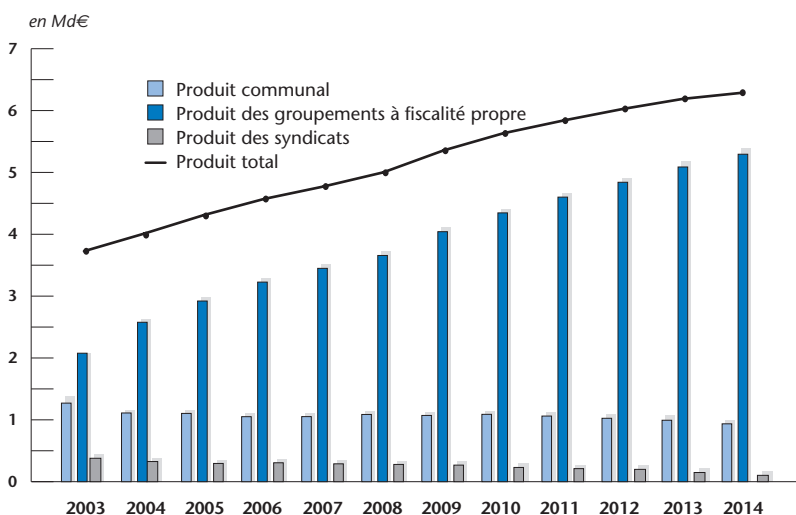
Le produit de la TEOM a bénéficié de la mise en place d'une part incitative, d'un montant de 2,9 M€, dont le but est d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages. Cette part incitative n'a concerné que 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant 122 communes.

*Pour en savoir plus sur l'insertion d'une part incitative à la TEOM, se reporter à l'annexe 8 du rapport de l'OFL 2014.*

Les groupements à fiscalité propre se sont progressivement substitués aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères. Le produit de la TEOM des groupements représente 84 % du produit total, contre 56 % il y a 11 ans. Dans le même temps, la part du produit des communes est tombée de 34 % à 15 %.



## ÉVOLUTION DES PRODUITS DE LA TEOM



Sources : DGCL, DGFIP.

### 3. Évolution des droits de mutation perçus par les collectivités locales

Après leur repli en 2012 et 2013, les droits de mutation<sup>1</sup> recouvrés pour les collectivités locales progressent à nouveau de 5,7 % en 2014, pour dépasser 10 Md€.

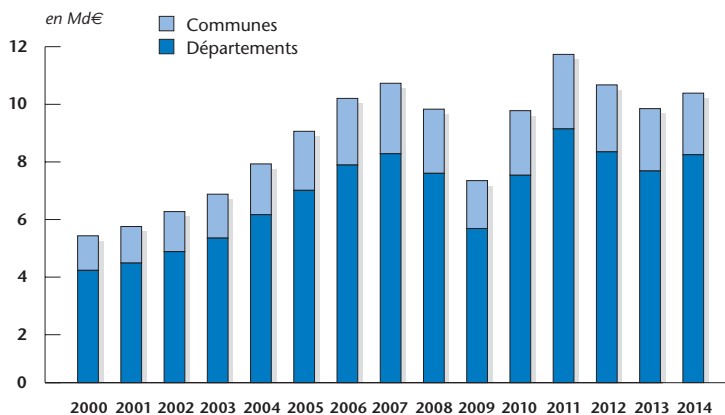
La part destinée aux départements, sous forme de taxe départementale de publicité foncière, de droit départemental d'enregistrement et de taxe départementale additionnelle aux droits de mutation, dépasse 78 % des DMTO recouvrés en 2014. Cette proportion est en hausse suite au relèvement de 3,80 % à 4,50 % du taux plafond de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement. Ce relèvement a été introduit par le Pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013, inscrit à l'article 77 de la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 et pérennisé à l'article 116 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015.

À la suite de cette mesure, début 2015, on recense :

- 94 départements ayant relevé leur taux à 4,50 %<sup>2</sup> (ils étaient 90 fin 2014) ;
- 1 département ayant relevé son taux à 4,45 % ;
- et 6 départements ayant maintenu leur taux à 3,80 %.

1. Moyennant un mois de décalage entre la date de recouvrement et celle de perception.  
2. Y compris Mayotte.

## RECOURVEMENT DES DROITS DE MUTATION DE 2000 À 2014



Source : DGFIP, Médoc.

### Pérennisation du relèvement à 4,50 % du taux maximal des droits départementaux d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière

L'article 116 de la loi de finances pour 2015 fixe, de façon pérenne, à 4,50 % le taux plafond de la taxe de publicité foncière et du droit départemental d'enregistrement applicable aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le taux minimal de 1,20 % reste inchangé.

Jusqu'à l'expiration de la période provisoire le 29 février 2016, il est prévu que les délibérations des conseils généraux afférentes au relèvement des taux de la taxe de publicité foncière et du droit départemental d'enregistrement continuent de produire leurs effets. Les conseils généraux qui n'auraient pas délibéré pour faire application du mécanisme dérogatoire prévu à l'article 77 précité disposeraient de la faculté de le faire en 2015. Ces derniers devront notifier leur décision au représentant de l'État dans le département :

- pour le **15 avril 2015** au plus tard, pour une application aux actes passés et aux conventions conclues à compter du premier jour du deuxième mois suivant la notification de la délibération aux services préfectoraux ;
- entre le **16 avril** et le **30 novembre 2015** pour une application aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le taux de la taxe de publicité foncière et du droit départemental d'enregistrement applicable sera, en principe, celui en vigueur au 31 janvier 2016. Il en ira autrement si le conseil général décide de modifier le taux applicable par délibération adoptée et notifiée aux services préfectoraux au plus tard le 31 janvier 2016.

Sans préjudice de cette date limite dérogatoire, les délibérations devront, à partir de 2016, être adoptées et notifiées avant le 15 avril d'une année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin de cette même année, selon les modalités de droit commun.

#### 4. Montants des différentes redevances perçues par les collectivités locales entre 2009 et 2013

en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2009
<b>Communes</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'eau	1,7	2,0	1,7	2,1	1,5	- 13 %
Redevances funéraires	10,1	10,0	9,8	9,9	10,6	4 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	2,0	1,6	1,3	1,9	1,3	- 36 %
Redevances de ski de fond	2,3	2,1	1,5	2,2	2,4	1 %
Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	66,1	59,1	57,2	52,9	48,2	- 27 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	216,2	222,7	223,2	228,4	232,8	8 %
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	283,8	283,3	298,2	317,5	321,3	13 %
Redevances et droits des services à caractère social	696,1	722,4	754,3	765,0	766,0	10 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 152,7	1 212,6	1 281,8	1 365,4	1 415,5	23 %
Redevances d'assainissement	8,1	8,9	9,1	7,9	8,4	3 %
Redevances d'archéologie préventive	0,4	0,3	0,6	0,7	1,2	207 %
<b>Autres produits de gestion courante</b>						
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits similaires	20,5	21,8	21,2	21,7	22,4	9 %
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0,1	0,3	0,2	0,1	0,0	- 10 %
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	399,4	372,6	413,3	415,6	411,3	3 %
<b>EPCI</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'eau	3,5	3,0	3,4	2,5	2,6	- 27 %
Redevances funéraires	1,5	1,4	1,6	1,4	1,1	- 30 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	0,1	0,4	0,6	0,4	0,2	164 %
Redevances de ski de fond	1,3	1,5	0,9	1,1	1,5	19 %
Redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	343,2	357,9	350,8	361,1	359,5	5 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	58,3	62,5	74,3	82,9	83,1	43 %
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	162,2	173,8	191,6	203,1	215,2	33 %
Redevances et droits des services à caractère social	103,9	112,7	124,3	133,7	147,1	42 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	151,8	163,6	189,9	207,1	224,3	48 %
Redevances d'assainissement	3,3	4,1	4,0	4,3	2,7	- 17 %
Redevances d'archéologie préventive	0,5	0,1	0,3	0,0	0,4	n. s.
<b>Autres produits de gestion courante</b>						
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits similaires	19,3	11,1	23,8	27,4	49,7	158 %
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	n. s.
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	367,9	340,9	335,6	353,1	302,6	- 18 %
<b>Départements</b>						
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>						
Redevances d'occupation du domaine public départemental	40,5	38,8	56,4	41,7	44,3	9 %
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	92 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	12,6	13,0	13,6	13,5	14,3	13 %
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,2	0,3	0,5	0,3	0,3	41 %
Redevances et droits des services à caractère de loisirs	6,6	6,0	6,2	5,6	5,5	- 17 %
Redevances et droits des services à caractère social	18,4	18,9	20,5	21,4	23,6	28 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	15,5	15,3	18,2	21,2	31,0	100 %
<b>Autres produits d'activités</b>						
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	11,7	12,5	11,7	12,4	11,0	- 6 %
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	- 20 %
<b>Régions</b>						
Redevances et droits des services à caractère culturel	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	- 9 %

n. s. : non significatif.

Remarques : - ce tableau regroupe les principales redevances perçues par les collectivités locales, et à ce titre n'est pas exhaustif;

- ces données ne concernent que les budgets principaux des collectivités;

- les EPCI comprennent les groupements à fiscalité propre et les syndicats qui appliquent la « M14 ».

Source : DGFIP; calculs DGCL.

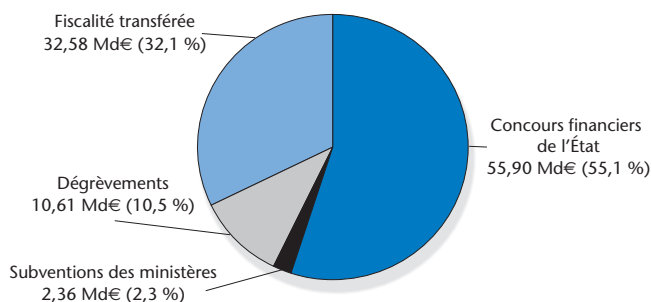
## Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales<sup>1</sup>, tels que définis par l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2007, se composent de 3 ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales;
- les dégrèvements d'impôts locaux et les subventions spécifiques versées par les ministères;
- la fiscalité transférée.

Dans la loi de finances pour 2015, les transferts financiers de l'État s'élèvent à 101,4 Md€. Les concours financiers représentent 55,1 % des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales.

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

• Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2015 un montant de 55,9 Md€.

Ils comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 50,6 Md€;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,0 Md€;

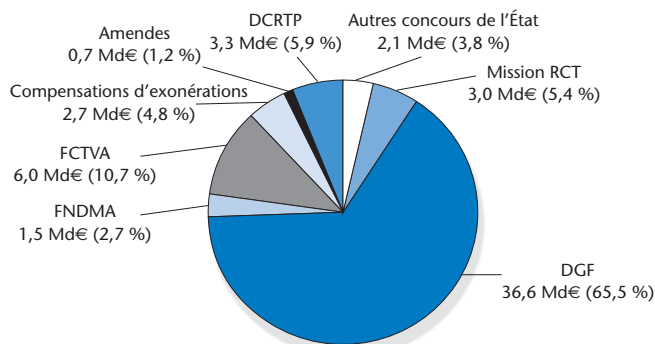
1. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

- une partie du produit des amendes de police<sup>1</sup> de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales<sup>2</sup> et alimentant le compte d'affectation spéciale «contrôle de la circulation et du stationnement routiers» à hauteur de 667 M€;
- le financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) : 1 491 M€ ;
- le financement du fonds emprunts structurés (100 M€).

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (36,6 Md€);
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6,0 Md€);
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,7 Md€);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (3,3 Md€);
- divers autres prélèvements sur recettes pour un montant total de 2,0 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2015



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

#### • Norme d'évolution des concours financiers

En 2015, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est minorée de 3,51 Md€, et représente environ le tiers de l'effort de 11 Md€ demandé aux collectivités territoriales pour la période 2015-2017. Cet effort s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'ensemble des dépenses publiques de 50 Md€ (État, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales), sur 3 ans afin de respecter les engagements européens de la France. La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques est proportionnelle à leur poids dans les dépenses publiques.

L'enveloppe des concours financiers est composée de 3 grandes catégories de dotations :

- la DGF et ses «satellites» (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de

1. Amendes forfaitaires, amendes forfaitaires majorées et radars.

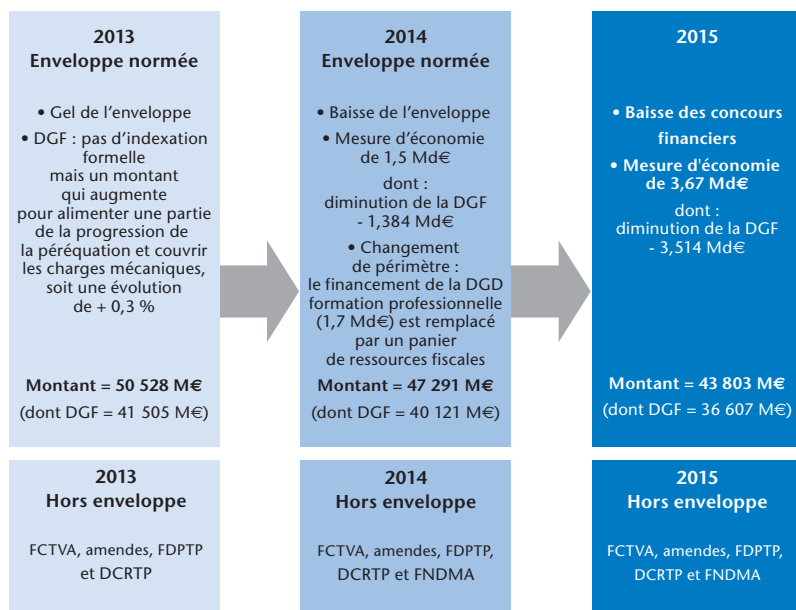
2. Programme 754 «Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières».

- péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV)<sup>1</sup>, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES);
- les variables d'ajustement : DUCSTP (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses...

Rappelons que la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression mécanique de certaines composantes de la DGF, due à l'augmentation de la population et à l'approfondissement de la coopération intercommunale. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrites internes à la DGF.

Les concours financiers de l'État<sup>2</sup> aux collectivités territoriales s'établissent en 2015 à 55,9 Md€.

GRAPHIQUE 3 – NORME D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2013



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. La DPV peut financer certaines dépenses de fonctionnement.  
2. Hors dégrèvements législatifs et subventions des ministères.

## B. La dotation globale de fonctionnement en 2015

### • Évolution de la DGF

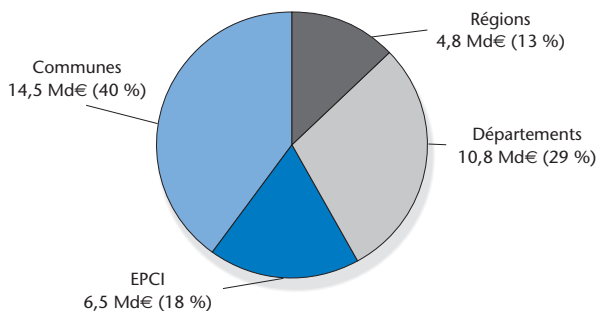
Le montant total de la DGF pour 2015 s'élève à 36 607 M€.

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2008 À 2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant DGF	40 056 M€	40 846 M€	41 222 M€	41 392 M€	41 390 M€	41 505 M€	40 121 M€	36 607 M€
Taux indexation	+ 2,1 %	+ 2 % (inflation + 0,5 %)	+ 0,6 %	Montant fixé en valeur	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF  
ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2015



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités est stable depuis 2005 : le bloc communal (communes et EPCI) reçoit en moyenne 58 % du montant total de la DGF, les départements 29 % et les régions 13 %. La DGF perçue par le bloc communal se répartit pour 51,5 % sur la dotation forfaitaire et pour 48,5 % sur la dotation d'aménagement.

Dans un contexte de diminution de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2015 comme en 2014, l'écurement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La minoration des variables d'ajustement permet de dégager des marges de manœuvre pour abonder les dotations de péréquation communale et départementale.

La loi de finances pour 2015 procède à une hausse de 20 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent à 1,443 Md€. Elle fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, soit une progression de 11,61 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente également de 11,61 %, soit 117 M€. Enfin, la dotation nationale de péréquation (DNP) croît de 10 M€ comme en 2014. Le montant des dotations de péréquation communale atteint ainsi 1 730 M€ (DSU), 1 125 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2015.

## • La DGF des communes

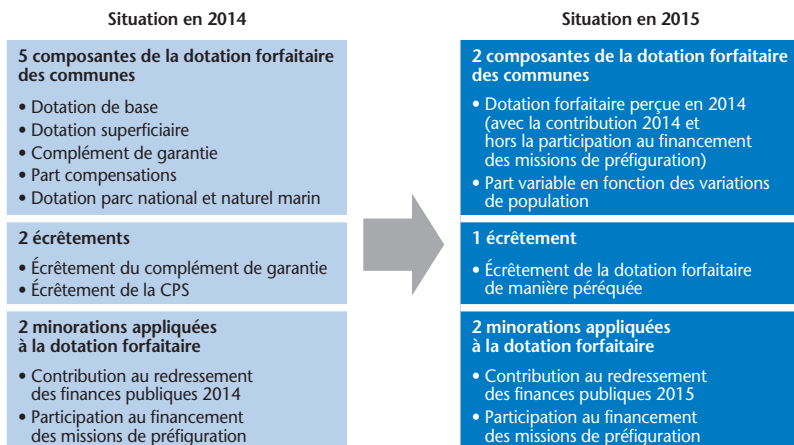
### Dotation forfaitaire des communes

La **dotation forfaitaire** des communes, minorée de la contribution au redressement des finances publiques et de la participation aux missions de préfiguration des métropoles, s'établit à 10,8 Md€ en 2015. Au sein du bloc communal, la répartition de la contribution au redressement des finances publiques s'est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€<sup>1</sup>, représentant 1,84 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population. La population DGF 2015, compte tenu de l'actualisation annuelle des données de population légale avec les résultats du recensement, s'accroît de 0,51 % par rapport à 2014. La prise en compte des évolutions de population DGF pèse pour 33,6 M€ sur la dotation forfaitaire des communes.

L'écêtement de la dotation forfaitaire est modulé en 2015 en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, soit 17 196 communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Aucune commune n'est prélevée d'un montant supérieur à 3 % de la dotation forfaitaire perçue en 2014. La dotation forfaitaire connaît en 2015 un écêtement de 0,95 % de son montant spontané, représentant un montant d'environ 151 M€.

#### COMPOSITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES



1. 1 531 M€, en prenant en compte le reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris.



**Dotations de péréquation des communes**

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine** (DSU) réparti en 2015 est de 1,730 Md€. Ce montant s'est accru de 180 M€ entre 2014 et 2015.

Les communes sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages. La loi de finances initiale pour 2015 reconduit l'architecture à trois étages applicable à la DSU :

- elle garantit aux communes éligibles à la DSU en 2014 et en 2015 le maintien, voire la majoration, de leur attribution;
- elle garantit aux communes classées dans la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus en 2015 l'attribution d'une DSU spontanée égale à leur attribution de 2014 (« DSU cible » 2014 incluse), majorée de 0,9 %, soit le taux d'inflation associé à la loi de finances (contre 1,30 % en 2014);
- enfin, elle prévoit un étage supplémentaire dans le dispositif de répartition de la DSU, la « DSU cible », afin de concentrer la progression de la dotation entre deux exercices sur un nombre limité de communes. Cette « DSU cible » bénéficie aux 250 premières communes de 10 000 habitants et plus et aux 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale** (DSR) réparti en 2015 est de 1,125 Md€. Ce montant s'est accru de 117 M€ entre 2014 et 2015.

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges qu'assurent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (60,3 M€), les 1 064,7 M€ restants sont répartis à parts égales entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Ce nouveau dispositif est destiné à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation » avec 4 parts (correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire).

TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES ÉLIGIBLES AUX DOTATIONS DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2015

	Nombre de communes (métropole)				
	total	éligibles à la DSU	éligibles à la DSR	dont éligibles à la DSR « cible »	éligibles à la DNP
<b>Total</b>	<b>36 529</b>	<b>859</b>	<b>34 684</b>	<b>10 010*</b>	<b>22 461</b>
Ensemble - 10 000 habitants	35 540	117	34 628	10 010*	21 838
Ensemble 10 000 habitants et +	989	742	56	0	623
<b>Strate de population DGF</b>					
1) De 0 à 499 habitants	18 679	0	18 161	4 814	10 859
2) De 500 à 999 habitants	7 447	0	7 260	2 451	4 963
3) De 1 000 à 1 999 habitants	4 898	0	4 794	1 475	3 197
4) De 2 000 à 3 499 habitants	2 344	0	2 291	684	1 471
5) De 3 500 à 4 999 habitants	1 002	0	981	259	632
6) De 5 000 à 7 499 habitants	784	79	766	231	471
7) De 7 500 à 9 999 habitants	386	38	375	96	245
8) De 10 000 à 14 999 habitants	355	258	35	0	222
9) De 15 000 à 19 999 habitants	179	127	21	0	104
10) De 20 000 à 34 999 habitants	244	183	0	0	155
11) De 35 000 à 49 999 habitants	88	74	0	0	60
12) De 50 000 à 74 999 habitants	62	50	0	0	40
13) De 75 000 à 99 999 habitants	21	16	0	0	13
14) De 100 000 à 199 999 habitants	29	26	0	0	19
15) Plus de 200 000 habitants	11	8	0	0	10

\* 10 communes nouvelles bénéficient d'une garantie au titre de la DSR cible.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

TABLEAU 3 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE DU CUMUL DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2015

	Nombre de communes (métropole)							
	total	bénéficiaires de la dotation forfaitaire (DF) uniquement	éligibles à la DSR uniquement (DNP et DSU nulles)	éligibles à la DSR péréquation uniquement (DNP et DSU nulles)	éligibles à la DSU uniquement (DNP et DSR nulles)	éligibles à la DNP uniquement	éligibles à la DSU et à la DSR (DNP nulle)	éligibles à la DSU, à la DSR et à la DNP
<b>Total</b>	<b>36 529</b>	<b>1 080</b>	<b>53</b>	<b>13 222</b>	<b>198</b>	<b>74</b>	<b>30</b>	<b>147</b>
Ensemble - 10 000 habitants	35 540	914	53	13 222	1	5	19	102
Ensemble 10 000 habitants et +	989	166	0	0	197	69	11	45
<b>Strate de population DGF</b>								
1) De 0 à 499 habitants	18 679	513	4	7 726	0	0	0	0
2) De 500 à 999 habitants	7 447	200	8	2 311	0	0	0	0
3) De 1 000 à 1 999 habitants	4 898	104	4	1 599	0	0	0	0
4) De 2 000 à 3 499 habitants	2 344	53	0	822	0	0	0	0
5) De 3 500 à 4 999 habitants	1 002	19	0	350	0	2	0	1
6) De 5 000 à 7 499 habitants	784	15	0	283	1	2	13	67
7) De 7 500 à 9 999 habitants	386	10	37	131	0	1	6	34
8) De 10 000 à 14 999 habitants	355	67	0	0	65	24	8	27
9) De 15 000 à 19 999 habitants	179	34	0	0	40	16	3	18
10) De 20 000 à 34 999 habitants	244	41	0	0	47	18	0	0
11) De 35 000 à 49 999 habitants	88	8	0	0	20	4	0	0
12) De 50 000 à 74 999 habitants	62	9	0	0	13	3	0	0
13) De 75 000 à 99 999 habitants	21	3	0	0	5	2	0	0
14) De 100 000 à 199 999 habitants	29	3	0	0	7	0	0	0
15) Plus de 200 000 habitants	11	1	0	0	0	2	0	0

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

La DSU et la DSR enregistrent donc en 2015 une progression de 11,6 % par rapport à 2014. La DNP progresse quant à elle de 1,28 %, pour s'établir à 794 M€. Par ailleurs, la quote-part de la dotation d'aménagement servant à alimenter la dotation de péréquation des communes d'outre-mer continue à croître (+ 9,44 %).

#### • La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,5 Md€ en 2015. En 2015, le nombre de communes adhérant à un EPCI (y compris la Métropole de Lyon) est de 36 588 sur 36 658 communes (soit 99,8 % des communes).

La **dotation de compensation** des EPCI correspond à l'ancienne compensation «part salaires» et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,55 Md€ en 2015, soit une baisse du montant réparti de 1,7 % par rapport à 2014 (un écrêtement de 2,18 % a été appliqué aux montants attribués en 2014 à chaque EPCI bénéficiaire).

La **dotation d'intercommunalité** s'élève à 1,99 Md€ après minoration et contribution de certains EPCI aux missions de préfiguration des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence. Elle diminue de 541 M€ (- 21,33 %) par rapport à l'an passé.

Les établissements publics de coopération intercommunale contribuent au redressement des finances publiques du bloc communal en fonction de leur part dans les recettes réelles de fonctionnement, soit 30 % du montant total du bloc communal (621 M€<sup>1</sup>).

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2015 aux niveaux suivants :

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT  
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2015

Catégorie d'EPCI	Population DGF	Dotation totale (garanties incluses)		Montant après minoration
		en €	en €/hab.	
CC à fiscalité additionnelle	9 475 404	211 778 896	22,35	135 818 766
FPU simple	781 337		23,77	
FPU bonifiée	18 752 471	658 086 771	34,10	462 916 168
CA	26 708 336	1 212 558 454	45,40	857 265 298
SAN	150 536	7 288 953	48,42	1 324 587
CU/Métropoles	10 121 510	773 865 490	76,46	541 167 649
<b>Total EPCI</b>	<b>65 989 594</b>	<b>2 863 578 564</b>	<b>43,39</b>	<b>1 998 492 468</b>

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. 612 M€ hors prélèvements sur fiscalité.

### • La DGF des départements

Depuis la réforme de 2005, la DGF des départements se répartit entre une dotation de compensation, une dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Après minoration, 10,7 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2015.

#### **Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements**

Pour financer une partie de l'augmentation de la population départementale et la hausse de 20 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrêtée à hauteur de 34,7 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2015 est supérieur à 95 % de la moyenne en 2015. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2015 à 6,48 Md€. La dotation de compensation se monte à 2,82 Md€. La contribution au redressement des finances publiques s'élève à 1 148 M€<sup>1</sup> et représente 1,77 % des recettes réelles de fonctionnement des départements. Elle est répartie en fonction du niveau de revenu par habitant et du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

#### **Dotations de péréquation des départements**

Le Comité des finances locales a choisi d'affecter les 20 M€ pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU. Ces choix font progresser la DPU de 1,12 % et la DFM de 1,63 % par rapport à 2014. En 2015, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 809 M€ pour la DFM et 633 M€ pour la DPU.

• *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 30,3 € par habitant (contre 30,01 € en 2014). 63 départements bénéficient de cette dotation en 2015.

• *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,77 € en 2015 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). Depuis 2009, la dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 41 départements bénéficient de cette dotation en 2015.

• *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer.

### • La DGF des régions

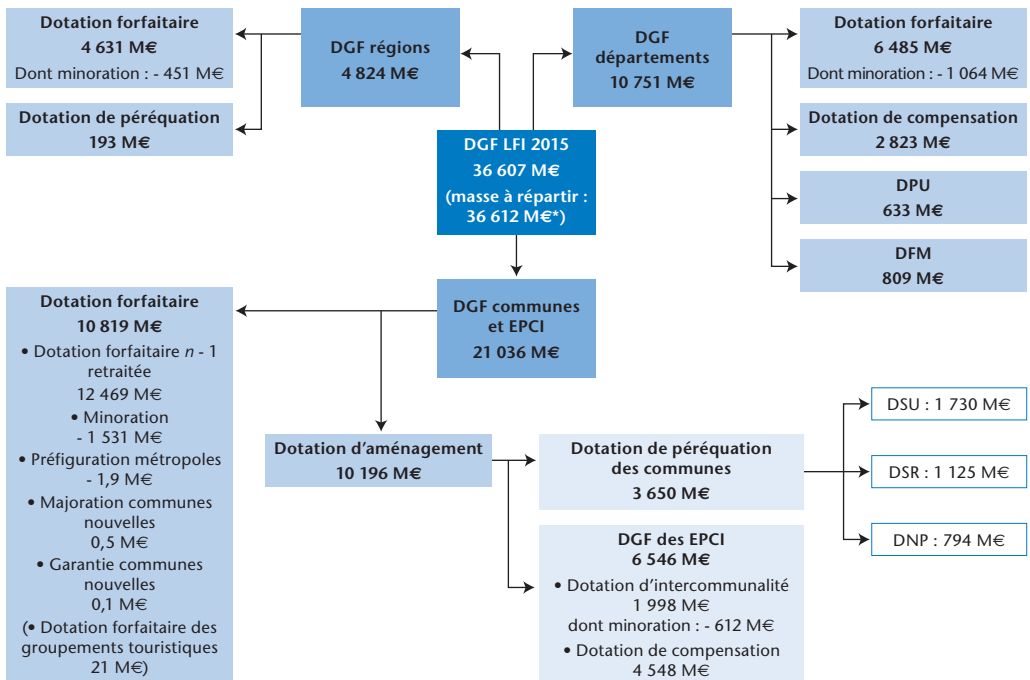
La DGF des régions est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation. Elle s'élève en 2015 à 4,824 Md€, en baisse de 8,55 % par rapport à 2014. En effet, les régions contribuent à l'effort d'économies à hauteur de 451 M€, réparti en fonction des recettes totales. Cet effort représente 1,97 %

1. 1 064 M€ hors reliquat supporté par la commune de Paris au titre de la contribution due par le département de Paris.

de leurs recettes réelles de fonctionnement (hors emprunts et hors prélèvement FNGIR).

Le montant de la dotation forfaitaire des régions est de 4,631 Md€ en 2015. Le montant de la dotation de péréquation – à laquelle sont éligibles 17 régions en 2015 – se maintient à 193 M€.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2015



\* Hors préciputs (- 6,2 M€), mais en tenant compte du fait que, pour 59 communes, 58 EPCI et 1 région, le montant de la dotation forfaitaire ou de la dotation d'intercommunalité calculé en 2015 n'est pas suffisant pour supporter la totalité de la contribution au redressement des finances publiques (+ 11,4 M€).

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## C. Autres concours financiers de l'État

### • La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

La mission RCT représente 5 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'année 2015 constituera le premier exercice de mise en œuvre de la nouvelle architecture de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Cette mission, dont le montant atteint 3,0 Md€ en loi de finances pour 2015 (voir graphique 2), a vu son organisation modifiée et n'est plus désormais composée de quatre programmes (119, 120, 121 et 122) mais de deux :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (2 767 M€);
- le programme 122 « Concours spécifiques et administration » (260 M€).

Les anciens programmes 119, 120 et 121 sont fusionnés au sein d'un nouveau programme 119 qui regroupe désormais l'ensemble de leurs crédits, à l'exception de ceux destinés à l'outre-mer. Avec cette nouvelle organisation, l'ensemble des dotations destinées aux collectivités se trouve regroupé au sein d'un seul et même programme.

Le programme 122 regroupe ainsi des crédits de natures diverses : les subventions et dotations destinées aux collectivités d'outre-mer, les subventions pour travaux d'intérêt local, les dotations destinées à financer des circonstances exceptionnelles, les crédits de fonctionnement de la DGCL. Cette nouvelle architecture assure davantage de lisibilité et facilite les mécanismes de fongibilité au sein d'un même programme.

### Les dotations du programme 119

#### • La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion permet d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité des bénéficiaires et de calcul des enveloppes départementales, permettant de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre. Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants. Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2015 a prévu une majoration des crédits de 200 M€, portant le montant de l'enveloppe de DETR à 815,7 M€ (soit + 32,5 %). Cette majoration, financée hors enveloppe des concours financiers, est venue alléger la baisse des concours financiers en 2015.

En 2015, 35 664 communes sont éligibles à la DETR, contre 35 666 en 2014. S'agissant des EPCI, 1 925 sont éligibles en 2015 à la DETR, contre 2 230 en 2014. Cette évolution est due aux fusions d'EPCI éligibles. 466 EPCI éligibles en 2014 ont fusionné en 2015. Parmi ceux-ci, 161 sont éligibles en 2015.

Enfin, pour éviter de fortes variations des enveloppes, il est prévu un système de garanties/écrêtements des montants calculés, dans la limite de 105 % et de 95 % du montant des enveloppes départementales versées l'année précédente (article L. 2334-35 du CGCT).

- *La dotation politique de la ville (DPV)*

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009 et modifiée par la loi de finances pour 2015, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV). Elle bénéficie à 120 villes particulièrement défavorisées. En 2015 sont reconduites deux évolutions importantes apportées en 2014 à la DDU : d'une part, les crédits s'élèvent à 100 M€, soit une hausse de 25 M€ par rapport à 2013, d'autre part, elle bénéficie aux 120 premières communes défavorisées. La première enveloppe, d'un montant de 75 M€, est répartie entre les 120 communes les plus défavorisées classées en fonction d'un indice synthétique. La seconde enveloppe, d'un montant de 25 M€, est répartie entre les 60 premières communes du même classement.

Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DDU. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles a été signée au moins une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En 2015, 12 communes d'outre-mer bénéficient d'une subvention au titre de la DPV.

Les crédits de la DPV s'inscrivent dès 2015 dans les contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- *La dotation globale d'équipement des départements (DGE)*

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements, maintenue à 219 M€ en LFI 2015, est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

- *La dotation globale de décentralisation (DGD)*

La dotation générale de décentralisation (DGD) (1,5 Md€) est destinée à compenser, par des crédits budgétaires, les compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation.

La DGD, la DGE des départements et la DETR constituent près de 90 % de la mission RCT.

- **Le FCTVA**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a été exclu de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales par la loi de finances initiale pour 2011. Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 5,96 Md€. Il représente plus de 69 % des concours de l'État venant alimenter la section d'investissement des collectivités locales.

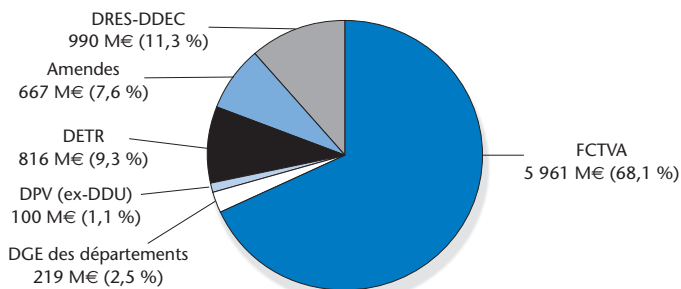
L'année 2015 marque un renforcement du soutien à l'investissement grâce à la majoration du FCTVA de 192 M€, sous l'effet notamment du taux de remboursement porté de 15,761 % à 16,404 %.

• **Le CAS «contrôle de la circulation et du stationnement routiers»**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé «contrôle de la circulation et du stationnement routiers», au profit des collectivités locales.

La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités continuent en outre de bénéficier d'une fraction du produit des amendes «radar» (à hauteur de 170 M€ en 2015). Au total, au titre de la répartition 2015, le montant qui devrait être reversé aux collectivités est estimé à 667 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015



*DRES : dotation régionale d'équipement scolaire; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.*

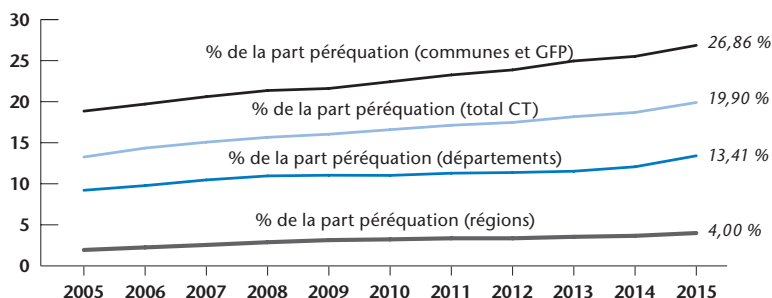
*Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.*



## D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,28 Md€ en 2015 (19,9 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (423 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2015 s'élève à 7,71 Md€. En dix ans, la progression a été de 71 %.

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉREQUATION DE 2005 À 2015



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Des réformes récentes ont permis d'abonder les masses financières destinées à la péréquation. Elles ont tenté de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire est classé en politique de la ville (par le biais de la DSU), et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

### Intercommunalité et péréquation

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, et ce pour une double raison.

En premier lieu, la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante. En second lieu, la dotation d'intercommunalité est répartie pour 70 % de son montant sur la base des écarts de potentiels fiscaux des EPCI par rapport à la moyenne de leur catégorie juridique.

## E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État

Dotation	Mode d'indexation	Taux (en %)					Remarques
		2011	2012	2013	2014	2015	
<b>I. Dotations de fonctionnement</b>							
– Dotation globale de fonctionnement	– la DGF d'un exercice $n$ est calculée par référence au montant inscrit en loi de finances $n - 1$ , majoré de l'inflation	–	–	–	- 3,3	- 8,8	– baisse de 3,6 Md€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques supportée par la DGF en 2015
– Dotation spéciale instituteurs	– indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	- 6	- 8	- 7	- 9	
– Dotation élu local		0	0	0	0	0	
<b>II. Dotations d'équipement</b>							
– Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	– indexation sur la FBCF des APUL	0	0	0	0	0	– gel depuis 2009, diminution de 5 M€ en AE en 2013
– Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	– indexation sur la FBCF des APUL	0	0	0	0	32	– créée en 2011 par fusion de la DGE des communes et de la DDR, et gelée jusqu'en 2014
– Fonds de compensation de la TVA	– pas d'indexation						
– Produit des amendes de police	– pas d'indexation; répartition du produit constaté						– versé au CAS « Circulation et stationnement routiers » depuis 2011
<b>III. Compensation des transferts de compétences</b>							
– Dotation générale de décentralisation	– indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	0	0	– 95 % de la DGD intégrée dans la DGF depuis 2004; gel depuis 2009
– Dotation générale de décentralisation de la Corse	– indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	0	0	– gel depuis 2009
– DGD formation professionnelle	– indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	0	0	0	–	–	– remplacée par un panier de ressources fiscales et de contributions budgétaires d'autres ministères
– Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	– indexation sur la FBCF des APUL	0	0	0	0	0	– gel depuis 2009 (FBCF négative en 2010)
<b>IV. Compensation des exonérations et dégrèvements (à la suite de la réforme de la fiscalité locale)</b>							
– Dotation de compensation des pertes de base de la TP et de redevance des mines		–	+ 43	- 12	- 52	0	
– Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	– variable d'ajustement du contrat	–	- 15	- 17	- 21	- 43	
– Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	– variable d'ajustement du contrat	–	- 7	- 7	- 9	- 15	
– Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	– variable d'ajustement du contrat	–	+ 1	- 1	- 4	- 1	
<b>V. Autres dotations</b>							
– Dotation titres sécurisés	– montant unitaire des stations indexé sur la DGF	0	0	0	0	0	– gel depuis 2011
– Dotation politique de la ville (ex-dotation de développement urbain)	– pas d'indexation						– abondée de 25 M€ en 2014, reconduit en 2015 (LFI : 100 M€)

FBCF : formation brute de capital fixe. APUL : administrations publiques locales.

Source : DGCL.

**Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**

Crédits ouverts en lois de finances initiales	2013 (M€)	2014 (M€)	2015 (M€)	n/n - 1 (%)
<b>I - Enveloppe normée</b>	<b>50 528</b>	<b>47 291</b>	<b>43 803</b>	<b>- 7,38</b>
<b>a) Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)</b>	<b>46 204</b>	<b>44 646</b>	<b>40 883</b>	<b>- 8,43</b>
Dotations globale de fonctionnement	41 505	40 121	36 607	- 8,76
Dotations spéciale instituteurs	22	21	19	- 9,52
Dotations élu local	65	65	65	0,00
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse				0,00
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	500	0,00
Dotations départementales d'équipement des collèges	326	326	326	0,00
Dotations régionale d'équipement scolaire	661	661	661	0,00
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10	10	5	- 50,00
Dotations globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	3	0,00
Dotations de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	52	25	25	0,00
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ( <i>en partie variable d'ajustement</i> )	1 831	1 751	1 738	- 0,74
Dotations unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) ( <i>variable d'ajustement</i> )	370	292	167	- 42,81
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ( <i>en partie variable d'ajustement</i> )	814	744	632	- 15,05
Dotations de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	0,00
Dotations de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte		83	83	0,00
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires		0	7	-
<b>b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL et subventions pour travaux divers d'intérêt local)</b>	<b>2 621</b>	<b>2 646</b>	<b>2 920</b>	<b>10,36</b>
Dotations d'équipement des territoires ruraux	616	616	816	32,47
Dotations globale d'équipement des départements	219	219	219	0,00
Dotations générale de décentralisation (mission RCT)	1 527	1 544	1 614	4,53
Dotations politiques de la ville (ex-dotations de développement urbain)	75	100	100	0,00
Dotations pour les titres sécurisés	18	19	18	- 5,26
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	0	-
Dotations outre-mer	153	145	150	3,45
Subventions diverses	3	3	3	0,00
<b>c) La dotation globale de décentralisation-formation professionnelle*</b>	<b>1 703</b>			
Dotations globale de décentralisation-formation professionnelle	1 703			
<b>II - Les concours financiers hors enveloppe normée</b>	<b>22 266</b>	<b>23 803</b>	<b>25 049</b>	<b>5,23</b>
<b>a) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe</b>	<b>9 489</b>	<b>9 547</b>	<b>9 708</b>	<b>1,69</b>
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 429	3 324	3 324	0,00
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation		23		-
Dotations de garantie des reversements des FDPTP	430	430	423	- 1,63
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5 627	5 769	5 961	3,33
Dotations de compensation des produits syndicaux fiscalisés	3	1,3	0,0	- 100,00
<b>b) Autres concours financiers hors enveloppe</b>	<b>12 777</b>	<b>14 256</b>	<b>15 341</b>	<b>7,61</b>
Fonds emprunts structurés		50	100	100,00
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	1 607	2815**	2 366	- 15,95
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	125	112	105	- 6,25
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	9 805	9 744	10 612	8,91
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	687	680	667	- 1,91
CAS Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage	553	855	1 491	74,39
<b>Total concours financiers de l'État</b>	<b>72 794</b>	<b>71 094</b>	<b>68 852</b>	<b>- 3,15</b>
<b>Total concours financiers de l'État (hors dégrèvements législatifs, subventions des ministères et TDIL)</b>	<b>61 257</b>	<b>58 423</b>	<b>55 769</b>	<b>- 4,63</b>

\* Depuis 2014, la DGD formation professionnelle (P.103) à destination des régions est remplacée par un panier de ressources dynamiques (art. 41 LFI 2014). \*\* Ce montant inclut les crédits de la mission Travail Emploi pour la réforme de l'apprentissage à hauteur de 264 M€.

Source : DGCL.

## F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

### 1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 a conduit à une profonde refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- **Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités**

Le **potentiel fiscal des communes et des EPCI** intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales.

Le **potentiel fiscal des départements** repose également sur un nouveau panier d'impositions composé d'une part potentielle (taxe foncière sur les propriétés bâties), des nouveaux produits remplaçant la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, prélèvements/reversements GIR), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), de l'ancienne part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la moyenne sur 5 ans des DMTO perçus par les départements. La loi de finances pour 2013 a introduit une fraction de correction dans le potentiel fiscal des départements utilisé pour la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article L.3335-3 du CGCT, et des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le potentiel fiscal des régions a été remplacé par un **indicateur de ressources fiscales des régions (IRFR)**, composé de la CVAE, des IFER, de la taxe spéciale sur les certificats d'immatriculation des véhicules et de la TICPE modulable. Ces produits sont minorés le cas échéant du prélèvement au titre du FNGIR. Ce nouvel indicateur a été effectivement utilisé pour la répartition de la DGF des régions pour la première fois en 2013, puisque la LFI 2012 prévoyait la reconduction des montants de dotation forfaitaire et de dotation de péréquation des régions en 2012.

### • Le potentiel financier

Le potentiel fiscal constitue un indicateur trop partiel pour mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger. En effet, il ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales. Il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière pourtant récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF minorée de la contribution au redressement des finances publiques de l'année précédente.

Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

### • Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé

Le «**potentiel fiscal agrégé**» des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES EN 2014 ET 2015

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal* par habitant		
	PFI/hab. 2014	PFI/hab. 2015	Variation 2014-2015	PF/hab. 2014	PF/hab. 2015	Variation 2014-2015
1) 0 à 499 habitants	611	617	1,0 %	474	486	2,4 %
2) 500 à 999 habitants	688	691	0,5 %	565	573	1,5 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	745	746	0,2 %	620	628	1,2 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	842	840	-0,2 %	711	716	0,7 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	935	932	-0,4 %	798	803	0,6 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	1 037	1 027	-0,9 %	890	889	-0,1 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 086	1 068	-1,7 %	932	924	-0,9 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 131	1 127	-0,4 %	965	973	0,8 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 217	1 215	-0,1 %	1 036	1 045	0,8 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 225	1 209	-1,3 %	1 032	1 028	-0,4 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 322	1 308	-1,0 %	1 122	1 121	-0,1 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 297	1 291	-0,5 %	1 101	1 108	0,6 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 489	1 455	-2,3 %	1 288	1 268	-1,6 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 268	1 257	-0,9 %	1 045	1 046	0,1 %
15) 200 000 habitants et plus	1 618	1 598	-1,3 %	1 427	1 420	-0,4 %

\* Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## 2. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel

du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2008

	2008	2009	2010	2011*	2012	2013	2014	2015
CC à fiscalité additionnelle	29,9 %	30,6 %	31,8 %	32,4 %	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %
CC à FPU	29,1 %	30,3 %	31,7 %	34,8 %	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %
CA	29,6 %	31,1 %	32,1 %	32,8 %	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %

\* En 2011, la réforme de la fiscalité locale remplace la taxe professionnelle par la compensation relais.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### 3. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes. Pour des raisons d'égalité de traitement entre les communes, la population légale de toutes les communes est calculée par référence à l'année du milieu du cycle quinquennal de recensement, soit l'année 2012 pour le calcul de la DGF pour 2015, qui s'appuie sur les résultats des populations légales établies à partir du cycle 2010-2014.

# La péréquation entre collectivités locales

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

## A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

### 1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases (5 % des collectivités locales, soit 1 832 communes, possédaient près de 76 % des bases de taxe professionnelle) sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées tout en conservant l'incitation des collectivités à mener des politiques de développement local dynamiques.

### 2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette distinction revêt toutefois un caractère quelque peu artificiel puisqu'une partie de la péréquation verticale est financée en interne. Cette terminologie sera cependant reprise ici par commodité.

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION

Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
<b>Péréquation verticale</b>	– Dotation de péréquation des régions	– Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU)	– Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
<b>Péréquation horizontale</b>	– Fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions	– Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements (mis en place à compter de 2013) – Fonds de solidarité des départements de la région d’Île-de-France (FSDRIF) – Fonds de solidarité en faveur des départements	– Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

En 2015, les outils de péréquation verticale représentent 78,8 % des montants consacrés à la péréquation.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2015

	Montant (M€)	Péréquation totale (%)
Dotation de péréquation des régions	193	2,0
DFM	809	8,3
DPU	633	6,5
Dotation d’intercommunalité	1 998	20,4
DSU	1 730	17,7
DSR	1 125	11,5
DNP	794	8,1
FDPTP	423	4,3
<b>Total péréquation verticale</b>	<b>7 705</b>	<b>78,8</b>
FSRIF	270	2,8
FPIC	780	8,0
Fonds de péréquation des DMTO	279	2,9
Fonds CVAE des départements	87	0,9
FSDRIF	60	0,6
Fonds de péréquation des ressources des régions	56	0,6
Fonds de solidarité en faveur des départements	537	5,5
<b>Total péréquation horizontale</b>	<b>2 069</b>	<b>21,2</b>
<b>Total</b>	<b>9 774</b>	<b>100,0</b>

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.



## B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 423 M€ en 2015) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens.

La loi de finances pour 2015 a reconduit un fonds de solidarité pour les départements institué pour l'année 2014 par la loi de finances pour 2014. Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2014. Enfin, la loi de finances pour 2015 a mis en place, pour les départements, un dispositif spécifique de garantie de perte de CVAE financé par prélèvement d'une quote-part des ressources de leur fonds de péréquation de la CVAE.

### 1. La péréquation au sein du bloc communal

#### Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. La loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014, et 270 M€ pour 2015. La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 prévoit que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

## Le FPIC

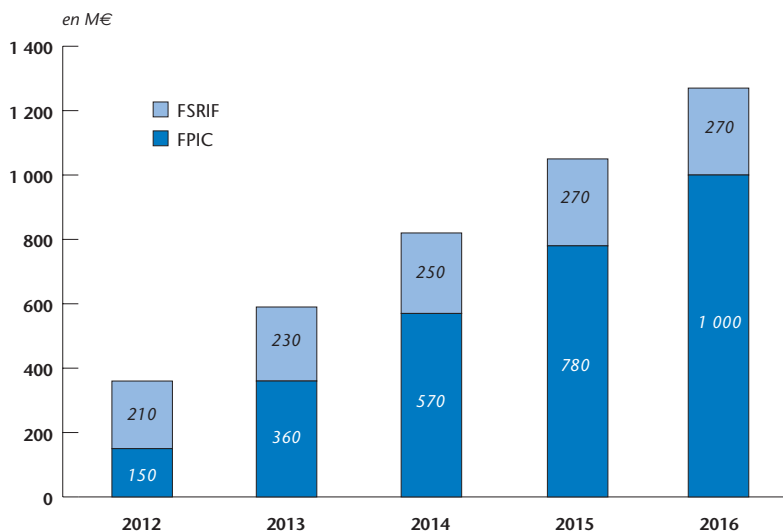
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en place progressivement par le biais de la montée en charge sur 5 ans des objectifs de ressources du fonds : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, pour atteindre à partir de 2016 et chaque année 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.

Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

- les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées;
- le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité;
- sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 43 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2015;
- la somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 13 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA;
- sont bénéficiaires du FPIC : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé;
- sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 0,9 sera exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales;

- une fois définie la contribution ou l’attribution d’un ensemble intercommunal ou d’une commune isolée, celle-ci sera répartie entre l’EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l’EPCI à l’unanimité ou à la majorité qualifiée.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE  
DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE  
(MONTANTS INSCRITS EN LOI DE FINANCES 2012)



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

Au niveau d’un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d’abord entre l’EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d’intégration fiscale (CIF) de l’EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l’organe délibérant de l’EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d’une commune ou de minorer l’attribution d’une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l’EPCI et par délibération des conseils municipaux de l’ensemble des communes membres, à la place de l’unanimité du conseil communautaire.

## 2. La péréquation départementale

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements, mis en place en 2011, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l’ensemble des départements ;

– un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements. Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 279 M€ en 2013, à 197 M€ en 2014 et à 279 M€ en 2015. Depuis 2013, les départements éligibles au reversement sont ceux dont le potentiel financier par habitant et/ou le revenu par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale.

Par ailleurs, le fonds de péréquation de la CVAE des départements est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock » en fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » et prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2015, le fonds a permis de redistribuer 87 M€ au profit de la moitié des départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé, pour l'exercice 2015, un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015.

De plus, la loi de finances pour 2015 reconduit le fonds de solidarité pour les départements institué par la loi de finances pour 2014. Il reste alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2014.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF). Les ressources de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, sont fixées à 60 M€. En 2015, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

### 3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les ressources prises en compte dans le calcul sont la CVAE, les IFER et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR. Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les régions dont le taux de croissance est inférieur à la moyenne.

En 2015, les ressources du fonds se sont élevées à 56 M€ (contre 93 M€ en 2014), principalement en raison du ralentissement de la croissance cumulée des produits post-TP des régions entre 2013 et 2014, au bénéfice de 20 régions de métropole et d'outre-mer.

# Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

---

Au 31 décembre 2013, plus de 1,95 million d'agents, tous statuts confondus, étaient employés par environ 43 400 collectivités locales en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte).

Entre fin 2012 et fin 2013, les effectifs de la FPT ont progressé de 2,0 % (y compris les bénéficiaires de contrats aidés), après +1,6 % en 2012. Cette accélération est due aux bénéficiaires de contrats aidés, dont le nombre a progressé de 44 %. Hors bénéficiaires de contrats aidés, la hausse est plus limitée (+ 0,9 %) et elle marque un ralentissement assez net par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %). La progression est particulièrement dynamique dans les organismes intercommunaux : + 4,5 % (y compris les bénéficiaires de contrats aidés).

Les trois quarts des agents étaient titulaires à la fin de l'année 2013. Hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis, la part des agents titulaires a légèrement progressé : 79,9 % fin 2013, contre 79,4 % fin 2012 ; on peut y voir les premiers effets de la loi du 12 mars 2012 qui vise à réduire l'emploi précaire dans la fonction publique.

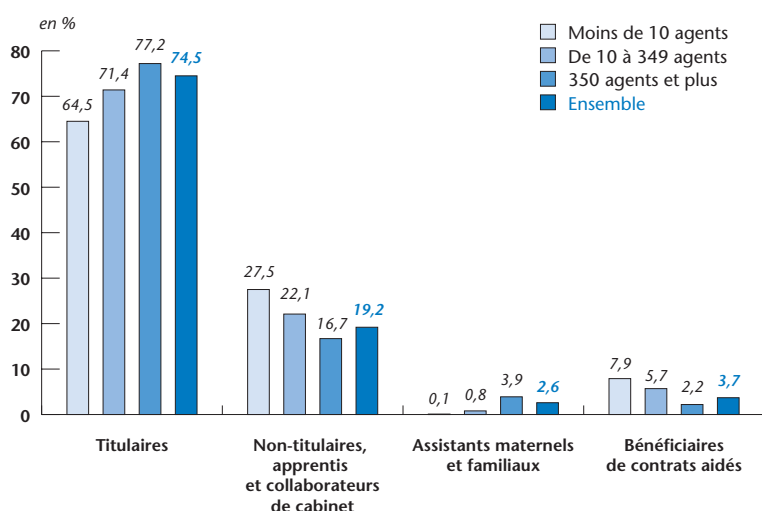
La répartition par catégorie hiérarchique reste stable d'une année sur l'autre. La catégorie C regroupe plus de trois agents territoriaux sur quatre, et la catégorie A totalise moins de 10 % des effectifs globaux. La part des femmes est stable (60,5 %), avec peu de différences entre les catégories hiérarchiques.

En 2013, le salaire mensuel net moyen en équivalent-temps plein d'un agent territorial s'élève à 1 851 euros. En un an, il augmente de 0,7 % en euros courants mais diminue de 0,1 % en euros constants compte tenu de l'inflation. Cette faible évolution est liée notamment au gel, depuis 2010, de la valeur du point d'indice et à la hausse du taux de cotisation salariale de la CNRACL (8,76 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013). C'est dans les communes et dans les CCAS et caisses des écoles que les salaires nets moyens sont les moins élevés ; c'est également dans les communes que les salaires nets moyens ont le moins progressé (+ 0,5 %).

## A. Les collectivités locales : employeurs et agents

RÉPARTITION DES EFFECTIFS ET DES EMPLOYEURS SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ  
(EN NOMBRE D'AGENTS SUR POSTES PRINCIPAUX)

Au 31 décembre 2013	moins de 10 agents	10 à 19 agents	20 à 49 agents	50 à 99 agents	100 à 349 agents	350 à 999 agents	1 000 agents et plus	Total
Nombre d'employeurs	27 767	6 014	4 715	2 247	1 808	564	314	43 429
Poids en nombre d'employeurs (en %)	63,9	13,8	10,9	5,2	4,2	1,3	0,7	100,0
Effectifs (en milliers)	100,4	81,1	147,8	155,0	322,2	319,1	825,7	1 951,4
Poids en effectifs (en %)	5,1	4,2	7,6	7,9	16,5	16,4	42,3	100,0



Champ : emplois principaux, tous statuts. France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT SELON LE SEXE (EN %)

Au 31 décembre		Titulaires	Non-titulaires, apprentis et collaborateurs de cabinet	Assistants maternels et familiaux	Emplois aidés	Total
Hommes	2012	71,6	21,9	4,1	2,4	100,0
	2013	71,7	21,2	4,1	3,1	100,0
Femmes	2012	79,6	17,0	0,3	3,0	100,0
	2013	78,8	16,3	0,3	4,6	100,0
Total	2012	74,8	20,0	2,6	2,6	100,0
	2013	74,5	19,2	2,6	3,7	100,0

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

## ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE FIN D'ANNÉE

Au 31 décembre (en milliers)	1998	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2013/2012 en %
<b>Organismes communaux</b>	<b>1 056,1</b>	<b>1 181,3</b>	<b>1 184,4</b>	<b>1 180,0</b>	<b>1 193,7</b>	<b>1 214,8</b>	<b>+ 1,8</b>
Communes	964,6	1 049,1	1 050,3	1 045,9	1 057,5	1 074,4	+ 1,6
Établissements communaux	91,5	132,2	134,1	134,2	136,3	140,4	+ 3,1
<b>Organismes intercommunaux</b>	<b>105,4</b>	<b>232,8</b>	<b>243,7</b>	<b>252,0</b>	<b>264,9</b>	<b>276,9</b>	<b>+ 4,5</b>
EPCI à fiscalité propre	54,5	165,6	177,1	184,6	195,8	207,4	+ 5,9
<i>Communautés urbaines et métropoles</i>	25,2	39,7	40,7	41,4	43,0	43,8	+ 1,9
<i>Communautés d'agglomération</i>	8,0	57,7	64,1	67,8	73,3	80,8	+ 10,2
<i>Communautés de communes</i>	18,3	66,0	70,0	73,1	77,2	80,9	+ 4,9
<i>Syndicats d'agglomération nouvelle</i>	3,0	2,2	2,3	2,3	2,4	1,9	- 20,7
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes...)	50,9	67,2	66,5	67,3	69,1	69,5	+ 0,6
<b>Organismes départementaux</b>	<b>189,7</b>	<b>358,4</b>	<b>361,4</b>	<b>363,4</b>	<b>365,4</b>	<b>369,2</b>	<b>+ 1,1</b>
Conseils généraux	166,2	293,1	295,5	297,4	299,3	302,2	+ 1,0
<i>Conseils généraux hors transferts</i>	166,2	215,4	216,4	218,3	220,2	223,1	+ 1,3
Services départementaux d'incendie	16,5	52,2	52,4	52,5	52,5	52,9	+ 0,8
Autres établissements départementaux (CNFPT, CDG...)	7,0	13,1	13,5	13,5	13,6	14,2	+ 4,3
<b>Conseils régionaux</b>	<b>9,6</b>	<b>78,9</b>	<b>80,0</b>	<b>80,5</b>	<b>82,1</b>	<b>82,1</b>	<b>+ 0,0</b>
<i>Conseils régionaux hors transferts</i>	9,6	23,6	24,0	24,5	26,1	26,1	+ 0,0
<b>Autres EPA locaux (OPHLM, caisses de crédit municipal, régies...)</b>	<b>22,8</b>	<b>6,0</b>	<b>6,7</b>	<b>5,9</b>	<b>6,8</b>	<b>8,3</b>	<b>+ 23,7</b>
<b>Total</b>	<b>1 383,6</b>	<b>1 857,4</b>	<b>1 876,2</b>	<b>1 881,8</b>	<b>1 912,8</b>	<b>1 951,4</b>	<b>+ 2,0</b>
<i>Total hors transferts</i>	1 383,6	1 724,4	1 741,1	1 746,8	1 777,8	1 816,3	+ 2,2
dont bénéficiaires de contrats aidés	117,8	50,9	65,1	51,2	50,4	72,6	+ 44,0

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP et Colter ; calculs DGCL.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS  
SELON LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Catégorie hiérarchique	Rappel 2012	Effectif en milliers	En % du total	% de femmes	% de titulaires
A	167,4	177,8	9,1	61,0	74,3
B	247,4	265,5	13,6	63,1	77,7
C	1 448,9	1 495,0	76,6	59,9	74,5
Non déterminée	49,2	13,0	0,7	65,0	3,5
<b>Total</b>	<b>1 912,8</b>	<b>1 951,4</b>	<b>100,0</b>	<b>60,5</b>	<b>74,5</b>

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

## B. Répartition des effectifs par filière

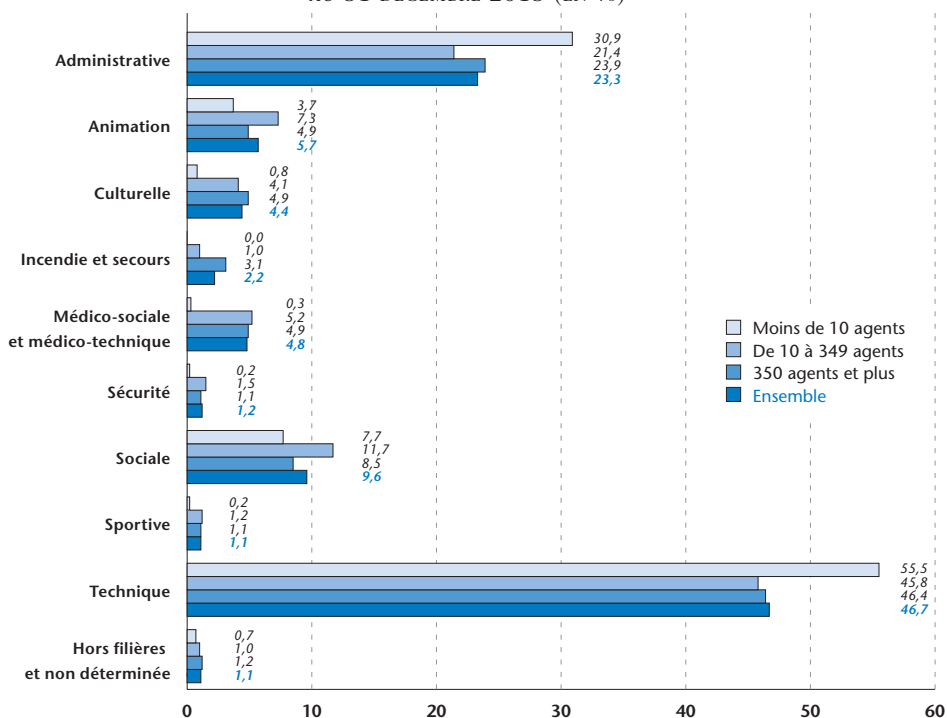
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ  
SELON LA FILIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

en %

Filière	Effectifs fin 2013 (en milliers)	Ensemble	Organismes communaux	Organismes inter-communaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres*
Administrative	423,9	100,0	58,1	15,1	22,1	3,9	0,7
Animation	103,4	100,0	84,9	13,6	1,0	0,0	0,5
Culturelle	79,9	100,0	63,6	23,2	9,3	0,5	3,5
Incendie et secours	39,4	100,0	0,6	0,2	99,2	–	–
Médico-sociale et médico-technique	86,8	100,0	65,2	8,9	25,9	–	–
Sécurité-police municipale	21,9	100,0	96,8	3,1	0,1	–	–
Sociale	174,9	100,0	68,8	9,9	21,3	–	–
Sportive	19,6	100,0	69,2	27,9	2,7	0,1	0,1
Technique	848,2	100,0	62,6	15,7	14,1	7,3	0,2
Hors filières et non déterminée	19,9	100,0	62,3	11,8	18,4	6,3	1,3
<b>Total</b>	<b>1817,8</b>	<b>100,0</b>	<b>62,7</b>	<b>14,5</b>	<b>17,9</b>	<b>4,4</b>	<b>0,5</b>

\* Autres EPA locaux (OPHLM, caisses de crédit municipal, régies...).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2013 (EN %)



Champ : emplois principaux, titulaires et non-titulaires; hors apprentis, emplois aidés et assistants maternels et familiaux; France hors Mayotte.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.



**C. Les salaires dans les collectivités locales**

SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN ÉQUIVALENT-TEMPS PLEIN EN 2013

	Répartition des effectifs* en 2013 (en %)	Salaires nets moyens 2013 (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 851</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>- 0,1</b>
Titulaires	79,4	1 916	+ 0,9	+ 0,0
Agents non titulaires	17,4	1 664	+ 1,0	+ 0,1
Bénéficiaires de contrats aidés	2,6	1 207	+ 2,5	+ 1,6
Autres catégories et statuts	0,5	1 522	- 1,7	- 2,5
Cadres	8,3	3 229	+ 0,8	- 0,1
Professions intermédiaires	15,6	2 201	+ 1,2	+ 0,3
Employés et ouvriers	75,1	1 631	+ 0,4	- 0,4
Indéterminés	1,0	1 486	n. s.	n. s.
Communes	55,3	1 758	+ 0,5	- 0,4
CCAS et caisses des écoles	6,8	1 649	+ 0,9	+ 0,1
EPCI à fiscalité propre	10,9	1 932	+ 1,0	+ 0,1
Autres structures intercommunales	3,5	1 819	+ 1,3	+ 0,4
Départements	14,7	2 071	+ 1,0	+ 0,1
Services départementaux d'incendie et de secours	3,0	2 500	+ 0,8	- 0,1
Régions	4,6	1 917	+ 1,3	+ 0,4
Autres collectivités locales	1,2	2 069	+ 1,1	+ 0,2

*n. s. : non significatif.**\* En équivalent-temps plein.**Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.*

RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES DES PERSONNES EN PLACE  
EN ÉQUIVALENT-TEMPS PLEIN EN 2013

	Répartition des effectifs* présents en 2012 et en 2013 (en %)	RMPP nette moyenne 2013 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>1 942</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 0,7</b>
Titulaires	89,9	1 950	+ 1,5	+ 0,6
Agents non titulaires	9,6	1 882	+ 2,6	+ 1,7
Bénéficiaires de contrats aidés	0,3	1 293	+ 5,9	+ 5,0
Autres catégories et statuts	0,1	2 783	+ 3,9	+ 3,0
Cadres	8,4	3 362	+ 2,3	+ 1,4
Professions intermédiaires	14,9	2 304	+ 2,4	+ 1,5
Employés et ouvriers	75,4	1 708	+ 1,2	+ 0,4
Indéterminés	1,3	2 185	n. s.	n. s.
Communes	56,2	1 836	+ 1,3	+ 0,4
CCAS et caisses des écoles	5,2	1 754	+ 1,5	+ 0,7
EPCI à fiscalité propre	10,0	2 044	+ 2,1	+ 1,3
Autres structures intercommunales	3,1	1 947	+ 2,3	+ 1,5
Départements	15,8	2 134	+ 2,0	+ 1,1
Services départementaux d'incendie et de secours	4,0	2 536	+ 1,6	+ 0,8
Régions	5,1	1 969	+ 1,9	+ 1,0
Autres collectivités locales	0,8	2 390	+ 2,6	+ 1,7

*n. s. : non significatif.*

*\* En équivalent-temps plein.*

*La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.*

*Champ : emplois principaux et secondaires, tous statuts hors assistants maternels et familiaux; France hors Mayotte.*

*Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.*



## Liste des abréviations

---

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>ACTP</b>	Allocation compensatrice pour tierce personne
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADF</b>	Assemblée des départements de France
<b>AFGSU</b>	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
<b>AFPA</b>	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
<b>AIS</b>	Allocation individuelle de solidarité
<b>AMF</b>	Association des maires de France
<b>ANRU</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine
<b>APA</b>	Allocation personnalisée d'autonomie
<b>API</b>	Allocation de parent isolé
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APU</b>	Administration publique
<b>APUC</b>	Administration publique centrale
<b>APUL</b>	Administration publique locale
<b>ARF</b>	Association des régions de France
<b>Banatic</b>	Base nationale sur l'intercommunalité
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>BIS</b>	<i>Bulletin d'informations statistiques</i>
<b>BP</b>	Budget primitif ou budget principal ( <i>suivant contexte</i> )
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération <i>ou compte administratif (suivant contexte)</i>
<b>CAE</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
<b>CAE-DOM</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
<b>CAS</b>	Compte d'affectation spéciale
<b>CASA</b>	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CC</b>	Communauté de communes
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCEC</b>	Commission consultative sur l'évaluation des charges
<b>CCEN</b>	Commission consultative d'évaluation des normes
<b>CCH</b>	Code de la construction et de l'habitat
<b>CDA</b>	Contribution au développement de l'apprentissage
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDG</b>	Centre de gestion
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<b>CET</b>	Contribution économique territoriale
<b>CFA</b>	Centre de formation d'apprentis
<b>CFE</b>	Cotisation foncière des entreprises
<b>CFL</b>	Comité des finances locales
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CGEDD</b>	Conseil général de l'environnement et du développement durable
<b>CGI</b>	Code général des impôts
<b>CIADT</b>	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale
<b>CICE</b>	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

<b>CIF</b>	Coefficient d'intégration fiscale
<b>CNEN</b>	Conseil national d'évaluation des normes
<b>CLIC</b>	Centre local d'information et de coordination
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNRACL</b>	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CODERPA</b>	Comité départemental des retraités et personnes âgées
<b>COM</b>	Collectivité d'outre-mer
<b>CPS</b>	Compensation « part salaires »
<b>CSA</b>	Contribution de solidarité pour l'autonomie
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CSTI</b>	Culture scientifique, technique et industrielle
<b>CU</b>	Communauté urbaine
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
<b>DAC</b>	Droit à compensation
<b>DCP</b>	Dispositif de compensation péréquée
<b>DCRTP</b>	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
<b>DDE</b>	Droit départemental d'enregistrement
<b>DDEC</b>	Dotations départementales d'équipement des collèges
<b>DDR</b>	Dotations de développement rural
<b>DDU</b>	Dotations de développement urbain
<b>DESL</b>	Département des études et des statistiques locales
<b>DETR</b>	Dotations d'équipement des territoires ruraux
<b>DFM</b>	Dotations de fonctionnement minimale
<b>DGA</b>	Dotations globales d'autonomie
<b>DGCL</b>	Direction générale des collectivités locales
<b>DGD</b>	Dotations générales de décentralisation
<b>DGDDI</b>	Direction générale des douanes et droits indirects
<b>DGE</b>	Dotations globales d'équipement
<b>DGF</b>	Dotations globales de fonctionnement
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DMTO</b>	Droits de mutation à titre onéreux
<b>DNP</b>	Dotations nationales de péréquation
<b>DOM</b>	Départements d'outre-mer
<b>DPEL</b>	Dotations particulières élus locaux
<b>DPF</b>	Domaine public fluvial
<b>DPU</b>	Dotations de péréquation urbaine
<b>DPV</b>	Dotations de politique de la ville
<b>DREES</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>DRES</b>	Dotations régionales d'équipement scolaire
<b>DRF</b>	Dépenses réelles de fonctionnement
<b>DRI</b>	Dépenses réelles d'investissement
<b>DROM</b>	Département et région d'outre-mer
<b>DSI</b>	Dotations spéciales instituteurs
<b>DSR</b>	Dotations de solidarité rurale
<b>DSU</b>	Dotations de solidarité urbaine
<b>DTCE</b>	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations
<b>DTCE-FDL</b>	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
<b>DUCSTP</b>	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

<b>ECF</b>	Exonération des personnes de condition modeste
<b>EPA</b>	Établissement public à caractère administratif
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIC</b>	Établissement public industriel et commercial
<b>EPL</b>	Établissements publics locaux
<b>EPLÉ</b>	Établissement public local d'enseignement
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>FA</b>	Fiscalité additionnelle
<b>FAJ</b>	Fonds d'aide aux jeunes
<b>FARPI</b>	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
<b>FB</b>	Foncier bâti
<b>FBCF</b>	Formation brute de capital fixe
<b>FCTVA</b>	Fonds de compensations pour la TVA
<b>FDPTP</b>	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
<b>FFAPA</b>	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
<b>FMDI</b>	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
<b>FNB</b>	Foncier non bâti
<b>FNDMA</b>	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
<b>FNGIR</b>	Fonds national de garantie individuelle des ressources
<b>FP</b>	Fiscalité propre
<b>FPIC</b>	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
<b>FPT</b>	Fonction publique territoriale
<b>FPU</b>	Fiscalité professionnelle unique
<b>FSD</b>	Fonds de solidarité en faveur des départements
<b>FSDRIF</b>	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>FSRIF</b>	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
<b>GFP</b>	Groupement de communes à fiscalité propre
<b>GIR</b>	Garantie individuelle de ressources
<b>IADE</b>	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
<b>ICF</b>	Indemnité compensatrice forfaitaire
<b>IFE</b>	Institut de formation en ergothérapie
<b>IFER</b>	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
<b>IFMEM</b>	Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale
<b>IFSI</b>	Instituts de formation en soins infirmiers
<b>INED</b>	Institut national d'études démographiques
<b>INSEE</b>	Institut national des statistiques et des études économiques
<b>IRFR</b>	Indicateur de ressources fiscales des régions
<b>IRPP</b>	Impôt sur le revenu des personnes physiques
<b>LBP</b>	La Banque postale
<b>LFI</b>	Loi de finances initiale
<b>LFR</b>	Loi de finances rectificative
<b>LGV</b>	Ligne à grande vitesse
<b>LMD</b>	Licence-master-doctorat
<b>LRL</b>	Loi libertés et responsabilités locales
<b>MAC</b>	Marge d'autofinancement courant
<b>MAPTAM</b>	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
<b>M€</b>	Million d'euros
<b>Md€</b>	Milliard d'euros
<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées

<b>MEDDE</b>	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
<b>MLETR</b>	Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
<b>OFL</b>	Observatoire des finances locales
<b>OPHLM</b>	Office public d'habitation à loyer modéré
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PF</b>	Potentiel fiscal
<b>PFA</b>	Potentiel fiscal agrégé
<b>PFI</b>	Potentiel financier
<b>PFIA</b>	Potentiel financier agrégé
<b>PFR</b>	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PLF</b>	Projet de loi de finances
<b>PSD</b>	Prestation spécifique dépendance
<b>PSR</b>	Prélèvements sur recettes
<b>PVé</b>	Procès-verbal électronique
<b>QPC</b>	Question prioritaire de constitutionnalité
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RCT</b>	Relations avec les collectivités territoriales
<b>REI</b>	Recensement des éléments d'imposition de fiscalité directe locale
<b>REOM</b>	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
<b>RFF</b>	Réseau ferré de France
<b>RG</b>	Redevance gares
<b>RMA</b>	Revenu minimum d'activité
<b>RMI</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>RMPP</b>	Rémunération moyenne des personnes en place
<b>RNIL</b>	Route nationale d'intérêt local
<b>ROM</b>	Régions d'outre-mer
<b>RQ</b>	Redevance quai
<b>RRF</b>	Recettes réelles de fonctionnement
<b>RRI</b>	Recettes réelles d'investissement
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SAFER</b>	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
<b>SAN</b>	Syndicat d'agglomération nouvelle
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SIASP</b>	Système d'information sur les agents des services publics
<b>SIVOM</b>	Syndicat intercommunal à vocation multiple
<b>SIVU</b>	Syndicat intercommunal à vocation unique
<b>SMIC</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>SMPT</b>	Salaire moyen par tête
<b>SNCF</b>	Société nationale des chemins de fer français
<b>SOeS</b>	Service de l'observation et des statistiques
<b>SRU</b>	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
<b>SRV</b>	Services régionaux de voyageurs
<b>STIF</b>	Syndicat des transports d'Île-de-France
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TASCOM</b>	Taxe sur les surfaces commerciales
<b>TCA</b>	Taxe communale additionnelle
<b>TCFE</b>	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
<b>TDA</b>	Taxe départementale additionnelle
<b>TDIL</b>	Travaux divers d'intérêt local
<b>TDPF</b>	Taxe départementale de publicité foncière
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TER</b>	Transport express régional
<b>TFNB</b>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

<b>TFPB</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>THLV</b>	Taxe d'habitation sur les logements vacants
<b>TICPE</b>	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
<b>TIPP</b>	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
<b>TLV</b>	Taxe sur les logements vacants
<b>TOS</b>	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>TSCA</b>	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>URA</b>	Unité de raccordement d'abonnés
<b>VAE</b>	Validation des acquis de l'expérience
<b>ZF</b>	Zone franche
<b>ZFU</b>	Zone franche urbaine
<b>ZRR</b>	Zone de revitalisation rurale
<b>ZRU</b>	Zone de revitalisation urbaine
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible





L'Observatoire des finances locales est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

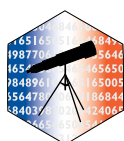
Le rapport annuel de l'Observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 16 juillet 2015 par André Laignel et Charles Guené, respectivement président et rapporteur de l'Observatoire des finances locales, ce vingtième rapport fournit un ensemble complet et actualisé de données statistiques et de références législatives sur tous les aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale, transferts financiers de l'État, décentralisation des compétences, intercommunalité, personnel de la fonction publique territoriale.

**Diffusion :**

Ministère de l'intérieur  
Ministère de la décentralisation  
et de la fonction publique  
Direction générale des collectivités locales  
Observatoire des finances locales  
2, place des Saussaies 75800 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 07 68 29

ISBN : 978-2-11-138892-5



OBSERVATOIRE  
DES FINANCES  
LOCALES

